René MACAIGNE

L'ÉGLISE MÉROVINGIENNE

ET

L'ÉTAT PONTIFICAL

PARIS
E. DE BOCCARD, ÉDITEUR
1, RUE DE MÉDICIS, 1
1929

L'ÉGLISE MÉROVINGIENNE

ET

L'ÉTAT PONTIFICAL

DU MÊME AUTEUR

A la Librairie Beauchesne, 117, rue de Rennes

La Création, préface de M. Pierre TERMIER, de l'Académie des Sciences, un vol. in-8° de 111 pages. **5 fr.**

A la Librairie Téqui, 82, rue Bonaparte

L'Équivoque du Laïcisme, in-8° de VII-122 pages. *Épuisé*

A la Librairie du Petit Démocrate, 1, rue Palatine

L'Equivoque du Laïcisme et les Elections de 1928, par UN POLYTECHNICIEN, in-8° de XI-156 pages (13e mille). . . . . *Épuisé*

René MACAIGNE

L'ÉGLISE MÉROVINGIENNE

ET

L'ÉTAT PONTIFICAL

PARIS
E. DE BOCCARD, ÉDITEUR
1, RUE DE MÉDICIS, 1
1929

88092

INTRODUCTION

J'ai profité des loisirs forcés de l'invasion, pour relire le sixième volume de la *Philosophie Positive* d'Auguste Comte, où il démontre, en 1842, et de la façon péremptoire qui lui est propre, qu'il n'y aura plus de grande guerre européenne. L'industrie, disait-il, tuera la guerre. Mais la guerre est devenue elle-même une industrie, et M. Boutroux a pu dire que cette transformation inattendue avait engendré la « barbarie scientifique ». On voit par là combien il est dangereux de prédire l'avenir.

A la même époque, et pendant ma captivité en Allemagne, quand on se demandait avec angoisse que serait le résultat final, et quel monde nouveau sortirait de la tourmente, je pensais à ce propos, que déjà le XIX^e^ siècle avait vu disparaître le pouvoir temporel du pape. Qu'adviendrait-il de ce qu'on appelait dans mon enfance la « question romaine »? J'ai pris le parti de laisser aux canonistes et aux diplomates le soin d'en disserter, et je me bornerai à étudier ce qu'elle a été dans le passé. La naissance de l'Etat Pontifical est peut-être le plus grand événement de l'histoire moderne, celui dont les répercussions ont été le plus lointaines. Il a engendré le Saint-Empire, ce qui a conduit les Allemands en

Italie; ils n'en ont été expulsés définitivement que par les traités de Versailles et de Saint-Germain. Ce point central de notre époque n'est pas encore parfaitement connu, j'ai voulu en faire une histoire circonstanciée, plus complète que ce qui existe actuellement.

Depuis quarante ans, les opinions ont varié sensiblement, en serrant de plus près les documents déjà connus. On y croyait voir autrefois, comme dans beaucoup d'autres faits, un simple accident issu de la volonté libre des acteurs, et on négligeait ce qui en avait été la préparation éloignée. Le pape de Rome s'était brouillé avec l'empereur de Constantinople lors de la persécution iconoclaste, c'est pourquoi il se serait tourné vers le roi des Francs. Et ce dernier, tout en le défendant contre les Lombards, lui aurait taillé une principauté en détachant un morceau de l'empire byzantin.

En 1899, H. Hubert[1] montra que le pape Etienne II était d'accord avec l'empereur, et il lui suffit pour cela, de suivre exactement le récit du *Liber Pontificalis*.

Quelques années auparavant, L. Duchesne[2] avait établi qu'à cette époque le pape était, depuis longtemps, le véritable souverain de Rome; l'autorité de l'empereur n'y était plus que nominale. Cette opinion, très exacte, a déjà pris place dans la grande

1. H. Hubert, *Etude sur la formation des Etats de l'Eglise*, dans la *Revue historique*, 1899.
2. L. Duchesne, *Les premiers temps de l'Etat pontifical*, Paris, 1892, Fontemoing.

histoire de Lavisse. Et on reconnaît de plus en plus, que, bien avant 754, le pape jouait par lui-même un rôle actif dans la politique alors très compliquée de l'Italie.

Duchesne a, en outre, bien montré que la cause prochaine des événements est tout entière dans l'orgueil national des Romains, qui professaient le plus profond mépris pour les Lombards. Ils les tenaient pour une race inférieure, et ils ne voulaient à aucun prix devenir Lombards. Etienne II, qui était d'ancienne famille romaine, prit la tête de ce mouvement, et il lutta avec beaucoup de ténacité. Cette hostilité violente contre les Lombards est ce qui apparaît continuellement dans ses lettres, on y chercherait vainement toute considération d'un autre ordre.

Les griefs cependant ne manquaient pas contre l'abominable tyrannie, en matière dogmatique, des empereurs byzantins. Mais le drame, qui avait fait des martyrs, s'était passé au VII^e^ siècle, et il s'était terminé par une éclatante victoire du Saint-Siège. Les papes avaient alors conquis, par leurs propres moyens, l'indépendance politique. C'est qu'ils avaient pour eux, de longue date, le peuple de Rome.

La puissance territoriale de l'Eglise a été le point d'appui qui leur a servi à conquérir, de façon très légitime, les faveurs populaires. Cela n'est pas contesté, mais je voudrais y insister, et montrer comment partout à cette époque, aussi bien en Gaule qu'en Italie, la propriété privée conduisait au pou-

voir politique. Il y a là, je crois, une préparation éloignée qui ne doit pas être négligée. L'un des éléments de la question est donc, à mon avis, l'importance considérable qu'atteignit de bonne heure le domaine temporel de l'Eglise, et principalement de l'Eglise de Rome. Il apparaîtra de la sorte que l'Etat Pontifical, qui ouvre et qui conditionne tout le Moyen-Age, est en même temps la conclusion de la période qui a précédé. C'est pourquoi j'ai intitulé mon livre l'Eglise Mérovingienne et l'Etat Pontifical.

Je serai ainsi conduit à étudier la propriété ecclésiastique, et plus particulièrement en France, car c'est là qu'elle est le mieux connue, grâce aux travaux de Fustel de Coulanges et de Paul Viollet. En outre, il est nécessaire de bien comprendre l'état du pays qui est l'acteur principal des événements. Je reviendrai ensuite en Italie, partagée alors entre les Byzantins et les Lombards, et j'aboutirai ainsi au récit circonstancié des faits, qui est l'objet principal de mon ouvrage.

Enfin, j'ai illustré ma narration par des cartes montrant le partage de l'Italie entre les Byzantins et les Lombards, et figurant ensuite, autant qu'il a été possible de les déduire des documents, les limites de l'Etat Pontifical. Ce travail m'a coûté quelque peine, mais il est ici particulièrement nécessaire d'avoir sous les yeux la situation des territoires pour comprendre les événements.

*
* *

Mais, si la critique générale a progressé, comme je viens de le constater, une difficulté a surgi sur un point particulier qui a son importance.

Autrefois, tous les historiens plaçaient les deux expéditions de Pépin contre les Lombards, en deux années consécutives, 755 et 756. Mais en 1867, Jaffé a prétendu qu'il fallait intercaler une année entre les deux, de sorte que la seconde restant fixée à 756, la première devait être remontée à 754[1]. Ce système, adopté par Œlsner en 1871[2], et par Martens en 1881[3], soulève de très grandes difficultés, car il oblige à déplacer jusqu'en février, le sacre qui est, à date certaine, du 28 juillet. Cependant, il apparaissait en 1892, comme le dernier mot de la science allemande, et Duchesne l'a suivi sans examen. Il n'a pas étudié la question, et il l'a laissée dans le vague, sans rien dire, bien entendu, qui en avertisse le lecteur

On lit en effet à la page 66 de son livre, aussitôt après l'entrevue de Ponthion du 6 janvier 754 :

« Pépin ne pouvait pas renvoyer le pape sans voir quelle tournure prendraient les affaires. D'autre part, la saison ne se prêtait pas à faire voyager de vénérables vieillards. Le roi conduisit son hôte à l'abbaye de Saint-Denys; il profita de l'occasion pour se faire sacrer à nouveau avec sa femme et ses

1. Jaffé, *Monumenta Carolina*, Berlin 1867, p. 8, n. 1.
2. Oelsner, *Kœnig Pippin*, Leipzig, 1871.
3, Martens, *Die römische Frage*, Stuttgart, 1881.

fils. Puis le pape, fatigué du voyage, éprouvé par l'hiver, tomba gravement malade, si bien que l'on en désespéra. Cependant il revint à la santé, ce que les moines de Saint-Denys ne manquèrent pas d'attribuer à leur patron. »

Et plus loin, page 68 : « Au 1er mars 754 et à Pâques (14 avril) eurent lieu à Braine et à Kiersy-sur-Oise de grandes assemblées nationales, où il fut décidé, non sans opposition, semble-t-il, que l'on ferait la guerre au roi des Lombards... » Et enfin, page 70 : « Le pape était rentré à Rome vers la fin d'octobre 754... »

Ces lignes ne font pas honneur à l'éminent historien qui a mérité sa réputation par d'autres travaux. Elles témoignent d'une singulière désinvolture à escamoter, sur un ton de persiflage, des difficultés qu'il n'a pas étudiées. Il ne pouvait pas être question de renvoyer le pape ni de faire voyager pendant l'hiver de vénérables vieillards, puisque Pépin avait promis ses bons offices à Ponthion, et nous verrons qu'en effet, il négocia activement avec Astolf. Toutes les dates données ici par Duchesne sont controversées, je me propose précisément d'élucider les différentes questions qui s'y rattachent.

Il ne sera pas sans intérêt de savoir comment la guerre a été décidée, et à quelle époque elle a com-

1. Le nom latin est *Carisiacus, Carisiacum* ou *Carigisiagum,* que l'on traduisait autrefois par Kiersy-sur-Oise. Mais cette localité existe encore, c'est le village de *Quierzy,* situé à peu près à égale distance entre Chauny et Noyon. Il est desservi par la halte du chemin de fer

mencé. C'est ce que nous apprendra l'exposé historique du diplôme de donation que Pépin délivra dans cette assemblée qui eut lieu à Quierzy[1], non pas le 14 mais le 21 avril 754, et qui peut maintenant être utilisé, grâce à la belle restitution de MM. Schnürer et Ulivi publiée en 1906[1].

Je démontrerai d'autre part, en utilisant la *Revelatio Stephani*, pièce parfaitement authentique et qu'on a eu le tort de mépriser[2], que le sacre a eu lieu, à date certaine, le 28 juillet. Il ne peut donc en aucune façon être reporté au mois de février, comme le prétend Duchesne, en ne consultant pas d'autre document que le *Liber pontificalis*. A noter que l'exposé historique du *Quierzy* et la *Revelatio Stephani* ont en partie le même auteur que la *Vita Stephani* dans le *Liber pontificalis*, mais ils sont absolument contemporains des faits, tandis que la *Vita Stephani* n'a été écrite, de l'avis unanime, qu'une dizaine d'années plus tard. Duchesne a édité le *Liber pontificalis* avec un soin auquel tout le monde a rendu hommage, mais il a gardé un faible pour cette chronique, ce qui n'est pas favorable à la saine critique.

Enfin, l'assemblée du 1er mars, qui était une armée, a eu lieu le 1er mars 755, et l'armée est partie aussitôt pour l'Italie. Je crois que toutes ces dates précisent utilement la physionomie des événements.

du Nord de Maretz-Quierzy. On n'y voit plus aucun vestige de la villa carolingienne.

1. Gustav Schnürer und Diomedes Ulivi, *Das Fragmentum fantuzzianum neu herausgegeben, und kritisch untersucht.* Freiburg (Schweis) Otto Gschwend, 1906. Voir les chapitres X, I-VI, à la fin du volume.

2. Voir à la fin du volume le chapitre IX, x, page 397.

Chacune de ces questions nécessite des dissertations spéciales, que j'ai rejetées dans des appendices à la fin du volume. Je me suis aperçu en étudiant ainsi les documents de l'époque, qu'ils révélaient une mentalité très différente de la nôtre, et avec laquelle il est nécessaire de prendre contact, si on veut les interpréter exactement. La précision que nous réclamons aujourd'hui, avec tant de raison, est alors inconnue, et on s'expose à se tromper gravement de deux manières : soit qu'on attribue à l'un d'eux une valeur exclusive qu'il ne mérite pas, soit qu'on rejette quelque autre, où il y a des défauts qui ne se présenteraient pas aujourd'hui, mais qui alors ne tiraient pas à conséquence. Le premier cas est celui de la *Vita Stephani* dans le *Liber pontificalis*, et le second s'applique à la *Revelatio Stephani*.

L'examen de cette dernière pièce m'a découvert l'origine de la *Clausula de unctione Pippini*, qui ne mérite pas la faveur dont elle a joui auprès de certains critiques. Fustel de Coulanges avait bien raison de soupçonner que le copiste qui l'a écrite, était peut-être mal informé. Il n'est pas vrai que le pape Etienne II ait, comme on l'a dit et répété encore tout récemment, prononcé l'excommunication contre ceux qui choisiraient un roi en dehors de la descendance de Pépin. La *Revelatio* donne un procès-verbal authentique de la cérémonie du sacre, et le discours du pape ne contient rien de pareil.

J'ai été conduit, de la sorte, à entrer dans des développements qui pourront être critiqués comme

étant des hors-d'œuvre, mais qui ont pour but d'initier le lecteur aux habitudes de l'époque. C'est à des hommes du VIIIe siècle que nous avons affaire, et c'est un véritable anachronisme que de les juger avec nos idées modernes. Je crois donc que ces renseignements sont utiles pour l'intelligence des documents, qui est nécessaire à la reconstitution des faits.

Certaines questions traitées alors avec détails n'ont pas pu être entièrement passées sous silence dans mon récit, et il y aura peut-être quelques redites, dont je m'excuse, sans cependant les regretter. On lit vite aujourd'hui, et il est bon d'insister sur les points importants. On m'a reproché un jour, de n'avoir pas dit certaines choses, qui étaient expliquées tout au long dans mon texte, et même avec insistance. Le critique, qui pourtant s'était montré sévère, avait tourné les pages un peu trop vite.

Novembre 1928.

Depuis que ces lignes ont été écrites, le traité du 11 février 1929 est venu apporter la solution, qui dépasse toutes les espérances. Un progrès magnifique a été réalisé.

Mars 1929.

LIVRE PREMIER

L'ÉGLISE ET LE MONDE ROMAIN

CHAPITRE PREMIER

LES CAUSES LOINTAINES DE L'ÉTAT PONTIFICAL

Une vue très superficielle de l'histoire reconnaît la rivalité, et bientôt l'antagonisme qui se manifesta de bonne heure, entre l'Orient et l'Occident de l'Empire. Le mal s'est développé régulièrement jusqu'à son terme, qui a été le schisme du XI^e^ siècle; la rupture politique du VIII^e^ siècle marque une étape de son évolution. Ces faits sont tellement connus qu'il me suffira d'en relever très brièvement quelques traits principaux.

En outre, la faiblesse militaire de l'Empire Grec, attaqué à la fois par les Arabes et par les Avars, ne lui permit pas de se défendre contre les Lombards; c'est ainsi qu'il fut conduit à se désintéresser de l'Italie. Cette autre cause se rattache directement à l'invasion venant du nord et du midi, nous verrons cependant comment elle se combine avec la précédente. Il semble qu'une autre politique de la part des empereurs de Constantinople, politique

d'union et de paix religieuse, aurait pu grouper utilement tous les éléments du vieux monde romain et résister victorieusement aux envahisseurs.

Mais l'Italie, perdue pour les Grecs, allait tomber au pouvoir des Lombards, et on reviendrait à ce qui existait avant la conquête de Bélisaire, quand elle était occupée par les Goths. Contre cette éventualité, l'orgueil national des Romains se révoltait, et il a réagi avec énergie. La domination des Goths s'était imposée tout d'un coup, et elle avait duré 70 ans. Les Lombards s'étaient montrés moins forts, ils n'avançaient que peu à peu. Les Romains avaient pour eux le plus profond mépris; leur être soumis était une humiliation insupportable, pour eux du moins, qui se regardaient comme les héritiers les plus directs du vieil Empire. Et de fait, le prestige de la Ville Eternelle avait survécu longtemps, même chez les peuples germaniques. C'est là un sentiment que nous comprenons mal aujourd'hui, nous qui voyons de loin l'ancienne Rome, à travers l'irrémédiable chute de sa puissance. Mais la société d'alors était encore toute romaine, et cette violente hostilité, ce mépris des Lombards est ce qui apparaît continuellement dans les documents de l'époque.

C'est ainsi que, pour ne pas devenir Lombards, les Romains se sont tournés vers les Francs. Ils ont été aidés par l'incroyable maladresse du roi Astolf, un vrai barbare, en régression singulière sur ses prédécesseurs Luitprand et Ratchis. A cet égard, la Rome pontificale est bien un prolongement de la Rome impériale. Aussi, l'intervention des Francs

est autre chose que la rupture avec Constantinople, et c'est elle qui amena la création du Saint-Empire.

Les papes ont été les chefs des Romains, de plus ils ont largement bénéficié de leur caractère sacré de pontifes, successeurs et vicaires terrestres du bienheureux Pierre. Mais la piété très réelle du peuple a eu pour auxiliaire l'influence considérable qui venait du domaine territorial de l'Eglise. Cette époque encore toute romaine, avons-nous dit, était toujours celle de la grande propriété. C'est un état de choses tellement différent de ce qui existe aujourd'hui, que nous avons peine à nous en faire une idée. Et cependant, il constitue assurément le facteur principal des événements, celui dont l'action a été la plus lointaine et la plus profonde. Le régime de la propriété est ce qui informe la constitution du monde romain sur lequel l'organisme de l'Eglise est venu se greffer. Il est nécessaire de le bien connaître en remontant jusqu'à l'origine et c'est par là que je vais commencer.

CHAPITRE II

LA PROPRIÉTÉ CHEZ LES ROMAINS

Quand on pense à toutes les victoires des armées romaines, on est tenté de regarder les Romains comme un peuple guerrier, il n'en est rien. Il y a eu dans l'antiquité des peuples guerriers, les Assyriens par exemple. Leurs armées étaient redoutables et irrésistibles, mais leurs conquêtes incessantes, toujours éphémères, n'ont rien fondé. Les Romains, au contraire, sauf peut-être au temps de Tullus Hostilius, qui, au dire de Tite Live, considérait la guerre comme un sport utile à la jeunesse, les Romains n'avaient pas le goût des aventures et des combats. Ils faisaient la guerre par nécessité, comme un moyen qu'ils étaient contraints d'employer. Et s'ils l'ont faite aussi souvent, c'est que, de bonne heure, ils avaient formé le projet bien arrêté de conquérir le monde entier. Ils considéraient l'armée comme un instrument, et ils l'ont parfaitement organisée. Jusqu'au dernier moment, les légions romaines, comme plus tard les cataphractaires byzantins, ont été invincibles, les barbares n'ont jamais pu les entamer. Mais dès que la guerre était terminée, ceux-mêmes qui l'avaient conduite se hâtaient de déposer les insignes militaires, ils cessaient de porter l'épée et redevenaient des magistrats d'ordre purement civil. Le « cedant arma togae » répond bien à une

réalité, et plus tard c'est pour avoir négligé, on peut même dire pour avoir méprisé le service militaire, que l'Empire Romain est tombé.

Ce n'est pas non plus le désir de la vaine gloire qui a fait agir les Romains. Ce sentiment se confond à peu près avec le goût des armes. Le but qu'ils ont poursuivi a été plus vulgaire, tout à fait positif et terre à terre; ils ont voulu s'enrichir et ils y ont réussi. Le désir de l'opulence a été l'unique mobile de leur politique à l'extérieur et à l'intérieur. Comme nous le verrons dans un instant, les dissensions intestines entre le Sénat et la plèbe qui remplissent l'histoire romaine, avaient pour objet de se disputer les produits de la conquête. Les distinctions de classes qui subsistèrent toujours si profondes, étaient basées uniquement sur la fortune. C'est la fortune qui était, en vérité, l'unique facteur de cette société, qui l'informait dans son essence et dans tous ses membres.

Mais, gardons-nous d'introduire ici nos idées modernes. Nous serions peut-être portés à confondre ou tout au moins à associer l'idée de l'argent avec le travail qui le produit. Rien de pareil chez les Romains; ils ignoraient la loi du travail, ils ne comprenaient rien à la dignité qu'il confère à la personne humaine. Au temps de la République, quand les fonctions étaient électives, les plus riches nourrissaient à ne rien faire une foule immense de clients pour acheter leurs suffrages. Ces pauvres parasites venaient chaque jour chez leur patron chercher la sportule. Quand il n'y eut plus d'élections, ces dis-

tributions qui étaient entrées dans les mœurs, tombèrent à la charge de l'Empire. L'Etat dut fournir au peuple de Rome *panem* et *circenses*. « Les provinces, dit un historien moderne, eurent à nourrir la plèbe de Rome. Cette plèbe fut ce qui coûta cher à l'Empire. Le gouvernement n'eut pas la force, ou n'eut pas le courage de la contraindre à travailler. Il obéit à cette populace, il la nourrit à ne rien faire, il s'abaissa à l'amuser. Ce qui a coûté cher à l'Empire, c'est moins la cour impériale que la plèbe romaine. Tous les calculs qu'on peut faire ne sauraient donner une idée de ce qui fut enlevé chaque année aux populations laborieuses par cette démocratie paresseuse, inerte et inintelligente. Le monde a été appauvri par elle et l'Empire en a été déshonoré. La grande faute, peut-être l'unique faute de ce gouvernement impérial a été d'avoir manqué de courage vis-à-vis d'elle[1]. » De tels abus sont vivaces, et longtemps après la chute de l'Empire, les descendants de ces mendiants étaient encore une lourde charge et un embarras pour le bon ordre. Ce sont eux que l'on retrouve au IXe siècle dans la foule qui insulte et acclame à quelques jours d'intervalle, le cadavre du pape Formose.

Une coutume du même genre fut même étendue officiellement aux provinces. Les décurions de la cité avaient la charge de fournir au peuple du blé à bas prix[2], et cela à leurs frais bien entendu, moyen

1. Fustel de Coulanges, *L'invasion germanique*, p. 53.
2. *Digeste*. I, 4-1.

empirique de lutter contre la vie chère que nous avons connu pendant la guerre, et auquel on a sagement renoncé.

Ce dédain s'appliquait au travail en général, pas seulement au travail manuel. Il y avait cependant une exception pour la culture du sol, qui était anoblie pour eux, par le caractère sacré, que nous allons voir, de la propriété foncière. Mais cette exception était la seule et très strictement limitée. Tout le commerce, et ce qui serait plus tard l'industrie, était abandonné aux affranchis, si ce n'est même aux esclaves. La profession d'avocat était seule admise. Il en résulte que la richesse mobilière ne se créait que très lentement. Les hommes libres qui avaient seuls le droit de posséder la terre, privés ainsi de toutes ressources accessoires, tombaient facilement, s'ils n'étaient pas très riches, à l'état de propriétaires indigents. Ils étaient obligés de vendre ou d'engager leur avoir, et devenaient, sur leur propre héritage, les colons de leur puissant voisin. Leur situation se rapprochait de la condition servile. C'est ainsi que la société s'orientait d'elle-même vers la grande propriété qui contenait en germe les éléments du régime féodal.

La propriété du sol, et pour préciser, la grande propriété, voilà ce que voulaient les Romains. C'est sous cette forme qu'ils concevaient la richesse, qui était, avons-nous dit, le but de leurs efforts. Elle était d'ailleurs réservée, dans l'immensité de l'Empire, aux citoyens romains, aux seuls hommes libres qui

jouissaient de la plénitude des droits civils et de la protection des lois. Le grand commerce maritime existait déjà, cependant, cette forme de l'activité n'était pas appréciée. Les Carthaginois étaient navigateurs et commerçants, les Romains étaient agriculteurs, et ce fut sans doute la cause de leur implacable rivalité. L'histoire ou la légende de Cincinnatus et les *Géorgiques* de Virgile témoignent de la haute estime où ils tenaient la culture du sol, et ils étaient dans le vrai; c'est ce qui fit leur force, malgré les très graves défauts de leur état politique. La véritable source de la richesse n'est pas dans l'échange, mais dans la création des produits. L'agriculture a été, à juste titre, dans tous les temps, et elle est encore aujourd'hui, la plus noble des professions, parce qu'elle s'applique à des objets de première nécessité, et dont on ne peut pas abuser. Le premier qui inventa la charrue est le plus grand bienfaiteur de l'humanité.

Mais, les Romains voyaient dans la propriété du sol quelque chose de plus. Pour nous, l'idée du travail domine tout. La terre est un capital, comme un autre, qui est tout d'abord le fruit de l'épargne que chacun a réalisée pour assurer sa propre subsistance. Et quand le domaine dépasse les besoins de l'individu au sens le plus large, cette partie du sol constitue un instrument de travail, dont l'appropriation est alors justifiée par l'intérêt général des consommateurs, et non pas pour l'avantage particulier d'un seul. Les vieux Romains n'entraient pas dans

ces considérations. Pour eux, la propriété du sol était un attribut essentiel de l'autorité; c'était la manifestation primordiale du gouvernement qui est indispensable aux sociétés humaines.

Il faut reconnaître que cette conception, qui pour eux était purement traditionnelle, ne manque pas d'une forte part de vérité, en ce sens que c'est bien le lieu qui crée le lien social. Si on imagine un domaine isolé, capable de se suffire par la variété de ses produits, il convient et il suffit pour la paisible subsistance de ses habitants, qu'il soit gouverné par une autorité qui y fasse régner le bon ordre. Telle était en effet la fonction de la puissance paternelle confiée au père de famille, véritable souverain d'un minuscule petit état indépendant. Cet élément pouvait lui-même se fédérer avec d'autres du même genre pour former la cité, et le groupement des cités constituait la grande patrie. Le défaut de ce système était de considérer principalement une poussière de molécules et de transporter, de disperser la personnalité de l'organisme principal sur les cellules qui le composent. Ces dernières sont bien des êtres vivants. En tant que vivants, ces éléments ont leur fonction propre qu'il faut se garder de méconnaître, mais ils sont imparfaits, privés des organes essentiels des êtres supérieurs, et il est excessif de leur attribuer une trop grande part du pouvoir souverain. A réduire ainsi le cadre de l'association humaine, on en diminue en même temps les ressources et les bienfaits. La division du travail devient difficile

dans un petit groupe, et on n'y trouve plus les compétences nécessaires aux spécialités[1].

Ajoutons pour compléter, que le domaine était attribué non pas à l'individu mais à la famille se continuant indéfiniment. Il renfermait l'autel du foyer et le tombeau des ancêtres. On y célébrait toute une liturgie qui aurait pu avoir une portée morale, si elle n'avait pas été gâtée par d'étranges déviations. Des coutumes du même genre se rencontrent un peu chez tous les anciens peuples, et on trouve encore aujourd'hui chez les Chinois le culte des Ancêtres.

Par la force des choses, cette souveraineté du père de famille a été vite atténuée, et l'autorité sociale a été établie sur une base plus large. Mais la notion du domaine isolé a subsisté. Il était limité par des bornes sacrées et séparé du voisin par une bande de terre inculte. Il y a eu assurément dans tous les temps de petites propriétés, où vivaient des familles pauvres d'hommes libres, mais il est clair qu'une telle conception de la propriété, où le père de famille est un souverain qui rend la justice, postule le grand domaine, et c'est en effet ce qui a eu lieu. Chez les anciens Gaulois il y avait aussi de grands domaines, mais la conquête romaine a eu, en général, pour la propriété privée, de très graves conséquences qu'il est nécessaire d'exposer. Elle a créé, pour un temps, le domaine colossal au profit des grandes familles

1. Voir le chap. XI, II à la fin du volume, page 522.

sénatoriales. Le monde romain qui portait une étiquette démocratique, formait, au contraire, une implacable aristocratie, fondée uniquement sur la fortune. Depuis les premiers temps de la République, la société a toujours, pour des causes diverses, été orientée vers la grande propriété et le même désordre s'est prolongé dans toute l'époque mérovingienne jusqu'au milieu du VIIIe siècle.

CHAPITRE III

LA CONQUÊTE ROMAINE

Tacite parle en termes contradictoires de la conquête romaine. Il lui reproche d'avoir dévasté le pays des vaincus, *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant*[1]; et ailleurs, il énumère tous les avantages qu'elle leur a procurés.

La vérité est que la conquête a été rude et bienfaisante tout à la fois.

Les Romains ont fait la guerre comme tous les peuples de l'antiquité, avec une férocité qui va nous rendre indulgents pour les temps modernes.

Quarante petits peuples habitaient le Latium, Rome en extermina la moitié; 53 villes de ce pays disparurent. Du territoire où les Volsques avaient 23 cités, elle fit les marais Pontins. Dans le Samnium on put longtemps reconnaître les lieux où les armées romaines avaient passé, moins aux vestiges de leurs camps, qu'à la solitude qui régnait aux environs. Paul Emile vendit comme esclaves cent mille Epirotes qui s'étaient rendus à lui volontairement. Après la prise d'Uxellodunum, César fit couper les

1. Vie d'Agricola. Ces mots sont placés dans la bouche du Breton Galgachus. Ils sont bien au passif des Romains et non pas à celui des Germains, comme un de nos honorables l'a dit un jour à la tribune de la Chambre pour les appliquer aux dévastations de l'armée allemande.

mains à tous les habitants. Enfin, on sait que les honneurs du triomphe étaient sanglants. La cérémonie se terminait par le massacre des prisonniers qu'on avait réservés[1].

Une conséquence de la conquête a été la confiscation des terres. Tout le territoire des peuples vaincus devint la propriété de l'Etat romain. De ces terres on avait fait trois parts. La première avait été rendue à d'anciens propriétaires, ou vendue à des particuliers, ou assignée à des colonies, c'est-à-dire était devenue propriété privée. La seconde était mise en location par les censeurs, qui en percevaient le fermage; les baux étaient renouvelés par contrats réguliers tous les quatre ans. Restait une troisième part, qui était peut-être la plus considérable : l'Etat en gardait la propriété, mais il ne l'affermait pas; il faisait savoir qu'il permettait à qui voulait de les cultiver. Cette permission d'occuper sans titre et de cultiver sans garantie, c'est le *précaire*; étrange coutume qui a survécu à l'Empire et qui est une des sources du régime féodal[2].

A la fin cependant, les conditions furent moins rigoureuses, et en Gaule la dernière province conquise, il n'y eut pas de confiscation générale. On sait d'ailleurs qu'une partie des Gaulois avaient appelé les Romains et étaient ainsi leurs alliés[3]. Quoiqu'il

1. Cf. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, pages 243, 244, 448.
2. Cf. Fustel de Coulanges, *Les origines du régime féodal*, IV, 5, p. 85 et sqq.
3. Cf. Fustel de Coulange, *La Gaule Romaine*, VII, p. 65.

en soit, une partie du sol de l'Italie et des provinces étaient la propriété de l'Etat romain et la possession d'occupants sans titre. Or voici qu'elles furent les conséquences de cette grande extension du précaire.

Pour la terre ainsi occupée sans titre, il n'y avait ni vente, ni donation, ni hérédité légale. Toutes ces opérations cependant se faisaient, mais c'était par pure tolérance de l'Etat qui fermait les yeux sur ces actes irréguliers, et ne leur reconnaissait aucune valeur juridique. Il résulta de là que les pauvres et les petites gens ne purent pas tirer parti de l'*ager publicus*. Cette grande tolérance de l'Etat ne profita qu'aux riches et aux puissants. Les historiens anciens nous disent que les pauvres qui essayèrent d'occuper quelques arpents de ce sol qu'on disait laissé à tous, ne tardèrent pas à être évincés par les riches. La raison de tout cela se voit bien. Dans toute société où la propriété privée n'est pas assurée par les pouvoirs publics, le plus faible est aisément dépouillé par le plus fort. Le plus fort, à cette époque, c'était le riche, car il avait des esclaves à ses ordres; c'était surtout le sénateur romain, car il disposait des magistratures, de l'imperium proconsulaire, des tribunaux, des lois. Il arriva donc presque forcément, que ce furent les familles sénatoriales qui s'emparèrent de cet immense domaine. Faute d'un droit certain, et par la négligence ou la connivence de l'Etat, les grands étendirent leurs possessions; ils eurent à eux non plus des villas seu-

lement, mais des cantons entiers. Le précaire menait fatalement aux *latifundia.*

Il faut signaler que la Gaule échappa à ces conditions. Comme les terres n'ont pas été confisquées, il n'y eut pas d'*ager publicus* et par suite pas de *latifundia.*

Ce que nous venons de voir du sol de l'Italie et des provinces, se rapporte au temps de la République, quand la conquête du monde s'étendait continuellement. Rome avait une constitution démocratique, et cependant, nous l'avons déjà vu, l'aristocratie y régnait. Elle était aristocratique par le groupement des intérêts, par la condition de la plus grande partie du sol, surtout par la pratique du précaire. La République romaine était, en fait, l'association de quelques centaines de familles très riches et très puissantes, riches surtout par l'occupation de l'immense domaine de l'Etat.

Les lois agraires représentent la lutte contre ce régime. Il paraît singulier, au premier abord, que les plus fortes attaques contre l'aristocratie se soient produites toujours sous la forme de lois sur la terre. Pour changer le gouvernement, il fallait changer l'état du sol. Les lois agraires n'étaient pas hostiles à la propriété; elles visaient au contraire à constituer la propriété privée, là où elle n'existait pas. Elles avaient toutes pour objet ces terres immenses que l'Etat avait laissé occuper sans titre. Elles retiraient ces terres à ceux qui en jouissaient par tolérance, c'est-à-dire en précaire, pour les distribuer

à des particuliers, à qui elles donnaient un plein droit de propriété.

Mais on sait que l'aristocratie réussit presque toujours, ou à repousser les lois agraires, ou à les éluder. Celles qui furent exécutées ne le furent que partiellement, et ne diminuèrent que dans une faible mesure le régime de l'occupation, lequel persista jusqu'à la fin de la République. Il est remarquable que ces lois agraires laissèrent toujours le bas peuple de Rome assez indifférent, et ne l'agitèrent qu'à la surface. Il aida mollement les Gracques et il les abandonna au moment décisif. On voit bien qu'il ne souhaitait pas très vivement de posséder des terres. Moitié par un respect invétéré, moitié par habitude de ne rien faire, il aimait à vivre à côté et comme à l'ombre des riches.

Ceux, au contraire, qui cultivaient les terres, qui ne pouvaient être que des tenanciers en précaire eux aussi, ce qui les mettait à la discrétion des grands propriétaires, voulaient mettre fin à une situation aussi instable. Le conflit s'éleva donc, non pas dans le peuple de Rome, mais parmi les travailleurs. L'impossibilité où l'on était de vivre plus longtemps dans ce régime de tenure universelle et de sujétion, fit qu'un immense parti, dans l'Italie plus qu'à Rome, et dans les provinces plus qu'en Italie, renversa le gouvernement sénatorial et accepta l'empire.

On ne connaît pas le détail des mesures prises, mais il est certain que deux choses disparaissent et ne reparaissent plus, d'une part l'immense richesse des familles sénatoriales et de l'autre les lois agrai-

res. Les *agri publici* ont été, les uns vendus, les autres assignés à des colonies; ce qui reste est affermé par baux réguliers. Cette décadence des grandes fortunes est constatée par les historiens. « Divites olim familiæ nobilium », dit Tacite[1], et Dion Cassius donne plusieurs exemples de la pauvreté où tombèrent subitement plusieurs familles sénatoriales. Mais il est clair qu'il subsista en général de beaux restes de l'ancienne opulence des grandes familles. Ce qui est essentiel, c'est qu'il se forma alors une classe nombreuse de petits propriétaires fonciers. Cette réforme rurale d'une si haute portée coïncide avec la renaissance agricole qui a inspiré les *Géorgiques* de Virgile[2].

1. Tacite, *Annales*, III, 55.
2. Cf. sur toute cette question Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, V, II, 3, p. 438 et *Les origines du régime féodal*, IV, 3, pp. 90 et sqq.

CHAPITRE IV

LA PAIX ROMAINE

Les peuples vaincus à qui on avait confisqué une grande partie de leurs terres, étaient tenus en état d'infériorité et de sujétion, comme nous faisons aujourd'hui dans les colonies. Non seulement ils payaient des impôts, mais ils ne pouvaient ni posséder, ni tester, ni contracter mariage, cela du moins par actes réguliers. Car, ils le faisaient par tolérance, grâce à une fiction juridique analogue à celle que nous avons déjà rencontrée; le droit romain tempérait ainsi l'extrême rigueur des principes. Pour jouir de la plénitude des droits civils et de la protection des lois, il fallait être citoyen romain. Ce titre n'était pas inaccessible aux étrangers. Rome eut l'habileté de le faire désirer, et de l'accorder sans trop de difficultés.

Tout d'abord, elle le réserva aux personnages les plus importants qui constituaient les élites des différents peuples, c'est-à-dire, comme toujours à Rome, les plus riches. Plus tard, elle le répandit davantage. C'est ainsi qu'elle élargit peu à peu l'ancienne cité romaine, pour l'équilibrer et la relier à son territoire toujours grandissant; elle réussit à s'assimiler très lentement l'immense empire. Dès l'année - 88 toute l'Italie avait reçu à très peu près le droit de cité, Caracalla l'étendit à tout l'Empire en 211.

Avant même d'avoir reçu le droit de cité, les peuples soumis avaient déjà éprouvé les avantages de la conquête, car elle leur imposait l'obligation de vivre en paix les uns avec les autres, et de se consacrer tout entiers au travail. Il semble d'ailleurs que ce bienfait de la paix romaine se soit manifesté surtout au temps de l'Empire, quand la question agraire a été réglée. C'est alors que la condition des peuples soumis put s'améliorer. Tacite, qui écrivait assez longtemps après, s'exprime ainsi dans le discours qu'il prête au tribun Céréalis s'adressant, à Trêves, aux Bataves excités à la révolte par Civilis.

« Des tyrans et la guerre, voilà le partage de la Gaule jusqu'au moment où elle a reçu nos lois. Bravés tant de fois par vous, nous n'avons exigé par le droit de la victoire, que ce qu'il fallait pour maintenir la paix. Nulle part, en effet, il n'y a de paix sans armées, d'armées sans solde, de solde sans tribut. Tout le reste est commun entre nous. Souvent vous commandez nos légions, vous gouvernez ces provinces et d'autres encore. Il n'y a ni privilège ni exclusion... Si les Romains étaient chassés, puissent les Dieux nous préserver de ce malheur, qu'arriverait-il, sinon une guerre universelle entre toutes les nations? La fortune et le travail ont pendant huit cents ans consolidé ce colosse qui ne peut être détruit qu'en écrasant ceux qui le détruiraient. Aimez, respectez donc la paix et Rome qui reçoit à titre égal, au rang de citoyens, les vainqueurs et les vaincus. Eclairés par votre destin et par le nôtre,

préférez à une révolte qui vous perd une soumission qui assure votre sécurité[1]. »

Les trois premiers siècles de l'Empire ont été une période de paix profonde, peut-être unique dans l'histoire, sans excepter les temps modernes. Un faible rideau de troupes suffisait à garder la frontière du Rhin et du Danube contre les incursions des bandes germaniques, et ces dernières n'étaient guère composées que de fugitifs, chassés par les guerres continuelles qui désolaient alors leur pays. Il y avait des routes[2] munies de relais de poste, qui assuraient les communications, et permettaient aux forces de police de se porter rapidement sur tout point menacé, l'ordre le plus parfait régnait partout. Les campagnes étaient cultivées régulièrement, sans jamais souffrir d'aucun pillage, et le travail du paysan portait pleinement tous ses fruits. Les villes qui s'ébauchaient déjà se développaient librement, et

1. Tacite, *Histoires*, IV, LXXIV.

2. On admet aujourd'hui que les Romains n'ont pas le mérite d'avoir percé les routes, du moins en Gaule. On pense qu'il en existait déjà avant eux, et on allègue la rapidité de la marche d'Annibal, ainsi que la mobilité des armées de César. Les peuples étrangers que les Grecs et les Romains traitaient de barbares, comme les Perses et les Gaulois, avaient une civilisation différente de la leur, mais très réelle, ils faisaient déjà du commerce. Si les Romains n'ont pas construit entièrement, ils ont singulièrement amélioré, en munissant les routes d'une chaussée dure, et de relais de poste. Il semble bien d'ailleurs que certaines voies, comme la grande rosace de Bavay, ont eu une destination stratégique et sont postérieures à la conquête.

C'est à tort qu'on admire la grande épaisseur des chaussées romaines. Quand le sous-sol est bon, c'est un gaspillage de matériaux auquel les ingénieurs modernes ont économiquement renoncé. Ce qui importe c'est l'uni de la surface, et les progrès très remarquables réalisés au temps des diligences, ont toujours consisté à empêcher la formation des ornières et à créer par le cylindrage, des surfaces parfaitement unies, en réduisant les épaisseurs.

s'annonçaient de loin, par des faubourgs qui s'étendaient le long des routes, avec de spacieuses constructions.

Les longs siècles de paix et de travail avaient pansé les plaies très profondes au début, de la conquête. On avait oublié la violence des moyens pour jouir de la fécondité des résultats. Les différences des races s'étaient effacées, tous les peuples n'en faisaient plus qu'un; on leur reproche même, aujourd'hui, d'avoir oublié leur caractère particulier, et d'être devenus trop romains. Grâce à la perfection des routes on passait facilement dans une province éloignée, et on n'y était pas dépaysé, car partout on parlait latin. C'est ainsi que notre saint Martin était originaire de Sabarie en Pannonie. On le regarderait aujourd'hui comme un Autrichien, il n'était alors qu'un Romain venant chez d'autres Romains.

Cette sécurité permit aux pauvres et aux faibles de vivre, en s'élevant même peu à peu, par leur travail. L'esclavage et le servage reculaient, le nombre des hommes libres augmentait, et une classe moyenne tendait à se former qui aurait établi la société dans un état d'équilibre stable. Tout cela malheureusement n'eut qu'un temps, et nous allons rentrer dans des périodes de troubles, où la grande propriété sera seule capable de lutter contre l'insécurité générale. Nous allons assister à une régression de l'esclavage.

A cette époque, l'unité de domaine est la villa gallo-romaine, qui remonte sans doute aux anciens

Gaulois, et dont le mécanisme nous est bien connu. Elle s'est prolongée dans toute l'époque mérovingienne et il en reste encore des vestiges.

Le domaine avait rarement moins de 300 à 400 hectares et il allait jusqu'à 2.000 hectares. Le propriétaire se réservait une partie des terres qu'il exploitait lui-même avec sa *familia* d'esclaves, gouvernée par le *villicus*, un intendant. Le reste des terres en culture était divisé en petits lots de 5 à 6 hectares environ, qu'on appelait un *manse*, confiés chacun moyennant diverses redevances à un esclave qui devint ainsi serf de la glèbe, ou à un homme libre qui perdait parfois son indépendance, et n'était plus qu'un simple colon, dont la condition ne différait pas beaucoup de celle des serfs. Et chacune de ces familles avait sa petite maison. Une troisième partie du domaine, forêt ou pâcage, restait à l'état banal, c'est-à-dire à l'usage commun de tous les tenanciers.

Chaque villa est devenue une de nos communes rurales, et cette répartition existe encore plus ou moins conservée. Il y a le château, ou tout au moins les terres du château, les maisons du village, les petits lots de terre, et enfin les bois communaux. Tout cela est encore très visible aujourd'hui, bien que depuis cent ans le code civil ait morcelé la grande propriété. L'altération la plus grave est l'usurpation très ancienne des bois communaux, qui a privé les anciens serfs et colons devenus les paysans, des ressources qui leur étaient nécessaires. Il en est

résulté pour eux un grand trouble et certains sont retombés par là dans la condition servile.

Plus tard, quand les campagnes furent chrétiennes, le propriétaire construisit une petite église, fit ordonner prêtre pour la desservir, le fils d'un de ses serfs, et lui attribua quelques lots de terre. Telle est l'origine très lointaine de nos paroisses rurales, si déshéritées aujourd'hui.

Ainsi constitué, et dans son intégrité, le domaine isolé formait un tout bien viable et qui a duré très longtemps. Il répond à la conception de la propriété qu'avaient les Romains, et, par son étendue habituelle, il constitue assurément un régime de grande propriété. Mais on a été beaucoup plus loin, certains possédaient plusieurs villas, jusqu'à vingt ou trente villas et même davantage, dispersées dans des pays très éloignés. Ce phénomène est encore inexpliqué, il ne vient pas des anciens précaires, puisqu'il se présente en Gaule, où il n'y a pas eu d'*ager publicus*, et que tous ces domaines ne se tiennent pas. Il est probable qu'il est le résultat de la longue paix et un fruit légitime de l'épargne.

Quoi qu'il en soit, le fait est constant, et on aperçoit combien une telle situation était favorable à l'accroissement du domaine ecclésiastique. L'unité était la villa et bien des libéralités ont comporté plusieurs villas. Comme si les bienfaiteurs d'aujourd'hui ne donnaient que par millions.

CHAPITRE V

LE DOMAINE ECCLÉSIASTIQUE

Bien que la religion soit chose strictement spirituelle, elle prend contact de deux manières avec l'ordre temporel. Il lui appartient de régler la moralité des actes humains, lesquels, en dehors des vertus purement théologales, s'appliquent toujours par leur nature, à quelque objet corporel. Il faut de plus assurer la subsistance des prêtres, et pourvoir aux cérémonies extérieures, ainsi qu'aux œuvres de toute sorte qui se rattachent à l'objet même de la religion. Les cultes païens de l'antiquité, qui faisaient partie intégrante du gouvernement de la société civile quand ils ne l'absorbaient pas tout entier, ont oujours été largement dotés par l'Etat. Le christianisme, à ses débuts, ne pouvait compter que sur les oblations volontaires de ses adeptes. Elles ne lui ont pas manqué, et il ne semble pas que le développement de l'Eglise ait jamais été entravé par l'insuffisance des ressources. Dès les premiers jours les offrandes des fidèles ont été abondantes. De bonne heure on avait pu faire des réserves, et la communauté possédait des immeubles, sous différentes formes de propriété. Au IIIe siècle, ses richesses, qui ne pouvaient plus se dissimuler, excitaient des convoitises, le martyre de saint Laurent en est la preuve.

Les biens confisqués lors des persécutions furent

généralement restitués, principalement après l'édit de Milan, en 313. Vinrent ensuite les très riches dotations de Constantin et des empereurs chrétiens, imitées en grand nombre, au IVe siècle, par les particuliers. Enfin, au temps de Théodose l'Eglise Romaine hérita le plus souvent des très grands biens des temples païens.

La ferveur de ces premiers temps est assurément la cause première de ces biens temporels, et aujourd'hui encore la situation n'est précaire que dans les pays de tiédeur et d'indifférence. Là où la foi est plus vive, la subsistance du clergé est assurée. Cela est vrai, mais les résultats eussent été moindres si les richesses avaient été plus divisées. L'Eglise n'a commencé qu'au premier siècle de l'Empire, elle n'a connu que les débris des fortunes colossales de la République, mais ce qui restait constituait toujours, comme nous venons de le voir, une société où les titulaires de grands domaines étaient nombreux. Il lui suffisait d'atteindre quelques-uns de ces personnages pour en recevoir de grandes largesses. Et de fait, les documents parlent bien des fois de l'opulence de certains fidèles, qui nourrissaient à leurs frais un grand nombre de leurs frères pauvres. Au VIe siècle, en France comme en Italie, pour ne parler que des deux pays qui nous intéressent directement, l'Eglise était une puissance territoriale avec laquelle les pouvoirs publics devaient compter.

LIVRE II

LA RUINE DE L'EMPIRE ROMAIN

CHAPITRE PREMIER

LE LOYALISME DES PÈRES DE L'ÉGLISE

Des commentateurs modernes, à la suite de Bossuet[1], ont cru voir dans la Babylone de l'Apocalypse une figure de l'empire païen, qui sera puni par l'invasion des barbares. Et quand l'ange parcourt le ciel en criant : « Cecidit, cecidit Babylon magna », il annoncerait d'après eux la prise de Rome par Alaric, et la destruction de l'Empire. Rien de plus étranger à la pensée des chrétiens de l'antiquité romaine. Au IVe siècle, comme aussi au Ier siècle, au temps même des persécutions, ils n'ont garde d'identifier l'Empire lui-même et le paganmeis. Ils les distinguent soigneusement l'un de l'autre, car ils protestent avec énergie de leur loyalisme envers l'empereur, et, à l'égard de la religion païenne, ils se bornent à établir le droit de leur conscience, sans colère, en des termes dont la simplicité nous étonne. Saint Cyprien invité à sacrifier aux dieux, répond ces deux mots : « Non facio ». Telle est du

1. Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle. Les Empire*, I.

moins l'attitude que nous montrent les actes authentiques, car plus tard, pour répondre à la piété des fidèles, on a ajouté de longs discours, avec des invectives à l'adresse des faux dieux, qui ne sont pas dans les textes primitifs.

C'est très sincèrement qu'ils révèrent cette force majestueuse, qui s'est imposée au monde par des moyens souvent critiquables, sans doute, mais dont l'origine semble déjà couverte par la prescription. Ils l'aiment et ils en apprécient tous les bienfaits. La conquête romaine n'avait pas comme celles qui l'ont précédé, dédommagé les peuples vaincus en leur communiquant une culture supérieure. Au contraire, les arts, les sciences, la philosophie avaient été empruntés à la Grèce qui, elle-même, avait recueilli l'héritage de l'Egypte et de la Chaldée. Mais, la domination du peuple romain avait, comme nous l'avons vu, apporté au monde un bien beaucoup plus précieux et que l'antiquité ne connaissait pas. La paix romaine dura trois siècles, nous en savons déjà les effets.

Les Pères de l'Eglise sentaient fortement cette action civilisatrice exercée par la domination romaine. Ils aimaient d'un amour profond leur ville de Rome, la reine des nations, qui semble pour eux, réaliser le plus excellemment la puissance temporelle venant de Dieu. Ils l'aiment, malgré ses erreurs et ses vices, ses débauches honteuses et sanguinaires, qu'ils flétrissent avec énergie, parce qu'ils voudraient la corriger sans la détruire. Ils ont la fierté légitime d'appartenir à un peuple qui a fait de grandes choses,

Ces sentiments complexes, ils les expriment à leur manière, en comparant l'Empire à l'Eglise. Plus encore que le royaume de David, l'Empire Romain est la figure de l'Eglise. Il en est la préparation inconsciente mais directe, à laquelle les grands hommes de la République ont travaillé à leur insu, depuis tant de siècles, le but secret de la Providence étant de faciliter ainsi, par des moyens humains, la propagation de l'Evangile. Et nous verrons tout à l'heure comment l'adoption de la langue grecque en Occident y avait d'autre part contribué. « Il convenait tout spécialement à l'œuvre divinement préparée, que de nombreux royaumes soient réunis en un seul empire, afin qu'une prédication générale put atteindre rapidement tous les peuples que le gouvernement d'une seule ville tenait groupés[1]. »

On connaît l'éloquente plainte de saint Jérôme quand, au fond de sa retraite de Bethléem, il apprend la prise de Rome par Alaric. Saint Augustin s'efforce alors de démontrer que la fortune de l'Empire n'a pas diminué depuis qu'il est chrétien, et dans ce but il fait composer par le prêtre Orose une histoire « contre les païens ». Il a raison de dire que le christianisme n'est pas la cause de la faiblesse de l'Empire, comme les tenants de l'ancien culte le soutiennent, mais c'est nier l'évidence que de contester la réalité même de ses revers, alors qu'à ce moment même et de tous côtés, les barbares s'installent par grandes masses dans toutes les pro-

1. St-Léon, *Premier sermon pour la fête des Apôtres Pierre et Paul.*

vinces. On assure, il est vrai, qu'ils ont la permission de l'empereur, et ils se prêtent eux-mêmes à cette fiction, tant est vivace le prestige inouï du nom romain.

On devrait comprendre que tout cela est en vain. Et cependant, trente ans plus tard, quand l'Italie elle-même est menacée, cette fois même de deux côtés, au nord par les Huns qui ravagent la Gaule déjà occupée par les Visigoths, par les Burgondes, et par les Francs, au sud par les Vandales établis à demeure en Afrique, Rome est toujours pour saint Léon, la maîtresse du monde, dont la puissance s'accroît toujours par la victoire. Mais sa gloire est aujourd'hui rehaussée par la suprématie spirituelle de ses pontifes, plus excellente encore que sa puissance temporelle, et qui déborde les frontières de l'Empire. « Ce sont ces saints apôtres qui t'ont procuré cette gloire, qui ont fait de toi la nation sainte, le peuple choisi, la cité sacerdotale et royale, qui, par le siège sacré du bienheureux Pierre, es devenue la citadelle du monde, de telle sorte que ta suprématie spirituelle s'étend plus loin que ta domination terrestre. » L'auteur résume sa pensée dans une phrase lapidaire dont il a le secret, difficile à traduire : « Quamvis enim multis aucta victoriis, jus imperii tui terra marique protuleris : minus tamen est quod tibi bellicus labor subdidit, quam quod pax christiana subjecit[1]. »

Deux traits sont à relever dans ce texte célèbre, souvent cité en faveur de la primauté du Siège de

1. *Ibid.*

Rome. Le pape distingue nettement le pouvoir spirituel de l'Eglise de la domination temporelle de l'Empire. Il a une source différente, et il en dépasse les limites, puisqu'il s'étend au monde entier. Depuis longtemps déjà il y a des chrétiens en Perse, et dans d'autres royaumes de l'Orient, les barbares qui envahissent l'Empire sont chrétiens. Les Goths d'Alaric étaient chrétiens, et de même les Burgondes, les Wisigoths, les Vandales qui occupent la Gaule et l'Afrique. Encore bien qu'ils aient embrassé l'arianisme, ils sont néanmoins les sujets de l'Eglise.

Mais en vérité, à lire cet éloge magnifique de la puissance romaine, *multis aucta victoriis*, on ne soupçonnerait jamais les désastres irréparables et toujours croissants qu'elle vient de subir[1]. Il est clair que s'il ne croit pas la puissance romaine nécessaire d'une façon absolue à la vie de l'Eglise, il est persuadé qu'elle lui est tellement utile, comme point d'appui sur la terre, qu'il ne conçoit pas le monde sans elle, il la suppose indestructible. Ses contemporains pensaient de même, et quand en 476, après l'invasion d'Odoacre, le sénat romain renvoya à Constantinople les insignes de la dignité impériale, cette démarche signifiait qu'il n'y aurait plus qu'un seul empereur, comme au temps d'Auguste, mais

1. En 410, prise de Rome par Alaric; 418, traité d'Honorius avec les Wisigoths leur abandonnant tout le Midi de la Gaule; 430, conquête de l'Afrique par les Vandales; 443, établissement des Burgondes dans la région de Lyon; 451, invasion d'Attila; 455, prise de Rome par Genseric, roi des Vandales venus d'Afrique. On admet généralement que les sermons de saint Léon datent de son pontificat, qui va de 440 à 461; il faudrait les vieillir de plus de cent ans, pour faire cesser l'anachronisme.

il résiderait à Constantinople, la deuxième Rome. L'Italie ne cessait pas de faire partie de l'Empire, le gouvernement était délégué à Odoacre.

Personne alors parmi les mieux informés ne prévoyait, ni ne pouvait prévoir, les événements qui ont suivi. Et nous, qui sommes instruits par l'expérience de l'histoire, nous pouvons poser une autre question, à laquelle nous ne serons pas plus en mesure de répondre. Que serait-il arrivé si l'Empire d'Occident avait repoussé victorieusement les barbares, rétabli dans leur intégrité ses frontières du Rhin et du Danube, et fait refleurir pendant des siècles, la paix romaine; si les empereurs étaient rentrés dans Rome avec toute la puissance de leur pouvoir? C'était ce que rêvait encore saint Léon, ce qui du moins aurait comblé ses vœux. L'Eglise assurément aurait continué d'accomplir sa mission, d'instruire et de sanctifier les peuples, de développer son culte et sa doctrine. Mais quelles auraient été les contingences de son histoire? Notre faiblesse ne peut rien devant une pareille énigme, et nous aurons assez à faire d'étudier ce qui a eu lieu, sans nous préoccuper de ce qui aurait pu être.

Il était nécessaire, pour prendre contact avec les faits, d'entrer dans la mentalité de ceux qui en ont été les acteurs. Ces idées, si étranges à la réflexion, ne se sont pas éliminées facilement. Il en reste encore quelque chose dans les discours de Mussolini. Elles étaient en pleine vigueur au VIII^e^ siècle, et c'est pour cela que les Romains d'alors ne voulaient pas devenir Lombards.

CHAPITRE II

L'INVASION GERMANIQUE

Il nous faut maintenant retourner en arrière jusqu'au moment où finissent les trois premiers siècles de l'Empire.

Les Romains, qui jouissaient du bienfait de la paix, croyaient que l'Etat romain était éternel et invincible. Cet excès de confiance amena sa ruine.

Ils n'avaient pas su organiser un système régulier de conscription, qui permît d'alimenter une armée nationale. Aussi, imaginèrent-ils de se dispenser du service militaire en payant un supplément d'impôts. Avec cet argent ils entretinrent des troupes auxiliaires, composées généralement de Germains qui venaient demander asile et chercher fortune dans les provinces. Ces étrangers avaient d'ailleurs la plus grande vénération pour la majesté de l'Empire, et l'indifférence des hautes classes de la société romaine pour le métier des armes était telle, qu'on leur abandonna même les plus hauts grades. L'insuffisance numérique de l'armée, et surtout sa composition exotique permirent seules l'invasion germanique. Cette dernière se produisit généralement par une lente infiltration d'éléments d'abord pacifiques, et qui un jour se trouvèrent les maîtres. Les violentes poussées comme celles des Huns furent très rares, et auraient été facilement arrêtées par une armée bien organisée, comme l'étaient les légions

romaines, si celles-ci avaient été plus nombreuses.

D'autre part, la constitution de l'Empire n'était pas à l'abri des ambitions humaines. La République avait sombré dans la guerre civile, il en fut de même de l'Empire. Théoriquement, c'était le sénat Romain, toujours dépositaire de la puissance souveraine, qui assurait la transmission du pouvoir, et qui désignait le nouvel empereur. En pratique, les compétiteurs s'appuyaient toujours sur l'armée, ou plutôt sur quelque partie de l'armée. De sorte que les Romains, qui n'étaient pas un peuple guerrier, se virent gouvernés par une série de dictatures militaires. Et ces dernières émanaient elles-mêmes d'une armée composée de plus en plus d'étrangers. Il arriva donc que les chefs barbares ont fait les empereurs, et le plus grave, c'est que certains de leurs protégés se servaient, pour soutenir leur cause, des troupes de l'armée. La guerre civile ouvrait toute grande la frontière.

En 276, l'armée du Rhin laissa passer les barbares. Ils parcoururent la Gaule dans tous les sens ne trouvant de résistance nulle part; ils la pillèrent et la dévastèrent complètement. Ce fut la fin de la paix romaine qui plus jamais ne se rétablit que dans les temps modernes. Les Romains cependant, se ressaisirent. Ils réussirent à lever une armée et à reconquérir la Gaule. Mais ils ne comprirent pas la nécessité de créer une force militaire suffisante, alimentée régulièrement par un recrutement méthodique et national. L'insouciance des populations fit

qu'on se contenta de demi-mesures. On fortifia les villes en sacrifiant leurs beaux faubourgs. On organisa des commandements militaires pour porter rapidement des forces de police sur les points menacés. Peut-être faut-il reporter à cette époque, la construction de certaines voies stratégiques, comme la rosace de Bavay. En résumé, l'Empire, avouant son impuissance à garder sa frontière, se résignait à combattre les barbares sur son propre territoire, afin de limiter au moins leurs dégâts.

Cela dura deux siècles, et la Gaule, fréquemment troublée par des bridandages, fut envahie plusieurs fois, à la faveur surtout des guerres civiles. C'étaient quelquefois les auxiliaires germaniques devenus de plus en plus nombreux, qui se transformaient eux-mêmes en pillards. Telle fut l'histoire de la prise de Rome par Alaric, en 410. Certains de ces auxiliaires demandèrent qu'on leur assignât des cantonnements fixes, avec une mission déterminée, et ils s'installèrent à demeure, prenant eux-mêmes ce qu'on ne se pressait pas assez de leur accorder. Leurs chefs reçurent des commandements militaires, et la Gaule, l'Espagne, l'Afrique et même l'Italie furent ainsi occupées. Après 476, il n'y eut plus, nous l'avons vu, qu'un seul empereur pour tout l'Empire, celui de Constantinople. Ce dernier n'avait qu'une autorité nominale sur l'Occident, mais il se plaisait à regarder les rois barbares comme ses vassaux. Et on peut dre que pendant 130 ans, depuis 406 jusque vers 535, ceux-ci ont régné par délégation de l'Empereur. Les rois se regardèrent ensuite comme

indépendants, mais ils continuèrent longtemps à témoigner pour l'empereur de Constinople, une déférence qui ne leur coûtait rien.

Ainsi donc, depuis la fin du IIIe siècle, le bon ordre qui avait créé tant de prospérité, cessa de régner dans l'Empire, et l'insécurité qui provenait autrefois du précaire, reparut pour longtemps sous d'autres formes. Le résultat fut de ramener un état social assez analogue au précaire, le régime féodal fondé sur le contrat de fidélité. D'abord, c'est l'invasion étrangère, ce sera plus tard l'incurie des rois et des fonctionnaires mérovingiens, puis ensuite l'impuissance lamentable du pouvoir central à repousser les misérables bandes de pillards normands, les guerres privées, les guerres féodales. On peut donc dire que cet état endémique d'insécurité a duré, sauf de rares accalmies, et avec plus ou moins d'intensité, jusqu'à la fin du Moyen-Age. Le régime féodal qui en était issu l'a perpétué. Chacun dut pourvoir à sa propre sécurité par des moyens de fortune. Nous avons déjà vu que, dès le IVe siècle, les villes s'étaient entourées de murailles. Plus tard, des châteaux-forts s'élevèrent dans les campagnes. Toutes ces forteresses, d'abord très utiles comme refuges, ne servirent plus dans la suite, les châteaux-forts surtout, qu'à rançonner les populations voisines, mais c'est seulement sous Richelieu qu'on commença à les démolir.

Les villes de l'intérieur furent libérées également de leurs ceintures de murailles, mais dans

le nord, les vieilles fortifications augmentées par Vauban servirent efficacement à défendre la frontière. La petite ville de Landrecies fut assiégée plus de vingt fois, et Bouchain aussi très souvent. Napoléon passant à St-Quentin en 1810 pour inaugurer le nouveau canal de l'Oise à l'Escaut, trouva que ces remparts ne servaient plus à rien, la frontière passait alors à Hambourg, et il en ordonna la démolition. Il coucha le lendemain à Cambrai et il aurait voulu en faire autant, mais l'affaire ne fut pas réglée sur l'heure, et il n'a plus eu le temps de s'en occuper.

La question ne fut reprise qu'en 1890[1]. A cette époque, on n'entrait dans toutes les villes du nord, qu'après de longs détours dans les défenses extérieures ajoutées par Vauban. Quand donc, j'ai démoli en 1895 les très anciennes fortifications de Cambrai, les habitants se demandaient avec inquiétude si les faubourgs allaient pouvoir se raccorder

1. A Cambrai, jusqu'en 1870, on fermait les portes de 10 h. du soir à 5 heures du matin, et pendant ces sept heures de nuit, il était impossible d'entrer dans la ville ou d'en sortir. Les réunions du soir se terminaient de très bonne heure parce qu'il y avait toujours dans la compagnie quelques personnes du voisinage ayant besoin de passer les portes. Cette coutume qui n'avait plus de raison d'être après 1870, existait encore quand je vins habiter Cambrai en 1886; elle a disparu dans la suite. Les premières fois que j'allai dîner en ville, je fus surpris de voir que tout le monde se retirait précipitamment à neuf heures et demie. En outre, un veilleur de nuit sonnait de la trompe toutes les heures du haut du beffroi municipal, pour annoncer qu'aucun danger ne menaçait la ville et que les citoyens pouvaient dormir tranquilles. Le *Gallu*, ainsi appelait-on le veilleur, a continué jusqu'au 25 août 1914, la veille de l'entrée des Allemands. On était si habitué à cet état de guerre défensif, qu'en 1865, lorsque le génie proposa de supprimer les fortifications d'Avesne, le Conseil municipal protesta, et démontra dans une délibération fortement motivée, tous les avantages des remparts et des servitudes militaires.

avec les rues de la ville, et on a été émerveillé de voir qu'ils les prolongeaient parfaitement. C'est qu'en effet, les grandes routes qui sont des chaussées romaines sont antérieures à la construction des murailles. Et maintenant, toutes ces villes débarrassées de leurs fortifications, largement ouvertes sur la campagne, ont repris l'aspect qu'elles avaient au IIIe siècle. Cette belle période de la paix romaine se relie donc à l'époque moderne, par-dessus tout le Moyen-Age, après une cassure de quinze cents ans.

LIVRE III

L'ÉGLISE ROMAINE
ET
L'ORIENT GREC

CHAPITRE PREMIER

LA LANGUE GRECQUE EN OCCIDENT

Le monde romain se composait de deux parties, l'Orient qui parlait grec, et l'Occident qui, dans les beaux temps de l'Empire, parlait à la fois le latin et le grec. On sait que les Romains avaient reconnu la supériorité de la culture hellénique, ils ont voulu se l'approprier, et ils s'en sont servi pour perfectionner leur propre langue. Le phénomène est assez analogue à ce qui s'est passé chez nous lors de la Renaissance du XVI^e^ siècle, quand nous avons découvert l'antiquité grecque et latine. Le français n'a atteint sa perfection qu'en se vivifiant à ses véritables sources. Les humanités classiques datent de là.

En remontant dans le passé, les deux peuples latin et grec, n'étaient pas étrangers l'un à l'autre. De bonne heure, l'expansion hellénique avait répandu des colonies sur tout le littoral méditerrannéen. Le sud de l'Italie s'appelait la Grande Grèce. Les

rapports continuèrent très fréquents entre toutes les villes de la côte, d'Asie en Espagne. Après la conquête, la pratique de la langue grecque entra dans l'usage courant des Romains. Les deux langues étaient enseignées simultanément aux petits enfants, nous dit Quintilien. On commençait par le grec et on ne leur parlait latin qu'un peu plus tard[1]. Les Romains mettaient leur amour-propre à employer toujours le latin comme langue diplomatique, mais nombre d'entre eux, et pour ne citer que l'empereur Marc-Aurèle, écrivaient en grec.

Cette pratique de la langue grecque en Occident complétait l'unité de l'Empire, et elle facilita singulièrement la diffusion de l'Evangile. Toute la prédication des Apôtres se fit en grec. A la fin du IIe siècle, les chrétiens de Lyon parlent grec, et ils adressent à l'église de Smyrne la célèbre lettre sur le martyre de saint Pothin, qu'Eusèbe nous a conservée. A Rome même, la langue officielle de l'Eglise est le grec. L'épître de saint Clément, le *Pasteur d'Hermas*, le *Dialogue antimontaniste* de Caius, toute la littérature d'Hippolyte sont en grec. La correspondance avec les églises de langue grecque se faisait en cette langue. Les épitaphes des papes sont en grec. Une seule exception se présente pour le pape Cornelius, c'est la première qui soit en latin, et encore elle ne se rapporte pas à la sépulture primitive qui est de 253, mais à une translation ulté-

1. Quintilien, *De Institutione oratoria*, I, 2. A sermone graeco puerorum incipere malo... Non longe latina subsequi debet, et cito pariter ire.

rieure dont on ignore la date. Je ne sais pas quel est le dernier pape dont l'inscription funéraire est encore en grec.

C'est vers le milieu du IIIe siècle que la langue grecque se retira de l'Occident. Ainsi, les ouvrages si importants d'Hippolyte, mort vers 235, sont restés inconnus des Pères grecs comme ayant été composés à Rome, et des Pères latins parce qu'ils étaient écrits en grec. Ils sont presque tous perdus. Cet abandon du grec, dont la cause est inconnue, révèle un changement intime dans les mœurs[1], et il est comme un premier signe précurseur de la dislocation de l'Empire. Bientôt après, arrive la fin de la paix romaine en Gaule, et la tétrarchie de Dioclétien, qui consacre l'irrémédiable séparation de l'Orient et de l'Occident. La rupture cependant ne s'accomplit que peu à peu. Au IVe siècle, les Grecs ne sont pas encore dépaysés à Rome, et les latins voyagent volontiers en Orient, les relations demeurent fréquentes. L'empereur Julien qui vient d'Orient, réside quelque temps à Paris, et c'est là qu'il écrit en grec, son *Misopogon*. Par contre, l'empereur Valens qui règne à Constantinople, savait à peine le grec.

1. Peut-être les Romains se croyaient-ils alors assez avancés pour n'avoir plus besoin du secours de la culture grecque. De même qu'aujourd'hui certains prétendent que les littératures modernes sont assez riches, pour que nous n'ayons plus rien à demander aux auteurs anciens grecs et latins. Il y aurait eu un mouvement utilitaire analogue à la campagne entreprise si malheureusement aujourd'hui contre les humanités classiques.

Ce retrait de la langue grecque a eu pour l'unité du monde chrétien, des conséquences faciles à comprendre, et beaucoup plus profondes que dans l'ordre politique.

Le christianisme avait pris naissance en Asie. Au début, toute la vie de l'Eglise se développe en pays grec, et longtemps encore, l'Orient, avec les quatre premiers conciles œcuméniques qui sont, avec les quatre évangiles, les quatre colonnes de la doctrine, restera bien en avance sur l'Occident. Mais voilà que les latins, venus plus tard à la foi, qui ne sont que des frères cadets, prétendent égaler, ou même régenter leurs aînés. C'était là une usurpation intolérable que la primauté de Saint Pierre ne suffisait pas à justifier. Les Grecs se croyaient toujours, comme cinq cents ans auparavant, très supérieurs aux latins, qui ne comprenaient rien à leurs grandes controverses doctrinales.

Cette rivalité n'apparaissait pas, tant que tout le monde parlait grec. On observe une uniformité très remarquable entre toutes les églises, et le Siège de Rome est le seul point où s'ébauche une autorité centrale, c'est à lui qu'on s'adresse des divers pays de l'Orient. Mais, dans le courant du IIIe siècle, la situation se complique, et un morcellement se dessine. Divers conciles provinciaux font apparaître des groupements locaux, dont les plus importants cristallisent autour des grandes métropoles d'Antioche et d'Alexandrie. En 325, le 6e canon du concile de Nicée reconnaît, outre diverses provinces

secondaires, les trois patriarchats de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche. Un peu plus tard, l'évêque de la résidence impériale, Nicomédie d'abord et ensuite Constantinople, prend une importance particulière, et le concile de 381, à Constantinople, lui attribue le titre de patriarche. Sa circonscription s'étend au nord-ouest de l'Asie, mais en Europe elle ne comprend que la Thrace. Il en résulte que tout le reste de la Grèce, c'est-à-dire Corinthe, Athènes, Patras, Nicopolis d'Epire et Thessalonique avec les provinces illyriennes du littoral adriatique, demeurèrent dans le même état qu'auparavant. Elles continuèrent à relever directement du Siège de Rome.

Il y avait là un trait d'union très précieux entre les deux églises, qui subsista jusqu'au VIII^e^ siècle. C'est ainsi que sur les quatre-vingt-treize papes qui ont précédé Etienne II, il y en a vingt-cinq qui sont originaires des pays grecs. Ils portent au *Liber pontificalis* la mention *natione grecus* qui ne reparaîtra plus dans la suite.

En 733, quand la querelle des images était à l'état aigu, Léon l'Isaurien défendit par la force aux évêques des pays encore pleinement soumis à son autorité, les provinces illyriennes, la Grèce, la Sicile, et même l'Italie méridionale, de communiquer avec Rome; ils furent ainsi dirigés matériellement vers Constantinople. Bien que la tension ait diminué dans la suite, cette mesure si malheureuse ne fut jamais rapportée. L'autonomie de l'Etat Pontifical avait fait grand scandale en Orient : Rome séparée

de l'Empire, Rome sous le joug des barbares, Rome cessant d'être romaine, car c'est ainsi qu'on représentant les choses, cela parut monstrueux. Le rattachement à Constantinople devint donc définitif et fut promulgué officiellement vers l'an 900, par la seule autorité impériale, bien entendu. Un catalogue des sièges épiscopaux dépendant de Constantinople énumère les provinces de Thessalonique, Syracuse, Corinthe, Reggio, Nicopolis d'Epire, Athènes et Patras; c'est ainsi que l'on connaît les limites orientales de l'ancien patriarcat romain. Ce document donne la raison du changement, c'est que le pape de Rome est maintenant soumis aux barbares[1]. Cela signifie qu'il est sous la protection des successeurs de Charlemagne.

1. Cf. Duchesne, *Eglises séparées*, Paris 1896, p. 214-231.

CHAPITRE II

LE PRINCE CATHOLIQUE

Depuis l'année 64, qui peut être prise pour origine, au temps de Néron, jusqu'à l'édit de Milan, en 313, l'Eglise a vécu 248 ans sous l'empire païen. La persécution n'a pas été continue, comme nous serions portés à le croire, et, pour parler d'une façon tout à fait objective, les rapports de l'Eglise et de l'Etat se traduisent, dans cette période, par un total de 128 ans de lutte violente, et plus ou moins générale, entremêlée de 120 années de paix.

Si donc, elle a été épurée par les épreuves sanglantes, qui ne lui ont pas manqué, c'est pendant ces accalmies, qui ont duré un temps à peu près égal, qu'elle s'est développée. Ceux qui prennent à la lettre la célèbre invective de Tertullien, *sanguis martyrum semen christianarum*, et qui regardent la persécution comme un bien, témoignent d'une profonde ignorance de l'histoire. La persécution est un mal, mais qu'il faut subir en vertu des règles ordinaires de la morale, quand il ne pourrait être évité que par une apostasie criminelle. La contrainte matérielle est incapable, assurément, d'arrêter la marche des idées, mais elle les retarde singulièrement, et elle ne manifeste finalement son impuissance que par des catastrophes. C'est pourquoi l'Eglise a toujours cherché à vivre en paix avec les pouvoirs pu-

laient alors les montanistes et les donalistes. Enfin, Dieu n'a pas permis que les persécutions se prolongent, absolument générales, pendant trop longtemps.

Le caractère d'universalité de l'Eglise l'empêchait de trouver place dans la cité antique. Elle s'adresse donc à chaque citoyen en particulier, et elle réclame les droits de la conscience individuelle, ce qui implique, pour ses prosélytes, une conviction personnelle, et un effort énergique de la volonté. Mais il y a bientôt des chrétiens de naissance, qui n'ont jamais connu d'autre religion. Beaucoup aussi, sont entrés dans l'Eglise par l'exemple de ce qu'on peut appeler les autorités sociales. Cet élément était alors beaucoup plus actif qu'il ne l'est aujourd'hui, et cela en vertu des principes constitutifs de la cité antique. Tout le monde, y compris les esclaves — et c'est à la louange de cette société de ne pas oublier les esclaves — tous suivaient les pratiques du culte domestique, présidé par le père de famille. Cette coutume a profité au christianisme, car on lit souvent dans les documents hagiographiques, que tel personnage s'étant fait chrétien, a reçu le baptême avec toute sa famille. Cela veut dire non seulement ses enfants et ses proches parents, mais ses serviteurs, ses esclaves et peut-être aussi un bon nombre de ses clients. Il y avait là une forme parfaitement justifiée de contrainte morale, accession spontanée de la volonté.

L'Eglise vit ainsi augmenter le nombre de ses adeptes pendant les périodes d'accalmie, mais la blics. Elle a condamné les extrémistes qui s'appe-

qualité des chrétiens baissa. Quand arrivait la persécution, il y avait de très nombreuses défections. Et cependant, les malheureux qui avaient faibli, les *lapsi*, avaient en général gardé la foi. Ils ne voulaient pas renoncer à la prière de l'Eglise, ils demandaient à y être reçus de nouveau et on les acceptait, parce qu'il ne faut pas repousser les faibles.

L'édit de Milan détermine la fin des persécutions. L'un des deux empereurs, Constantin, est chrétien, ou du moins a manifesté son intention de le devenir, car il ne recevra le baptême qu'à son lit de mort, vingt-cinq ans plus tard, mais l'autre empereur, Licinius, est encore païen; la société est divisée de croyances. Les termes de l'édit portent la marque de cet état de fait, qui répugne à l'esprit de la cité antique, encore vivant et pour longtemps, dans les institutions et dans les mœurs. Voici le texte du préambule, qui est sous la forme d'une circulaire adressée aux fonctionnaires de l'Empire.

« Nous Constantin et Licinius, augustes, nous étant rassemblés à Milan pour traiter toutes les affaires qui concernent la sécurité de l'Empire, nous avons pensé que, parmi les sujets qui devaient nous occuper, rien ne serait plus utile à nos peuples, que de régler d'abord ce qui regarde la façon d'adorer la Divinité. Nous avons résolu d'accorder aux chrétiens et à tous les autres, la liberté de pratiquer la religion qu'ils préfèrent, afin que le Dieu qui est au ciel, soit propice et favorable aussi bien à nous qu'à tous ceux qui vivent sous notre domination.

Il nous a paru que c'était un système très bon et très raisonnable, de ne refuser à aucun de nos sujets, qu'il soit chrétien ou qu'il appartienne à un autre culte, le droit de suivre la religion qui lui convient le mieux. De cette manière, la Divinité suprême que chacun de nous honorera désormais librement, pourra nous accorder sa faveur et sa bienveillance accoutumée. Il convient donc que Votre Excellence sache que nous supprimons toutes les restrictions contenues dans l'édit précédent que nous avons envoyé au sujet des chrétiens[1], et qu'à partir de ce moment nous leur permettons d'observer leur religion, sans qu'ils puissent être inquiétés ou molestés d'aucune manière. Nous avons tenu à vous le faire savoir de la façon la plus précise, pour que vous n'ignoriez pas que nous laissons aux chrétiens la liberté la plus complète et la plus absolue de pratiquer leur culte; et puisque nous l'accordons aux chrétiens, Votre Excellence comprendra bien que les autres doivent posséder le même droit. Il est digne du siècle où nous vivons, il convient à la tranquillité dont jouit l'Empire, que la liberté soit complète pour tous nos sujets d'adorer le Dieu qu'ils ont choisi, et qu'aucun culte ne soit privé des honneurs qui lui sont dus[2]. »

Il y a là de très bonnes raisons en faveur de la liberté de conscience, et par suite de la liberté des cultes, qui traduisent les sentiments des peuples

1. Il s'agit de l'édit de 311 signé par Galère, Licinius et Constantin.
2. Ce texte nous a été conservé en latin par Lactance, *De Morte Persecutorum*, 48, et traduit en grec par Eusèbe, *Hist. Eccl.* X., 5, Cf. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, II, 35.

modernes. Mais à ne voir que le sens littéral, c'est prendre les mots séparés de leur contexte, et j'entends par là tout l'ensemble des idées de l'époque qui forme le cadre des événements. Les deux partis étaient à peu près d'égale force, il fallait de toute nécessité conclure une trêve, ayant pour base de mutuelles concessions. Le paganisme qui était jusque-là en possession du pouvoir, ne renonçait pas à son monopole, appuyé sur une longue tradition qu'il croyait légitime. Les chrétiens qui avaient invoqué les droits de la conscience individuelle ne verraient plus les choses sous le même angle, quand il s'agira d'appliquer le même principe en faveur de leurs adversaires. La véritable doctrine sur cette matière difficile, comporte des distinctions qui ne pouvaient s'élaborer que très lentement. Il faudra subir une transformation totale dans les idées et dans les mœurs, qui demandera de longs siècles, des expériences douloureuses, des guerres sanglantes, pour comprendre que la vérité ne peut pas être imposée par la force. C'est un mauvais moyen qui finalement manque son but.

La trêve, c'est-à-dire la lutte plus ou moins pacifique, exclusive en principe des violences, dura soixante-dix ans. Les faveurs gouvernementales étaient réservées aux chrétiens. Les empereurs ne renonçaient pas à l'unité religieuse, mais ils la poursuivaient par des moyens détournés, et en réalité plus efficaces. Vers 380, les lois de Théodose et de Gratien avaient enlevé aux temples païens leurs dota-

tions pour les transporter d'ordinaire aux églises. La mesure fut appliquée non seulement aux établissements déjà abandonnés, mais à des institutions encore vivantes dont on entendait précipiter la chute. Les chrétiens ne songèrent pas à rendre le mal qu'ils avaient reçu, et aucune violence ne fut exercée contre les personnes. Les autorités sociales étaient maintenant les empereurs eux-mêmes, leur influence suffit pour que dans le cours du v^e^ siècle toutes les populations soient entrées en masse dans l'Eglise. Il n'y eut plus alors que des chrétiens, mais il est clair que la qualité avait encore diminué d'autant.

Ainsi, dans tout l'ancien monde romain, le christianisme a été accepté librement, sans aucune contrainte matérielle et il est remarquable que ces pays sont restés catholiques encore aujourd'hui. Il n'en a pas été de même pour les peuples du nord, au delà du Rhin et du Danube. Entrés dans l'Eglise par la force, pour la plupart du moins, ils en sont sortis lors du déchirement de la Réforme.

L'édit de Milan fit apparaître aussitôt dans l'Eglise un élément nouveau, le prince catholique. Nous rencontrerons plus tard en Gaule ce prince catholique, mais dans des conditions différentes et bien plus faciles. Les rois francs verront surtout dans les évêques de grands propriétaires, ce qui leur assurait une puissance économique et une influence politique. D'autre part, une paix profonde règne dans l'Eglise, de simples questions de discipline sont à régler. Ici, au contraire, les difficultés sont immenses

dès le premier jour, car l'Eglise est agitée par des dissensions intérieures, des controverses doctrinales qui troublent gravement l'ordre public, et le prince ne peut pas s'en désintéresser. Il croit de son devoir d'intervenir et il le fera tout naturellement avec la mentalité de la cité antique.

Le premier soin de Constantin est de pacifier l'église d'Afrique, déchirée par le schisme du donatisme. Le concile d'Arles est réuni par son ordre en 314. Plus tard, lorsqu'il devient maître de l'Orient par sa victoire sur Licinius, il trouve l'Eglise d'Asie divisée par la question de l'arianisme, et il convoque aussitôt le concile de Nicée. Il faut reconnaître que s'il présida la séance d'ouverture, il s'abstint de prendre part aux délibérations. On doit lui savoir gré de cette réserve, qui n'a pas toujours été imitée par ses successeurs. De très bonne foi, ils prêtaient l'oreille aux intrigues sans cesse renaissantes, et ils convoquaient de nouveaux conciles. Continuellement les postes impériales transportaient les évêques d'un bout à l'autre de l'Empire, ce qui témoignait assurément d'un grand zèle pour la religion, mais on remettait toujours en question ce qui avait été résolu.

L'Eglise s'était gouvernée elle-même pendant trois siècles, et elle avait triomphé aisément de nombreuses hérésies. Les gnostiques, les montanistes, les millénaristes avaient disparu, éliminés par la vie propre de son organisme. Au contraire, les luttes de l'arianisme s'éternisaient. Personne ne soup-

çonnait que c'était précisément l'intervention du pouvoir civil qui retardait la solution. On savait que l'empereur n'avait pas à décider, et lui-même n'y prétendait pas, il se bornait à suivre l'avis de certains évêques et il leur donnait son appui. Quand l'empereur était contraire, on récusait avec raison sa compétence, mais quand il était favorable on acceptait volontiers son concours. Il aurait fallu une clairvoyance surhumaine pour le refuser, puisque, aujourd'hui encore, de bons esprits n'en comprennent pas le danger. Et comment faire à cette époque, quand les adversaires ne se font pas faute d'en user? La lutte n'aurait plus été à armes égales.

Il était donc difficile que les choses se passent autrement. A une époque qui tenait encore si étroitement à l'antiquité, c'était beaucoup qu'à l'extérieur on ait respecté la liberté des païens. Mais à l'intérieur de l'Eglise, on employait la force pour y maintenir l'unité, et nous savons comment l'entendirent les empereurs ariens et monophysistes. En réalité, les conflits se terminèrent au profit de la saine doctrine, par ce qu'il se trouva toujours finalement un empereur pour lui donner son adhésion, Marcien, Constantin Pogonat, l'impératrice Irène, en 451, 680 et 787. De même que pour les persécutions, Dieu n'a pas permis que le pouvoir civil restât trop longtemps aux mains de ceux qui voulaient corrompre la vérité.

A partir du VI^e^ siècle, le prince catholique va se localiser en Orient, et y perpétuer la tradition de

la cité antique, par la suprématie du pouvoir civil. Aussi, c'est avec l'empereur de Constantinople que les papes de Rome doivent se tenir en contact pour les très graves questions doctrinales qui ne cessent pas d'agiter l'Eglise grecque. Saint Léon a établi auprès de lui un ambassadeur, l'apocrisiaire, qui ne ressemble que de loin par ce qu'il fait, aux nonces apostoliques des états modernes. Ceux-ci n'ont guère à traiter que des affaires d'ordre temporel, très difficiles d'ailleurs elles aussi. Les empereurs d'Orient avaient la déplorable passion de dogmatiser, c'était à eux qu'il fallait s'adresser dans ces controverses doctrinales qui ne cessaient pas, le patriarche de Constantinople n'était rien. Et pour juger de la gravité des conflits en jeu, il faut retenir que sur les 444 ans qui s'écoulent entre le concile de Sardique et le 7e concile de Constantinople, de 343 à 787, les relations n'ont existé que durant 241 ans, elles ont été interrompues pendant 203 ans. La proportion des années de paix est à peu près la même qu'au temps des persécutions sous l'empire païen, 0.54 au lieu de 0.49.

Cette entière dépendance du sacerdoce existe toujours chez les peuples de l'Orient, qui suivent les rites de l'Eglise grecque. Ils n'ont pas pu s'élever à la notion de l'universalité de l'Eglise, et à la distinction des deux pouvoirs, ils n'ont encore que des églises nationales. Cet état d'esprit s'est même infiltré dans certaines parties cependant catholiques de l'Europe centrale. Il y a bien eu quelques survi-

vances byzantines dans les traditions de la Maison d'Autriche qui a produit le sacristain Joseph II. Le mot Autriche se dit en allemand *Osterreich*, ce qui signifie *Empire d'Orient.*

L'Occident, au contraire, a évolué en sens inverse non pas cependant sans quelques époques de régression. Nous y verrons s'affirmer l'indépendance de l'autorité spirituelle, et pour mesurer tout le chemin parcouru à l'heure actuelle, il convient de comparer le premier et le dernier des conciles généraux : le concile de Nicée convoqué et présidé par Constantin, et le concile du Vatican où Pie IX n'a plus invité les représentants des puissances, de celles mêmes qui étaient en relations diplomatiques régulières avec le Saint-Siège.

Mais auparavant, nous assisterons à la lutte des papes de Rome contre la tyrannie en matière dogmatique des empereurs de Constantinople, épreuve glorieuse qui fera encore des martyrs, comme au temps des empereurs païens.

Cette histoire nous conduira à l'autonomie de l'Etat Pontifical, premier pas vers la séparation complète du XI^e^ siècle. Il est nécessaire d'étudier d'abord l'état du royaume de France qui sera l'acteur principal des événements.

LIVRE IV

LA FRANCE MÉROVINGIENNE

CHAPITRE PREMIER

L'APPORT GERMANIQUE DANS LES INSTITUTIONS

Iº LE WHERGELD

La transformation assez paisible du territoire de l'Empire en royaumes germaniques fait prévoir que les nouveaux Etats ont généralement continué le monde romain; c'est ce qui eut lieu en effet. Les barbares étaient acclimatés depuis longtemps à la civilisation romaine. La plupart étaient déjà chrétiens, mais ariens. Les Francs seuls étaient encore païens, ils devinrent catholiques, ce qui les rapprocha d'autant plus de la population gallo-romaine, et la fusion s'opéra très rapidement. Les rois mérovingiens reprirent toutes les traditions de l'administration impériale, avec les bureaux et la chancellerie de ce qu'on appelait alors le *Palais*. Ils n'eurent pas à regénérer, comme on l'a dit, les Romains de la décadence; ils n'en auraient guère été capables, et le christianisme s'en était chargé depuis quatre cents ans. Les documents contemporains ne signalent pas la corruption des mœurs, mais seulement l'apathie et l'indifférence des dirigeants. Les Ger-

mains ont cependant apporté quelques nouveautés sur des points importants, et on va voir qu'ils n'ont pas changé en bien.

Le whergeld, son nom allemand l'indique, est d'origine germanique. On ne peut pas dire que le rachat en argent des plus grands crimes marque un progrès de la morale. Au fond, c'est une abdication de l'autorité, qui renonce à sa fonction essentielle de maintenir l'ordre public, et qui se désintéresse de la punition des crimes, pourvu que les parties s'arrangent entre elles par une composition. La loi n'était dure et efficace que pour les pauvres, qui ne pouvaient pas payer les 200 sous d'or, prix d'un homme libre, et qui étaient punis de mort. Les riches qu'une telle somme ne ruinait pas, pouvaient tuer comme ils voulaient et satisfaire toutes leurs vengeances. On n'imagine rien de plus dissolvant dans une société.

Cette coutume si étrange a peut-être eu cependant une conséquence inattendue. Je suis porté à croire qu'elle a été pour quelque chose dans les grandes libéralités faites aux églises. Les bienfaiteurs les plus généreux n'étaient pas toujours des hommes de bien, qui couronnaient par cet acte de piété une existence irréprochable. C'était parfois l'inverse. Ils voulaient racheter leurs crimes, et composer avec Dieu, comme on faisait avec la justice humaine. Clotaire I^{er} était certainement un malfaiteur puisqu'il a égorgé ses neveux; il a fait lui aussi de grandes libéralités aux églises. Et son cas

n'est pas isolé, loin de là. Thierry essaie de tuer Clotaire, et assassine un roi des Thuringiens. La femme de Théodebert assassine sa propre fille. Chilpéric tue sa femme Galeswinthe. Théodebert II tue la sienne également. Sigebert est assassiné, Gontran est menacé dix fois de l'être, les deux frères Théodebert et Thierry cherchent à l'égorger. Et plus tard, on accuse Dagobert d'avoir fait assasiner son neveu Chilpéric[1]. Enfin, Clotaire II a pu reprocher à Brunehaut la mort de dix rois. Tous ces personnages ont donné de grands biens aux églises, comme les autres princes de l'époque.

2° LE SERVICE MILITAIRE

Dans les derniers siècles de l'Empire, les Romains avaient supprimé le service militaire, et l'avaient remplacé par un impôt. L'obligation personnelle fut rétablie dans le cours du VI^e^ siècle[2] et dans des conditions déplorables. Tous les hommes libres devaient le service militaire, sans limite d'âge, et à leurs frais; chaque fois et aussi longtemps qu'il plairait au roi de les convoquer. Ils étaient passibles d'une amende de 60 sous d'or, près du tiers du prix de la vie d'un homme libre. C'était la levée en masse, la mobilisation générale, comme on fait aujourd'hui, mais d'une façon bien différente.

Cela se pratiquait chez tous les peuples barbares, et

1. Cf. Fustel de Coulanges, *La transformation de la royauté*, p. 16.
2. On pense que Clovis a pu utiliser encore pour ses guerres, les débris de l'ancienne armée romaine, qui, malgré sa faiblesse à cette époque, était tout de même une armée de métier.

on retrouve constamment dans les historiens de l'époque des expressions comme celles-ci : *motionem generalem faciens, commoto exercitu.* Ces hommes qui n'avaient reçu aucune formation, étaient conduits par les fonctionnaires civils, le comte de la cité et ses agents. C'était une immense cohue, dont la moindre troupe organisée aurait eu facilement raison, et, de fait, les armées mérovingiennes ont été parfois honteusement battues et complètement détruites.

Clotaire Ier est vaincu par les Saxons; une armée austrasienne est exterminée par des bandes de Huns et une armée burgonde par les Lombards. Le roi d'Austrasie Sigebert voulant faire la guerre à son frère Chilpéric, revient aux plus mauvais errements de l'Empire et fait appel à des auxiliaires d'outre-Rhin. Il livre la Gaule à des troupes de Germains qui la pillent[1] et Brunehaut fait la même chose[2]. Les expéditions faites en Italie, se terminent misérablement. L'indiscipline est extrême, et le désordre qui s'ensuit fait qu'en 585, une armée entrée sans coup férir à Carcassonne, se débande tout à coup sans aucun motif, et les fuyards sont massacrés par les Goths[3]. Une armée de Dagobert est complètement battue par les Wendes, et une autre de son fils, Sigebert II, par les Thuringiens[4]. Si de tels désastres n'ont pas été plus fréquents, et

1. Greg. Tur. *H. E.*, IV, 14, 29, 42, 49 et 50.
2. *Fredegarii Chronicon*, 40.
3. Greg. Tur., *Ibid.*, VIII, 18 et 30.
4. *Fred. Chron.*, 68, 74, 87.

n'ont pas amené de graves conséquences, c'est que les armées ennemies ne valaient pas mieux.

Le pillage était le seul dédommagement parfois fructueux offert à ces hommes arrachés à leurs travaux et privés ainsi de leurs moyens d'existence. Et, bien entendu, on n'attendait pas d'être en pays ennemi pour tout dévaster. Ce mal, que les armées les mieux pourvues n'ont pas toujours évité, était alors d'une absolue nécessité. Les exemples sont très nombreux, en voici quelques-uns empruntés à Grégoire de Tours.

Les gens du pays de Bourges, lancés par le roi Gontran contre les gens de Tours « mettent le feu partout ». Une autre fois, les gens de l'Anjou envoyés contre ceux de Bourges, brûlent et pillent « au point qu'il ne reste plus dans la campagne une seule maison, une seule vigne, un seul arbre ». Les gens de l'Orléanais envoyés contre ceux du Poitou « pillent, brûlent, massacrent ». Et ces gens d'Orléans revenant du Poitou par le pays de Tours, avec qui ils ne sont pas en guerre, font les mêmes pillages, brûlent les églises et « enlèvent tout ce qu'ils peuvent trouver ». Une armée du roi de Burgondie envoyée pour conquérir la Septimanie, commence par ravager le pays burgunde, les bords de la Saône et du Rhône : « elle enlève récoltes et troupeaux, et remplit son propre pays de meurtres et d'incendies ». Le corps d'armée qui vient d'Aquitaine « commet les mêmes ravages »; en traversant le territoire de Nîmes, « ils brûlent les oliviers, ils cou-

pent les vignes »; « on ne saurait dire, combien sur leur passage, en leur propre pays, ils commirent de meurtres et de vols. Dans l'Auvergne toutes les églises situées dans le voisinage de la grande route que suivait l'armée, furent dépouillées même de leurs vases sacrés. » Le territoire de Metz fut saccagé de la même manière. « Ils commirent tant de pillages, de meurtres et de carnage qu'on aurait dit qu'ils avaient introduit une armée ennemie dans leur propre pays. » « Le long du chemin qu'ils suivirent, ils brûlèrent, tuèrent, pillèrent et firent toute sorte de crimes[1]. »

Ces pillages étaient rémunérateurs, car il arriva que les Tourangeaux n'ayant pas été convoqués à une expédition qui se faisait dans la Gaule même, beaucoup d'entre eux voulurent s'y joindre pour le profit, *seculi sunt exercitum de Turonicis multi, lucri causa*[2].

Il est probable qu'avec le temps on a dû organiser un peu cette masse incohérente. Les premiers carolingiens, Charles Martel, Pépin, Charlemagne ont fait des guerres heureuses, il fallait qu'ils aient un instrument approprié. Nous verrons plus loin qu'au VIII^e^ siècle, Charles Martel donna une grande quantité de biens d'église à des hommes de guerre, cela dut constituer des cadres d'officiers et même de sous-officiers. Le domaine ecclésiastique était char-

1. Greg. Tur., VII, 12; VI, 31; VII, 24; VIII, 30; X, 3 et 9. Cf. Fustel de Coulanges. *La Monarchie franque*, p. 299-301.
2. Greg. Tur., VII, 28.

gé de pourvoir à l'entretien de l'armée, cela est écrit expressément, dans le deuxième canon du concile de Leptinnes, en 743. Et cette situation si irrégulière dura pendant toute la période carolingienne, même sous des souverains tels que Louis le Pieux.

On trouve dans les capitulaires de Charlemagne quelques renseignements, non pas sur l'instruction militaire des troupes, mais sur les conditions mêmes de cette mobilisation. Le document le plus curieux est l'ordre de guerre adressé à Fulrad, abbé du Monastère de Saint-Quentin en Vermandois, près de Péronne. La date n'est pas connue exactement, elle est comprise entre 802 et 810.

« Charles, sérénissime auguste, couronné de Dieu, grand et pacifique empereur et avec l'aide de Dieu roi des Francs à l'abbé Fulrad. Nous te faisons savoir que nous avons fixé notre rendez-vous général pour la présente année en Saxe, dans la partie orientale, près de la rivière Boda au lieu nommé Starasfurt[1]. En conséquence, nous t'ordonnons que tu te rendes en cet endroit en plein service avec tes hommes, bien armés et fournis de tout, et que tu t'y trouves le 14 des calendes de juillet[2]. Vous serez, toi et tes hommes, si bien garnis de toutes choses nécessaires, que vous puissiez aussitôt marcher en guerre du côté où vous recevrez l'ordre de marcher, c'est-à-dire que vous devrez avoir avec

1. Starasfurt est voisin de Magdebourg.
2. Le 18 juin.

vous tout ce qu'il faudra en armes, vêtements, vivres, ustensiles et tous instruments. Chaque cavalier aura l'écu, la lance, l'épée longue, et l'épée courte, arc, carquois, flèches. Dans vos chariots vous aurez des cognées, des haches, des pioches, des pelles en fer et tout ce qui est nécessaire à l'armée. Vos chariots devront porter des vivres pour trois mois, des vêtements et armes pour six mois, à compter du jour du rendez-vous à Strarasfurt... Aie soin de n'apporter à tout cela aucune négligence si tu veux mériter nos bonnes grâces[1]. »

Ces prescriptions minutieuses devaient, si elles étaient observées, remédier tout au moins au pillage des armées en marche et assurer l'équipement des hommes, elles témoignent d'un réel effort d'organisation. Elles étaient acceptables pour les grands propriétaires qui n'avaient à conduire qu'un petit nombre d'hommes libres, tandis que l'exploitation de leur domaine était assurée par les serfs et les esclaves, c'était une forme d'impôt en nature. Elles étaient une charge écrasante pour ceux qui vivaient de leur travail, et qui se trouvaient du même coup privés de leurs moyens d'existence. Il semble en vérité que cette société était, de propos délibéré, organisée contre les faibles.

Les petits propriétaires, ceux qu'on appelait alors les « pauvres » et qui l'étaient en effet, n'étaient pas

1. Jaffé, *Liber Carolinus*, p. 387, et Fustel de Coulanges, *La Transformation de la Royauté*, p. 519-522 qui cite une autre lettre adressée en 817 par le Métropolitain de Tréves à Prothaire, évêque de Toul.

dispensés. Ils devaient le service complet s'ils possédaient cinq manses, c'est-à-dire 25 à 30 hectares. Ceux qui avaient moins devaient s'associer à plusieurs, l'un d'eux partant et les autres faisant les frais. Ce minimum a été vers la fin du règne de Charlemagne abaissé jusqu'à trois manses, le recrutement devenant plus rare. On a dû le relever à quatre manses. Les simples artisans qui ne possédaient pas de terre, pour peu qu'ils aient quelque avoir, outils ou mobilier, devaient s'associer à six, l'un d'eux partant et les autres faisant les frais[1].

Charlemagne a constaté lui-même combien ce régime était vexatoire et inefficace tout à la fois, fauteur par là-même du désordre. Il y avait beaucoup de réfractaires. « Les pauvres, dit-il, qui vont sans sans cesse à l'armée, sont ruinés, et, tandis que les comtes contraignent ainsi les pauvres, ils exemptent les riches à prix d'argent. Les comtes se plaignent de leur côté, que les habitants de leurs cantons ne leur obéissent pas[2]. »

La condition d'homme libre étant devenue intolérable, le résultat était fatal, les malheureux se réfugièrent dans le servage, et cette honteuse régression porta les fruits qu'elle méritait. Au milieu du IXe siècle, il n'y avait plus d'hommes libres, plus d'armée par conséquent, et la France fut ravagée

1. Capitulaires de 802, art. 7; 803, art. 7 à 34; 805, art. 15; 807, art. 5;, 811, art. 8.

2. Troisième capitulaire de 811, Boretius, p. 165, et Fustel de Coulanges, *op. cit.*, pages 511 et 674.

par les misérables bandes de pirates normands. Ce qui est merveilleux, c'est qu'un système aussi absurde ait pu durer trois cents ans, et créer l'empire de Charlemagne.

3° LES COMTES MÉROVINGIENS ET L'IMMUNITÉ

Le pouvoir central avait trouvé bon de se décharger sur les individus, du soin d'équiper et d'approvisionner l'armée. Une simplification du même genre fut apportée dans l'administration civile. Au temps des Romains les magistratures municipales étaient gratuites, elles constituaient même une charge, car les dignitaires de la cité devaient assurer à leurs frais certains services publics. Elles étaient réservées aux plus riches du pays, et elles constituaient un impôt sur la grande propriété. Mais les représentants du pouvoir central, qui étaient envoyés de Rome, recevaient un traitement. Même, ils ne devaient rester en fonctions que peu de temps dans le même poste, pour éviter les abus reprochés autrefois aux proconsuls de la République. Ce traitement fut supprimé, les comtes mérovingiens ne reçurent plus rien de l'Etat. Ils se payaient eux-mêmes directement par les reliefs de leur charge. Une partie des amendes qu'ils prononçaient était pour eux, ce qui contribuait sans doute à la sévérité de la justice. En outre, ils avaient le droit de gîte chez leurs administrés, de sorte qu'ils voyageaient beaucoup. Cela leur conférait un pouvoir très étendu, car ils pouvaient ruiner arbitrairement, par un séjour pro-

longé, ceux qu'ils voulaient, les petits surtout. L'évêque seul, par sa grande fortune, comme par ses hautes relations dans le Palais, pouvait tenir tête au comte de la cité.

Les abus furent tels qu'ils engendrèrent le privilège d'immunité.

La faveur la plus précieuse qu'un propriétaire put obtenir du roi, et elle n'était accessible qu'aux grands, fut d'interdire au comte l'entrée de son domaine. Il se chargeait de rendre la justice, de conduire les hommes à la guerre, et enfin de percevoir les impôts, quand il n'était pas exempté, du même coup, de toute contribution aux charges publiques.

Les rois mérovingiens, en effet, ne comprenaient pas qu'ils avaient à remplir une fonction d'ordre général, qu'ils devaient centraliser les ressources de la communauté territoriale, pour les employer à satisfaire des intérêts d'ensemble, qui ne sont pas à la portée des particuliers. Du haut en bas, on avait perdu cette notion du bien public, de la chose publique, *res publica*, que les Romains, malgré leurs défaillances, ont toujours conservée. Les peuples regardaient les impôts comme une exaction injuste, un acte de pillage au profit personnel du souverain Le roi de son côté en usait sans scrupule, ignorant qu'il eût quelque obligation, et il croyait faire largesse de ses propres deniers, en accordant la faveur de ne pas payer d'impôts. Il ne voyait pas qu'il se privait ainsi des moyens de gouverner le pays, d'y

maintenir l'ordre, de le défendre, et que, par suite, il manquait à l'essentiel de sa fonction. Les devoirs de la royauté étaient si complètement méconnus, que le royaume lui-même était regardé comme une propriété privée.

4° LE PARTAGE DU ROYAUME

A la mort du roi, le royaume est partagé entre ses fils. Les filles à la vérité sont exclues, et c'est ce qu'on a appelé très improprement la Loi Salique[1]. La division, à la vérité, n'est en quelque sorte que provisoire. Théoriquement, elle devrait ressembler à celle de l'Empire Romain où il était supposé que les deux empereurs n'en faisaient qu'un. En France même, cette fiction a été quelquefois réalisée après Dagobert. La vérité est que ce démembrement périodique qui dura trois cents ans fut la plus grande calamité.

Quand on faisait le partage, il fallait que les parts soient égales, et on procédait à d'invraisemblables démarcations, afin d'équilibrer les revenus. C'est ainsi que l'Aquitaine a été généralement rattachée à l'Austrasie. La cupidité, l'amour de l'argent apparaît ici encore, plus brutalement que chez les Romains, comme l'unique mobile de la politique mérovingienne. Dès qu'il y avait trois parts, deux

1. La vieille Loi Salique ne s'était pas occupée de la succession au trône, mais elle excluait, en effet, les femmes des successions immobilières. En fait, la coutume est bien établie à cette époque que les femmes ne règnent pas. Cf. Paul Viollet, *Histoire des Institutions publiques et administratives de la France*, Paris 1898, II, 55.

des rois se liguaient contre le troisième pour lui prendre son royaume « et ses trésors ». Telle est la formule de toutes les guerres qui ont rempli le VI^e siècle.

Et ces conflits perpétuels qui étaient en réalité des guerres civiles, tendaient à rétablir l'unité du royaume. La division n'était donc bien que provisoire, les évêques se réunissaient tous ensemble, et les grands conciles du VI^e siècle ont été de véritables assemblées de la nation tout entière. Les rois devaient s'entendre pour une action commune, ils ne le firent d'abord que très rarement.

On ne tarda pas à comprendre les inconvénients du système, et à s'en écarter dans certains cas. Clotaire II, seul roi depuis 614, mourut en 638, laissant deux fils. Dagobert, déjà roi d'Austrasie depuis 622 fut seul roi, son frère Caribert fut écarté comme simple d'esprit. En 656, Clovis II qui se trouvait seul roi par la mort de son frère Sigebert III, suivie de la tentative d'usurpation de Grimoald, mourut laissant trois fils. L'aîné seul, Clotaire III, fut roi et conserva les trois royaumes jusqu'en 660. A cette époque, l'Austrasie se sépara et prit pour roi le second fils de Clovis II, qui fut Childéric II. Les choses se passèrent pacifiquement, sous la régence de la reine Bathilde, à qui on peut attribuer l'idée juste de ne pas briser l'union des trois royaumes, pour en donner un à chacun de ses fils.

Le pouvoir passa alors aux maires du Palais, et la succession des rois mérovingiens se complique.

Il n'y eut souvent qu'un seul roi, et beaucoup furent des enfants. Les deux premiers carolingiens, qui avaient cependant plus d'esprit politique, revinrent à l'ancienne coutume du partage, mais par suite de circonstances accidentelles, l'unité se rétablit les deux fois, sans guerre.

Charlemagne eut trois fils légitimes, et il leur avait assigné à chacun un royaume. Dans sa pensée, la dignité impériale ne devait pas être divisée et serait attribuée à l'aîné, Pépin déjà roi d'Italie, et qui aurait autorité sur les autres. L'empire, en effet, était trop grand pour ne faire qu'une unité, et le partage de 806 avait esquissé une division géographique en trois parties. Mais Charlemagne, qui n'avait jamais que de courtes vues, ne fit rien pour assurer l'avenir, et ses deux fils aînés étant morts avant lui, il associa à l'empire le troisième, Louis, déjà roi d'Aquitaine, à qui il laissa le soin de tout régler dans la suite.

Pour comprendre ce qui arriva, il faut bien connaître les conditions de la fidélité, qui ébauchait alors le régime féodal, et dont je parlerai un peu plus loin. En 817, Louis le Pieux fit un partage entre ses trois fils, qui ressemble à celui de 806. Mais un quatrième fils lui étant survenu en 820, il voulut lui donner aussi un royaume. C'est là pour nous une aberration incroyable, car nous sommes aujourd'hui bien convaincus que la royauté est une fonction établie dans l'intérêt des peuples, et non pas un bien de famille reçu par héritage, dont

le père doit compte à ses fils. Il fallait donc arrêter une fois pour toutes la division de l'empire, d'après les intérêts généraux des peuples, et ne pas la régler sur le nombre des enfants du souverain. L'hérédité stricte, avec droit d'aînesse, aurait été alors le bienfait le plus précieux en assurant l'intégrité du royaume et écartant les compétiteurs.

Mais la difficulté était alors beaucoup plus grande, à cause du lien de fidélité déjà établi entre les jeunes rois et leurs sujets, qu'il fallait rompre et transporter à un autre. Ce second partage impliquait un bouleversement général des intérêts les plus graves, dans tout l'empire[1]. Il en résulta, pendant vingt ans, une querelle très violente et très confuse, qui se termina par une lutte sanglante. Le 25 juin 841, deux grandes masses d'hommes de tous les pays s'entre-tuèrent à Fontanet, sans savoir pourquoi ils se battaient, après quoi on conclut, de guerre lasse, le traité de Verdun en août 843. Cette catastrophe était peut-être nécessaire pour libérer les esprits de la coutume germanique du partage.

1. Il était intérdit par la législation en vigueur depuis Charlemagne, de se commander en dehors du royaume. C'est pourquoi le changement apporté aux limitss des royaumes entraînait l'annulation de tous les bénéfices. Voir à ce sujet le chapitre IV, III, ci-après, page 185, *La fidélité et la royauté.*

CHAPITRE II

LES CONSÉQUENCES DE L'INSÉCURITÉ

L'invasion qui mit fin à la paix romaine et qui dura deux siècles, a donc été prolongée par les guerres des premiers rois mérovingiens. Des guerres civiles vinrent ensuite sous le gouvernement des maires du Palais. La guerre étrangère reprend à son tour avec l'invasion arabe et la menace des Saxons. Charlemagne prend l'offensive par des expéditions interminables qui ruinent et épuisent la nation. Après quoi, au IXe siècle, le pays déchiré par la guerre civile est ravagé de nouveau par les Normands. Cette longue suite de calamités, que nous voyons aujourd'hui de loin, à travers la légende qui les a transfigurées en gloire militaire, aurait suffi à déprimer l'énergie des populations laborieuses. A quoi bon travailler, quand si souvent le fruit de notre peine est enlevé par la violence?

Mais un désordre beaucoup plus grave s'élevait de l'intérieur même de cette société. Le travailleur ne se sentait pas protégé par l'autorité royale. Le pouvoir central était infidèle à sa mission essentielle d'assurer l'ordre matériel; il était impuissant, nous l'avons vu, à maintenir dans le devoir ses propres agents. Le roi Gontran craint que les comtes et leurs vicaires « ne prêtent la main aux criminels et ne s'enrichissent de dépouilles injustes[1] ». Le vol

1. *Gontranni edictum* (Boretius, Capitularia, p. 12), non vicarios... instituere præsument qui malis operibus consentiendo venalitatem exerceant, aut iniqua quibus cumque spolia inferre præsumant.

et le brigandage qui, dans nos sociétés modernes, ne peuvent guère atteindre que les objets mobiliers, s'attaquaient alors à la propriété foncière. Des domaines étaient envahis à main armée et usurpés, les hommes eux-mêmes étaient enlevés comme esclaves.

On serait tenté de penser que, dans une société où les droits étaient aussi peu garantis, il dut se produire un grand soulèvement des classes inférieures, et que ce furent les pauvres qui dépouillèrent les riches. Ce furent au contraire les riches qui en profitèrent, et ce furent surtout les petits propriétaires qui en ont été les victimes. Ceux d'ailleurs qu'on appelait alors les pauvres, possédaient quinze ou vingt hectares de terres, et seraient aujourd'hui des paysans aisés. Ils constituaient cette classe moyenne qui tendait à se former au temps de la paix romaine, quand le nombre des hommes libres augmentait. L'invasion avait interrompu trop tôt sa croissance et elle avait détruit le capital déjà accumulé[1], qui aurait permis de créer alors, comme il arriva plus tard, une richesse mobilière, accessoire très utile de la culture. D'autre part, il était dans les habitudes des Gallo Romains qu'à chaque groupe de propriétés privées correspondît une propriété commune en pâtures, forêts ou en terres vagues. C'était la ressource des petits possesseurs,

1. Camille Jullian, *De la Gaule à la France*, Hachette 1923, p. 175. Cf. Fustel de Coulange, *L'Invasion Germanique*.p. 191. L'empire romain, après trois siècles de paix et de travail, n'avait pas plus de capitaux qu'au premier jour. La richesse mobilière n'existait pas.

qui pouvaient ainsi nourrir quelques troupeaux et se fournir de bois. Ces communaux furent usurpés presque partout par les propriétaires des grands domaines[1] et réservés dès lors à leurs propres tenanciers. Privés de toutes ces ressources accessoires, les hommes libres qui possédaient un peu de terre, tombèrent à l'état de propriétaires indigents, que le moindre accident jette dans le plus grand embarras. Ils étaient ainsi conduits à entrer eux-mêmes sous la dépendance du grand domaine.

Ainsi, les conditions mêmes de la propriété, comme ce qui venait du gouvernement, la justice, les impôts, tout enfin dans cette étrange société, semblait combiné pour écraser les faibles, avec une régression vers le servage; nous l'avons déjà vu pour le service militaire. C'est ce qui arriva en effet, et tel fut le résultat de l'insécurité qui pesait maintenant sur les choses, comme elle était autrefois sur les hommes, dans le contrat d'occupation de la terre, au temps du précaire et de l'*ager publicus* de la République romaine.

Les faibles demandèrent donc au fort sa protection, et ils trouvèrent avantage à la lui payer très chèrement. « Représentons-nous un petit propriétaire de ce temps-là. Son champ lui suffirait, il y vivrait à l'aise; mais isolé qu'il est, et mal protégé par l'autorité publique, il ne saurait se défendre contre la cupidité et la violence. Il voit qu'à côté de lui, un grand propriétaire, homme riche, bien

1. Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 289.

armé, entouré de nombreux serviteurs, sait repousser les attaques, et que, sur ce domaine, on laboure et on récolte en paix. Comment ne lui viendrait-il pas à l'esprit que sa petite terre jouira du même calme, dès qu'elle fera partie du grand domaine? Il la donne, on la lui rend à titre de bénéfice, il y vit dès lors sans crainte, et, en payant les redevances et les services convenus, il peut compter sur sa moisson de chaque année[1]. »

C'est ainsi que la petite propriété est absorbée par la grande. Du même coup, le nombre des hommes libres diminue, car certains ne seront plus que des colons, condition voisine du servage. Et si l'intéressé ne consentait pas de lui-même, le puissant voisin avait les moyens de l'y contraindre par la violence. Voici ce que dit Charlemagne bien renseigné par ses *missi*, dans son capitulaire de 811. « Les pauvres élèvent la voix contre ceux qui les dépouillent de leurs propriétés, ils crient contre les évêques, les abbés et les avoués, et contre les comtes et leurs centeniers... Ils disent encore que si quelqu'un d'entre eux ne veut pas abandonner son bien à un évêque, ou à un abbé, ou à un comte ou à un centenier, ceux-ci cherchent l'occasion de faire condamner le pauvre, et de le faire aller sans cesse à l'armée, jusqu'à ce que tout à fait ruiné, il soit réduit bon gré mal gré, à donner ou à vendre sa propriété[2]. »

La transformation s'opérait de deux manières,

1. Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté*, IV, 1, p. 588.
2. D. Bouquet, *Hist. des Gaules*, V, 682.

sur les choses et sur les personnes. Les alleux, c'est-à-dire les biens reçus par héritage en pleine propriété, devenaient des bénéfices. Le domaine appartenait au seigneur, et celui-ci en concédait la jouissance sous des conditions déterminées. Le contrat, qui procédait généralement du précaire, était doublement viager, il était résilié par la mort du concédant comme par celle du tenancier. D'autre part, l'inférieur, tout en conservant sa qualité d'homme libre, se place sous le patronage du suzerain, il se commende à lui par un serment de fidélité, et les deux hommes doivent se secourir mutuellement en toutes circonstances. Le bénéfice et le patronage portent en germe tout le régime féodal. Ils sont issus de l'insécurité que produisit le malheur des temps.

CHAPITRE III

LA FIDÉLITÉ ET LA ROYAUTÉ

Si le patronage était resté à l'état d'associations locales entre personnes ayant une réelle communauté d'intérêts spéciaux, comme nos syndicats agricoles d'aujourd'hui, il aurait peut-être pu contribuer à l'équilibre de la société. Mais il se généralisa. L'homme fort à qui se recommandaient les faibles et les pauvres de son entourage, rencontrait toujours un plus puissant, et il se recommandait lui aussi à cet autre. Le patronage engendra ainsi une puissance politique qui se dressa devant la royauté déjà affaiblie par l'immunité.

C'est par le patronage que la famille des Pépin s'éleva si haut, qu'elle gouverna l'Etat pendant plusieurs générations, et c'est en partageant entre ses deux fils, le grand nombre de ses fidèles, que Charles Martel put, en 741, leur assurer sa double succession de maire du palais, en Neustrie et en Austrasie. Il n'y avait pas alors de roi, car il y eut un interrègne de six ans entre la mort de Thierry IV et l'avènement de Childéric III, de 737 à 743.

Quand Pépin devint roi, en 751, il réunit les deux pouvoirs, le patronage de la nation tout entière et la royauté, sans se rendre compte qu'ils étaient en contradiction. Le patronage n'avait de raison d'être que pour suppléer à l'insuffisance de la royauté. Et même, il ne doit se proposer de remédier qu'à

des défectuosités partielles, de sorte que plus il se subdivise, plus il peut être efficace. Qu'il s'agisse d'un procès où l'impartialité des juges est douteuse, on conçoit que l'une des parties, se sentant faible, cherche l'appui d'un homme puissant, mais si l'adversaire est recommandé au même personnage, les deux démarches s'annulent. Si tout le monde est dans la fidélité du roi, celui-ci est sollicité également par l'oppresseur comme par l'opprimé, il doit donc demander la conduite à tenir à son propre jugement et à sa conscience. Cela veut dire qu'il doit se renfermer dans ses fonctions de roi, et tenir la justice égale pour tous. Mais c'est le contraire de la fidélité; le patron s'identifie à son client et il le défend, comme un avocat, en présumant volontiers qu'il a raison.

Les Mérovingiens, s'ils ont fort mal usé de leur pouvoir par leur cupidité, leur incurie, et surtout par la déplorable coutume de partager le royaume entre les fils, avaient du moins conservé encore le principe même de l'autorité. Le roi était le roi, souverain du royaume territorial, investi d'un pouvoir absolu et héréditaire, qui s'imposait à tous sans distinction. Il n'était pas lié de façon spéciale, à quelques-uns de ses sujets, de préférence aux autres. Et ce caractère fortement senti d'une fonction dévouée au bien public se traduisait par le loyalisme des sujets envers la famille régnante. On le vit bien lors de l'usurpation tentée en 656 à la mort de Sigebert III. Grimoald fut aussitôt massacré « comme il l'avait

mérité pour le crime qu'il avait commis envers son maître[1]. »

Lorsque Pépin arriva au trône cent ans plus tard, il trouva l'autorité royale encore vivante, et il voulut avec raison s'en servir pour gouverner, mais il était déjà un peu le prisonnier de ses fidèles. Il y a donc dans sa conduite, une dualité qu'il faut avoir présente à l'esprit pour comprendre l'histoire de son règne. Théoriquement, il est seul maître; en réalité, il est obligé de compter avec ses fidèles qui peuvent faire échec à sa volonté.

Charlemagne restaura fortement l'autorité royale. du moins dans la pratique, et il aurait sans doute pu faire beaucoup pour lui rendre une force durable. Mais, comme fut plus tard Louis XIV, il manquait d'ouverture d'esprit, et il fit juste le contraire de ce qu'il aurait fallu. Il ne comprit pas que le contrat de fidélité était un dissolvant de la véritable autorité territoriale. Au lieu de le proscrire, ou tout au moins de le restreindre, il le rendit obligatoire. Jusque-là il était resté en marge du droit public, il l'y fit entrer. Il voulut que tous les hommes se recommandent à un comte, ou à quelque autre personnage, et que ces derniers se recommandent finalement au roi[2]. Il croyait, de bonne foi, que, par cette hiérarchie

1. *Liber Historiæ Francorum*, 45... ut erat morte dignus propter seclus quod in dominum exercuit, morte vitam finivit.

2. Un grand nombre de ses capitulaires sont relatifs à la concession des bénéfices, à la recommandation et au patronage, et aux devoirs de la fidélité. On les trouvera dans la collection de Boretius. Fustel de Coulanges en a fait l'analyse dans *La Transformation de la Royauté*, IV, IV, 1, p. 600-606.

de patronage, il gouvernerait plus aisément tout le royaume. Les conséquences furent désastreuses et se manifestèrent sans tarder. Lorsque Louis le Pieux fit le partage de 817, les nouveaux rois distribuèrent les bénéfices et reçurent le serment de leurs fidèles. Quand trois ans plus tard, l'empereur changea les limites pour faire la part de son quatrième fils, il fallait tout recommencer, car on ne pouvait pas se recommander à un seigneur hors du royaume, et surtout recevoir de lui un bénéfice. De là vint le désordre qui trouble le pays si longtemps, pour aboutir à l'horrible massacre de Fontanet.

Bientôt après, ce fut l'effondrement de l'autorité royale. Théoriquement, les bénéfices restent toujours viagers et à la volonté du roi; en réalité, ils sont inamovibles et héréditaires. Le roi ne peut pas les retirer sans une juste cause, dont les pairs de l'intéressé sont seuls juges. A sa mort, son fils, doit en solliciter le renouvellement mais le roi est tenu de le lui accorder.

On connaît quelles furent les misères du x^{e} siècle. Les choses auraient peut-être tourné autrement, et on aurait fait l'économie de ces calamités, si Charlemagne avait su profiter de sa puissance pour atteindre la racine du mal et faire cesser l'insécurité des travailleurs. Si, au lieu d'étendre l'empire démesurément au delà des Alpes et des Pyrénées, il avait organisé des forces de police permanentes, avec des impôts réguliers, il aurait rétabli le bon ordre à l'intérieur et rendu inutile le patronage.

Quand Hugues Capet arriva au pouvoir en 987, l'idée de l'autorité royale n'était pas morte. Elle n'existait plus guère qu'à l'état d'abstraction, mais débarrassée enfin de la funeste altération du partage entre tous les fils. L'hérédité bien réglée comme elle va l'être du moins en fait, sera un moyen simple. approprié à l'état des peuples, d'assurer la continuité du pouvoir, et, par-dessus tout, l'intégrité du territoire. Ce bien inestimable que l'époque mérovingienne n'a pas connu, est alors spécial à la France, et la met en avance de plusieurs siècles sur ses voisins. L'œuvre réparatrice se poursuit dès lors méthodiquement, mais il faudra plus de cinq cents ans d'efforts énergiques et persévérants pour éliminer les faux principes du droit féodal qui fondait le lien social sur une démarche libre de la volonté, le serment de fidélité, tandis qu'il sort directement de la cohabitation des hommes dans le même lieu[1]. Ce long travail qui détruisit l'édifice féodal est la contrepartie de celui qui l'a élevé et qui dura à peu près le même temps.

Les Carolingiens avaient de bonnes intentions, ils voulaient sincèrement gouverner en vue de réaliser le bien du peuple, témoin les capitulaires de Charlemagne, et le soin qu'il prend d'en assurer l'exécution par ses *missi dominici*. Mais, faute d'esprit philosophique, ils n'ont pas su atteindre la cause du mal, qui était la fidélité, issue elle-même de l'insécurité. Leur action ressemble à un remède

1. Voir le chapitre XI, II, à la fin du volume, page 522.

empirique, qui procure un soulagement momentané, après quoi la maladie reprend son cours et poursuit son évolution, plus longue et plus destructive peut-être encore, car elle doit éliminer un nouveau désordre qui a été introduit dans l'organisme.

CHAPITRE IV

LA PUISSANCE TERRITORIALE DE L'ÉGLISE

Nous venons de voir que, depuis très longtemps, la société s'orientait toujours, par une sorte de fatalité, vers la grande propriété. Les grands domaines existaient déjà chez les Gaulois, et, à Rome, ils avaient pris des proportions colossales, quand un petit nombre de patriciens se partageaient la jouissance de l'immense *ager publicus* créé par les conquêtes de la République. Cet abus ayant cessé, la paix romaine amena, pendant trois siècles, un accroissement général de la richesse, qui fut un apport de bon aloi. Mais pour des causes encore mal connues, l'argent et la terre s'accumulaient dans un petit nombre de mains. Il se forma une classe de très riches propriétaires qui ne possédaient plus un canton tout entier, comme les anciens précaristes de l'*ager publicus*, mais vingt, trente et même quarante grands domaines, dispersés dans des pays éloignés. Après l'invasion germanique, d'autres causes très différentes de la prospérité économique, amenèrent une autre concentration de la terre. Les guerres, les désordres, l'insécurité des travailleurs obligèrent la petite propriété à se fondre dans la grande. La classe moyenne devenait plus pauvre, au point même qu'elle dut parfois rentrer dans l'état servile.

Ces conditions étaient favorables à l'accroissement du patrimoine ecclésiastique qui reçut dès lors par

plus grandes masses. La grossièreté des mœurs tendait aussi au même objet. Tous ces hommes violents avaient une foi vive, et surtout une crainte salutaire des châtiments éternels, dont l'Eglise les menaçait. On n'arrivait pas toujours à prévenir les actes que suscitait la brutalité des convoitises, mais beaucoup voulaient ensuite réparer. Ils prétendaient composer en argent avec Dieu, comme ils avaient pu faire avec la justice du temps, et ils pensaient racheter leurs crimes par des libéralités aux églises.

Dans les derniers temps de l'Empire, l'évêque était déjà un grand propriétaire, le plus considérable peut-être de la cité. Saint Césaire d'Arles reproche à certains d'entre ces prélats, d'être tellement absorbés par l'administration de leurs terres, qu'ils prétendaient n'avoir pas le temps de prêcher. Ils sont ainsi amenés naturellement, sinon à remplir officiellement les magistratures municipales, du moins à les suppléer. Et quand on les voit, au temps de l'invasion, réparer les murs de la ville, ou exécuter à leurs frais d'autres travaux publics, ils font ce qui rentre dans les attributions ordinaires des duumvirs, choisis toujours parmi les plus riches. Ce qui existe aujourd'hui ne peut nous donner aucune idée de ce qui se passait à cette époque encore toute romaine.

Les rois mérovingiens qui n'étaient pas très dévots, mais qui n'étaient pas non plus sectaires, voyaient dans les évêques de grands propriétaires, formant une catégorie spéciale, et sans doute la plus éclairée,

parmi les grands du royaume, ils leur étaient sympathiques, et ils les retenaient volontiers dans leur entourage. On voit continuellement que le roi considère les évêques comme les représentants authentiques des populations. Ils figurent toujours dans son conseil, et ils prennent ainsi une part active au gouvernement.

Quoi d'étonnant, dès lors, si les rois ont voulu que leurs amis soient évêques. Ils avaient trouvé l'épiscopat fortement établi, constituant une autorité sociale préexistante, et qu'ils se sont associée; Clovis consultait saint Rémy de Reims avant même d'être chrétien. Ils tiennent donc à ce qu'elle leur reste fidèle. Ce sont eux qui nomment les évêques, et leur intervention dans les simulacres d'élection qui subsistent, est beaucoup plus active que n'a été celle des empereurs romains. Ils ne prétendent pas que leur élu soit dispensé de l'ordination épiscopale, mais ils donnent l'ordre au métropolitain de le consacrer, et aucune difficulté n'a été soulevée parce que leur choix, dans l'ensemble, n'est pas mauvais. Il n'en sera plus de même au temps de Charles Martel. Leur action propre se borne en définitive à mettre le nouvel évêque en possession du domaine temporel de son église.

Il y a certainement des abus et des intrigues. On parle même de simonie, car le roi reçoit des présents, mais sa faveur se porte d'ordinaire sur les hauts fonctionnaires du Palais, des laïques qui, en définitive, sont l'élite des grands du royaume, issus des familles les plus riches. Cela n'est pas une nouveauté,

il en était ainsi déjà sous l'Empire, et le Palais dont ils sortent n'est pas un milieu irréligieux. Peu de clercs donc arrivent à l'épiscopat. L'Eglise est gouvernée par des vocations tardives, par des sujets exercés aux affaires, ce qui convient à sa puissance territoriale. Le clergé n'était pas alors composé, comme aujourd'hui, d'hommes séparés dès l'enfance du reste de la nation, à tel point que ceux qui y entrent par une autre voie, après une carrière administrative, y sont un peu dépaysés.

Le roi qui nommait les évêques ne pouvait pas les révoquer, ce qui, joint à leur grande fortune, leur donnait une certaine indépendance, et ils surent souvent en user. L'évêque seul était capable de résister au comte. Grégoire de Tours fait à peu d'exception près, leur éloge, et beaucoup d'entre eux sont honorés comme saints. Tels par exemple saint Didier de Cahors, saint Eloi de Noyon, saint Ouen de Rouen, saint Arnould de Metz, saint Bonitus et saint Léger, qui sont d'anciens fonctionnaires du Palais. Cependant, en raison même de leur origine, la mentalité des évêques ne différait pas essentiellement de celle des autres propriétaires ou fonctionnaires de l'époque. Ainsi, lorsque Dagobert parcourt son royaume pour y rétablir l'ordre, le chroniqueur ne craint pas de dire que son arrivée « frappait de terreur les évêques et les grands[1] ». Et Charlemagne, qui n'é-

1. *Fredegarii Chronicon*, 58 : Tanto terrore pontificibus et proceribus in regno Burgundiae consistentibus... adventus Dagoberti concusserat.

tait pas anticlérical, met les évêques et les comtes sur le même pied dans son capitulaire de 811, lorsqu'il leur reproche les exactions commises envers les pauvres.

Une coutume assez générale s'était établie de bonne heure, car elle existait déjà au temps de l'Empire, que l'évêque léguât ses biens à son église. Et ce fut une raison de plus de choisir les évêques dans les familles riches. Plusieurs testaments d'évêques nous sont parvenus qui comportent de grandes libéralités. Bertramn donne trente cinq villas à l'église du Mans et saint Didier en lègue trente à l'église de Cahors.

Les églises reçurent encore de nombreuses terres de la part des rois et des particuliers, ce qui fait trois catégories de bienfaiteurs. Mais quand il s'agit des particuliers, il faut se défier des petites donations qui peuvent masquer un contrat de patronage avec rétrocession en précaire. C'est qu'en effet, le domaine ecclésiastique s'agrandit comme les autres de la petite propriété qui lui était voisine. Les moyens employés ont pu être critiqués, et telle était, nous l'avons vu l'opinion de Charlemagne. Quand les parties contractantes sont très inégales, on peut toujours craindre que la plus puissante n'abuse de sa force, mais la véritable cause du désordre était l'insécurité des travailleurs, et l'Eglise n'était pas responsable du malheur des temps.

Ce qui est certain, c'est que le patronage ecclésiastique était particulièrement recherché, parce

qu'il était plus doux que celui des laïques. Les documents sont unanimes sur ce point. En outre, il était plus sûr, la terre était mieux garantie par une protection spéciale de Dieu et de ses saints. Les pillards étaient excommuniés, sans compter les châtiments spéciaux dont les récits grossissaient le livre des miracles de chaque église.

Ce grand domaine qui allait toujours croissant, plaçait sous l'autorité de l'évêque, comme de tout propriétaire, les serfs et les colons attachés à la terre. De plus, le prélat étendait sa juridiction sur plusieurs catégories d'hommes libres. Et cela, en dehors de l'immunité qui put venir plus tard compléter son pouvoir, et le rendre tout à fait indépendant du comte.

Outre le clergé proprement dit, engagé dans les ordres majeurs, il y avait la foule des clercs inférieurs, qui étaient les serviteurs de l'Eglise plutôt que ses ministres. Ils se mariaient, vivaient dans le monde et faisaient généralement un petit commerce. Puis, c'étaient les pauvres, et on entend par là, non plus es petits propriétaires, mais les indigents qui étaient secourus habituellement par l'Eglise. Il y avait parmi eux des hommes valides, de sorte qu'ils tenaien à la fois des clients de l'ancienne Rome, et des inscrits à nos bureaux de bienfaisance d'aujourd'hui.

Tous les affranchis, ceux-là même qui venaient des propriétaires laïques, étaient sous le patronage de l'Eglise. Et enfin, beaucoup d'autres personnes réclamaient volontairement la juridiction épisco-

pale. C'était la foule des petites gens, des faibles, des timides qui, dans cette époque troublée, avaient plus de confiance dans la protection d'un évêque que dans celle des lois.

En résumé, l'évêque était chef des clercs, propriétaire de milliers de colons, soutien des pauvres, patron des affranchis, appui des faibles. Il dressait son tribunal à côté de celui du comte, et on ne sait pas trop quel est celui des deux qui était le plus fréquenté. En dehors de la juridiction spirituelle qui s'étendait à tous, l'évêque était souverain temporel, non pas encore sur un territoire, mais sur une foule d'hommes de chaque territoire. La société évoluait rapidement vers un pouvoir temporel complet des princes de l'Eglise, ce qui arrivera plus tard pour quelques-uns.

CHAPITRE V

L'ORDRE MONASTIQUE

Une partie du domaine ecclésiastique était alors aux mains des moines, et par suite dans des conditions particulières qu'il faut étudier.

Les moines sont alors des laïques, il y a peu de prêtres parmi eux. Si un prêtre veut habiter dans le monastère, dit la règle de saint Benoît qui date de 540, on ne refusera pas d'accéder à son désir, mais il se tiendra à son rang sans aucune préséance[1]. Les moines sont donc de simples laïques qui veulent s'entraîner à la perfection, par la pratique des conseils évangéliques, l'obéissance, la pauvreté et la chasteté. C'est pour cela qu'ils se sont séparés du monde, et ils vivent sur un domaine isolé, pour s'adonner plus librement à la prière. Chaque monastère est donc un foyer de vie spirituelle, qui rayonne sur les populations voisines. Il constitue par son exemple un stimulant très efficace d'esprit de sacrifice, de discipline, de progrès moral, et enfin de civilisation générale, dans ce monde encore barbare.

Ainsi, l'œuvre de sanctification opérée par les moines s'accomplit tout entière à l'intérieur de la clôture, leur patrimoine est donc exempt des charges qui incombent aux administrations épiscopales. Il alimente cependant des œuvres charitables de

1. *Reg. S. Benecdicti,* cap. LX et LXII.

même nature, mais qui ne suffisent pas à l'épuiser. Pour le reste, les moines remplissent, au moyen des grands biens qu'ils détiennent, une fonction sociale qu'il est utile de préciser.

Ils ont tout d'abord, contribué fortement, par leur exemple, à relever le travail si méprisé par les Romains. Le travail, et sous sa forme la plus rigoureuse, le travail manuel, a toujours été pratiqué par les moines, mais à une condition, que ne connaissent pas ceux qui n'ont étudié la vie religieuse que dans les livres, c'est que le travail est un instrument de sanctification, avant d'être un moyen de production. Il en résulte que le travail des moines est toujours subordonné à la prière. La célébration de l'office de jour et de nuit, outre le supplément de fatigue qui en résulte, est un obstacle assez sérieux à un travail intensif et vraiment productif. De là vient, la faiblesse humaine aidant, que les moines se sont déchargés des gros travaux, dès qu'ils ont été assez riches pour payer des serviteurs, serfs ou colons. Et il en a été ainsi dès le commencement, car on lit dans la règle de saint Benoît : « Si les frères sont obligés de faire eux-mêmes les travaux de la moisson, ils ne s'en contristeront pas, car c'est alors qu'ils sont vraiment moines, s'ils vivent du travail de leurs mains [1]. »

Les moines n'ont sans doute pas exécuté entiè-

1. *Reg. s. Bened.*, c. XLVIII... Si autem necessitas loci, vel paupertas exegerit, ut ad fruges colligendas per se occupentur, nec conbristentur : quia tunc vere monachi sunt, si de labore manuum suarum vivunt, sicut et Patres nostri et Apostoli.

rement par eux-mêmes, tous les travaux de défrichement qu'on leur prête. Il est probable qu'ils se sont fait aider, et ils ont bien fait. On aurait tort également de croire que les administrateurs de leurs domaines, dont la bonne tenue et la belle ordonnance sont attestées universellement, aient toujours été d'une habileté exceptionnelle. La vie religieuse ne prépare pas par elle-même, à l'art de cultiver ou de bâtir, certains économes sont très entendus, d'autres le sont moins. L'ordre monastique a sur ce point une vertu plus générale, et d'autant plus intéressante qu'elle est, dans tous les temps, à la portée de tout le monde. Par le seul fait de la règle et de ses contraintes, les religieux consomment peu, ils ont toujours de l'argent pour arrondir ou améliorer leur propriété. C'est là tout le secret de leur bonne administration. Leur domaine a été un immense accumulateur de richesse, à une époque où la société, si souvent ruinée, avait tant besoin de reconstituer son capital.

Les serviteurs que les religieux ont employés, étaient souvent des familiers vivant dans la maison. On voulut bientôt les organiser suivant les idées de l'époque, en leur donnant une règle, imitée de celle des moines, mais mieux appropriée aux conditions de leur travail. Ils sont devenus aujourd'hui les *frères convers*, religieux eux aussi, mais restés simples laïques, et qui forment un ordre à part, entièrement subordonné à la communauté des moines, appelés maintenant comme nous le verrons

plus loin, les *pères de chœur*. Montalembert, dans ses ***Moines d'Occident***, parle d'un Goth, frère convers à Subiacco, au temps de saint Benoît. C'est là un gros anachronisme. Il n'y avait pas alors de frères convers, ou plutôt, il n'y avait que des frères convers, en ce sens que tous étaient affectés aux mêmes travaux. Mais tous prenaient part à l'office du chœur, et au conseil des moines. Il n'y avait donc qu'une seule catégorie, où chacun prenait son rang de profession. La dualité actuelle et dont je parlerai tout à l'heure n'est pas sans danger dans un Etat démocratique, et il est bon de savoir qu'elle n'a pas existé à l'origine, dans la très aristocratique société romaine. Les moines étaient alors tous égaux, simples laïques, et n'étaient appelés que très exceptionnellement aux ordres sacrés. Il serait tout à fait impropre de leur appliquer la dénomination, usitée aujourd'hui, de « clergé régulier », car ils n'étaient pas du clergé. On les appelait quelquefois les personnes du second ordre, *secundi ordinis*.

Vers la fin du VIII^e^ siècle, on voulut procurer aux prêtres les avantages spirituels de la vie cénobitique, et lorsqu'ils se trouvaient assez nombreux dans une ville, on les réunit en communauté. Ce furent les « chanoines réguliers ». Or, une double évolution se produisit. Les moines entrèrent dans le clergé, tous furent appelés aux ordres majeurs, et on ne dut plus recevoir au rang des pères de chœur que des sujets aptes à la prêtrise, ce qui n'avait pas lieu auparavant. Il n'y eut plus, dès lors, aucune

différence entre les moines et les chanoines réguliers, mais ceux-ci se transformèrent également, du moins en partie. Certains se partagèrent les biens de la communauté, et ils furent les « chanoines séculiers », qui ne diffèrent des autres prêtres que par une distinction honorifique. C'est alors qu'on put véritablement distinguer le clergé séculier et le clergé régulier. Il n'est pas encore question des simples religieux qui, tout en menant, lorsqu'ils sont en communauté, une vie analogue à celle des moines, sont appelés néanmoins à participer activement au ministère extérieur comme les Franciscains et les Dominicains. Ces religieux ne viendront que plus tard, au XIII^e siècle. Il n'y avait alors absolument que des moines vivant toujours, du moins en principe, dans la clôture du monastère[1], et dérivant d'un institut qui différait notablement, à l'origine, de ce qui existe encore aujourd'hui sous ce même nom.

Actuellement donc, les moines qui sont prêtres, ou appelés à le devenir, prennent part seuls à la récitation de l'office, c'est pourquoi on les appelle les pères de chœur. Cependant, ils ne manquent pas, et ils n'ont jamais jamais cessé, de faire quelque travail manuel. Eux seuls également, assistent au chapitre, qui est l'assemblée générale de la communauté, la réunion du convent. Ils ont voix au cha-

1. Il ne faut jamais dire, comme beaucoup le font, un couvent de moines. Le mot couvent s'applique seulement à une maison de religieux franciscains ou dominicains. Il doit être une corruption du du mot *convent* qui désigne non pas la maison mais l'ensemble des personnes composant la communauté.

pitre, ils doivent délibérer sur les affaires importantes. Mais il n'y a là rien du régime parlementaire, il faut plutôt se référer aux assemblées des Francs sous les mérovingiens. L'abbé est un monarque absolu, qui se renseigne et prend conseil comme il l'entend. Il lui arrive de se contenter des conversations tenues en récréation et de ne pas soumettre au chapitre les questions les plus graves. Dans un seul cas, son pouvoir a une limite; il ne peut pas introduire dans la communauté un membre dont celle-ci ne voudrait pas. Quand il s'agit d'admettre un novice à la profession, on vote alors sérieusement, en prenant de très bonnes précautions pour assurer le secret du vote, et si le candidat obtient trop de boules noires, il est rejeté.

Les sujets qui ne sont pas jugés aptes à la prêtrise, prononcent eux aussi des vœux perpétuels, mais ils restent laïques, et ils sont affectés exclusivement aux travaux manuels. Ils forment un ordre à part, ce sont les *frères convers*. D'une certaine manière, leur condition est identique à celle des premiers moines, mais, comme ils ont pour origine les serviteurs, familiers vivant dans la maison, ils sont entièrement subordonnés. Ainsi, ils ne prennent aucune part à la récitation du grand office, ils disent d'ailleurs d'autres prières, beaucoup plus courtes. Ils n'assistent pas au Chapitre, et ils ne sont jamais consultés, d'aucune manière, même sur l'admission des novices qui doivent prendre rang parmi eux.

Les moines, qui pour la plupart, pères de chœur ou frères convers, ont voulu fuir les soucis du monde, ne se plaignent pas d'être déchargés ainsi de toute responsabilité, pourvu qu'ils aient le vivre et le couvert. Mais les inconvénients de cette dictature perpétuelle et de cette cloison étanche dans la maison, peuvent se manifester à la longue. Certaines congrégations modernes ont cru prudent de n'avoir qu'une seule catégorie de religieux. Les Filles de St-Vincent de Paul n'ont pas de sœurs converses, les Frères de St-Jean-Baptiste de la Salle ont supprimé récemment la distinction qui existait autrefois entre les frères enseignants et les frères servants. Ces communautés homogènes sont l'image de ce qui existait à l'origine, mais je ne conteste pas que ce type primitif avait déjà été altéré à l'époque mérovingienne.

CHAPITRE VI

LES CONCILES MÉROVINGIENS

Les désordres de l'invasion et l'introduction des coutumes germaniques soulevaient de nombreuses questions qu'il fallait résoudre. Il y a donc dans l'œuvre des conciles une partie disciplinaire, et une autre législative. Par suite de l'harmonie qui existait alors entre les deux pouvoirs, les conciles ont été les conseils consultatifs des rois dans leur œuvre législative, et c'est dans leurs canons qu'il faut chercher la plupart des lois de l'époque.

On compte environ 55 conciles mérovingiens. L'impulsion initiale de cette activité si remarquable est due à saint Césaire d'Arles. D'abord moine de Lérins, puis devenu en 503, à l'âge de trente ans, archevêque d'Arles, Césaire prit à cœur la réforme de son église. C'était avant la conquête de Clovis, il était donc en pays arien. Le royaume des Wisigoths d'Espagne comprenait tout le Midi de la France jusqu'à la Loire et à la Durance, sauf une petite partie du versant occidental des Alpes qui était rattachée aux Ostrogoths d'Italie. On ne pouvait rien faire alors sans le pouvoir civil, la liberté religieuse n'existait pas. Mais le roi des Wisigoths, Alaric, se montrait alors très tolérant, il autorisa la réunion d'un concile général de tous les évêques compris entre les Pyrénées et les Alpes. L'assemblée se tint à Agde, en 506, sous la présidence de Césaire,

trente-cinq évêques y assistaient. Ils commencèrent leurs travaux en priant Dieu pour le roi et pour le royaume. La paix religieuse était dans l'air, et cependant la guerre allait éclater entre Alaric et la nation catholique voisine. Il existait en Poitou un parti franc assez remuant, les évêques de ce pays avaient été exilés de leurs sièges et remplacés quelquefois par des ariens, ils n'assistaient pas au concile. L'approbation expresse du roi n'est pas mentionnée, mais il n'est pas douteux qu'elle n'ait été accordée, car les canons supposent fréquemment l'intervention du pouvoir civil. Ils ont visiblement été mis d'accord avec les lois de l'Etat formulées récemment dans le *Bréviaire d'Alaric* et enfin aucun d'eux n'est dirigé contre les ariens. Tous ces ménagements sont instructifs et à retenir pour nous, au temps présent.

Après la défaite des Wisigoths, tout le littoral de la Méditerranée resta encore soustrait à la domination franque jusqu'en 536. Césaire tint durant cette période cinq conciles en pays arien. Ces assemblées beaucoup plus restreintes que celle d'Agde, car elles sont toujours strictement limitées aux circonscriptions territoriales, furent réunies à Arles (524), Carpentras (527), Orange (529), Vaison (529), et enfin à Marseille (533). Le souverain était Théodoric, roi des Ostrogoths d'Italie, et ensuite son petit-fils Alhalaric, qui lui succéda en 526. Les deux princes, qui entrèrent bientôt en guerre avec l'Empire Grec de Constantinople, n'apportaient aucune entrave au gouvernement de l'Eglise.

Dans le même temps, le roi de Burgundie Gondebaud avait été, sur la fin de sa vie, presque gagné à la foi catholique par l'influence de saint Avit de Vienne. Son fils Sigismond qui lui succéda en 516 entra dans l'Eglise, et il se tint sous son règne deux conciles, l'un en 517 à Epaone, petite ville aujourd'hui disparue, voisine d'Agaune, le second de date incertaine à Agaune même.

Après sa victoire sur les Wisigoths, qui doublait l'étendue de ses Etats, Clovis convoqua un concile général de tous les évêques de son royaume ainsi agrandi.

La critique moderne a prétendu débarrasser le personnage de Clovis des traits que la légende déjà formée au temps de Grégoire de Tours, une cinquantaine d'années après sa mort, y avait ajoutés en les empruntant à la barbarie de ses successeurs. On ne voit pas bien comment il devint le seul maître de tous les Francs établis dans le nord de la Gaule. Mais ensuite, il n'est plus un chef de bande, ses guerres n'ont pas pour but le pillage, elles tendent à reformer l'unité du territoire. Il s'efforce de pacifier le pays, et il y contribue efficacement en prenant la religion de ses sujets gallo-romains. Il fut donc un vrai roi; on a pu voir en lui le premier roi de France. Un des actes qui lui font le plus d'honneur et qui révèlent le mieux son esprit politique, a été la convocation du premier concile général de la Gaule.

La réunion se tint, en 511, à Orléans, ville nou-

vellement conquise dont la position était centrale, et la présidence en fut déférée à l'archevêque de Bordeaux. Ces deux choix étaient très heureux. Les pères du concile d'Agde se trouvèrent pour la plupart à Orléans, réunis à leurs collègues du nord de la Gaule. Ce fut le premier concile national. Cette assemblée était vraiment celle du pays tout entier, qui prenait conscience de son unité.

La division du territoire en plusieurs royaumes n'empêcha pas la réunion de nouveaux conciles. Les princes francs qui se faisaient la guerre, permirent souvent aux évêques de se réunir à ceux des royaumes voisins. Le IIe concile d'Orléans qui se tint en 533, comprit les prélats de l'ancien royaume de Burgundie alors annexé à l'empire franc. La Provence fut conquise sur les Ostrogoths en 536, néanmoins les évêques de ce pays n'assistaient pas encore au IIIe concile d'Orléans de 538, ils ne figurent que dans le IVe concile, tenu toujours dans la même ville en 541.

Un Ve concile eut lieu encore à Orléans en 549. Quatre assemblées se tinrent à Paris en 552, 563, 573 et 577, une autre à Macon à 585, elles ne sont pas absolument générales. Puis, une trentaine d'années se passent et Clotaire II ayant rétabli à son profit l'unité du royaume, convoqua un concile général à Paris, en 614. Il en approuva les canons le 6 octobre 615, et il y fit même quelques additions. L'une d'elles est caractéristique de l'époque. Elle établit qu'aucun évêque ne pourra être ordonné sans l'assentiment du roi.

Ce fut le dernier concile général de la Gaule, avant la réforme de saint Boniface, au temps de Carloman et de Pépin le Bref. Il y eut encore des conciles partiels ou seulement provinciaux, dont certains, comme celui d'Autun, en 670, eurent une réelle importance. Le dernier en date qui soit connu, est de 695 à Auxerre. Les assemblées d'évêques sont alors devenues beaucoup plus rares, à tel point que saint Boniface pouvait déclarer en 742 au pape Zacharie, qu'aucun concile n'avait été tenu en Gaule depuis quatre-vingts ans. Ce calcul qui nous reporte à peu près au concile d'Autun, est assez d'accord avec le silence des documents.

On peut donc compter environ cent cinquante ans depuis la première impulsion de saint Césaire. Nous avons relevé 12 conciles généraux, il reste donc 43 conciles particuliers d'importance inégale, dont 8 sont antérieurs et 35 sont postérieurs à l'unité de la Gaule.

Ici se termine, vers la fin du VII^e^ siècle, la période strictement mérovingienne. Elle est caractérisée par une grande ferveur des peuples qui ne se retrouvera peut-être pas à une époque plus policée, et, dans l'ordre temporel, par la libre croissance du domaine ecclésiastique.

L'autorité spirituelle de l'Eglise est complète, et règne souverainement sur toutes les âmes. N'avoir plus une part dans ses prières, être séparé de sa communion est regardé par les plus grands criminels comme le suprême châtiment, qu'il faut éviter à tout prix. Aucune question de doctrine ne vient

troubler la prière des fidèles, aucun écho des controverses qui agitent encore l'Orient ne pénètre en Gaule. C'est la paix profonde, la spéculation théologique qui florissait au v^e^ siècle est en sommeil. L'instruction même est négligée au profit de la mystique. Le VII^e^ siècle est celui qui a produit le plus de saints. Il a fait bon accueil à la règle de saint Colomban qui réclame l'effort un peu surhumain des vertus héroïques. On préfèrera bientôt la règle de saint Benoît, plus accessible à la moyenne des caractères.

Le domaine de l'Eglise, qui augmente toujours, n'a pas jusqu'ici été détourné de sa destination religieuse et charitable. Il est encore intact ou à peu près, et il en résulte pour l'autorité ecclésiastique une situation très forte, elle est indépendante des fidèles et du pouvoir civil.

Les revenus réguliers sont surabondants, pour subvenir à l'entretien du clergé et à toutes les œuvres qui se rattachent au saint ministère. Pas n'est besoin de stimuler la générosité des fidèles, comme on le fera plus tard. Elle va d'elle-même au devant de tous les besoins, et par des dons en capital, qui assurent une rente perpétuelle. Le Saint-Siège de Rome ne songe pas à prélever sur les églises aucune de ces contributions qui soulèveront plus tard des conflits si orageux.

Bien que les évêques soient désignés par le roi, ils ont cependant une très réelle indépendance, à cause de leur puissance territoriale, qui leur confère déjà un véritable pouvoir temporel sur un grand nombre d'hommes.

Les rois tiennent à nommer les évêques, ils veulent que rien d'important ne se fasse sans eux. Ils semblent donc exercer un patronage onéreux. Mais, dans la pratique, ils n'interviennent pas d'une façon abusive, ils laissent l'Eglise se gouverner elle-même. Dans les choses spirituelles le concert des deux pouvoirs est satisfaisant, l'équilibre existe. Il y a plus assurément de la part du gouvernement, qu'un concours purement négatif, qui n'aurait pas été dans les mœurs. L'Etat donne un concours positif, mais qui n'est pas indiscret, on l'a même accusé d'être indifférent. Cette modération ne vaut-elle pas mieux que le zèle intempestif de Charlemagne, et quoi demander de plus que les résultats obtenus?

Les rapports du pouvoir civil et des évêques sont surtout d'ordre politique, et, d'une certaine manière, c'est l'épiscopat qui est le plus fort. Par leur grande fortune, comme par leurs relations avec le Palais, dont beaucoup d'entre eux sont issus, les évêques font partie de cette aristocratie qui domine le pays, à l'époque où nous sommes arrivés, et dont les luttes vont causer de si grands troubles. C'est donc de leur puissance même, et de la trop grande part qu'ils ont prise aux compétitions des partis, que viendront, les désordres que nous allons rencontrer.

Tels sont les caractères de l'époque mérovingienne. Pendant la période carolingienne qui vient ensuite, les faits sont tout différents et beaucoup plus compliqués. L'union des deux pouvoirs devient telle qu'elle rappelle un peu la cité antique. Les évêques

n'ont plus la même indépendance. En dehors de la doctrine pure, pour laquelle aucune question ne sera posée de longtemps, et pour tout ce qui est de la discipline, le roi se regarde comme leur chef. Charlemagne veut très sincèrement protéger l'Eglise, mais comme il ne fait aucune distinction entre l'Eglise et l'Etat, il puise sans scrupule dans le domaine de l'Eglise pour récompenser les serviteurs de l'Etat.

Les 50 années où nous allons entrer sont la transition entre les deux époques, mais les grands événements qu'elles comportent ne peuvent être compris qu'au moyen de ce qui précède, car ils en sont l'aboutissement naturel. C'est pourquoi ils se rattachent de préférence à l'Eglise mérovingienne.

LIVRE V

LA DÉCADENCE MÉROVINGIENNE

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIÈRES ATTEINTES DU DOMAINE ECCLÉSIASTIQUE

Cette accumulation de richesse n'était pas sans danger. De bonne heure, elle excita des convoitises. La puissance temporelle qu'elle conférait serait peut-être une source de désordres, et enfin, l'Etat pouvait être tenté d'y recourir pour remédier à ses embarras financiers. Telles sont les causes très complexes des événements qui vont suivre et que, pour plus de clarté, je divise en plusieurs séries.

Dès le commencement. les évêques ont eu à se défendre contre les héritiers des bienfaiteurs qui attaquaient le testament, contre les agents du fisc qui voulaient interpréter les donations royales dans le sens le plus restreint, et enfin contre les pillards qui ne manquèrent jamais à cette époque de violence. Dans le courant du VI^e^ siècle, des spoliations ont eu lieu, généralement à la faveur des guerres et de la division des royaumes. Plusieurs conciles, notamment le concile de Clermont en 535, et le concile de Paris

en 563, ont fait entendre des plaintes. Dagobert offre cette particularité qui ne doit pas nous surprendre, il dépouillait certaines églises pour en enrichir d'autres. On raconte que les belles portes de bronze dont il décora la basilique de Saint-Denys, avaient été enlevées à une église du Midi. Il ne transférait pas les biens d'une église à une autre pour égaliser les revenus, mais il faisait alternativement des largesses et des pillages.

Vers la fin du VII^e^ siècle, la spoliation des biens d'Eglise par l'autorité royale prend des allures plus régulières, ce qui la rend plus efficace et plus dangereuse. Au lieu d'arracher de vive force, le roi demande à l'évêque ou à l'abbé, d'accorder à son protégé la concession en « précaire » du domaine qu'il convoite. Le précaire était, comme on l'a déjà vu, un système d'amodiation d'une grande élasticité, il pouvait être gratuit ou onéreux, et par suite, tourner à l'avantage de l'une ou de l'autre partie. Il n'était ici qu'une donation déguisée, un moyen de tourner la loi ecclésiastique qui interdisait l'aliénation des biens d'Eglise. La prière venant du roi était un ordre, auquel l'évêque ne pouvait pas se soustraire. Par ce système de *precarium in verbo regis*, les souverains prenaient dans le domaine ecclésiastique, aussi facilement que dans celui du fisc. On connaît avec certitude un exemple de pareille concession antérieure à 683. Cela résulte d'un diplôme de Pépin le Bref du 8 juillet 753, qui nous est parvenu, et qui ordonne la restitution à l'abbaye de Saint-Denys

d'un domaine que ce même document dit avoir été donné en précaire au temps d'Ebroïn, maire du Palais[1]. Or ce personnage est mort en 683 ou 681. La pénurie des documents autorise à penser que ce cas n'est peut-être pas le plus ancien, et qu'il n'est pas resté isolé à cette époque. Nous en rencontrerons dans la suite une infinité d'autres exemples au temps de Charlemagne, qui avait certainement l'intention d'être un bienfaiteur de l'Eglise. L'Etat reprenait ainsi une bonne partie de ce qu'il avait donné.

1. *Mon. Germ. Hist. Dipl. Kar.*, p. 9.

CHAPITRE II

LE DÉSORDRE DES GUERRES CIVILES

Lorsque Dagobert mourut en 638, il ne laissait que des enfants en bas âge, et il en fut de même de ses successeurs. Il y eut une suite de minorités pendant lesquelles l'autorité royale, déjà affaiblie par les progrès de l'aristocratie territoriale, passa aux mains des grands du royaume. Ces derniers se divisèrent en plusieurs partis dont la rivalité engendra d'interminables guerres civiles. Des historiens modernes ont prêté aux principaux acteurs des vues politiques bien étrangères aux idées de l'époque. Les documents contemporains ne parlent que d'associations en concurrence pour les fonctions et les honneurs, ce qui n'empêche pas de penser, que chacun des compétiteurs prétendait, sans doute, être mieux qualifié pour réaliser le bien du peuple. Je crois qu'en pareil cas il y a, au début, peu de différences entre ces partis opposés, mais quand les troubles se prolongent, comme il faut à tout prix rétablir l'ordre, l'intérêt public se porte sur celui qui semble en être le plus capable.

Les évêques étaient parmi les grands du royaume, ils furent donc amenés à prendre part aux luttes qui les divisaient, et ceux qui se trouvèrent dans le parti vaincu, subirent les conséquences de la défaite. Mais, par suite de leur caractère sacerdotal, il en

résulta un grave désordre, qui rejaillit sur la discipline ecclésiastique.

La première de ces guerres civiles a pour origine la lutte entre Ebroïn et Léodger (saint Léger). Elle commença en 669 à la mort de Clotaire III, et se prolongea pendant près de vingt ans, jusqu'après la bataille de Testry, qui, en 687, rendit Pépin d'Héristal, maître de la Neustrie. Il y eut alors vingt-sept ans de paix sous le gouvernement de Pépin. Mais après sa mort, la guerre civile recommença pendant encore près de vingt ans, de 715 à 733. Elle était d'ailleurs compliquée de guerres étrangères au nord et au midi, contre les Saxons et contre l'invasion arabe. Les troubles prirent fin par la domination de Charles Martel, qui rétablit l'ordre, en détruisant toutes les tyrannies locales qui désolaient le pays[1].

Ces guerres civiles ont eu pour conséquence que le triomphe alternatif de chaque parti amenait une perturbation générale de toutes les fonctions. Les amis du parti vaincu étaient destitués, les évêques commes les autres, et remplacés par les adhérents du parti vainqueur. Un des premiers évêques ainsi dépossédés fut Léodger, qui était évêque d'Autun depuis 659. Il avait pris le pouvoir en 669, mais il ne le garda que trois ans. Il fut exilé en 672, et, en 673, Ebroïn, redevenu maire du palais, le fit arrêter, en l'accusant d'avoir trempé dans la mort de Childéric II, qui venait d'être assassiné, et ensuite un

1. Einhardi. *Vita Caroli*, 2, Carolus tyrannos per totam Franciam dominatum sibi vindicantes oppressit. Cf. *Fred. Cont.*, CIX.

arrêt du Palais ordonna qu'il soit mis à mort[1]. Deux ans plus tard, en 675, Ebroïn réunit un nouveau synode, il en obtint la révocation et même la mort de plusieurs évêques qu'il lui désigna.

L'un d'eux s'appelait Diddon et un autre Waimerus, ce dernier, à titre d'aggravation de peine, fut pendu[2]. Dans ces trois cas qui impliquent à la vérité la peine capitale, il y a encore un simulacre de jugement, mais dans beaucoup d'autres les documents ne signalent aucune forme de justice. Saint Lambert fut destitué sans aucun motif de son évêché d'Utrecht qui fut donné à un certain Faramund[3]. Ebroïn voulut également chasser sainte Anstrude de son monastère et n'en fut empêché que par un miracle[4]. D'autres abbesses moins heureuses furent exilées[5].

A plus forte raison, les dignités laïques furent retirées aux partisans de Léodger, pour être données à ceux d'Ebroïn.« Ceux qui avaient été auparavant optimates furent poursuivis de toutes les manières,

1. *Vita Leodegarii ab anonymo, Act. SS. O. S. B.*, II, 680 et sqq.

2. *Ibid.* Eo tempore Theodoricus et Ebroïnus synodum convocaverunt ad quamdam villam regiam (Cf. Tardif, n° 21)... Diddonem segregant a sancta congragatione, exilio condemnatus morteque secuta poena capitis exsolvit... Alii vero episcopi a rege per Ebroïnum in ipso synodo poene similem poenam sortiti, perpetuo exilio sunt deportati Waimerus qui in episcopatus gradu fuerat sublimatus-in offensum Ebroïni decidens, laqueo fuit suspensus, morte tur, pissima condemnatus.

3. *Vita Lanberti, Act. SS. O. S. B.*, III, 70-71... deposuerunt eum de sede sua sine causa et privatus est honore suo absque culpa. Faramundum in cathedra illius substituerunt...

4. *Vita Anstrudis, Act. SS. O. S. B.*, II, 970.

5. *Anonyme d'Autun*, 12. Feminarum nobilium monasteria destruxit carumque religionis primarias in exilium direxit.

il mit les uns à mort, il força les autres à s'enfuir à l'étanger et confisqua leurs biens[1]. »

Tous ces hommes traités cruellement par Ebroïn passèrent de Neustrie en Austrasie, et se réfugièrent auprès de Pépin[2]. Cela prépara la guerre qui éclata bientôt et qui se termina par la victoire de Pépin à Testry, en 687. On n'a pas de renseignements sur l'épuration que Pépin, devenu maître de la Neustrie, put faire subir au personnel des dignitaires. Il est probable qu'il dut indemniser les proscrits et récompenser ses fidèles. Son pouvoir était complet sur tout le pays, et il ne craignait pas de le faire sentir aux évêques. Un archevêque de Rouen, soupçonné de lui être contraire, fut dépossédé de son siège et enfermé dans un monastère du Hainaut[3]. Les documents constatent qu'il rétablit le bon ordre dans le pays, et que même il convoqua un synode pour restaurer la discipline ecclésiastique[4]. Ce gouvernement réparateur dura vingt-sept ans.

1. *Anonyme d'Autun*, 12. Priores optimates coepit instanter persequi, quos comprehendere valuit, aut gladio interfectione prostravit aut ad gentes extraneas ablatis facultatibus effugavit.

2. *Annales Mettenses.* Ea tempestate (681) plurimi nobilium Francorum ob savitiam tyranni Ebroïni, Neustriam relinquentes in Austriam ad Peppinum confugiunt.

3. *Vita S. Ansberti. Act. SS. O. S. B.*, II, 1058. Pippino principi suggerunt virum sanctum adversus eum contraria tractasse consilia; accusatus apud ipsum principem, jussu ejusdem exilio deportatur... nullo exstante crimine.

4. *Ann. Mett.* Correctis omnibus pravitatibus quae in illis partibus per cupiditatem et iniquitatem principum per multos annos adoleverant, cunctam patriam pacatissimam reddidit. Synodum adunare praecepit in qua utilitatibus ecclesiarum, orphanorum viduarum consideratis...

Les faits que nous venons de voir montrent que les évêques ne sont plus indépendants du pouvoir civil. Autrefois, le roi qui les nommait ne pouvait pas les destituer, ce qui les distinguait des comtes. Il n'en est plus de même maintenant, et cela tient à ce qu'ils sont trop mêlés aux luttes intestines de l'aristocratie dont ils font partie. Mais ce qui caractérise cette première période, c'est qu'on ne se plaint pas de ceux qui leur sont donnés pour successeurs. Il semble donc qu'ils soient choisis dans le même milieu, sinon hommes d'églises, du moins aptes à le devenir. On ne voit pas qu'ils aient causé de scandale. Il n'en sera plus de même dans ce qui suit et de très graves désordres vont apparaître.

CHAPITRE III

LE GRAND PILLAGE DE CHARLES MARTEL

Pépin d'Héristal étant mort en 715, la guerre civile recommença. Les détails importent peu, il suffit de constater que Charles Martel fut victorieux de la Neustrie en 717 et 719, puis de la Burgundie en 735, et enfin de la Provence en 740 seulement. En même temps, il fit la guerre sans arrêter, au nord contre les Saxons, les Frisons, les Alamans, les Bavarois, et au sud contre les Arabes. Ces derniers apparaissent dès 719, la bataille de Toulouse est de 721, la bataille de Poitiers de 733, et enfin c'est seulement en 737 qu'ils sont chassés de la Provence avec le concours d'une armée lombarde. Cet aperçu est nécessaire pour juger de l'extrême péril où le pays se trouva pendant vingt-cinq ans, et de la continuité de l'effort militaire qu'il fallut produire, avec les moyens rudimentaires qu'offrait alors la mobilisation générale de tous les hommes libres.

Ces conditions spéciales expliquent, sans la justifier, la brutalité des mesures prises. Le remède véritable aurait été la création d'une armée régulière. Mais il aurait fallu pour la payer, comme faisaient autrefois les Romains, restaurer la notion de l'impôt, alors totalement abolie dans les idées de l'époque. On préféra un expédient, dont les conséquences désastreuses ne tardèrent pas. Un scandale moral dans

le présent, et plus tard la ruine matérielle de tout le pays, par suite de l'anéantissement de l'armée.

En politique intérieure, Charles Martel répéta avec moins de violences et en plus grand, ce qu'avaient fait ses prédécesseurs Ebroïn et Pépin d'Héristal. Il destitua des évêques — on ne dit pas qu'il les ait mis à mort — et il les remplaça par des hommes qu'il voulait récompenser ou attacher à sa fortune. Il le fit largement et sans scrupule. On vit apparaître la pluralité des bénéfices qui fit tant de mal dans la suite. En outre, les nouveaux évêques n'avaient pour la plupart rien d'ecclésiastique. On les accepta sans résistance cependant, ils furent ordonnés, et l'état des esprits alors était tel qu'ils se prêtèrent à leurs nouvelles fonctions, mais sans rien changer à leur genre de vie. Voici quelques faits qui nous sont parvenus.

Benignus, abbé de Fontenelle, au temps de Pépin d'Héristal avait été chassé par Ragenfrid et remplacé par Wando. Quand Charles Martel livra la bataille de Vinchi, Benignus combattait dans son armée, et l'abbé Wando dans celle de Ragenfrid; Charles ayant été vainqueur, Wando perdit son abbaye qui fut restituée à Benignus[1].

Charles dépossédа l'archevêque Rigobert du siège de Reims, parce que Rigobert s'était montré favorable à Ragenfrid, et « il fit de même à d'autres évêques pour donner leurs sièges à ceux qui avaient été

1, *Chronique de Fontenelle, D. Bouquet*, II, 659.

de son parti[1] ». Un certain Milo, homme de guerre qui avait combattu pour Charles, eut deux évêchés pour sa part, Reims et Trêves. Un neveu de Charles, le jeune Hughe, réconcilié avec son oncle et d'ailleurs engagé dans les ordres, en eut trois, Rouen, Paris et Bayeux. Il reçut en outre les abbayes de Fontenelle et de Jumièges[2]. Et voici ce qu'un contemporain dit de ces nouveaux évêques : « Des séculiers prennent la place des saints évêques, et les biens donnés aux pauvres sont dissipés par des gens de guerre; l'aumône des bons sert à entretenir des chasseurs, leurs meutes, et même des femmes de mauvaise vie[3] ». La réprobation de ces désordres s'est synthétisée dans la légende. On assurait qu'après sa mort, Charles Martel était allé dans l'enfer, expier ses crimes... »

1. *Vita S. Rigoberti, Ibid.*, III, X, 657. Et aliis similiter fecit et iis qui suis partibus fuerant dedit.
2. *Chronique de Fontenelle, l. c.*, p. 660.
3. *Coll. Flavin*, 44. Zeumer *Form.* p. 481, et dans *Neus Archiv*, t. XI, 1886). Cf. Lesne, *op. cit.* p. 451.

CHAPITRE IV

SAINT BONIFACE; TENTATIVE DE RÉFORME

Le témoignage de Saint Boniface est significatif. Cet Anglo-Saxon qui avait pris à cœur l'évangélisation de la Germanie voisine de l'empire franc, avait été ordonné évêque à Rome en 723, et il avait alors prêté le serment des évêques suburbicaires qui comprend l'engagement de n'avoir aucune communication avec les prêtres indignes. Or il ne pouvait plus, disait-il, aller à la cour de Charles Martel sans se trouver en contact avec « des prêtres et des évêques livrés à une multitude de vices, et dont la conduite est un opprobre pour la sacerdoce[1]. » Il avait à ce sujet des scrupules qu'il confia au pape Grégoire II, car il ne lui était pas loisible d'écarter cette occasion, la protection du prince des Francs lui était nécessaire pour son apostolat en Germanie. Le seul remède était une réforme de l'église franque.

Il était spécialement qualifié pour cela, car en 732 il a reçu le pallium qui lui donne rang d'archevêque, et il est légat du pape, spécialement délégué du Saint Siège pour toute la Germanie. Il a réorganisé l'église bavaroise, et sa mission peut aisément être étendue à la France. Il pensa toute sa vie à cette réforme, qui en effet était urgente, et il l'entreprit dès que la mort de Charles Martel, en 741, l'eut rendue pos-

1. S. Bonifacii, *Epist.* 86 (*Epist. Merov. aevi* T. I, p. 368)

sible. L'avènement de Carloman au gouvernement l'Austrasie mettait le pouvoir aux mains d'un prince très pieux, qui plaçait au premier rang les intérêts de la religion.

On réunit en effet en Austrasie et en Neustrie, plusieurs conciles dont je parlerai plus loin. Ils rencontrèrent sur les points importants des difficultés insurmontables. Le plus urgent semblait être une épuration de l'épiscopat. Elle ne se fit pas, un seul des prélats indignes fut déposé, le jeune Gervilio, évêque de Mayence, qui avait versé le sang en combattant contre les Saxons. Cette déposition eut lieu en 745, et il est remarquable qu'elle fut prononcée par le pape[1].

Il aurait été très utile de restaurer l'autorité des métropolitains. Le siège de Cologne étant devenu vacant en 742, Boniface aurait voulu s'y installer, pour exercer en qualité de métropolitain les fonctions de légat dont il était déjà investi. Ce projet suscita l'inquiétude des intrus, et souleva une vive opposition. Les faits sont mal connus, mais il est certain que Boniface ne réussit pas, car on trouve à Cologne, en 748, un autre évêque nommé Agilulf, et Boniface est lui-même évêque de Mayence à partir de la même date.

Après sa mort, le 6 juin 754[2], son pallium fut donné

1. *Epist. LXX*, édit. Wurdtwein.

2. Cette date longtemps contestée par des documents dignes de foi entre 754 et 755 est maintenant fixée définitivement à 754. M. Schuler, *Das Todes jahr der heil. Bonifacius, 754 nicht 755. Pastor Bonus*, 1 juin 1906, Treier, Paulinus Druckerei.

à Chocodogang, évêque de Metz. Ce ne fut qu'un titre honorifique. La métropole de Rouen un instant restaurée disparut presque aussitôt, bien que l'évêque Renedices fût un frère de Pépin. L'organisation provinciale qui avait joué un si grand rôle au VI^e^ siècle avec saint Césaire d'Arles, ne fut pas rétablie parce que le roi ne le voulait pas. C'est qu'en effet Pépin ne voit aucun motif pour que les évêques aient d'autre chef que lui-même[1]. On s'acheminait déjà vers le régime des concordats.

La réforme, telle que ses promoteurs Boniface et Carloman l'avaient comprise, ne réussit pas. L'autonomie de l'Eglise n'était pas dans les idées de l'époque. La nomination des évêques et des abbés dépendit, comme par le passé, de la toute-puissance du roi. L'épiscopat cependant, fut renouvelé avec le temps, la réforme se fit d'elle-même, et elle consista en ce que Pépin et Charlemagne furent assez pieux pour ne choisir que des hommes d'une vie plus recommandable.

Ainsi, le mal qui fit le plus de scandale par l'indignité des personnes, ne fut que viager. Celui qui s'attaquait seulement aux biens temporels de l'Eglise, était beaucoup plus profond; il se perpétua par la commende et dura toujours.

1. Cf. Lesne, *La Hiérarchie ecclésiastique*, Lille, 1905, p. 52-53.

CHAPITRE V

LA SPOLIATION CAROLINGIENNE POUR L'ENTRETIEN DE L'ARMÉE

Les dignités ecclésiastiques avaient été distribuées aux grands personnages, mais il y avait auprès d'eux une foule d'hommes de guerre, qui reçurent des terres d'Eglise par quantités moindres. Les documents ne nous apportent pas le détail des faits, ils décrivent seulement l'ensemble, qui fut un appauvrissement général, et même la ruine plus ou moins complète de beaucoup d'églises. Dans certains cas les titulaires qui venaient de mourir, n'étaient pas remplacés, on empêchait les clercs et le peuple de procéder aux élections, et on partageait plus aisément les terres de l'église. « En ce temps malheureux, dit un chroniqueur, les biens des églises furent ravis, les choses qui appartenaient aux évêchés en furent séparées, les maisons religieuses furent détruites, et la discipline ecclésiastique perdue, à tel point, que les clercs, les prêtres, les moines, les moniales vivaient sans règle aucune, réfugiée çà et là, hors de leurs légitimes demeures[1]. »

L'archevêque de Lyon étant mort, on ne lui donnait pas de successeur. L'archevêque de Vienne voyant les propriétés de son église livrées au pillage, et n'ayant plus de quoi subsister, avait quitté son siège et s'était

1. *De Gestis episcoparum Trevirorum D. Bouquet*, III, 649.

retiré au monastère de Saint-Maurice d'Agaune. La plus grande partie des terres de l'évêché avait été distribuée en bénéfices à six chefs bavarois pour payer leur entrée dans la fidélité de Charles[1]. Plus tard, une lettre du pape Adrien constate que beaucoup de sièges épiscopaux étant vacants, les clercs n'étaient plus jugés par leurs évêques, les prêtres et les évêques étant ordonnés par des évêques voisins[2].

La plupart des chroniques parlent des efforts qui ont été faits dans la suite, pour reconstituer le domaine des établissements ainsi dépouillés. On apprend que certains monastères ont été ruinés et abandonnés sans retour[3]. Nous verrons plus loin que telle était encore la situation au temps de Charlemagne.

On voudrait savoir quel a pu être exactement le mécanisme de cette immense opération de pillage, qui s'abattit à plusieurs reprises, sur toute l'étendue du royaume. Un document fait savoir que Charles, très occupé de préparer la guerre, « rebus bellicis operosissime insistens », enleva ces terres à la propriété ecclésiastique pour les réintégrer au fisc, et qu'ensuite il les distribua à ses soldats[4]. Ce texte montre bien, comme tout l'indique, que le but poursuivi était d'organiser l'armée, et il peut s'interpréter en ce sens que le prince disposa des terres

1. *Adon. Chron.* — *Chron. episc. autiss.* Ibid.
2. *D. Bouquet,* III, p. 658.
3. Cf. Lesne, *L'Origine des Menses,* Lille et Paris, p. 46 et 47.
4. Adrevald, *Miracula S. Benedicti,* I, III, p. 35, 36. Rebus bellicis insistens... ob eam rem plurima juri ecclesiastico praedia detrahens, fisco associavit ac deinde militibus propriis distribuere studuit.

d'église comme si elles étaient terres fiscales, mais il ne suffit pas à prouver que ces innombrables occupations aient été pourvues d'un statut régulier. Il y avait à cela une difficulté juridique, le domaine de l'Eglise étant inaliénable, ne pouvait pas faire retour au fisc. Il est plus probable, et cette hypothèse sera confirmée par la suite, qu'il y eut une simple tolérance. Il ne s'agissait que du menu peuple des clients, et chacun aurait été autorisé à s'emparer, par la force, du domaine qui lui était assigné.

Après la mort de Charles Martel, 741, Carloman, à qui était échu le gouvernement de l'Austrasie, apporta aussitôt le concours le plus énergique à la réforme de saint Boniface. Dès l'année 742 un concile austrasien fut réuni. Le lieu de l'assemblée n'est pas connu, mais la date n'est pas douteuse, et les canons nous sont parvenus, le premier s'exprime ainsi :

« Nous restituons aux églises les biens qui leur ont été enlevés; nous enlevons aux faux prêtres, ainsi qu'aux diacres et aux clercs débauchés tous revenus ecclésiastiques; nous les déposons et nous les condamnons à faire pénitence[1]. »

A la vérité c'est au prince temporel qu'il appartenait de restituer les biens d'Eglise, et au concile de punir les prêtres indignes. Mais, bien que la rédaction soit incorrecte, elle marquait très nettement la volonté bien arrêtée des deux pouvoirs.

1. Héfélé-Leclercq. *Hist. des Conciles*, t. III, p. 821.

Une déclaration aussi menaçante dut jeter l'alarme dans la foule assez turbulente des détenteurs de biens ecclésiastiques. C'est à ce moment même, 742, qu'on parlait de la métropole de Cologne. L'opposition, sans doute, fut si violente, que les promoteurs de la réforme durent reculer sur ces deux points. Boniface, nous l'avons vu, renonça au siège de Cologne, et un nouveau concile fut réuni dès l'année suivante, 743, à Léplinnes, aujourd'hui Estinnes, petite ville du Hainaut près de Lobbes en Belgique.

On ne sait pas si le concile de Leptinnes fut général ou spécial à l'Austrasie. J'inclinerais à croire qu'il fut général, car il s'exprime en termes tout différents du précédent. Pépin avait montré beaucoup moins de zèle que son frère pour la réforme de l'Eglise, le concile de Leplinnes offrirait donc une formule de transaction entre les deux tendances. Il s'exprime ainsi dans son deuxième canon:

« Nousordonnons d'après le conseil de s serviteurs de Dieu et du peuple chrétien, que, à cause des guerres qui menacent et des attaques des peuples voisins, une partie des biens de l'Eglise soit encore employée pendant quelques temps, à titre de précaire et contre un cens, pour l'entretien de l'armée ; toutefois, chaque feu devra donner à l'église ou au monastère, un sou, c'est-à-dire douze deniers, et si celui qui a le bien de l'Eglise en commende vient à mourir, ce bien fait retour à l'Eglise. Toutefois, si la nécessité le demande, ou si le prince l'ordonne, on pourra renou-

veler le précaire et en rédiger un nouvel instrument. Il faut absolument éviter que les églises et les monastères dont les biens sont en précaire soient réduits par là à la pauvreté; et si leur misère le rend nécessaire, on devra restituer à l'Eglise ou à la maison religieuse la pleine possession de ses terres[1]. »

Ce texte suffirait à lui seul pour éclairer toute cette question si grave, et restée longtemps incomprise, des spoliations carolingiennes. Les historiens viennent seulement de la découvrir. Il s'agissait en effet d'organiser l'armée, c'est le budget de la guerre qui est en jeu. Les hommes libres qui devaient, à leurs frais, le service militaire, ne pouvaient y satisfaire que s'ils jouissaient d'une certaine aisance. Si on voulait qu'ils répondissent régulièrement aux appels, et surtout pour former des cadres sur lesquels on pût compter, il fallait les enreichir, et on prenait la terre où elle était. Les peuples voisins étaient toujours menaçants, il fallait pourvoir avant tout à la sécurité du territoire.

On y voit en même temps l'extrême détresse de certaines églises. La situation était vraiment critique, nous la voyons de loin aujourd'hui, à travers la puissance de Charlemagne, il faut un effort pour comprendre qu'elle tient encore beaucoup plus des temps troublés de Charles Martel. Enfin, on aperçoit dans cette rédaction embarrassée tous les scrupules du prince, qui voudrait sincèrement res-

1. *Ibid.*, p. 832.

tituer les biens d'Eglise à leur destination légitime. Il est obligé de céder, et il revient plusieurs fois sur les motifs qui l'y contraignent. Il faut pourvoir à l'entretien de l'armée à cause de l'invasion étrangère. Que du moins la concession ne soit que viagère. Cela encore n'est pas possible, et il se borne à plaider la cause des églises pauvres. Il se dédommage tristement, en affirmant encore une fois le principe, qui ne sera, il le sent bien, qu'une protestation sans effet.

Il y eut encore une série de conciles austrasiens, peut être annuels, dont les canons ne nous sont pas parvenus. Il est possible qu'ils se soient prolongés jusqu'à la mort de saint Boniface. Les canons de l'un d'eux, celui de 747 sans doute, ont été approuvés par le pape. C'est le premier acte de ce genre qui soit connu.

Pépin réunit un concile à Soissons pour la Neustrie en 744. Ce concile se réfère évidemment à la formule de Leptinnes, mais il le fait en termes tranquilles. Son troisième canon dit simplement : « Les biens offerts à l'Eglise doivent servir à l'entretien des moines et des religieuses; ce qui restera ensuite sera prélevé comme census[1]. » Il n'y a pas autre chose concernant les biens ecclésiastiques. C'est, on le voit, une déclaration de principe très sommaire. On ne parle qu'à mots couverts des spoliations faites, et avec tellement de discrétion que le texte est

1. *Ibid.*, p. 856.

obscur et incomplet. Il ne parle que des religieux, et on ne voit pas trop en quoi consiste le census dont il est question. Par qui et à qui sera-t-il payé? Pris isolément le mot est inintelligible. Il est probable cependant, qu'on a entendu faire allusion aux redevances prévues par le concile de Leptinnes, et qu'on veut dire que si le produit de ces rentes est supérieur aux besoins des moines, l'excédent profitera à l'Eglise et ne fera pas retour aux laïques concessionnaires.

Quel a été le résultat de ces mesures? Il semble bien qu'elles aient été favorables aux tenanciers. Auparavant, ils n'avaient sans doute aucun titre, leur situation a été régularisée et par conséquent consolidée. Ensuite, tout dépend du taux des redevances. Il est probable qu'elles ont été minimes, car les réclamations ont continué comme par le passé. On les retrouve pendant plus d'un siècle dans les documents contemporains.

Il se peut qu'il ait été fait quelques restitutions, et, en tout cas, on ne cessa pas entièrement de faire des libéralités aux églises. Nous avons, pour cette période, dix-sept diplômes, sept de Charles Martel, deux de Carloman et huit de Pépin maire du Palais[1]. Ils ont en général pour objet la concession d'une terre à un établissement ecclésiastique. L'un d'eux même, le n° 23, est plus important. Il est adressé à Fulrad, déjà abbé de Saint-Denys; ce qui le place

1. *Mon. Germ. Hist. Dipl. Imperii*, t. I. *Diplomata regum Francorum e stirpe merovingiorum. Diplomata maiorum domus e stirpe Arnulforum*, nos 8 à 24, pages 97 à 109.

entre 749 et 751, et il restitue à son monastère une cinquantaine de villas[1]. Il est dit que ces terres ont été usurpées injustement « a pravis seu malis hominibus per iniqua cupiditate seu malo ingenio vel tepiditate abbatum vel negligentia iudicum. » Ce langage peut s'appliquer à des brigandages ordinaires qui auraient pu se multiplier pendant les guerres civiles. Et si vraiment il s'agit de ceux qui ont été accomplis à l'instigation de Charles Martel, on a pris soin de le cacher. A noter que Fulrad était alors très en faveur auprès de Pépin. C'était lui qui était appelé à négocier à Rome son élévation au trône, on ne pouvait rien lui refuser. Il ne faut donc pas se presser de croire, ni que l'abbaye de Saint-Denys a recouvré tout ce qui lui avait été enlevé, ni que les autres églises ont été traitées de la même manière.

Vers cette époque, et quelques années auparavant, se place la retraite de Carloman au Mont Cassin. Cet événement est resté mystérieux pour les historiens qui transportent au VIII^e^ siècle les idées et les conditions du monde moderne, et qui ne tiennent pas compte de la question des biens ecclésiastiques. Cette confiscation avait jeté un trouble profond et pour longtemps, dans une infinité d'intérêts, grands et petits; cela ne peut se comparer, mais en plus grand, qu'à la vente des biens nationaux sous la Révolution. Il est manifeste que les deux frères

1. Le texte énumère 48 domaines situés dans 11 régions, mais ajoute qu'il y en a encore d'autres qui ne sont pas désignés nommément.

n'étaient pas d'accord sur cette très grave question. Carloman voulait la réforme de l'Eglise. Pépin, plus politique, craignait d'affaiblir l'armée, et de mécontenter ceux dont il avait besoin pour s'élever au trône. Même après le compromis du concile de Leptinnes, il restait à régler les modalités d'application. Carloman s'était fait des ennemis, et, nécessairement, il inquiétait les détenteurs des biens d'Eglise. Sa retraite simplifiait bien des choses. Elle rétablit l'unité du royaume, et elle permit de mettre fin à la fiction mérovingienne, ce qui arriva peu après.

Cette hypothèse que je propose, car il n'y a jamais là qu'une conjecture, concorde bien avec cette phrase énigmatique d'Eginhard, le seul commentaire qui nous soit parvenu : « incertum quidem de causis, tamers videtur quod amore conversationis contemplativae succensus » (*Vita Caroli*, II).

Les *Annales de S. Bertin* rapportent que Pépin, lors de son premier sacre, en 751, rendit à certains évêques, sur les instances de saint Boniface, la moitié ou le tiers des biens, promettant même de restituer la totalité dans la suite[1]. Si ces promesses avaient été réalisées, et même si les mesures prises avaient eu quelque importance, les conciles de 755 à 757 n'auraient pas manqué de vanter la générosité du roi. Le premier en date de ces conciles qui se tint à Ver près de Senlis le 11 juillet 755, constate au contraire la persistance des irrégularités et l'impossibilité

1. Pippinus, monente sancto Bonifacio, quibusdam episcopatibus vel medietates, vel tertias rerum (reddidit) promittens in post modum omnia restituere. *P. L.*, CIV, 374. Ad annum DCCL.

d'y remédier. Les actes de ce concile commencent ainsi :

« Les règles des anciens Pères et les lois très sages établies pour la correction des hommes, auraient suffi à la sainte Eglise, si leurs droits très saints étaient demeurés intacts. Mais comme des conjonctures insolites se sont rencontrées dans des temps troublés, il est arrivé par suite aussi de la négligence, que plusieurs de ces droits ont subi une infraction. Ainsi le très glorieux et religieux homme illustre Pépin, roi des Francs, a réuni en concile la presque totalité des évêques de la Gaule dans son palais public de Ver, dans le désir de restaurer les institutions canoniques. Et comme il ne semble pas possible de les rétablir immédiatement dans leur intégrité il veut cependant qu'on s'efforce de corriger en quelque partie ce qu'il connaît bien être contraire à l'Eglise de Dieu. Et si des jours sereins lui sont divinement réservés dans une période de tranquillité, il souhaite que tout soit totalement rétabli suivant les saints canons, et que par un secours plus abondant de la grâce divine cela soit conservé plus pleinement, avec plus de perfection et intégralement Et quand il aura été fait ainsi, il faut que cessent les infractions qui sous l'empire de la nécessité ont été apportées aux saints canons, afin que les susdits droits canoniques demeurent très fermes et dans leur intégrité parfaite. Ainsi nous les désirons intérieurement ce qu'ils doivent être, et nous les voudrions intacts[1] ».

1. Mansi, XII, 578.

Ce langage embarrassé fait deviner ce que l'auteur n'ose pas dire. Nous savons quelles sont les infractions au droit canonique dans les temps troublés, dont la réparation est désirée si vivement, sans, du reste, aucun espoir de la voir jamais réaliser. Il est manifeste que les restitutions ont été peu importantes. Aussi cette protestation platonique sera la dernière, les conciles suivants de Compiègne et de Verberie ne parlent plus de rien, la question est définitivement enterrée.

Remarquer dans le texte précédent, que l'auteur souhaite des « jours sereins » et une « période de tranquillité ». Ces temps heureux ne sont donc pas encore arrivés au moment où il écrit. Le roi est en Italie, engagé dans une guerre contre les Lombards que de bons esprits, qui auraient sans doute préféré la pacification intérieure du royaume, jugent inopportune et impolitique. Il va falloir soumettre l'Aquitaine, et se défendre contre les Saxons; viendront ensuite les interminables expéditions de Charlemagne, et toujours plus lointaines, en Allemagne, en Italie, en Espagne. Il ne sera pas question de réduire l'armée, on devra au contraire rendre plus rigoureux le service militaire. Les précaires seront donc renouvelés régulièrement, et la situation semble plutôt s'aggraver.

Leidradus, archevêque de Lyon, écrit à Charlemagne que son église, au temps où il la reçut, était dépourvue de tout[1]. Un tel fait n'est pas isolé. On lit dans

1. *Epist. Var.*, 30 (*Epist. Karol. aevi.*, t. II, p. 542). Cf. *Chron. Adonis*, 37 (*Script.*, t. II, p. 319).

un capitulaire de Charlemagne qu'un évêque nouvellement promu trouve parfois en ruines l'habitation qui abritait jadis l'évêque et les chanoines[1]. En 829, les évêques se plaignent auprès de Louis le Pieux que les églises épiscopales sont vides de leurs biens et réduites à rien[2]. Les archevêques de Sens n'ayant plus de quoi subsister ont été contraints de saisir le temporel des abbayes de leur diocèse et de vivre à leurs dépens[3].

Enfin les théoriciens n'ont pas manqué pour établir une doctrine de ces pratiques. Certains enseignaient qu'il ne faut laisser aux établissements religieux que les biens strictement nécessaires à l'entretien des clercs et des moines. Le reste doit être partagé aux mains de ceux qui défendent le royaume[4]. Dans la pratique, la nécessité s'imposait tellement qu'un prince aussi dévoué que Louis le Pieux ne voit aucun moyen de s'y soustraire. Dans la circu-

1. *Form. imp.* 25, confirmant un précepte de Charlemagne « in qua continebatur, eo quod tempore, quo pastoralem praefatae civitatis suscepit curam... aedificia in quibus episcopi et canonici jam pridem habitaverant, per inopiam praedecessorum suorum pontificum diruta ac paene ad nihilum redacta invenisset » (Zeumer, *Form.*, p. 30).

2. *Episc. relatio*, 7 « quasdam sedes episcopales, quae rebus propriis viduatae, immo annulatae esse videntur » (Boretius, *Capit.*, t. II, p. 38). Cf. *Conc. de Paris de 828*, III, 15 (*Conc. aevi. Kar.*, t. I, p. 675).

3. *Diplômes de Louis le Pieux du 18 août 822*, B. M., 756 (Quantin, *Cart. de l'Yonne*, 17. t. I, p. 38); *de Charles le Chauve du 23 février 848* B. 1600 (Quantin, 27, t. I, p. 33). *Charte de l'archevêque de Sens Aldric de 833* (21, p. 40). Cf. Poesch, *op. cit.*, t. II, p. 215.

4. Parchase Radbert déclare qu'on prêtait à tort ce sentiment à Wala... « de eo nonnulli calumniantur quia voluerit res ecclesiarum dividerentur, tantumque remaneret ecclesiis, quantum admodum sufficeret, cetera vero militiae deservirent ». *Vita Walae*, II, 4, *Act. SS. O. S. B.*, IV, I, 470

laire envoyée aux archevêques à l'issue du concile d'Aix-la-Chapelle, il reconnaît que beaucoup de clercs détiennent des monastères féminins, que de nombreux laïques ont obtenu des monastères d'hommes et de femmes. Il en conclut, non pas que l'abus doit disparaître, mais qu'il appartient à l'évêque de faire observer la règle dans ces maisons[1]. Les documents de l'époque sont remplis de cette constatation que la spoliation des biens d'Eglise a pour but l'entretien de l'armée, ils parlent constamment des *milites* qui les détiennent. On trouvera de nombreux exemples dans l'ouvrage si documenté de M. Lesne[2].

Ainsi, le règne de Charlemagne qu'on croirait une ère de prospérité pour l'Eglise, est au contraire un temps de ruine et de misère, à tel point que dès le début du IX^e^ siècle, la question se pose de remédier aux conséquences désastreuses qui en résultent pour la discipline ecclésiastique. Les moines laissés sans ressources désertaient en masse leurs monastères, poussés par la faim et le dénuement. Ce fut l'œuvre de la réforme entreprise par saint Benoit d'Aniane, et qui fut sanctionnée par le concile d'Aix-le-Chapelle de 816. On aura soin de pourvoir à la subsistance des personnes en réservant sur les biens des églises une part qui ne pourrait plus êtres dilapidée par les supérieurs laïques. Telle fut l'origine de la distinction

1. Quanquam enim nonnulli clerici monasteria puellarum et nonnulli laici monasteria virorum etiam et puellarum habeant (*Conc. ævi Karol.*, I, 462).
2. Emile Lesne, *L'origine des menses*. Lille 1910, notamment le chap. IV, p. 41 à 51.

faite depuis lors, entre la mense conventuelle et la mense abbatiale. On a reproché à cette institution d'avoir favorisé la commende, mais elle a eu pour but, au contraire, d'en restreindre les abus, car ce mal existait déjà depuis près de cent ans.

Mais, il est bien vrai que la commende n'a jamais cessé. Elle a duré jusqu'à la Révolution, et les derniers rois ne voyaient pas d'autre moyen d'assurer certains services publics. C'est ce que pensaient déjà Charlemagne et Charles Martel, mais il s'agissait alors, comme nous l'avons vu, de l'entretien de l'armée. On sait que le procédé ne réussit pas. Le service militaire était si mal organisé, la charge en était si lourde pour les petits, qu'ils se réfugièrent en foule dans la condition servile. Le roi n'ayant plus d'armée fut réduit honteusement à l'impuissance devant les misérables bandes des Normands, tandis que la société subissait elle-même une pénible régression vers l'esclavage de la cité antique.

Au moment même où se consommait, en se consolidant, la grande spoliation carolingienne, dont Charles Martel avait donné le signal, le royaume des Francs, par une réaction singulière, fait à l'église de Rome la gigantesque donation de l'Etat Pontifical. Ce grand fait, dont les conséquences politiques dominent tout le Moyen-Age, comporte une préparation éloignée qui constitue la seconde partie de l'Eglise Mérovingienne. Il faut pour l'étudier nous transporter en Italie, depuis le temps de la grande invasion.

LIVRE VI

L'ITALIE SOUS L'EMPIRE GREC

CHAPITRE PREMIER

LA DOMINATION DES GOTHS

L'occupation de Rome par Odoacre, en 476, n'apporta aucun changement. L'empereur Zénon ratifia ce qui était le fait accompli, il accepta le titre de souverain de l'Occident où il n'y avait plus que des royaumes barbares, et il reconnut Odoacre comme gouverneur de l'Italie. Le dernier empereur d'Occident, Romulus Augustule, avait été déposé et relégué avec une pension viagère, dans la maison de campagne de Lucullus, en Campanie. Cette fiction de la suzeraineté de Constantinople ménageait l'orgueil national des Romains, qui pouvaient continuer à se dire les sujets de l'Empire.

Cependant, les Hérules étaient ariens comme les autres peuples ayant séjourné sur le Danube. A ses débuts, l'arianisme n'avait existé qu'en Orient. La politique de certains empereurs avait tenté, sans grand succès, de l'implanter en Occident, il y fut introduit au v^e^ siècle par l'invasion germanique. Les rois barbares, qui n'étaient pas théologiens, ne voyaient sans doute pas trop où était la différence,

et, à part quelques courtes périodes de persécution violente, ils vivaient en bons termes avec les évêques catholiques. Nous avons déjà vu au sujet du concile d'Agde, qu'ils donnaient la sanction de leur pouvoir civil aux lois ecclésiastiques, c'est ce qui fut également en Italie. En 483, une assemblée de clercs et de sénateurs présidée par Basile, préfet du prétoire sous Odoacre, défendit, sous peine d'excommunication, d'aliéner aucun domaine de l'église de Rome. Ce décret assez étrange, comme porté par des laïcs, et qui fut régularisé dans la suite, comme on le verra, témoigne néanmoins de la bonne volonté du gouvernement.

Le règne d'Odoacre ne fut pas de longue durée. En 488, le roi des Ostrogoths, Théodoric, voulut s'établir en Italie. Il avait été élevé à Constantinople, et, comme beaucoup de ses compatriotes, il était un des familiers de la cour impériale. Il obtint de l'empereur, qui ne pouvait guère lui refuser, la permission de chasser les Hérules de l'Italie, et il partit aussitôt avec tout son peuple. La guerre dura quatre ans, et se termina par un traité de paix qui partageait l'Italie, en laissant à Odoacre le titre de roi. Mais, peu de temps après, Théodoric l'invita à un festin, et il le tua de sa propre main. La nation des Hérules se dispersa, et, en 493, toute l'Italie y compris la Sicile fut soumise au roi des Goths.

Nous retrouverons un accès de violence du même genre à la fin de la carrière de Théodoric, mais, pendant trente-trois ans, il gouverna sagement l'Ita-

lie. Son règne fut brillamment illustré dans les lettres par Cassiodore, Denys le Petit, Boëce, saint Ennodius de Pavie. Il vit les commencements de saint Benoît de Nursie, le fondateur des moines d'Occident et une série ininterrompue de grands papes, saint Gélase (492-496), saint Anastase II (496-498), saint Symmaque (498-514), saint Hormisdas (514-523). Ce dernier eut le rare bonheur de ramener l'Eglise Grecque à l'union. Son célèbre *Formulaire*, dont le concile du Vatican a inséré plusieurs extraits dans son décret sur la primauté du Siège Apostolique, fut signé en 519 sous l'empereur Justin, par deux mille cinq cents évêques orientaux.

Dans le même temps, l'attitude du roi fut d'une correction parfaite envers l'église de Rome. La succesSsion du pape Anastase fut troublée par des intrigues venues de Constantinople, et qui préludèrent à ce que nous verrons en plus grand pour le pape Vigile. L'empereur Anastase qui avait des tendances monophysiques pour complaire aux Egyptiens, patronna le diacre Laurent, dont il espérait se faire un instrument docile. Mais le clergé de Rome avait élu Symmaque, et c'est l'arien Théodoric qui décida. Il se prononça en faveur de Symmaque, il le mit en possession des biens de l'Eglise, et il ne cessa pas de le soutenir pendant sept ans, contre les réclamations de l'anti-pape Laurent. A ce sujet un concile se tenait à Rome presque tous les ans, et c'est par l'une de ces assemblées que nous connaissons le décret de 483. Cet acte du pouvoir civil était sans valeur, il fut annulé en 502, mais la même interdic-

tion fut portée à nouveau par le même concile et sanctionnée par le roi Théodoric.

Malheureusement, en 525, l'empereur Justin qui montrait un grand zèle pour l'orthodoxie, ainsi que nous venons de le voir, prit des mesures de contrainte envers les ariens. Il leur retira leurs églises, et les priva de leurs droits civiques. Théodoric, oublieux dès lors de ses devoirs de vassalité, lui dépêcha aussitôt le pape Jean Ier, qui fut reçu avec beaucoup d'honneurs; c'était la première fois que le pape venait à Constantinople. Il obtint le retrait de ces mesures impolitiques, le roi cependant ne fut pas entièrement satisfait. A son retour, le pape fut jeté en prison, et il mourut le 18 mai 526. Théodoric fit mettre à mort deux grands personnages de Rome, Boëce et Symmaque. En outre, il imposa l'élection du pape Félix, qu'il croyait à sa dévotion. Son choix d'ailleurs n'était pas mauvais, car le pape Félix IV qui gouverna l'Eglise pendant quatre ans, fut mis, comme son prédécesseur, au nombre des saints. Et enfin, le roi qui était intervenu de la sorte dans la création du pape, publia un édit de persécution contre les chrétiens. Il n'eut pas le temps de le mettre à exécution, car il mourut le 30 août de la même année, et son petit-fils Alhalaric qui lui succéda, ne donna aucune suite à ce décret.

A cette époque, on se demandait si le pape ne pourrait pas désigner son successeur, et cela dans le but

très louable de prévenir les troubles, qui marquaient ordinairement chaque élection. Le concile de 498, s'inspirant d'anciennes coutumes, l'avait permis, et c'est ce que fit le pape saint Félix IV, en faveur de Boniface II. Ce dernier, à son tour, avait confié sa succession au diacre Vigile, mais il revint sur sa décision, et il brûla solennellement l'acte qu'il avait dressé. Lorsqu'il mourut, Jean II lui succéda le 2 janvier 533. Vigile, resté simple diacre, fut nommé apocrisiaire à Constantinople, où il entra dans les bonnes grâces de l'empereur Justinien et de l'impératrice Théodora; nous le retrouverons dans un instant.

Jean II mourut en 535, et fut remplacé par saint Agapet Ier, qui fut chargé d'une mission à Constantinople par le roi des Goths Théodat. Il y mourut en 536, au moment où Bélisaire, déjà maître de l'Afrique, portait la guerre en Italie. Vigile se rendit à Rome en toute hâte comptant être le candidat de l'empereur. Mais la ville était encore au pouvoir des Goths, et le roi Théodat avait brusqué l'élection de Silvérius, fils de saint Hormisdas. Cette intervention abusive du pouvoir civil est presque la règle à cette époque. D'abord mal accueilli, Silverius ne tarda pas à gagner la confiance du clergé et de tout le peuple.

Le 10 décembre 536, Bélisaire, rapidement vainqueur des Goths, fit son entrée dans Rome, et tous acclamèrent la délivrance de la domination étrangère. Cet événement qui semblait si heureux fut au contraire le point de départ d'une épreuve douloureuse pour l'Eglise.

CHAPITRE II

LES TROIS CHAPITRES

Justinien professait un grand attachement à l'orthodoxie romaine, qui certainement était sincère. Il avait coopéré à l'union de 519, au temps de son oncle Justin, il affirmait son attachement aux quatre conciles, et, tout récemment, il avait donné un gage très sérieux, en adhérant à la disgrâce du patriarche de Constantinople, qu'Agapet avait déposé pendant son séjour dans la capitale. Cependant, il aurait voulu trouver un moyen de rallier les monophysistes, toujours très nombreux en Egypte et en Asie. C'est pour cela qu'il avait réuni à Constantinople la conférence de 533, laquelle du reste avait échoué en grande partie.

Le concile de Chalcédoine, en effet, avait rencontré dès le principe une très vive opposition, qui jusque-là avait été favorisée par les empereurs. A reconnaître dans le Christ une nature humaine complète, sauf seulement le principe responsable qui remonte à la personne, il semblait à beaucoup qu'on diminuait sa divinité. C'étaient les intégristes de l'époque. L'impératrice Théodora était entièrement gagnée à ces dissidents, moins peut-être par une dévotion déréglée, que par l'amour de l'intrigue. L'empereur de son côté, en dehors de la raison politique, aimait par-dessus tout à dogmatiser. Il ne comprenait pas ce que cette déplorable passion avait d'incorrect; il prétendait commander en cela comme

en autre chose; il réalisait à son maximum, et bien au delà, le type du prince catholique. Au moment où il venait de reconquérir l'Italie, il n'avait pas de plan bien arrêté, mais il lui sembla, à lui et à Théodora, que Vigile était l'instrument qui pouvait le servir utilement.

Vers le milieu du mois de mars 537, moins de quatre mois après la prise de Rome, Silvérius, mandé au palais de Bélisaire fut introduit seul avec Vigile devant le général byzantin. On appela ensuite deux sous-diacres, qui arrachèrent au pape son pallium, lui jetèrent sur les épaules un habit de moine, et vinrent annoncer au clergé romain retenu dans l'antichambre, la déposition du pape et sa profession monastique. Quelques jours plus tard, Bélisaire convoqua le clergé et lui enjoignit de procéder à une élection. Après quelques résistances, le 29 mars, Vigile fut ordonné pape.

Silvérius fut envoyé en exil, où il ne tarda pas à mourir de misère. Il est honoré comme martyr, sa fête est célébrée le 20 juin.

Vigile ne réalisa pas ce qu'on espérait. Pendant huit ans, il gouverna l'Eglise comme ses prédécesseurs, cependant que la cour de Constantinople multipliait ses faveurs aux chefs du monophysisme, dans le but toujours d'arriver à une entente. Vers 543, Théodore Askidas, archevêque de Césarée en Cappadoce, suggéra à Justinien qu'il suffirait pour faire l'union, de condamner certains écrits, entachés en effet de nestorianisme, de Théodore de Mopsuète,

de Théodoret, et d'Ibas, tous trois évêques de Mopsuète en Cilicie, de Cyr et d'Edesse. Théodore de Mopsuète était mort en 428, avant même le concile d'Ephèse, sans avoir été inquiété de son vivant. On prétendait condamner non seulement ses écrits, mais sa personne. La question était plus délicate pour les deux autres, car ils avaient assisté au concile de Chalcédoine, ils y avaient même été accusés, mais comme ils avaient souscrit aux définitions du concile, ils avaient finalement été acquittés et réintégrés dans leurs diocèses. Aussi, on ne proposait pas d'anathématiser également leur personne. Mais, si on condamnait leurs écrits, séparés, bien entendu, de leurs déclarations subséquentes, qui en formaient le contexte, avec une rétractation en tant que de besoin — et on le pourrait puisqu'ils étaient en eux-mêmes hétérodoxes — on porterait atteinte indirectement à l'autorité du concile de Chalcédoine. C'était précisément ce qu'on voulait, la manœuvre était très habile, et elle réussit à troubler l'Eglise pendant dix ans. Il y avait là une ample matière d'équivoques et d'inextricables subtilités.

Justinien publia, probablement en 545, un édit condamnant ce qu'on appela par abréviation les *Trois Chapitres*, et il ordonna qu'il fut accepté.

Une telle façon d'agir n'était pas nouvelle. Déjà, en 482, l'empereur Zénon avait publié une constitution dogmatique l'*Henolicon*; Honorius et Constant II édictèrent plus tard, en 638 et en 648 l'*Ecthèsis* et le *Type*. Sur l'injonction de Justinien, presque tous les évêques d'Orient signèrent, la plu-

part à la vérité par crainte, mais le décret rencontra une très vive opposition en Occident, même dans les provinces nouvellement reconquises en Afrique et en Italie.

On appela dès lors Vigile à Constantinople. Il refusa, mais le 22 novembre 545, il est enlevé de force dans l'église Sainte Cécile et embarqué à bord d'un navire. Il avait eu le temps de se concilier les sympathies de la population. Rome était alors assiégée par les Goths, et c'était le pape qui prenait soin de ravitailler la ville. Tout le peuple en larmes, se porta au rivage, jetant des pierres contre le vaisseau qui emportait son père, et lui criant de ne pas condamner les *Trois Chapitres*.

Très peu de temps, en effet, après la prise de Rome par Bélisaire, les Goths avaient repris l'offensive, et déjà ils assiégeaient Rome lors de la tragédie du pape Silvérius. Le roi Vitigès y rentra peu après, en cette même année 537. Mais les Byzantins l'avaient reprise, et Totila l'assiégeait de nouveau en 545. Il la prit en 549, et la capitale ne fut définitivement reconquise que par Narsès, en 552. Ainsi, Rome fut assiégée cinq fois. Cette guerre, qui dura vingt ans, faisait rage en Italie, pendant que se déroulaient à Constantinople les tristes événements que nous allons voir. Ils n'auraient pas eu lieu si Rome était resté au pouvoir des Goths, et il est nécessaire de les rappeler pour montrer quelle était l'emprise du prince catholique sur le gouvernement de l'Eglise.

Vigile s'arrêta toute une année en Sicile, et il n'arriva à Constantinople que le 25 janvier 547. L'empereur, qui l'avait fait enlever par la force, lui rendit alors de grands honneurs, et Vigile se montra d'abord très conciliant, trop même, au gré des Italiens et des Africains.

Nous connaissons l'objet du litige, et la matière était singulièrement délicate. Pour inopportune, illogique et regrettable qu'était la condamnation des *Trois Chapitres*, elle n'était cependant pas hétérodoxe, puisque les textes pris en eux-mêmes, *ut verba sonant*, étaient fautifs. Il n'était donc pas impossible de faire cette concession pour le bien de la paix, mais la décision ne pouvait, dans aucun cas, être prononcée par l'empereur, il fallait, de toute nécessité, qu'elle émanât d'une autorité ecclésiastique. C'est ce que Justinien ne put comprendre qu'après les scènes de violence que provoqua la résistance très énergique et tout à fait inattendue, qu'il rencontra plus tard chez Vigile.

Les pourparlers qui eurent lieu entre le pape et l'empereur pendant l'année 547, sont mal connus. On sait seulement que Vigile rendit finalement un *Judicatum* en date du 11 avril 548, par lequel il condamnait les *Trois Chapitres*, mais sans adhérer à l'édit impérial de 545, il entendait porter lui-même la sentence. Cette distinction était très hardie pour l'époque. Cependant, ce n'est pas du côté de l'empereur que vinrent tout d'abord les difficultés. Le *Judicatum* souleva un très vif mécontentement en

Occident, où il y avait aussi des intégristes, en sens opposé à ceux de l'Orient.

Dans ces conditions, Vigile retira son *Judicatum* en avril 550, en vue de soumettre la question à un concile général où les deux partis seraient représentés; ils pourraient ainsi se confronter, et s'expliquer contradictoirement. Cette solution était très correcte, et l'empereur lui avait donné son adhésion. Mais tandis qu'on s'occupait, assez lentement d'ailleurs, de la préparation du concile, Justinien, cédant aux suggestions des extrémistes, et en particulier de Théodore Askidas, l'instigateur de toute l'affaire, rompit son engagement, pour revenir à la manière qui lui était chère, et s'attribuer à lui-même le jugement définitif. En juin 551, il rendit un nouvel édit dont le texte nous est parvenu[1], et qui confirmait purement et simplement son premier édit de 545.

Vigile protesta courageusement, mais craignant avec raison pour sa liberté et même pour sa vie, il se réfugia le 17 août dans l'église Saint-Pierre de Constantinople, appelée aussi basilique d'Hormisdas.

Dès le lendemain, 18 août, le préteur pénétra dans l'église avec une troupe armée, pour arracher le pape de son asile. Vigile se cramponna aux colonnes de l'autel; mais le préteur ordonna, après avoir fait saisir par les cheveux les diacres et les autres clercs romains, de tirer le pape lui-même par les pieds, par la tête, par la barbe, et de l'enlever. Comme Vigile tenait bon, l'autel fut ébranlé, quelques co-

1. Mansi, *Conc.* IX, 537-582; Hardouin, *Conc.* III, 287-322.

lonnes cédèrent, et la table de l'autel serait tombée sur le pape en l'écrasant si quelques clercs ne l'avaient soutenue de leurs mains. A cette vue, le peuple exaspéré gronda d'une façon menaçante; plusieurs soldats montraient une telle mauvaise volonté à seconder le préteur, que celui-ci jugea prudent de mettre fin à cette scène honteuse et sacrilège.

L'empereur fit promettre solennellement à Vigile qu'il ne lui serait fait aucun mal, s'il rentrait dans son palais. Il s'y décida avec peine, mais cette résidence se transformait de plus en plus en prison, il ne se sentit plus en sûreté, et, dans la nuit du 23 décembre, il parvint à s'évader. Il passa le détroit dans une barque, et se réfugia dans l'église Sainte-Euphémie, là-même où s'était tenu, cent ans auparavant, le concile de Chalcédoine.

Dans le courant du mois de janvier, le pape réussit à publier et à faire afficher dans Constantinople, une bulle d'excommunication contre Askidas et plusieurs autres évêques. En outre, il expédia, le 5 février, une lettre encyclique, le *Constitutum*, où il racontait au monde entier les mauvais traitements qu'il avait soufferts[1]. L'empereur exerça encore quelques violences, les diacres Pelage et Tullianus furent arrachés de l'église Sainte-Euphémie, et jetés en prison. Cependant, l'énergie de Vigile l'avait inti-

1. Cette lettre nous est parvenue, Mansi, *op. cit.*, t. IX, c. 59 sqq Hardouin, *op. cit.*, t. III, col. 3, sqq. En outre, des ambassadeurs francs du roi d'Austrasie Theodebald se trouvaient alors à Constantinople, les clercs italiens leur remirent une lettre racontant en détail tous les faits antérieurs à février 552, et qui nous est parvenue également; Mansi, *op. cit.*, t. IX, c. 154 sqq; Hardouin, *op. cit.*, c. 49, sqq.

midé ; les évêques excommuniés firent leur soumission, il ne fut plus question de l'édit, et on se remit à la préparation du concile. Vigile rentra à Constantinople dans le courant de 552. Une circonstance toute spéciale lui était venue en aide. Rome, comme nous l'avons vu, était retombée au pouvoir des Goths depuis 549, elle ne fut reprise par Narsès qu'à la fin de 552, il était donc impossible à Justinien de le déposer, car il n'aurait pas pu lui donner un successeur à sa dévotion, le clergé romain aurait élu certainement un opposant encore plus déterminé à sa politique.

Les difficultés reparurent quand il s'agit de fixer le lieu de réunion et la composition du concile. Il aurait fallu, pour que la consultation soit sérieuse, que les Occidentaux puissent être en nombre dans l'assemblée. Justinien n'y consentit pas, il tint à s'assurer une grosse majorité d'Orientaux qui fussent totalement sous sa dépendance. De cette façon, la décision du concile serait entièrement conforme à son édit, c'est ce qui eut lieu en effet. Les sessions se tinrent du 5 mai au 2 juin 553, Vigile n'y assista pas, en signe de protestation, non plus que les autres évêques latins assez nombreux alors à Constantinople.

Les décisions du concile reçurent les sanctions habituelles, l'exil et la persécution de tous les opposants. Mais alors, le zèle du prince catholique avait une base ecclésiastique, il n'était plus que l'évêque du dehors, le bras séculier.

Il semble bien d'après le *Liber pontificalis* que Vigile fut exilé lui aussi, et même condamné à travailler dans les mines. Cependant, il reconnut finalement, ce qui est vrai, que la décision du concile était conçue dans des termes qui ne contredisaient pas le concile de Chalcédoine. Il l'approuva donc, par une lettre du 8 décembre 553 adressée au patriarche de Constantinople, et il notifia sa décision à l'église d'Occident par une autre lettre du 23 février 554[1]. Il put dès lors repartir pour Rome, mais il tomba malade pendant le voyage, et il dut s'arrêter en Sicile. Il mourut à Syracuse le 7 juin 555.

Cette adhésion au jugement des *Trois Chapitres* fut regardée d'abord en Occident comme une faiblesse. Elle en avait, en effet, les apparences, et elle rencontra une vive opposition, bientôt calmée, de la part des intégristes du concile de Chalcédoine. Elle était un acte de prudence, car elle évitait une rupture qui n'aurait pas été justifiée, et elle a été confirmée par tous les successeurs de Vigile. On a même décerné à l'assemblée de Constantinople le titre très bienveillant de V^e^ concile œcuménique.

D'après l'ensemble des événements, on reconnaît que si Vigile n'a remporté qu'un demi-succès, il a obtenu tout de même quelque chose. Il n'a pas réussi à faire prévaloir le droit du pontife romain à juger souverainement la question, ni même à réu-

1. Mansi, *op. cit.*, IX, 414-420, 457-488; Hardouin, *op. cit*, t. III 213 sqq., 217 sqq.

nir, selon la justice, ceux qui devaient être, de droit, ses assesseurs, mais il a triomphé du *laïcisme* impérial, de la prétention de Justinien à édicter des constitutions dogmatiques, en vertu de sa propre autorité de prince catholique. Sur ce point, l'empereur a reculé. Il est vrai qu'il n'a cédé que pour la forme, c'est quelque chose cependant, l'affirmation au moins d'un principe.

D'autre part, le résultat espéré par l'empereur et poursuivi de façon si pénible, ne fut pas atteint. Aucun rapprochement ne se produisit parmi les populations monophysistes.

Tous ces faits sont instructifs, ils révèlent une mentalité singulière. Si on maltraite le pape, on ne cesse pas cependant de le craindre. Malgré l'état misérable où il est réduit, ceux qu'il a excommuniés viennent lui faire leur soumission, et par son *Constitutum* du 5 février 552, il publie une énergique protestation, sans que le gouvernement impérial ait pu s'y opposer. Au fond, l'empereur, qui prétend régenter l'Eglise, n'est pas bien sûr de son pouvoir. Il sait confusément qu'il n'est pas seul, qu'il existe une autorité autre que la sienne, avec laquelle il est obligé de compter; il veut la surprendre par la ruse, aussi bien que la contraindre par la force. Ce souverain, à qui on ne peut pas refuser le titre de prince catholique, est une transition entre le paganisme de la cité antique et le monde nouveau, encore lointain, où l'Eglise, société spirituelle, s'étendant par-dessus les frontières à tous les fidèles du monde entier, dégagée autant que

possible des contingences temporelles, sera seule préposée souverainement aux choses divines.

La conclusion de l'affaire des *Trois Chapitres* coïncide à peu près avec la fin de la guerre, qui a fait rentrer l'Italie dans l'Empire. La domination des Goths, jointe à celle des Hérules avait duré près de quatre-vingts ans. On peut se demander si elle a été un mal ou un bien pour l'Eglise. Elle fut certainement une humiliation pour les Romains, qui ne pouvaient pas être dupes, et l'événement les aurait détrompés, de la fiction imaginée tout d'abord sur la suzeraineté impériale de Constantinople, Mais, quand il s'agit de l'Eglise universelle, qui ne doit pas tenir compte de cet amour-propre, il faut reconnaître que si on met à part la boutade sanguinaire de Théodoric qui a fait trois martyrs, la tolérance qui n'est cependant pas irréprochable de cet arien, valait mieux que le zèle dogmatique de Justinien. Si les Goths étaient restés dans Rome comme il s'en est fallu de bien peu, ce petit échec militaire aurait épargné à l'Empire byzantin la honte du martyre de Silvérius et toute cette stérile agitation des *Trois Chapitres*, qui, sans aucun apport doctrinal, n'a fait qu'alimenter la désaffectation et la discorde déjà grandissante depuis deux siècles entre l'Orient et l'Occident.

CHAPITRE III

SAINT GRÉGOIRE LE GRAND

Le pontificat de saint Grégoire le Grand, qui s'étend de 590 à 604, marque une orientation toute nouvelle de l'Eglise Romaine. Jusqu'ici les papes ont été occupés surtout de l'Orient, où les grandes controverses dogmatiques, sans cesse renaissantes, ont absorbé leur activité. Ils se tournent maintenant d'avantage vers les peuples d'Occident. Ils trouvent chez eux une ample matière d'apostolat, et, tout aussitôt, une très large base d'influence. Le centre de la chrétienté va donc se déplacer vers l'ouest. Les nouvelles provinces ont une physionomie très différente des anciennes, on y verra renaître peu à peu, et non pas assurément sans quelques régressions, la vie propre de l'Eglise qui caractérisait les premiers siècles.

Nous rencontrerons encore l'union intime des deux pouvoirs, et poussée un peu au delà de la position d'équilibre. Déjà, sous les Mérovingiens, les rois francs étaient des princes catholiques comme les empereurs de Constantinople, ils entendaient aussi parler en maîtres dans les choses d'Eglise, mais ils tiraient des conséquences moins étendues du même principe, ils s'arrêtaient au temporel, et ils ne pénétraient pas dans le domaine purement spirituel. Ils n'avaient pas, affaire sans doute de tempérament, la dangereuse manie de dogmatiser. On ne peut rele-

ver chez eux que quelques velléités sans conséquence. Plus tard la situation se complique. Charlemagne sera un peu le successeur de Constantin, il n'imitera cependant pas Justinien. Il aurait peut-être eu bonne envie de faire de la théologie, mais ses guerres continuelles ne lui en ont pas laissé le loisir. Il ne faisait d'ailleurs aucune distinction entre l'Eglise et l'Etat, et, quand il se disait l'évêque du dehors, cela signifiait seulement qu'il ne se reconnaissait pas le droit de dire la messe.

C'est dans l'ordre politique que les frottements se produisirent. En Orient, une telle question ne se posait même pas, tant les évêques étaient les plats valets de l'empereur. En Occident seulement va prendre naissance et se développer de plus en plus le conflit des deux pouvoirs, et il y a là deux phases fort différentes à distinguer. En général, c'est le domaine temporel de l'Eglise qui établit le contact, c'est ce qui apparaît tout d'abord, et ce qui subsiste toujours en dernier lieu. Il y a aussi la juridiction purement morale. C'est de cette source tout à fait étrangère au pouvoir temporel, et par une application très étendue du principe, que sortira un jour la monarchie pontificale de Grégoire VII. Tout cela est inconnu à l'Orient et n'apparaîtra en Occident que beaucoup plus tard, au XI^e^ siècle, plus de quatre cents ans après la clôture de l'époque mérovingienne. Au temps où nous sommes, la fortune territoriale est un point d'appui nécessaire pour quelque indépendance à l'égard du pouvoir civil. C'est par là que l'Eglise de Rome, grâce à ses immenses pro-

priétés pourra conquérir assez d'influence politique pour tenir tête aux empereurs d'Orient.

Saint Grégoire le Grand, comme beaucoup de personnages ecclésiastiques de ce temps, était une vocation tardive. Vers l'âge de trente-cinq ans, il avait été préfet de Rome, en 574, et cette magistrature lui valut une grande popularité. Devenu moine bénédictin, il est nommé par Pelage II apocrisiaire à Constantinople. Pendant les six années qu'il passa dans la capitale, de 578 à 584, il n'avait pas jugé à propos d'apprendre le grec, l'avenir pour lui était ailleurs. Revenu à Rome, il veut, en 586, partir lui-même évangéliser l'Angleterre. Il fut retenu par la clameur populaire, mais il reprit ce projet dix ans plus tard, et il envoya alors, étant pape, les quarante moines de Mont Cœlius. Il les adressait au roi Ethelbert, marié à une princesse catholique, fille de Caribert Ier, roi de Bourgogne. Les missionnaires se présentaient comme les ambassadeurs accrédités d'une grande puissance, ils furent reçus avec honneur et ils obtinrent un plein succès.

Mais Grégoire n'oublie pas ce qu'il sait de l'Empire Grec, il se souvient de Justinien pour ne pas suivre son exemple, et pour professer l'horreur de toute contrainte en matière de religion. Quand son disciple Augustin a obtenu la faveur du roi Ethelbert, il lui recommande de n'exercer aucune violence, de ne pas même détruire les temples des infidèles, mais de les asperger d'eau bénite, pour les consacrer au

nouveau culte. Ces instructions étaient tellement contraires aux idées de l'époque, qu'elles n'ont été alors suivies que de loin, principalement par Charlemagne. Elles n'ont vraiment été appliquées que par les missionnaires des temps modernes.

En Angleterre, la foi se propagea dans les royaumes voisins de celui d'Ethelbert, en commençant toujours par les rois. Leur exemple suffit, dit-on, en tant qu'autorités sociales, dans le sens étendu que ces mots offraient alors, sauf cependant dans le royaume des Saxons orientaux, où l'intervention du bras séculier a été signalée : *Quidam voluntarie, quidam vero coacti regis imperio*, dit à ce sujet le vénérable Bède, qui écrivait cent cinquante ans plus tard.

L'Angleterre devenue catholique envoya à son tour des missionnaires sur le continent, chez les nations encore païennes des pays rhénans. Les deux plus célèbres de ces apôtres, saint Willibrod et saint Boniface, vinrent demander à Rome l'investiture de leur mission. Le premier s'y rendit en 695 sous le pape Sergius, il y fut sacré évêque et il fonda l'évêché d'Utrecht. Le second vint trois fois à Rome, en 719, puis en 722-723 sous Grégoire II, et c'est alors qu'il est ordonné évêque; une troisième fois en 737-738, au temps de Grégoire III. En outre, il a reçu le pallium en 732, ce qui lui donne rang d'archevêque et il est constitué le délégué du Saint-Siège pour toute la Germanie. Nous l'avons déjà rencontré en France.

Par là se trouve étendue singlièrement l'autorité

des papes qui saura maintenir partout la plus parfaite unité, et l'œuvre de saint Grégoire le Grand s'épanouit dans le merveilleux développement de l'Eglise occidentale, qui est venu se greffer sur la décadence de l'Empire byzantin.

Nous retrouverons saint Grégoire en Italie, où il accomplit une œuvre plus modeste, intéressante aussi et utile à l'affranchissement de l'Eglise.

CHAPITRE IV

LES LOMBARDS EN ITALIE

Après la conquête de Justinien, terminée en 553, la malheureuse Italie, épuisée par dix-sept ans de guerre, n'eut que quinze années de répit. Dès 568, commença l'irruption des Lombards. Ce dernier flot de l'invasion germanique se présenta dans des conditions bien différentes des précédents. Les nouveaux venus arrivaient de plus loin, de Pannonie, Quelques-uns étaient chrétiens, mais ariens, et ils ne s'étaient pas, comme les Goths, frottés, pendant plusieurs siècles, à la civilisation romaine. Leurs mœurs, leurs habitudes, leur aspect même, tout chez eux, était fait pour choquer la finesse italienne. Ils laissaient croître leur barbe, d'où leur nom de *Longobardi*, les hommes à la longue barbe. Ils avaient la tête rasée sur la nuque et l'occiput, et leurs cheveux retombaient des deux côtés sur les épaules. Cela leur donnait un air terrible, et de fait, ils ravagèrent le pays avec une brutalité inconnue jusque-là. On les regarda ainsi comme des sauvages, des homme de race inférieure. Ils sentaient mauvais, ce qui était sans doute vrai, puisqu'ils n'avaient pas encore l'usage des bains. On ajoutait qu'ils avaient toutes sortes de mauvaises maladies. Enfin ils furent tenus en un tel mépris, qu'il ne fallait même pas prononcer leur nom, « *nec dicendi* ». Cette injure était si bien passée dans l'usage, qu'elle venait d'elle-même

sous la plume des hommes les plus graves. Elle se trouve dans une lettre adressée à Ursus, duc de Vénétie par Grégoire II[1], qui n'avait aucun sujet de plainte à leur égard et loin de là. Elle revient à chaque ligne avec beaucoup d'autres dans les lettres d'Etienne II.

On s'explique la mauvaise humeur des Italiens contre ces envahisseurs, qui ramenaient la guerre quand on avait tant besoin de la paix. Mais si certains de ces reproches pouvaient être justifiés au début, ils cessèrent bientôt d'être mérités au même degré, car les Lombards ne tardèrent pas à se civiliser. Très vite, ceux qui étaient encore païens se firent chrétiens. Cette transformation rapide a été due à la reine Théodelinde, mariée successivement aux rois Autharis et Agilulf. Le premier régna de 585 à 590 et le second de 591 à 615. Théodelinde, princesse bavaroise, était catholique et même d'une grande piété. On lui doit la dotation de beaucoup d'églises et d'établissements religieux, dont le célèbre monastère de Bobbio où saint Colomban vint finir ses jours. En 653, le royaume revint à son neveu Aripert, qui était catholique, et qui ramena toute la nation à l'Eglise Romaine. Là aussi la religion des peuples était celle des rois.

Au début, les Lombards ne représentaient pas une grande force militaire. Ils n'étaient pas réunis en corps de nation, et ne formaient que des groupes isolés. Mais ils ne rencontrèrent aucune résistance,

1. *Epist. Greg.* II, Mansi, *Conc.* XII, 244.

et ils se répandirent dans toute l'Italie, où ils fondèrent plusieurs établissements. Le principal était dans le nord, avec le titre de royaume et Pavie pour capitale; il y avait dans le sud les duchés de Spolète et de Benevent. Les Byzantins, qui avaient été surpris, firent quelques efforts pour reprendre ce qu'ils avaient perdu, et il y eut une première période de guerre, après quoi les frontières se stabilisèrent, comme nous le verrons.

L'invasion avait commencé en 568, et les Lombards avaient fait des incursions en Provence, où ils rencontrèrent les Francs de Burgundie et d'Austrasie. En 584, l'empereur Maurice, suivant la tradition romaine continuée fidèlement à Constantinople, envoya au roi d'Austrasie Childebert II, fils de Brunehaut, une grosse somme, 58.000 sous d'or, pour chasser les Lombards d'Italie. Childebert fit en effet cinq expéditions qui devaient être concertées avec une offensive de l'armée de Ravenne, mais aucune ne put réussir. Tantôt c'étaient les Francs qui recevaient de l'argent des Lombards pour se retirer, tantôt c'étaient les Byzantins qui n'arrivaient pas, et le plus clair était une dévastation nouvelle de l'Italie. Quelques résultats cependant furent obtenus à l'ouest de Ravenne.

Mais, en 591, Childebert fit la paix avec les Lombards,[1] tout en protestant toujours de son dévouement à l'Empire Grec, qui gardait un grand prestige

1. Greg. Tur. VI, 42; VIII, 18; IX, 29; X, 3. Paul Diacre IV, 22; 29, 31.

sur les barbares d'Occident. Les deux peuples avaient compris, et c'est là, de leur part, un acte d'esprit politique, qu'étant séparés par la chaîne des Alpes, ils avaient mieux à faire qu'à guerroyer l'un contre l'autre[1], et qu'ils pouvaient vivre en paix. Les Lombards s'engageaient d'ailleurs à prêter serment de vasselage, et promettaient un tribut annuel de 12.000[2] sous d'or qui fut payé, en effet, pendant quelque temps. Mais en 605, une fille de Théodebert, fils et successeur de Childebert, fut fiancée au jeune fils du roi Agilulf, Adaloald qui venait d'être associé au trône, et une paix perpétuelle fut conclue[3].

Ce traité d'alliance a toujours été observé fidèlement. C'est ainsi que Charles Martel entretenait des relations d'amitié avec la cour de Pavie. Le roi Luitprand était le parrain de Pépin, son fils aîné, il avait, selon l'usage de l'époque, coupé sa chevelure d'enfant quand le jeune prince était arrivé à l'âge d'homme[4]. Bien plus, les Arabes ayant envahi la Provence en 737, Luitprand réunit aussitôt toute son armée, ce qui délivra notre pays de cette nouvelle poussée de l'Islam[5].

Et voici comment les frontières se sont stabilisées entre les Byzantins et les Lombards. Le pays dans

1. Déclaration du roi Autharis dans Gregoire de Tours. X, 3 : Desistite a persecutione nostra et sit pax et concordia, ut ubi necessarium fuerit contra inimicos auxilium praebeamus, ut... terreantur magis adversarii qui in circuitu obstrepunt quam de nostra discordia gratulari.
2. *Fred. Conl.* 45.
3. Paul Diacre, IV, 31.
4. *Ibid.* VI, 53.
5. *Ibid.* 54.

son ensemble, avons nous dit, n'offrit aucune résistance. Cependant, grâce à leur marine, les Byzantins se défendirent mieux sur les côtes, et ils conservèrent le littoral, tandis que les envahisseurs occupaient l'intérieur et tenaient la partie médiane de la péninsule sur toute sa longueur. De la sorte les deux duchés méridionaux joignaientle royaume du nord par les deux versants de l'Apennin. Cela séparait le territoire de Rome de celui de Ravenne, et les deux provinces ne pouvaient communiquer que par mer, en contournant toute l'Italie. Les Byzantins réussirent à reprendre Pérouse en 590, et cette place, qui semble avoir été occupée de nouveau par les Lombards, leur fut attribuée définitivement par le traité de paix de 598[1]. La situation se trouva dès lors entièrement renversée. Rome et Ravenne communiquaient, tandis que cette ligne transversale isolait les Lombards du sud du royaume de Pavie.

Mais, il n'y avait pas de bonne route allant de Rome à Ravenne. La voie Salaria et la voie Flaminienne tournaient à droite dans le duché de Spolète, la voie Cassienne prenait à gauche par la Toscane. On construisit une route intermédiaire, qui ne sortait pas de l'étroite bande formée par le duché de Pérouse. La nouvelle voie stratégique et militaire quittait Rome par la voie Cassienne, et un peu au Nord de *Baccanae* (Baccano), elle empruntait la voie Amerina. Par *Nepe* (Nepi) et *Gallesium* (Gallèse) elle gagnait

1. Cf. Ch. Diehl, *L'administration byzantine à Ravenne*, p. 68-70;

le Tibre qu'elle traversait à *Horta* (Orte), puis par *Ameria* (Amelia), *Tuder* (Todi) et la vallée du Tibre, elle atteignait Pérouse. De là elle rejoignait par deux routes la voie Flaminienne, sortie alors du duché de Spolète. La principale gagne par Gubbio le poste de *ad Ensem* (Scheggia); et de là Tadinum. La voie Flaminienne passe ensuite par Lucioli, *Callium* (Cagli) Petra Pertusa, et aboutit à Fano. Elle se prolonge le long de la côte et atteint Rimini, où commence la voie Emilienne. Cette dernière traverse de l'est à l'ouest tout l'exarchat de Ravenne dans le fond de la plaine du Pô, elle passe en ligne droite à Cezène, Forli, Faenza, Imola, Bologne, etc.

Cet ensemble de communications permettait de porter rapidement des troupes sur les points menacés, et contribuait efficacement à la défense du territoire byzantin. Les empereurs prirent encore d'autres dispositions bien conçues, en créant des commandements militaires qui réunissaient tous les pouvoirs. Ils étendirent à l'Italie la nouvelle organisation, dite des *thêmes*, qui fut alors substituée aux anciennes divisions administratives. Tout cela ressemble à ce qui a été fait en Gaule au IVe siècle, pour limiter les dégâts de l'invasion. Le vieil Empire ne pouvant plus arrêter les barbares à la frontière, avait pris du moins de bonnes dispositions pour les combattre sur son propre territoire.

Nous avons vu quelle était la cause de son impuissance, c'était l'aversion, le dédain toujours croissant

des Romains pour le métier des armes. Trop confiants dans la majesté de l'Empire qu'ils croyaient éternel, ils se dispensaient, à prix d'argent, du service personnel. Grâce à un supplément d'impôts, ils payaient des troupes mercenaires, généralement composées de barbares, qui devaient combattre d'autres barbares. La tradition avait été conservée à Constantinople. L'armée ne se recrutait que par des moyens de fortune, et presque toujours les mercenaires étaient des barbares[1]. Elle était bien organisée, appuyée par des forteresses, habilement conduite par des hommes de guerre expérimentés, mais peu nombreuse. Belisaire avait reconquis l'Afrique avec quinze mille soldats.

Un détachement de l'armée régulière avait été affecté à la défense de l'Italie. On l'avait même renforcé de nouvelles unités qui portaient le nom de certaines villes de la région[2], et bientôt apparaîtront partout des milices locales, qui constatent beaucoup plus l'insuffisance de l'armée régulière, qu'elles ne la renforcent efficacement. Elles serviront surtout aux révoltes qui éclateront au VIII^e siècle, et qui amèneront les autonomies italiennes. Cela dénote, cependant, un effort d'organisation sous l'impérieuse nécessité de la défense, mais qui est demeuré

1. Les papyrus de Marini et d'autres textes donnent les noms des régiments stationnés en Italie. Certains portaient des noms d'empereurs, mais il y avait en outre un *numerus Perso-armeniorum*; un *numerus Dacicus*; un *numerus Perso-Justiniani*, ce qui prouve que ces troupes se composaient de mercenaires barbares. Cf. Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 197-198.

2. Les mêmes documents que ci-dessus citent un *numerus Ravennas*; un *numerus Ariminiorum*; un *numerus Tarvisianus*.

insuffisant. Rien ne fait supposer qu'on ait fait quelque chose de sérieux, pour remédier au vice radical du système. L'Italie ne songea pas qu'elle pourrait se défendre elle-même, elle attendait tout de l'Empire, à qui, en effet, incombait le soin d'organiser le recrutement de l'armée. Or, les Lombards, comme tous les peuples germaniques, pratiquaient le service militaire obligatoire, la mobilisation en cas de guerre la *motio generalis*[1]. Ce système avait de très grands défauts, et nous avons vu l'abus qui en a été fait pour les expéditions lointaines de Charlemagne, mais il donnait le nombre, et il assura aux Lombards une supériorité constante sur les Byzantins. Leur force était proportionnelle au chiffre de la population qu'ils dominaient, et elle alla toujours croissant avec l'étendue de leur territoire. C'est qu'en effet, il vaut mieux avoir une troupe défectueuse que de n'avoir pas d'armée du tout.

Il est surprenant, en vérité, que les Byzantins n'aient pas tiré meilleur parti de l'effort très méritoire qu'ils ont fait, en construisant la voie stratégique de Rome à Ravenne. Il semble qu'ils auraient pu en profiter pour prendre à revers les duchés de Spolète et de Benevent, et les conquérir peu à peu. C'est l'inverse qui a eu lieu, et on voit continuellement les Lombards grignoter le territoire byzantin. Ils avançaient avec méthode, et, grâce à leur ser-

1. *Lib. pont.* I, 415... sed etiam (Aistulfus) generalem faciens motionen, cum universi regni sui Longobardorum populo contra hauc Romanan adevnit urbeni (1er janvier 756).

vice personnel, chaque parcelle de terrain gagné augmentait leur force militaire. Les empereurs, au contraire, rêvaient toujours de reprendre l'Italie d'un seul coup, le jour où les Perses, les Arabes et les Avars leur laisseraient quelque répit sur leur frontière de l'est. Ils ont failli y réussir en 663. Constant II profitant habilement des dissensions intérieures qui divisaient alors l'Etat lombard débarqua à Tarente avec une armée. Ce fut d'abord une marche triomphale dans le duché de Benevent, toutes les villes ouvraient leurs portes, quelques-unes seulement résistèrent. Mais l'empereur fut vaincu à plusieurs reprises par une armée lombarde venue du nord, et l'entreprise si bien commencée ne réussit pas. Un accident militaire, sans doute, l'avait fait échouer.

Il n'aurait cependant pas dû être nécessaire de réunir toutes les forces de l'Empire, pour faire échec à la puissance lombarde, surtout à cette époque, car, plus tard, le roi Luitprand l'augmenta beaucoup. Si l'Italie avait eu pendant quelque temps des chefs énergiques ayant pleins pouvoirs pour mettre en valeur toutes les ressources du pays, elle aurait pu au moins les refouler dans le nord. Mais les Byzantins n'ont jamais employé que les petits moyens. Ils excellaient à nouer des intrigues chez leurs ennemis, pour les diviser et les affaiblir, en ayant toujours soin d'abandonner, au moment décisif, le parti qu'ils avaient soutenu, afin que son triomphe définitif ne le rende pas trop fort. Mais ils comptaient trop sur ces manœuvres, où ils ne craignaient pas de pousser l'habileté et la ruse jusqu'à la mauvaise foi.

De tels expédients ne créent pas une force véritable, capable de suppléer au sentiment profond des peuples. Pour accomplir l'effort qui était nécessaire, il aurait fallu, avant tout, une parfaite unité morale dans tout le pays. Or c'est ce qui a toujours manqué à l'Italie, et les empereurs de Constantinople se sont évertués, comme à plaisir, à y semer la discorde par leurs interventions dogmatiques.

Ces souverains ne considéraient que les monophysistes de l'Egypte et de l'Asie. Ils déploraient leur dissidence, après l'avoir eux-mêmes favorisée, et ils cherchaient des compromis, appropriés à la subtilité orientale, pour créer une unité de foi apparente, qui suffirait, pensaient-ils, pour apaiser les discordes dont souffrait le pays. Ce procédé rentrait dans leur manière habituelle, analogue aux petits moyens qu'ils employaient, et parfois avec succès, pour affaiblir leurs ennemis.

Certains auteurs ont loué leur habileté et blâmé l'intransigeance des papes qui les ont combattus. A juger ainsi, on admet qu'il n'y a en matière de religion que des formules arbitraires. Les hommes de cette époque, et ceux d'aujourd'hui encore pensent de même, y voyaient des réalités qu'il n'était pas en leur pouvoir de changer. L'union ne pouvait se faire que dans la vérité, qui seule est une et immuable. Telle était l'opinion des peuples d'Occident qui voulaient s'en tenir aux définitions posées par les quatre premiers conciles.

Ainsi, les empereurs dont nous parlons, n'ont jamais compris que tout ce qui semblait unifier l'Orient, aurait jeté la division en Occident. Leurs innovations troublaient profondément l'Italie, où ils prétendaient les introduire par la force. Pour mieux dire, elles la dressaient contre eux presque tout entière. Ils auraient bien dû constater également que les expédients dogmatiques n'ont jamais réussi. La triste affaire des *Trois Chapitres* n'a rien donné des résultats espérés. Il en fut de même du monothélisme. Après soixante ans de troubles stériles et parfois même sanglants, l'union se fit au sixième concile de 680 dans la foi de l'Eglise Romaine. Ces leçons de l'expérience n'empêchèrent pas Léon l'Isaurien de s'engager bientôt après dans la destruction des images.

En regard de cette tyrannie byzantine que nous allons voir en action au chapítre suivant, il faut placer la parfaite correction des Lombards. Ils n'élèvent jamais aucun murmure contre l'autorité spirituelle du Souverain Pontife, et ils lui témoignent au contraire, en beaucoup de circonstances, une extraordinaire déférence. Ils en viennent même, un jour, à le défendre par la force contre les violences des agents de l'empereur. Voilà ce qu'il est bon de savoir, avant d'aborder le récit de la guerre qui s'éleva entre Etienne II et le roi Astolf.

L'Italie avait accueilli avec allégresse la victoire de Justinien. Elle avait été heureuse et fière de rentrer dans le cadre très noble de l'Empire, et les

Romains, en particulier, n'aimaient pas les Lombards. Mais les maladresses réitérées de la politique impériale, jointes à la dureté de l'administration byzantine, devaient finir, à la longue, par entamer son loyalisme. Au temps de la querelle des images, et lors de l'affaire du Pont Salarius que nous verrons plus loin, l'union morale s'était faite un moment avec les Lombards contre l'Empire Grec. L'accord, à la vérité, ne dura pas, les préjugés étaient trop violents, mais il y eut des rapprochements dans la suite, et peut-être qu'une entente aurait été possible. Telle était en effet, dès le début, la pensée de saint Grégoire. Ce grand pape, qui, cependant, était un Romain de vieille souche, croyait qu'il fallait se résigner à partager l'Italie avec les Lombards, puisqu'on était impuissant à les vaincre, et il blâmait l'intransigeance de l'empereur Maurice[1]. Il s'efforçait de nouer des relations de courtoisie avec les nouveaux venus et il secondait la piété de la reine Théodelinde. Si ce projet avait été réalisé, les destinées du monde auraient grandement changé

1. Jaffé 1359, juin 595.

CHAPITRE V

L'ÉGLISE ROMAINE ET LA POLITIQUE BYZANTINE

Au VI^e siècle, et sans doute depuis bien longtemps avant, le pape était de beaucoup le plus grand propriétaire de l'Italie. On a pu, d'après les lettres de saint Grégoire qui nous sont parvenues, dresser une liste des propriétés de l'Eglise de Rome. Beaucoup de ces biens rappellent, par leur nom, les familles illustres qui les possédaient autrefois, et qui probablement en avaient fait don à l'Eglise. Il y avait tout d'abord les fermes, *fundi*, et nous trouvons un fundus Cornelii, un fundus Pompilianus, Constantinianus, Caïanus, etc... Plusieurs de ces *fundi* formaient une *massa*; massa Papirianensis, massa Furiana, Varroniana, Fontejana, Pontiana, etc... Un certain nombre de ces massa formaient un *patrimonium*, et ces derniers étaient désignés par le nom même de la province, patrimonium Calabritanum Apulum, Samniticum, Campanine, Tuscum, Neapolitanum, Panormitanum, Picenum, Ravennate, Istriacum, etc... Saint Grégoire nomme 400 fermes en Sicile, 600 terres dans le midi de la Gaule, d'autres en Ligurie, dans les Alpes Cottiennes, en Afrique, en Corse, en Sardaigne, en Dalmatie et en Illyrie, la ville de Gallipolis dans la Basse-Italie, et l'île de Capri tout entière. La superficie totale atteignait 470.000 hectares[1].

1. Le compte est fait par saint Grégoire lui-même dans une lettre (P. L. LXXV, c. 110). On peut voir sur cette question : Doisé,

Tout cela formait « le bien des pauvres ». Le mot, pauvres, nous l'avons déjà rencontré, n'avait pas tout à fait le même sens qu'aujourd'hui. Il s'appliquait aux aux petits propriétaires, mais il désignait aussi, et tout d'abord, les indigents, les veuves, les orphelins, les veillards, les infirmes, les malades, et d'autre part tous ceux qui se trouvent accidentellement dans la détresse. Il n'y avait pas alors de dommages de guerre, ni d'assurances contre l'incendie, et les ravages, les sinistres étaient fréquents. L'aumône directe devait pourvoir à distribuer les secours les plus urgents. Et en dehors de toutes ces œuvres d'assistance, il faut compter que dans la société romaine nombre de services publics constituaient, de façon normale, les charges de la grande propriété, c'est-à-dire des magistratures municipales. Les papes d'alors n'ont pas manqué d'y satisfaire. Les documents signalent continuellement qu'ils ont restauré les murailles, réparé les aqueducs, et pardessus tout, assuré le ravitaillement de la ville. Or dans tout l'empire, les duumvirs avaient l'obligation de procurer du blé à bon marché, sauf à payer la différence sur leur fortune personnelle.

A Rome, la question se compliquait de la foule des petites gens, qui, à côté de la population laborieuse, formait la clientèle des grandes familles. Ils auraient pu travailler puisqu'ils étaient en bonne santé, mais d'après une trés ancienne tradition, l'usage

Les Patrimoines de l'Eglise romaine au temps de saint Grégoire, Etudes, 3 juin 1904; Paul Fabre, *Les colons de l'Eglise romaine au* VI^e^ *siècle, Revue d'histoire et de littérature religieuse,* 1896, p. 74 sqq., et *De Patrimoniis Romanae Ecclesiae usque ad aetatem carolinorum,* Lille 1892.

était de les nourrir à ne rien faire. Les empereurs avaient repris à leur compte cette coutume déplorable, et c'était cette plèbe qui réclamait « panem et circenses ». L'Eglise avait aboli, non sans peine, le second terme de la formule, mais il restait quelque chose du premier, et l'immensité de son domaine lui permettait d'y satisfaire. Je crois que les papes auraient été beaucoup moins forts, s'ils n'avaient eu pour les défendre que des vieillards et des infirmes. Mais, bien des hommes valides profitaient de leurs largesses, capables de descendre dans la rue, et ils le firent quelquefois. C'était là un grave défaut de l'état social, mais de telles habitudes ne peuvent pas être changées facilement, il fallait bien s'y conformer provisoirement. Une transformation des mœurs sera très lente, il faudra des siècles à l'ordre monastique pour réhabiliter le travail méprisé par les Romains, et créer notre mentalité laborieuse des peuples modernes.

Le *Liber pontificalis* nous apprend que le successeur de saint Grégoire Sabinianus, qui régna seulement deux ans, de 604 à 606, profita d'une famine pour faire vendre au double du prix ordinaire la provision de blé qui aurait dû être distribuée gratuitement aux pauvres. Il y aurait peut-être lieu de distinguer l'augmentation du prix en temps de famine, et une tentative de restreindre les distributions gratuites. Les mesures prises soulevèrent un si vif mécontentement que, ce pape étant mort, son convoi funèbre dut faire un long détour pour éviter de passer dans la ville, où il aurait été insulté par le peuple.

***

Justinien connaissait bien la grande popularité des papes, et, en politique avisé, il voulut en faire des auxiliaires de son gouvernement. Dès l'année 554, lorsqu'il organisa sa conquête, aussitôt après la fin de la guerre, il édicta diverses dispositions qui confiaient aux papes une sorte de contrôle sur toute l'administration impériale en Italie[1]. Ils durent veiller à la nomination des hauts fonctionnaires, et même vérifier leurs comptes quand ils sortaient de leur charge. Mais comme tous les pouvoirs étaient à l'exarque de Ravenne, ces mesures n'auraient pas contribué à l'unité de commandement. Elles témoignaient surtout des bonnes intentions de l'empereur, du peu de confiance qu'il avait en ses propres agents, de son désir d'entraver leurs malversations, et enfin de sa déférence pour le Siège Apostolique. Or en 554, le pape était ce même Vigile avec qui le conflit avait été si aigu au sujet des *Trois Chapitres*. Ce fait est tout à l'honneur de Justinien.

Au fond, il n'y avait là qu'un programme, d'une portée purement morale, qui vaudrait par l'ascendant personnel de ceux qui tenteraient de l'appliquer. Il ne fut vraiment réalisé que par saint Grégoire. La grand pape, en qui survivait toujours un peu le préfet de Rome, prit au sérieux son rôle de contrôleur délégué du pouvoir civil. S'il blâme la politique byzantine, au point qu'il n'a pas voulu

1. Novelle 149, c. I; Novelle 8, c. XIV; Novelle 17, c. XVI. C'est cet ensemble qu'on appelle aussi la Pragmatique Sanction de Justinien.

apprendre le grec, il utilise néanmoins, pour le bien général, ses hautes relations à Constantinople, et son influence personnelle auprès de l'empereur Maurice. Ses lettres, qui nous sont parvenues en grand nombre, le montrent veillant à tout dans les branches multiples de l'administration temporelle. Il réprimande sévèrement les plus hauts fonctionnaires et il est obéi. En vérité, il est le vice-roi de l'Italie, et même de tout l'Occident byzantin, car il s'occupe également de l'Illyrie, de l'Afrique et de l'Espagne.

Cela, cependant, ne touche que très indirectement les origines de l'Etat Pontifical, car la vraie source de l'indépendance des papes qui va se dessiner de plus en plus, pour aboutir à l'autonomie, est tout entière dans le domaine territorial de l'Eglise. En cette matière purement politique saint Grégoire sait bien qu'il ne tire son pouvoir que d'une délégation impériale, et il ne manque pas de se proclamer lui-même le très fidèle sujet de l'empereur. Il le fait avec tant d'insistance que certains auteurs ont cru devoir l'en excuser[1].

Il avait peu d'estime, nous l'avons vu, pour l'Empire byzantin, et il ne voulait pas étendre ses méthodes à l'Occident. Il y voyait cependant, un reste du vieux monde romain, et il avait conservé, à cet égard, le loyalisme des anciens Pères, de saint Augustin et de saint Léon. Comme eux, il croyait cette autorité traditionnelle très utile encore à l'Eglise

1. Grisar, *Histoire de Rome*, I, 2e partie, p. 375.

elle-même, malgré ses graves imperfections. Et de fait, elle avait su, dans le passé, faire régner très longtemps la paix et le bon ordre, tandis que les royaumes germaniques n'avaient apporté que l'insécurité, dissolvant très dangereux de l'autorité et du lien social. Il recommandait donc, en toute circonstance, l'obéissance au pouvoir civil. Et, s'il s'intitulait lui-même « le serviteur des serviteurs de Dieu », ce qui est bien la devise d'un souverain, il ne faisait pas d'exception pour sa personne.

Dans ses lettres à l'empereur Maurice, il ne le traite pas d'égal à égal. Et encore moins se permet-il de l'appeler son fils, comme les papes feront, plus tard, pour les rois francs, sans excepter Charlemagne empereur d'Occident[1]. Il emploie toujours d'humbles formules de déférence. Il les multiplie lorsqu'il se voit obligé de protester contre la loi interdisant aux militaires de se faire moines, « Serenissime domine » « ego vero haec dominis meis loquens quid sum nisi pulvis et vermis » « ego indignus famulus vester » « perme servum ultimum suum et vestrum respondebit Christus ». Et enfin, il s'explique plus nettement encore, quand il déclare finalement qu'il a deux maîtres, Dieu et l'empereur, et qu'il s'efforce de rendre à chacun ce qui lui est dû. C'est pourquoi, ayant fait entendre sa réclamation, il a néanmoins promulgué l'ordre impérial. « Equidem ius-

1. Il existe 10 lettres de Léon III, de 800 à 814. Toutes commencent ainsi : « Domino piissimo et serenissimo, victori et triumphatori; *filio* amatori dei et domini nostri Jesu Christi, Karolo Augusto, Leo episcopus, servus servorum Dei. » Jaffé, *Mon. Cor.* p. 308-334.

sioni subjectus, eamdem legem per diversas terrarum partes transmitti feci; et quia lex ipsa omnipotenti Deo minime concordat, ecce per suggestionis meæ paginam serenissimis dominis nuntiavi. Utrobique ergo quæ debui exsolvi, qui et imperatori obedientiam præbui, et pro Deo quod sensi minime tacui[1]. »

On voit par là que Grégoire se regarde comme un fonctionnaire impérial, et il l'est en effet. d'après les ordonnances de Justinien.

Les successeurs de saint Grégoire ne jouirent pas, à beaucoup près, de la même influence. Des difficultés commencèrent qui alors n'existaient pas, et on va voir souvent l'exarque, puis l'empereur lui-même, entrer en conflit avec le Siège de Rome. Je résume très brièvement les principaux faits.

Après la mort du pape Honorius, en 640, le trésor du Latran fut pillé par la garnison impériale, avec la connivence de l'exarque de Ravenne Isacius. Ce dernier prit même la précaution d'envoyer à l'empereur Heraclius une part du butin.

La controverse dogmatique venait en effet de se ranimer. Battus sur la question des deux natures, les monophysistes voulaient au moins qu'après l'union, elles n'en fissent plus qu'une, et qu'elles ne puissent émettre qu'une seule opération, une seule volonté. Dès 626 on avait consulté le pape Honorius qui avait répondu par la célèbre lettre qu'on lui

1. *Epist.* III, 65. Mauricio Augusto, *P. L.* LXXVII, 603-605.

reproche, où il voulait surtout éluder un nouveau débat dont il ne comprenait pas l'importance; il n'y voyait qu'une dispute de mots. Mais, loin de se calmer, l'affaire s'était au contraire envenimée. A l'exemple de ses prédécesseurs, Zénon et Justinien, Héraclius avait publié en 638 une constitution dogmatique l'*Ecthésis*, et après lui Constant II en avait édicté une autre du même genre, en 648, le *Type*. En réponse à ce dernier manifeste de la théologie impériale, un grand concile de 105 évêques se réunit au Latran en octobre 649. Il condamna solennellement l'*Ecthésis* le *Type* et tous les fauteurs de la nouvelle hérésie, sans oublier le pape Honorius, dont l'imprévoyance et la faiblesse ont été alors jugées très sévèrement.

Le colère de l'empereur fut extrême, et dans la nuit du 17 au 18 juin 653, l'église du Latran vit se renouveler les scènes odieuses qui s'étaient passées juste un siècle auparavant à Saint-Pierre de Constantinople. L'empereur avait entrepris de contraindre le pape Martin Ier par la force. Et, sur son ordre, l'exarque de Ravenne, Théodore Calliopé, était entré dans Rome avec une armée, pour s'emparer de la personne du pape. Ce dernier avait fait placer son lit devant l'autel. Mais deux jours après, l'église est envahie à l'improviste par des hommes armés. Martin ne résista pas à la force, ne voulant pas que le sang coulât à cause de lui. Il fut emmené à Constantinople et de là en Crimée, où il mourut enfin le 16 septembre 655, *aerumnis confectus*, dit la légende du bréviaire, car il est honoré comme martyr le 12

novembre. Ces mots résument très brièvement une longue série de mauvais traitements, de tortures même, que l'on croirait empruntées aux actes d'un martyr, au temps des grandes persécutions des empereurs païens. Après une année de détention dans l'île de Nexos, il avait été tenu plusieurs mois à Constantinople dans une dure prison. Exténué par ces souffrances il comparut devant le tribunal et le président l'interpella ainsi : « Dis-moi malheureux, quel mal t'a fait l'empereur ». Il fut traîné par la ville, dépouillé de ses insignes et même en partie de ses vêtements, puis enfin conduit au lieu de l'exécution. On n'osa pas cependant lui ôter la vie, et il mourut de misère dans son exil au bout d'une année.

Il y eut encore d'autres victimes, notamment le moine Maxime et ses deux compagnons. Ils furent horriblement martyrisés à Constantinople, on leur arracha la langue et on leur coupa la main droite. Finalement, ils moururent de misère en exil longtemps après. Saint Maxime le 13 août 662 âgé de 82 ans. L'un de ses compagnons l'avait précédé le 18 juillet de la même année, l'autre, l'apocrisiaire Anastase, vécut jusqu'au 11 octobre 666.

Le plus curieux est que l'empereur sentait tellement l'odieux de tels procès, qu'il n'osait pas les avouer. En audience publique il n'était pas question de théologie, on arguait d'autres chefs d'accusation. Le pape Martin était inculpé d'avoir trempé dans la révolte d'un exarque de Ravenne Olympius, laquelle remontait à 649, et quand il ouvrit la bouche pour parler du *Type*, le préteur lui coupa la parole.

Le mécontentement à Rome était très vif, les relations avaient été rompues. Il fallait vivre cependant, et des deux côtés on tâchait de faire le silence. L'empereur Constant II vint à Rome en 663, à l'issue de sa campagne malheureuse dans le duché de Benevent. On oublia qu'il était hérétique, et le pape Vitalien le reçut avec tous les honneurs alors en usage. L'empereur fit même des présents aux églises, pour satisfaire au protocole, et ils furent acceptés. Mais en partant il emporta une partie du trésor des églises et notamment le toit en bronze de l'église Sancta Maria ad martyres (le Panthéon).

Ainsi, l'empereur était encore le maître, on n'osait pas lui résister ni l'excommunier, mais il était obligé d'envoyer une armée, ou de venir lui-même, pour accomplir ses exactions. Le procédé ne devait bientôt plus réussir, car les papes seront désormais assez forts pour ne pas lui céder, et ils prennent le bon parti de se défendre par la force. Plus exactement, ils se laisseront défendre, car le peuple se soulèvera spontanément contre la tyrannie impériale. Déjà le pape Martin aurait pu résister, les défenseurs ne lui manquaient pas, mais il s'était livré lui-même.

Constant II étant mort en 668, son fils qui lui succéda, Constantin Pogonat, ne faisait pas de théologie, et la paix religieuse fut aussitôt rétablie. Elle aboutit au concile de 680 qui condamna le monothélisme.

Mais, Constantin Pogonat mourut en 685 et il eut pour successeur son fils Justinien II. Le nouvel

empereur entretint au début de bons rapports avec le Siège de Rome. En 692, il réunit un nouveau concile à Constantinople en vue de porter des canons disciplinaires. Ce fut le concile *in Trullo* qui édicta en effet 103 canons. Certains d'entre eux mettent Constantinople sur le même pied que Rome, de sorte qu'ils nient jusqu'à un certain point, la primauté romaine. En outre, ils frappaient d'anathème différents points de la discipline romaine. Le pape Sergius refusa donc de les approuver. Aussitôt, Justinien II envoya à Rome le protospathaire Zacharie avec mission d'arrêter le pape, mais il a négligé de lui donner une escorte suffisante. Les armées de l'exarchat de Ravenne et du duché de la Pentapole prirent parti pour le pape; des bandes de soldats se dirigent vers Rome, pour empêcher qu'il ne soit emmené hors de la ville. Le protospathaire n'eut d'autre ressource que d'implorer la protection de celui qu'il avait mission d'arrêter. Il se réfugia au Latran, si effrayé qu'il alla jusqu'à se cacher sous le lit du pape. C'est vers cette époque que saint Willibrod était venu à Rome, et qu'il reçut du pape Sergius, avec la consécration épiscopale, la mission d'évangéliser l'Allemagne. Il aurait pu rencontrer l'envoyé de l'empereur ainsi réduit à l'impuissance. La coïncidence des deux événements est symptomatique.

Le protospathaire quitta la ville couvert de honte. Justinien n'eut pas le temps de venger cet affront, il fut déposé peu après, et on l'envoya en exil, après lui avoir coupé le nez. Quand il remonta sur le trône

en 705, le pape Sergius était mort. On s'expliqua pacifiquement au sujet du concile *in Trullo*, dans une entrevue qui eut lieu à Nicomédie en 710 entre l'empereur et le nouveau pape Constantin.

L'année suivante, Justinien II était massacré en Asie par ses soldats révoltés, et son successeur Philippicus fit ouvertement profession de monothélisme en rejetant le concile de 680. Le pape Constantin le condamna et même l'excommunia personnellement, il fit rayer son nom des diptyques de l'Église de Rome. Bien souvent déjà l'empereur avait excommunié le pape de cette manière, en l'effaçant des diptyques de Constantinople, c'était la première fois que le pape excommuniait l'empereur. Les occasions n'avaient pas manqué, mais on avait réussi à faire d'habiles distinctions entre les actes que l'on condamnait comme le *Type*, et la personne de l'empereur qui les avait signés; on rejetait toute la faute sur les conseillers. Les papes n'avaient frappé jusqu'ici que le patriarche de Constantinople, qui était tantôt l'instigateur des mesures prises, tantôt l'instrument du souverain.

Il faudrait se garder d'accuser de faiblesse les pontifes romains, qui ont, au contraire, montré le plus grand courage, dans cette lutte héroïque contre la tyrannie byzantine. La longue persécution de plus d'un siècle, qui vient de finir dans l'impuissance, est peut être la période la plus glorieuse de l'Eglise, celle où se manifeste le mieux la divinité de sa mission, libératrice de la morale à l'égard de

la force. En ménageant l'empereur, les papes ont agi avec une prudence bien justifiée; et quand, dix ans après l'excommunication de Philippicus, surgit l'hérésie iconoclaste, Grégoire II, malgré qu'il se sentît le plus fort, conserva cette tradition si excellente de modération.

Léon d'Isaurien était cependant l'auteur responsable, l'auteur direct de l'hérésie. Il avait pris l'initiative de rendre un décret prohibant le culte des images. Le pape se borna à réprouver la doctrine, il s'abstient d'excommunier l'empereur, et il espère toujours réussir à la persuader. Ces bons procédés furent assurément fort mal récompensés, mais une attitude violente aurait-elle mieux réussi?

L'empereur entreprit aussitôt, selon la tradition byzantine, de réduire le pape par la force. Il prend la précaution d'ordonner à l'exarque de Ravenne de marcher sur Rome avec son armée. Une partie des soldats refusent, et les populations se soulèvent d'autant plus volontiers que les mesures prescrites sont accompagnées d'une augmentation d'impôts. Les milices locales prennent parti pour le pape qui était le plus grand propriétaire de tout le pays. et qui apparaît comme le défenseur de l'Italie. Les Lombards aussi se joignent à elles, et les troupes coalisées arrêtent l'armée de Ravenne au pont Salarius[1]. Elles occupent Rome, où elles s'opposent à l'enlèvement du pape. On se bat un peu partout, et finalement les agents de l'empereur sont réduits à l'impuissance.

1. Pont de la voie Salaria sur l'Anio, à 4 kilomètres de Rome

Une telle aventure, qui se passait en 726 ou 727, n'était pas pour faire l'union si nécessaire contre le péril extérieur, elle réalisait tout au contraire, pour un instant, une coalisation contre l'Empire Grec, de tous les Italiens dévoués à l'Eglise romaine. Cet événement est l'un des faits les plus curieux de cette époque si étrange et si différente de la nôtre. Deux peuples qui depuis cent cinquante ans ne cessaient de se combattre, venaient soudain de s'allier dans un intérêt supérieur, et de l'ordre le plus élevé, pour défendre la liberté religieuse.

Si cette union avait pu durer, elle eût eu pour conséquence logique une confédération italienne sous l'hégémonie du roi Luitprand, le plus puissant des coalisés, et c'en était fait de la domination byzantine. Mais les esprits n'étaient pas mûrs pour une pareille solution, les idées s'orientaient plutôt vers un particularisme régional qui tendait à émietter tous les peuples. Avant tout, les Romains ne voulaient pas devenir Lombards, les Lombards eux-mêmes étaient divisés, ceux de Spolète et de Benevent ne visaient qu'à se rendre indépendants du royaume de Pavie. Aussi, la réunion accidentelle de ces éléments hétérogènes ne survécut pas aux circonstances qui l'avaient provoquée. Elle eut un résultat cependant purement négatif et tout aux dépens de l'Empire Grec, qui demeura le vaincu du pont Salarius. Les autonomies italiennes sortirent de là.

Bien des fois déjà, il y avait eu des troubles dans les villes d'Italie, et ils avaient été durement réprimés, mais ils n'avaient aucune tendance séparatiste. On se plaignait des exactions d'un fonctionnaire, et on acceptait son successeur, les choses furent plus graves dans le cas présent. Au cours des émeutes qui éclatèrent de tous côtés, et dirigées surtout contre l'augmentation de l'impôt foncier, les agents impériaux furent généralement chassés. Quelquefois même ils furent massacrés, et toutes les fonctions devinrent électives. On n'alla pas jusqu'à la rupture politique; cela même n'entrait pas dans la pensée des plus ardents; il subsistait un reste de loyalisme et d'orgueil national, toujours vivace au cœur des Italiens. Tous voulaient rester fidèles à l'empereur, pourvu qu'il fît sentir un peu moins son autorité. Ainsi, le pape Grégoire II fut tout le premier à repousser l'idée de créer un empereur italien. Il fit marcher les milices du duché de Rome contre l'usurpateur qui s'était déclaré dans la Tuscie romaine, et on envoya sa tête à Constantinople.

Bien entendu, l'administration byzantine n'accepta pas, sans résistance, ces conditions nouvelles. Elle fit de grands efforts pour reprendre ce qui lui avait été arraché, et elle y réussit quelquefois, du moins en apparence plutôt qu'en réalité. Le chef élu recevait une confirmation impériale, qui n'était qu'une simple formalité. L'empereur prétendait même quelquefois faire encore des nominations directes. Ces agents n'avaient qu'un rôle subalterne, et

n'étaient que les instruments des véritables pouvoirs locaux, qui seuls décident souverainement de la paix et de la guerre. C'est ce que nous allons voir à Rome, au temps des papes Grégoire III et Zacharie.

Il y a toujours un duc de Rome et un exarque à Ravenne, tous les deux nommés par l'empereur. Mais c'est l'exarque de Ravenne qui demande, non pas au duc de Rome, mais au pape, de le protéger contre les Lombards. Nous ne comprenons guère aujourd'hui, ces situations mal définies; elles s'expliquent alors, non seulement par l'état des esprits, mais par la lenteur des communications, jointe à la faiblesse très réelle de l'Empire Grec, qui rendait très lointaine et peu probable, une restauration effective de sa puissance en Italie. La Sicile et les Calabres lui étaient encore soumises réellement, mais pour le reste, la situation ressemblait de plus en plus à celle des royaumes barbares d'Occident, qui étaient indépendants depuis deux siècles, alors qu'on les regardait toujours un peu à Constantinople, comme des provinces lointaines de l'Empire.

Grégoire II étant mort en 731, son successeur Grégoire III avait renouvelé la condamnation de l'iconoclasme. Léon envoya aussitôt une armée portée par une flotte qui fit naufrage dans l'Adriatique, en 732. Cette expédition aurait été une réponse sérieuse aux autonomies italiennes. L'empereur ne tenta pas de la renouveler, il avait à soutenir des guerres plus utiles sur sa frontière de l'est. Il accepta en silence l'injure qui lui avait été faite, en se bor-

nant aux intrigues locales dont nous avons parlé, et il ne s'occupa plus de l'Italie.

Léon l'Isaurien trouva cependant deux moyens de punir l'Eglise de Rome. Tout d'abord, il confisqua les patrimoines, qu'elle avait en Sicile et en Calabre. Ainsi, au moment même où s'accomplissait en France le grand pillage de Charles Martel, le domaine de l'Eglise romaine déjà dévasté et diminué dans la Haute-Italie par l'invasion des Lombards subissait une nouvelle réduction très importante. Ses revenus restaient encore considérables, et elle n'est pas privée de l'opulence dont elle a besoin. Mais il est remarquable, qu'en Italie comme en France, la belle époque de la surabondance des ressources matérielles qui caractérise l'Eglise mérovingienne est passée.

En second lieu, l'empereur retrancha du patriarchat de Rome pour les rattacher à Constantinople, toutes les provinces sur lesquelles il avait encore quelque autorité, c'est-à-dire l'Illyrie, la Thessalie, la Grèce, la Sicile et l'Italie méridionale. J'ai déjà dit comment tous ces pays étaient restés soumis directement à l'Eglise romaine[1], on n'eut pas besoin d'un décret ecclésiastique et encore moins d'un concordat. Il suffit d'empêcher, par la force, les évêques d'aller à Rome, et de les diriger d'office sur Constantinople. Cet acte de violence qui ne fut jamais réparé eut des conséquences autrement graves que la confiscation des patrimoines. Il rompit un trait d'union

1. Voir le chapitre III, I, ci-dessus, page 49.

très précieux qui subsistait entre de vastes régions de langue grecque et l'Eglise romaine. Tout le monde s'accorde à y voir une des principales causes du Grand Schisme d'Orient qui arrivera dans trois siècles.

***

Ici finit réellement, en cette année 732, avec le naufrage de la flotte byzantine, la domination de l'Empire Grec sur ce qui sera bientôt l'Etat Pontifical. Dès ce moment, le pape est le souverain effectif de Rome ainsi que du pays voisin, et ce qui va suivre se rattache à l'exercice de son pouvoir temporel. Le pape, du moins, est souverain matériellement, comme disent les scolastiques, car pour trouver une déclaration formelle d'indépendance à l'égard de l'Empire Grec, il faut descendre beaucoup plus bas que l'époque de Pépin le Bref, peut être même jusqu'au traité de 803 entre Charlemagne et Nicéphore.

On aime à pouvoir assigner des dates précises aux grands faits de l'histoire, et cela est possible quand le sort d'une bataille décide aussitôt de la fortune d'un empire. Mais, ce qui nous occupe se rattache à l'ordre moral où les transformations se font par degrés insensibles. Jusqu'au dernier moment, les papes ne songeaient pas à se séparer de l'Empire. Ils y ont été amenés en quelque sorte malgré eux, et par la force des circonstances. Ce qu'ils voulaient, c'est que l'empereur les défende contre les Lombards, et si leurs conseils avaient été suivis, si l'Empereur Cons-

tantin V s'était transporté de sa personne en Italie avec une grosse armée, qui aurait été victorieuse des Lombards, il n'est pas douteux que la puissance byzantine y aurait été fortement restaurée et consolidée pour longtemps.

LIVRE VII

LA NAISSANCE DE L'ÉTAT PONTIFICAL

CHAPITRE PREMIER

LES CONQUÊTES DE LUITPRAND

Le règne de Luitprand va de 712 à 744, et il se prolonge jusqu'à 749 par celui de Ratchis qui fut son digne successeur. Ces trente-sept ans ont été pour l'Etat lombard une période de prospérité et de paix intérieure, qui augmenta singulièrement sa puissance. Ils ont été suivis, malheureusement, par le règne d'Astolf, qui a été une véritable régression de barbarie, joignant la mauvaise foi et la violence à la cupidité. Le roi Didier qui vient ensuite, ne fut à son tour qu'un intrigant, dont la maladresse à précipité les événements. Si ces deux rois avaient ressemblé à leurs prédécesseurs, les choses auraient bien changé. Mais pourquoi Ratchis s'est-il fait moine, au lieu de continuer à gouverner sagement le royaume lombard ? Et pourquoi le pape Etienne II lui a-t-il préféré Didier, quand il voulait remonter sur le trône après la mort d'Astolf ? C'est ainsi que de petites causes accidentelles interviennent parfois pour dévier le cours des grands événements.

On sait déjà que les Lombards formaient deux groupes au nord et au sud de l'Italie, séparés par

le territoire byzantin qui joignait Rome à Ravenne. Cette situation n'avait pas les conséquences qu'on pourrait croire, et nous allons voir qu'elle amena des complications inattendues. Elle est figurée sur la carte n° 1, ci-contre, où j'ai reporté de mon mieux toutes les indications que fournissent les documents contemporains[1]. Cette carte, qui se rapporte tout d'abord à l'avènement de Luitprand, montre qu'à cette époque, il était déjà trop tard pour que l'Italie puisse lutter par ses propres forces. La prépondérance des Lombards est manifeste, ils occupent toute la Haute-Italie qui est de beaucoup la plus riche. Depuis cent cinquante ans, les envahisseurs qui ravageaient le pays, se sont fixés au sol, et ils prétendent avoir acquis droit de cité. Ils font figure de grande puissance catholique; chaque fois que saint Boniface, l'apôtre de la Germanie, se rend à Rome, et il y est allé en 719, 723 et 738, il ne manque pas de s'arrêter à la Cour de Pavie, où il est toujours très bien reçu.

A l'encontre des rois barbares, qui ne rêvaient que d'amasser des trésors par le pillage de leurs voisins, Luitprand avait une politique. Il voulait tout d'abord pacifier le royaume, et il y a réussi, accomplissant dès lors le plus essentiel de sa fonction royale. Mais, il désirait aussi, sans nul doute, augmenter sa puissance, en vue peut-être d'amener à un équilibre

1. On trouvera tous les éléments des tracés de la présente carte, sur la carte n° IV, page 321, à la fin du chapitre XIII. C'est là que j'ai repéré en détail, toutes les villes qu'on sait être lombardes ou byzantines. J'ai pris pour guide les deux ouvrages déjà cités de Louis Duchesne et de Charles Diehl.

Frioul
Grado
Vénétie
Venise
Pavie
Po
Istrie
Comacchio
Ravenne
Bologne
Rimini
Luna
Mer Adriatique
Ancone
Pérouse
Spolète
Corse
Rome
Mer Tyrrhénienne
Terracine
Bénévent
Sardaigne
Naples
Brutium
Gallipoli
Calabre
Sicile
Regio
I
ITALIE
712-744
Territoire Byzantin
712
744
Echelle

stable l'état politique de l'Italie. Or ici, il a hésité sur les moyens à employer, il ne paraît pas avoir compris qu'une condition essentielle était la continuité territoriale, avec de bonnes voies de communication. Nous allons voir qu'il n'a pas suivi, quand il l'aurait pu, l'exemple que lui avaient donné les Byzantins, en construisant la voie stratégique de Rome-Ravenne.

Les ducs de Spolète et de Benevent étaient des vassaux indociles à l'égard du roi de Pavie. Leur situation ressemblait à celle des ducs d'Aquitaine envers les rois francs, mais elle était beaucoup plus forte, car ils étaient protégés par la barrière du territoire byzantin. Le roi ne pouvait les atteindre qu'en traversant l'exarchat de Ravenne ou le duché de Rome, il fallait donc forcer le passage, ou s'entendre avec les autorités byzantines; ces combinaisons compliquées étaient d'ailleurs tout à fait dans le goût de l'époque. Les ducs de Spolète étaient plus directement intéressés, comme plus voisins, ce qui ne les empêchait pas de grignoter, à leur profit, le territoire byzantin, qui était cependant la sauvegarde de leur indépendance.

On voit sur la carte qu'en 712, le duché de Rome, qui nous intéresse particulièrement, s'étend le long de la mer depuis Terracine jusqu'à Cività-Vecchia sur 175 kilomètres environ. Sa largeur est alors de 80 à 100 kilomètres. Très peu de temps après, en 713, le duché de Spolète s'annexa la Sabine, ce qui retranche toute une bande au nord-est, et la lar-

geur n'est plus guère que de 60 kilomètres[1]. Un peu plus tard, en 725, le même duché de Spolète occupe la ville de Narni, située à la pointe nord du duché de Rome[2].

Vers la même époque, le roi Luitprand fait une poussée au nord et au sud. Au nord, en 725, il avance jusqu'à Ravenne, il s'empare même de la ville, mais il en est chassé tout aussitôt par un retour offensif de l'exarque avec le secours du duc de Venise[3]. Au sud, il prit Sutri, au nord du duché de Rome, en 727-728, mais il n'occupe ce castellum que 140 jours. Grégoire II fit d'actives démarches, accompagnées selon l'usage de l'époque de riches présents, et le roi se décida à rendre le château lui-même, mais sans ses dépendances, « omnibus suis nudatum opibus[4] », et il établit à ce sujet une donation en règle. Le diplôme ne nous est pas parvenu, mais le dispositif est analysé en ces termes dans le *Liber pontificalis*, « donationem beatissimis apostolis Petro et Paulo emittens... restituit atque donavit[5] ». C'est la forme habituelle des donations aux églises, et on peut ajouter que le mot *restituit* fait supposer que les choses ont été remises dans l'état primitif.

On a cherché quelle était la portée de cette donation, si elle entendait réserver, ou annuler au profit

1. *Lib. pont.* I, 407.
2. *Ibid.*, I, 403.
3. Paul Diacre, VI, 49 et 54.
4. Luitprand les garda pendant 15 ans. Il les restitua en 742, au traité de Terni, que nous verrons plus loin.
5. *Lib. pont.*, I, 407.

des saints apôtres, c'est-à-dire des papes, le droit de souveraineté de l'Empire byzantin; de sorte que, dans ce dernier cas, Luitprand aurait été, trente ans avant Pépin, le premier et le véritable fondateur du pouvoir temporel des papes. Les hommes de cette époque n'en demandaient pas tant, ils ignoraient les précisions que réclame aujourd'hui l'esprit scientifique des modernes. Et la preuve est que nous avons maintenant, comme on le verra plus loin, le texte complet de la donation de Pépin, il ne dit pas autre chose que l'extrait ci-dessus du *Liber pontificalis.*

Le roi des Francs ne connaît que les saints apôtres, à qui il donne, non pas le duché de Rome, mais l'exarchat de Ravenne qu'il se propose de conquérir sur les Lombards. Pas un mot sur l'empereur de Constantinople, pour définir, limiter ou abolir ses droits de souveraineté. Or, si nous ignorons des détails qu'on aimerait connaître, une chose est bien certaine, c'est que le roi Luitprand ne pensait pas autrement, il ne connaissait comme souverain effectif du pays que le pape de Rome. C'est avec lui qu'il contracte, et la suite du récit le montrera de plus en plus. Il sait qu'en fait, le pape exerce un plein pouvoir, et que pour être valables, ses actes n'ont besoin d'aucune confirmation de la part du personnage lointain qui siège à Constantinople dans la majesté impériale, et qui ne s'occupe de l'Italie que pour y susciter des troubles, ou pour y percevoir des impôts.

Les expéditions de Ravenne et de Sutri sont en

effet contemporaines de l'affaire du Pont Salarius. Il est probable qu'elles lui sont un peu antérieures, mais on ne peut pas préciser, la chronologie des iconoclastes étant un peu incertaine.

Le pontificat de Grégoire III qui commence en 731, fut marqué par la reconstruction des murs de Rome. Cette opération avait été commencée trente ans auparavant par le pape Sisinnius, elle fut exécutée entièrement aux frais de l'Eglise de Rome. Il faut reconnaître qu'elle dépassait singulièrement le cadre ordinaire des charges municipales imposées aux grands propriétaire. Elle était de nature à renforcer le pouvoir effectif des papes, et à justifier les égards de Luitprand. Mais il est à craindre qu'elle n'ait inspiré aux Romains un peu trop de confiance dans leur force militaire, et ils s'aventurèrent, comme nous le verrons, à des interventions dangereuses. En fait, les nouveaux murs ont servi utilement contre l'agression d'Astolf en 756.

C'est sans doute aux premières années du pontificat de Grégoire III qu'il faut rapporter toutes les conquêtes effectives de Luitprand[1], qui ont été si vivement réclamées dans les premiers temps de l'Etat Pontifical. Le royaume de Pavie s'annexa tout l'ouest de l'exarchat, c'est-à-dire les duchés de Ferrare et de Bologne; le duché de Spolète s'avança le long de l'Adriatique jusqu'à Ancone. En outre,

1. Paul Diacre, II, 4; VI. 49. Ce même chapitre comprend l'affaire de Sutri, et la coalition du Pont Salarius, mais la chronologie de Paul Diacre est peu sûre en cet endroit.

le même duché de Spolète occupa, à son autre extrémité, le château de Gallèse, sur la frontière du duché de Rome. Cette place interceptait la voie militaire de Rome à Ravenne, auprès du passage du Tibre, à Orte. En outre, c'était un repaire de pillards, selon la déplorable coutume de l'époque. Nous verrons plus loin dans quelles circonstances elle fut récupérée par les Romains.

La date de ces conquêtes de Luitprand n'est pas connue, et encore moins peut-on dire comment elles ont pu s'insérer dans la trame des événements qui vont suivre. Je les place ici pour ne pas interrompre le récit un peu compliqué des guerres de Luitprand contre le duché de Spolète, qu'il nous reste maintenant à analyser. On a dit qu'après ces conquêtes de Luitprand, les seules, encore une fois, qui aient été conservées, les Byzantins ne gardèrent plus que de faibles lambeaux de terrain le long de la côte. C'était exact aux abords immédiats de Ravenne, où le territoire byzantin n'avait plus qu'une vingtaine de kilomètres de profondeur; sur la voie Emilienne, la frontière passait entre Faenza et Forli. Mais au delà de cette ligne, il se renflait notablement sur tout le versant nord de l'Apennin, pour joindre à Gubbio le duché de Pérouse. Ainsi, il comprenait encore tout le parcours de la voie militaire, avec son raccord à la voie Flaminienne. Le royaume de Pavie n'avait donc, de ce côté, aucune communication avec le duché de Spolète[1].

1. Voir la carte n° IV, plus détaillée, p. 321.

Cette situation explique les difficultés que Luitprand rencontra jusqu'à la fin de son règne, pour atteindre les duchés de Spolète et de Benevent, qu'il voulait, dès le commencement, ramener sous son autorité. Il dut recourir pour cela à divers expédients que nous allons voir.

Luitprand réalisa une première expédition en 729, dans les dernières années de Grégoire II. Il s'était allié avec l'exarque de Ravenne : il avait pu ainsi traverser le territoire byzantin, et entrer à Spolète, où les ducs de Spolète et de Benevent vinrent lui faire leur soumission. Mais quelques années plus tard, le duc de Spolète, Trasimond, et le duc de Benevent, Godescalcus, se révoltèrent de nouveau contre Luitprand. A une date qui n'est pas connue exactement[1], Trasimond s'était concilié les bonnes grâces de Grégoire III, par la cession du château de Gallèse. Cette place qui interceptait la route de Ravenne, avait au contraire pour lui l'inconvénient de le mettre en communication par Viterbe, avec le royaume de Pavie. Il préférait donc la restituer au territoire byzantin, qui lui servait de couverture, et on peut reprocher à Luitprand de n'avoir pas compris en temps utile, l'avantage qu'il pouvait lui-même retirer de cette communication, pour accéder au duché de Spolète.

Le roi de Pavie revint en 739, mais il n'avait plus avec lui l'exarque de Ravenne. Il semble s'être

1. Certains ouvrages disent 738, mais cette date ne se trouve pas dans le *Liber pontificalis*, qui est je crois l'unique source à consulter.

ouvert par la force un passage dans la partie sud de l'exarchat, sur le versant nord de l'Apennin, pour gagner la voie Flaminienne, Trasimond s'enfuit à Rome, et Grégoire III refusa de le livrer. L'excuse aurait été valable, si on avait pu invoquer l'hospitalité internationale qui est accordée aux proscrits, mais il s'agissait de bien autre chose. Une ligue était en formation avec le duc de Benevent, les Romains, et les Ravennates, pour chasser le nouveau duc Hildricus, et rétablir Trasimond. Les combinaisons de ce genre étaient bien dans la manière byzantine, mais ici, outre que les moyens mis en œuvre ont été tout à fait insuffisants, elles engageaient le pape, souverain effectif des Romains et responsable de ce qu'ils faisaient, dans une voie très dangereuse.

Grégoire III croyait habile de diviser ceux qu'il regardait comme ses ennemis, il ne voyait pas qu'en se mêlant ainsi à des intrigues purement politiques, il perdait le caractère de Père commun des fidèles, qui était sa principale force envers les Lombards, comme la suite va le montrer.

Luitprand était bien renseigné, il regarda ces manœuvres comme un acte d'hostilité, qui le plaçait en état de guerre défensive contre le duché de Rome, et il prit aussitôt des sûretés. Il occupa les quatre villes de *Bleria* (Bleda), *Almeria* (Amelia), *Horta* (Orte) et *Polimartium* (Bomarzo). La première est à l'ouest de Sutri, mais les trois autres sont situées entre Sutri et Narni dans la région même du château de Gallèse[1], ce qui lui procurait un double avan-

1. Voir la carte n° IV, page 321.

tage. Il interceptait la route de Rome à Ravenne, et il avait lui-même un accès au territoire de Spolète, En outre, et ce qui est moins correct, il manifesta l'état de guerre selon la déplorable coutume de l'époque, par des incursions et des pillages sur le duché de Rome. Il ne s'agit donc pas, comme on le dit dans les manuels, d'un plan méthodique de conquête, mais de représailles motivées par les préparatifs de l'expédition qui se faisaient à Rome pour soutenir la révolte de Trasimond.

Grégoire III, sans renoncer à ses projets de guerre, ainsi que nous le verrons plus loin, sollicita une double intervention pour faire cesser les démonstrations de Luitprand. C'est alors, en 739 et 740 qu'il écrivit à Charles Martel les deux lettres qui figurent en tête du *Codex Carolinus*[1]. Elles sont très discrètes sur les affaires de Spolète et de Bénévent. Elles ne disent rien de la saisie des quatre places; elles ne parlent que des ravages exercés par les Lombards sur l'exarchat de Ravenne et sur le duché de Rome. C'est pour n'avoir pas voulu s'y associer, que les ducs de Spolète et de Bénévent ont été persécutés.

Une telle démarche n'avait aucune chance d'aboutir. Deux ans auparavant, en 737, le roi Luitprand venait de rendre un grand service à ses voisins, il avait envoyé une armée au delà des Alpes pour les aider à chasser les Arabes de la Provence, les deux cours étaient liées de la plus étroite amitié. Charles Martel, néanmoins, fut très flatté de recevoir les

1. Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 14-18.

envoyés du pape, il les traita avec honneur, et répondit par une ambassade chargée de toutes sortes de politesses pour le pontife romain. Mais ce fut tout, et ses agents durent, à leur retour, l'instruire de la réalité des faits.

Grégoire III tenta alors de faire agir les évêques du pays lombard voisin du duché de Rome. Il leur adressa une lettre en date du 15 octobre 740[1], où il demande, cette fois, la restitution des quatre villes. Il n'obtint aucun succès.

Peu de temps après, les craintes de Luitprand se réalisèrent. Au mois de décembre 740, Trasimond envahit le duché de Spolète, soutenu à la fois par la petite armée romaine et par les troupes de l'exerchat. Comme la voie Flaminienne était fermée grâce à l'occupation de Orte par Luitprand, on suivit la voie Tiburtine qui passe plus au sud. La conquête fut assez facile, et on fit mourir le nouveau duc Hildricus. Luitprand ne se pressait pas d'intervenir. Trasimond, qui s'était engagé à reprendre les quatre villes, ne faisait rien de son côté pour tenir sa promesse, et les choses restaient ainsi en suspens, quand Grégoire III mourut, le 29 novembre 741.

Le pape Zacharie qui lui succéda comprit le danger, et il avisa immédiatement à faire la paix avec Luitprand. L'armée romaine reçut l'ordre non seulement d'abandonner Trasimond, mais de se joindre aux Lombards de Pavie qui venaient d'entrer en

1. Jaffé, 2252, et *P. L.* LXXXIX; 585.

campagne[1]. Ce brusque changement était une infidélité peu glorieuse à l'alliance précédemment conclue, mais il était conforme à l'intérêt supérieur de l'Eglise, et on ne peut que louer Zacharie de l'avoir fait. Il ne fut pas imité par les troupes de Ravenne, de sorte qu'on vit alors les Byzantins figurer dans les deux camps opposés[2]. Ce détail montre bien ce qu'était devenu le pouvoir de l'exarque, représentant officiel de l'Empereur.

La guerre fut très courte, et marquée seulement par quelques épisodes où se distinguèrent les deux fils du duc Pemino, Ratchis et Astolf[3]; ce qui leur valut, sans doute, de succéder plus tard au roi Luitprand. Trasimond se rendit et obtint la vie sauve en se faisant clerc. Les quatre places occupées devaient être restituées au duché de Rome.

Au bout de quelque temps, on était alors arrivé au printemps de 742 « comme le roi n'avait pas encore accompli sa promesse et tardait à rendre les quatre villes, le pontife susnommé, Zacharie, comme un véritable pasteur du peuple à lui confié par Dieu, mettant son espérance en Dieu, sortit de cette ville de Rome avec les prêtres et les clercs, et il se mit en route confiant et hardi, pour gagner la ville de Terni, à la frontière du pays de Spolète où le roi lui-même était alors.

« Lorsqu'on parvint à Orte, le roi qui avait appris

1. *Lib. pont.* I, 427.
2. Paul Diacre *H. L.* VI, 56. Cf. Duchesne *L. P.* Greg. III.
3. Paul Diacre, *ibid.* 56.

son arrivée, lui dépêcha son envoyé Grimoald, qui le conduisit jusqu'à Narni, et à partir de Narni, deux grands officiers l'accompagnèrent avec une escorte nombreuse. Enfin, à huit milles au delà de Narni, le roi lui-même vint le recevoir. C'était la VI^e^ férie. Ils entrèrent dans la basilique du bienheureux Valentin, évêque et martyr, située dans la ville de Terni, du duché de Spolète. Devant les portes de la basilique, le même roi entouré de ses grands et de son armée, souhaite la bienvenue au saint pontife. Puis, ayant prié ensemble et s'étant salué mutuellement, ils s'entretiennent avec charité. Etant alors sortis de l'église, le roi, pour lui faire honneur, l'accompagne encore un demi mille environ. Et l'un et l'autre rentrèrent chacun dans ses tentes, terminer ainsi cette VI^e^ férie.

« Le samedi, ils se réunirent de nouveau. Le saint pontife, rempli de la grâce divine, adressa au roi des exhortations agréables à Dieu, lui recommandant de cesser les hostilités, de mettre fin à l'effusion du sang et d'entrer dans la voie de la paix. Et le roi, fléchi par ces pieuses paroles, touché par l'insistance du saint homme et ses exhortations, lui accorda, par la grâce du Saint-Esprit tout ce qu'il lui demanda[1] ».

Une donation en forme fut aussitôt établie qui comportait :

1° La remise des quatre villes occupées depuis deux ans.

1. *Lib. pont.* I, 428 sqq.

2° La restitution de plusieurs patrimoines.
3° Une paix de vingt ans avec le duché de Rome.

« Dans la susdite basilique du bienheureux Valentin, sur la demande du roi au sujet de l'évêque de Cassin qui était mort, un autre évêque fut ordonné. Pendant la cérémonie de consécration à laquelle assistait le roi avec sa suite, ils furent émus de componction par l'inspiration divine, voyant le saint homme répandre les prières dans la douceur de l'oraison, et plusieurs des Lombards furent saisis par les larmes. Ce même jour de dimanche après la célébration de la messe le roi fut invité à un festin pour recevoir la bénédiction apostolique. Et là, on mangea avec tant de suavité et tant de joie du cœur, que le roi déclarait n'avoir jamais si bien dîné[1] ».

Ce récit qui est certainement d'un témoin, montre qu'il pouvait exister des rapports de cordialité entre les deux peuples. Les Lombards y apparaissent comme parfaitement civilisés et vraiment pieux, il ne leur manque plus que de couper leur longue barbe, pour pouvoir être acceptés par les Romains.

Encouragé par ce plein succès le pape Zacharie entreprit très peu de temps après une nouvelle démarche beaucoup plus hardie. La trêve de 20 ans ne s'appliquait pas à l'exarchat et au mois de juin de la même année 742, on apprit que le roi s'apprê-

1. *Ibid.*

tait à réunir son armée pour faire le siège de Ravenne. Déjà même une partie du territoire était occupée. Zacharie demanda aussitôt à Luitprand d'abandonner cette expédition il lui dépêcha deux de ses prêtres qui ne furent pas écoutés. Alors; il partit lui-même pour Ravenne ayant remis le gouvernement de la ville de Rome au patrice et duc Etienne. La formule employés est à noter *relicta* Romana urbe iamdicto Stephano patricio et duci *ad gubernandum.* De Ravenne, il s'adresse de nouveau au roi, mais ses envoyés sont arrêtés aux avant-postes des Lombards, et il va de sa personne jusqu'à Pavie, où il est reçu comme à Terni avec tous les honneurs convenables. Il obtint avec beaucoup de peine que le roi renoncerait à faire le siège de Ravenne et même qu'il rendrait une partie du territoire de Cézène. Après quoi, le pape célébra en grande pompe dans l'église de Pavie la fête des apôtres Pierre et Paul, ce qui détermine la date exacte de cette convention au 28-29 juin 742.

Si on veut entrer dans le détail des faits, il n'est pas facile de les préciser autant qu'on voudrait. Le territoire de Cezène est à 40 kilomètres de Ravenne, mais il lui sert d'hinterland, car la ville est entourée d'eau de tous côtés. Elle était donc très facile à défendre, et on ne s'explique pas qu'elle ait pu ainsi être attaquée aussi souvent. En outre, on ne voit pas comment les Lombards pouvaient être à Cézène sans occuper auparavant Forli sur la voie Emilienne, et d'ailleurs il semble d'après ce que nous

verrons plus tard qu'ils ont dû se retirer jusqu'à Faenza[1].

Luitprand mourut bientôt après, en 744, et Ratchis qui lui succéda, observa fidèlement le trêve de Terni. Mais cette dernière ne s'appliquait qu'au duché de Rome, et en 749, le nouveau roi entreprit de conquérir le duché de Pérouse, qui lui aurait ouvert une communication avec le territoire de Spolète. Il poussait avec vigueur le siège de Pérouse, quand il s'arrêta sur une démarche du pape Zacharie, qui intervint encore une fois en faveur du territoire byzantin. Peu après, il se fit moine au Mont Cassin, et son frère Astolf lui succéda.

Tous ces faits démontrent bien, en ce qui concerne le duché de Rome, l'indépendance effective des pouvoirs locaux. L'empereur de Constantinople, qui est toujours théoriquement le souverain légitime, peut bien nommer un duc de Rome, ce fonctionnaire impérial n'est qu'un subordonné à l'égard des papes. Ce sont les papes, et eux seuls, qui traitent avec le roi des Lombards. Grégoire II obtient la donation de Sutri. Et Zacharie signe le traité de Terni, il reçoit des mains du roi les quatre villes, qui, de fait, sont alors en son pouvoir, et, ce qui est plus grave, il conclut une trêve de vingt ans applicable seulement au duché de Rome. Bien que ces actes ne nous soient connus que par un résumé analytique du *Liber pontificalis*, n'offrant pas toutes les

1. Cezène est en effet au nombre des villes qu'Astolf a livrées en 756, et comme il n'a restitué que ses propres conquêtes, il s'ensuit que cette place a dû être réoccupée par les Ravennates au temps de Luitprand.

précisions que souhaiteraient les diplomates modernes, il est impossible de signifier plus clairement, que le duché de Rome est, aux yeux des contemporains, autre chose qu'une partie intégrante de l'Empire byzantin. Ce qu'il est, nous le voyons apparaître dans le peu que nous savons de la donation de Sutri, c'est le domaine particulier des bienheureux apôtres Pierre et Paul, dont le pape est le véritable souverain effectif.

Et cette condition, d'abord simple situation de fait, tend à passer dans le droit, car on ne craint pas de la formuler en termes exprès, lorsque le pape Zacharie quittant Rome, remet le gouvernement de la ville « patricio et duci Stephano ». Il est impossible de dire plus formellement que le patrice et duc n'est que le subordonné du pape.

Il n'y a pas jusqu'à l'alliance de Grégoire III et de Trasimond, qui ne prouve au moins la parfaite autonomie du duché de Rome. Le pape intervient activement dans les affaires purement politiques de l'époque, au point de s'engager dans une aventure aussi dangereuse. Et il a finalement la prudence de s'en retirer sans même se concerter avec l'exarque.

Cependant, il n'apparaît aucune tendance séparatiste. Ce qui existe et qui tend à se confirmer de plus en plus pour le duché de Rome, c'est une autonomie dans le cadre de l'Empire byzantin. A cette époque, il y a connexion intime entre le spirituel et le temporel, le dernier acte de la rupture violente

causée par la question des images remontait au naufrage de la flotte en 732, et les choses étaient restées dans l'état jusqu'à la fin du pontificat de Grégoire III. Léon l'Isaurien étant mort vers la même époque, Zacharie réussit à renouer des relations avec l'Empire. Des deux côtés, on s'entendait pour faire silence sur la question iconoclaste. L'empereur reconnaissait qu'elle n'avait d'intérêt qu'en Orient, et il ne prétendait plus imposer sa volonté en Occident. Les papes avaient fait entendre la protestation nécessaire, Zacharie ne jugea pas à propos d'y revenir, et il notifia son avènement à Constantin V, sans aucun commentaire. Ces ouvertures furent bien accueillies. Même, le pape ayant exprimé le désir de quelque dédommagement pour ses patrimoines de Sicile, les légats rapportèrent une donation en règle pour deux grands domaines voisins de Rome.

Ainsi, la situation s'était éclaircie des deux côtés, le duché de Rome, c'est-à-dire l'Etat Pontifical déjà en germe, était en paix avec l'Empire byzantin comme avec le royaume lombard.

Une question cependant reste à poser, s'il n'est pas en notre pouvoir de la résoudre. La plupart des manuels assurent que Luitprand avait commencé la conquête du duché de Rome, mais qu'il s'était arrêté à la prière du pape Zacharie, en remettant à plus tard la réalisation de son projet. Les documents disent autre chose, et présentent des faits plus compliqués. Luitprand s'est agrandi aux dépens

du territoire byzantin et ses conquêtes portent exclusivement sur l'exerchat de Ravenne, elles comprennent les duchés de Ferrare et de Bologne, il s'attaque ensuite non pas au duché de Rome, mais aux duchés de Spolète et de Bénévent, qui tentent de s'affranchir de son autorité, et qu'il veut, avec raison, maintenir dans l'obéissance.

Mais il ne semble pas se rendre compte qu'il doit pour cela s'assurer une communication permanente à travers le territoire byzantin. Or, parmi les quatre places du duché de Rome, trois d'entre elles : Orte, Ameria et Bomarzo lui procurent cette jonction, il n'aurait qu'à construire une route de 40 kilomètres de Viterbe à Narni. Il aurait dû, en bonne politique, conserver ce territoire qui lui était si utile, sauf à donner au pape Zacharie une compensation le long de la côte. Au lieu de cela, il s'en dessaisit et il va faire le siège de Ravenne. Il aurait mieux fait de se porter sur Rimini, pour joindre la voie Flaminienne. Par contre, Ratchis était bien inspiré de faire le siège de Pérouse, on ne s'explique pas qu'il y ait renoncé aussi facilement.

J'avoue que les démarches de Zacharie au sujet de Ravenne et de Pérouse me semblent difficiles à justifier. Ces conquêtes étaient parfaitement légitimes de la part des Lombards. Elles leur étaient très utiles, celle de Pérouse surtout, pour réunir les tronçons de leur territoire et leur permettre d'y mieux maintenir l'ordre, ce qui est le bien le plus essentiel des peuples. Je ne vois pas au nom de quel principe, Zacharie a pu persuader Luitprand

et Ratchis que l'Empire Grec avait un droit tout spécial sur ces provinces, alors que tant d'autres lui avaient déjà été enlevées. Il faut, pour cela, recourir à cette étrange survivance du prestige de l'Empire Romain, que sa faiblesse toujours croissante n'arrivait pas à démentir. Et, puisqu'il était incapable de se défendre, les papes auraient pu s'interposer pour obtenir des capitulations honorables, qui auraient épargné aux populations les souffrances d'un siège et les horreurs d'une prise de vive force.

Le grand mal de l'époque était l'insécurité, et il se faisait sentir en Italie plus qu'ailleurs, par l'état de guerre perpétuel entre Lombards et Byzantins. Le bien public postulait le triomphe définitif de l'une des parties qui aurait fait régner la paix. Ou tout au moins, s'il fallait un partage de l'Italie, il était nécessaire qu'un équilibre stable pût s'établir par la continuité des territoires réduisant d'autant la longueur démesurée des frontières. S'il est vrai que Luitprand ait rêvé de Rome capitale, comme certains le lui reprochent, il n'a guère employé les moyens appropriés à ce projet, car il n'a pas fait ce qu'il aurait pu, pour réunir les tronçons de l'Etat lombard. Le seul indice qu'on puisse relever est qu'au lieu d'une paix perpétuelle avec le duché de Rome, il a conclu seulement à Terni une trêve de vingt ans. Cela ne suffit pas à démontrer l'arrière-pensée d'une guerre prochaine. Les alliances les plus sérieuses sont celles qui, établies, à court terme, sont renouvelées périodiquement.

CHAPITRE II

L'avènement d'Astolf

La retraite de Ratchis fut un vrai malheur pour la paix du monde. C'est peut-être un de ces faits, grands ou petits, qu'on pourrait appeler, avec M. Kurth, un tournant de l'histoire Il y avait dans la situation de l'Italie un élément systématique qui aurait continué son évolution, mais par d'autres moyens. L'agrandissement de l'Etat lombard aux dépens du territoire byzantin, était la conséquence nécessaire de la faiblesse de l'Empire, dont nous connaissons les causes multiples. Il aurait pu se faire en ménageant la susceptibilité des Romains, et en leur apportant le grand bienfait toujours apprécié, de vivre en paix, sans pillages, à l'abri de frontières bien définies.

Les deux fils du duc, Pemino, Ratchis et Astolf, ne se ressemblaient pas. Tous les deux, cependant, étaient des hommes de guerre comme on l'entendait alors, d'intrépides combattants donnant de bons coups d'épée. Pendant la dernière guerre de Spolète, ils soutinrent un jour, avec quelques hommes de la même trempe, tout l'effort d'un dur combat. Le cloître exerçait alors un attrait singulier sur ces natures violentes et grossières, mais généreuses aussi parfois quand elles n'étaient pas trop brutales. Les vocations de ce genre n'étaient pas rares et cette époque en a été particulièrement féconde. Ici toute la famille

suivit l'exemple de son chef, sa femme Tasia et sa fille Ratrude reçurent en même temps que lui l'habit monastique des mains du pape Zacharie[1]. Le vieux duc d'Aquitaine, Hunald, vint se faire moine dans un monastère proche de Rome. Mais, troublé par le bruit des armes, lors du siège de 756, il en sortit pour se joindre à l'armée lombarde. Il ne croyait pas manquer à ses devoirs en combattant contre les Romains. La profession religieuse, du reste, n'empêchait pas de reprendre le harnais militaire quand il le fallait, et le pape Etienne II loue grandement, dans une de ses lettres, un abbé franc, Varnhaire, qui se trouvait à Rome, d'avoir endossé la cuirasse pour monter la garde sur les remparts, pendant le même siège de 756.

Plus encore que son frère, Astolf était renommé pour sa force et pour son adresse. Comme il se trouvait sur un pont, il est assailli par deux Spolétains qui se jettent sur lui par derrière, avec violence. D'un coup de revers de sa lance, il abat le premier, et, se retournant vivement, il tue le second qui tombe à l'eau comme son compagnon. Mais chez lui, cette vigueur n'était pas équilibrée par la piété. Il était si violent de caractère, qu'un jour il s'emporta contre Luitprand. Il avait presque tiré son épée, et il aurait voulu en frapper le roi. Il avait la brutalité, la mauvaise foi et la cupidité d'un barbare, toute sa conduite offre une singulière régression par rapport à celle de Luitprand.

1. Mabillon, *Ac. SS. O. S. B.* III, 1, 696. Les deux femmes entrèrent au monastère de Plumbariola, voisin du Mont Cassin.

A la vérité, il a été mal servi par les circonstances. On lui a demandé des choses impossibles, et d'autre part, certaines difficultés qu'il a rencontrées sont le fruit de ses propres maladresses. Malgré tous ses défauts, il n'était pas impie et irréligieux. Comme tous les princes catholiques, il faisait des libéralités aux églises de son royaume, il s'entourait d'évêques, les appelait avec lui à l'armée. Il prétendait faire seulement la guerre contre les Francs, qui se mêlaient indûment de ses affaires, et il est à remarquer qu'il ne fut jamais excommunié. Etienne II, qui ne le ménageait pas, n'employa pas contre lui les armes spirituelles, alors qu'il le méritait par ses déprédations des biens d'Eglise.

Dès le début de son règne, Astolf s'empara, et probablement sans beaucoup de peine, de tout ce qui restait de l'exerchat de Ravenne. La date exacte n'est pas connue, mais elle est certainement antérieure au pontificat d'Etienne II, qui commence en mars 752, et même au mois de juillet 751[1].

Cette conquête ne donna lieu à aucune réclamation de la part du pape Zacharie, puisque la trêve ne s'appliquait pas à l'exerchat, ni même de l'empereur, qui semblerait presque l'avoir ignorée. Elle offrait un grand intérêt pour l'Etat lombard, en créant enfin la communication qui manquait avec les duchés de Spolète et de Bénévent, comme on le voit sur la carte n° II ci-contre. Le roi de Pavie

1. *Neus Archiv.* t. III, p. 270.

II

ÉTAT LOMBARD

751-756

Territoire Byzantin

Échelle

avait maintenant toutes facilités pour étendre son autorité sur ces provinces, jusqu'ici indociles, et de fait, il régna dès lors effectivement sur le duché de Spolète. Le duché de Bénévent, plus éloigné, conserva seul une certaine autonomie.

Le résultat obtenu était donc très important, mais la suite va montrer que ses projets allaient plus loin, et qu'ils visaient également le duché de Rome. La conquête n'aurait peut-être pas été aussi facile. Les remparts de la ville avaient été réparés sous Grégoire III, ce qui la mettait à l'abri d'une surprise. Rome avait été assiégée cinq fois pendant les guerres de Justinien, et ces sièges avaient en général duré longtemps. A cette époque, la défense était très supérieure à l'attaque. Il s'agissait donc d'une opération militaire importante, demandant une préparation sérieuse. Dans tous les cas, si vraiment il voulait compléter le territoire lombard, en y ajoutant encore le duché de Rome, il aurait dû observer fidèlement la trêve qui finissait en 762, tout en se préparant à une action vigoureuse, pour le jour de son expiration. Cette manière d'opérer aurait réduit au minimum les maux de la guerre.

C'est le contraire qu'il fit. Pendant plus de trois ans, il se livra à des pillages et à des exactions, qui ne pouvaient que le rendre odieux, sans répondre à aucune vue politique. Et finalement, il attendra, pour attaquer à fond, que son adversaire ait acquis l'appui d'un allié très puissant. Ainsi, sa bravoure était d'un soldat et non pas d'un roi. Il était timide dans les conseils, autant que brutal dans l'exécution,

dominé par l'incorrigible manie des barbares, qui voulaient toujours s'enrichir par le pillage. Il ignorait la prudence qui sait mesurer le danger, calculer ses forces, se fixer un but, et tenter de l'atteindre par un coup de vigueur. Il n'avait pas plus d'énergie pour agir que pour maîtriser sa colère.

Il aurait dû, surtout, respecter scrupuleusement les biens de l'Eglise, restituer les patrimoines confisqués aux premiers temps de l'invasion, et ménager les susceptibilités des Romains. Il s'agissait de substituer sa souveraineté à celle de l'empereur de Constantinople, qui existait toujours théoriquement. C'est ce qu'avaient fait les Goths, et ce que fera plus tard Charlemagne. Dès le commencement, saint Grégoire le Grand avait prévu qu'il faudrait s'arranger avec les Lombards et le pape Zacharie qui était grec aurait peut-être été favorable à un accommodement.

Quand il mourut, l'élection de son successeur se fit sous l'impression causée par la conquête de l'exarchat de Ravenne, elle porta au pouvoir l'un des plus intransigeants. Etienne II était d'ancienne famille romaine, et certainement le plus romain de tous les papes du VIII^e^ siècle. Toutes ses lettres, qui nous sont parvenues en assez grand nombre, respirent la plus violente hostilité contre les Lombards; on croit y reconnaître la main du régionnaire Christophore, qui l'accompagna en France, et qui rédigea dans le même style, la notice insérée au *Liber pontificalis*. Ce Christophore, per-

sonnage intrigant et sans scrupules, eut une fin tragique dans les troubles qui suivirent la mort de Paul Ier.

La *Vita Stephani* est un document historique très précieux, celui qui offre le récit le plus circonstancé et le plus complet, mais elle est tellement tendancieuse qu'il faut souvent ne la lire qu'avec précaution. Il y a une affectation de louange vraiment comique à l'égard de Pépin et d'Etienne II, corrélative d'un égal débordement d'injures chaque fois que revient le nom du roi des Lombards. Ce qui dénote l'extrême violence des passions alors en jeu, et qui est tout à fait caractéristique de l'époque.

Heureusement, nous avons aujourd'hui dans l'exposé historique de la donation de *Quierzy*[1] un autre document non moins précieux, et qui a été négligé jusqu'à présent. Il est absolument contemporain, et il vient justement préciser, fort à propos, ce que la *Vita Stephani* semble bien avoir intentionnellement laissé dans l'ombre.

Dans le même temps que Ratchis entrait au Mont Cassin, Carloman avait déjà quitté le gouvernement de l'Austrasie. Nous avons vu que d'après le récit d'Eginhard, la cause de cet événement était restée mystérieuse, « incertum quidem de causis ». Il semble bien, ajoute le même historien, qu'il fut saisi par l'amour de la vie contemplative, de sorte qu'il abandonna l'administration du royaume temporel

1. Voir les chapitres X, I-VI, page.

et se retira à Rome pour y chercher le repos. Là, il prit l'habit religieux et devint moine au monastère du mont Soracte, établi à l'église du bienheureux Silvestre, et il jouit pendant quelques années du repos qu'il cherchait, en compagnie des frères qui l'avaient accompagné. Mais, comme beaucoup de pèlerins nobles partis de France, venaient à Rome pour accomplir des vœux, et qu'ils ne manquaient pas de venir saluer leur ancien maître, le repos qu'il désirait par-dessus tout, était souvent troublé, et il se vit forcé de changer de lieu. Voyant donc que ces nombreuses visites entravaient son projet de retraite, il quitta le mont Soracte, pour gagner, dans la province de Samnium, le monastère de saint Benoît, situé au Mont Cassin, et là il passa le reste de ses jours mortels dans les exercices de la vie religieuse[1].

Les dernières années de Corloman ne furent pas aussi paisibles que le dit cette phrase un peu trop brève. Il trouva au Mont Cassin l'ancien roi Ratchis, et les deux princes ainsi réunis dans la fraternité monastique, vont voir s'allumer entre leurs deux peuples, une guerre qu'ils désapprouvent, mais qu'ils sont impuissants à empêcher.

Il est manifeste, et nous l'avons déjà vu, que la retraite de Carloman se rattache à la réforme de saint Boniface et à la question des biens ecclésiastiques. Quoique les deux frères aient gouverné, dit encore Eginhard, *summa cum concordia*, ils n'étaient

1. Einhardi, *Vita Caroli* II. Jaffé, *Mon. lar.*, p. 512.

pas entièrement d'accord sur la politique religieuse. Les conciles d'Austrasie et de Neustrie ne parlent pas la même langue. Carloman était plus zélé pour la réforme, Pépin y joignant sans doute d'autres préoccupations. On songeait certainement à renouveler la tentative qui avait échoué un siècle auparavant, quand Grimoald avait voulu prendre la dignité royale. En exigeant la restitution des biens d'Eglise, on mécontentait ceux à qui Charles Martel les avait donnés, des amis de la famille qui deviendraient des adversaires. La division en deux royaumes ne serait-elle pas par elle-même une difficulté? Le concile de 742 avait suscité à Carloman des ennemis irréconciliables, on conçoit que ce dernier se voyant impuissant à faire le bien qu'il aurait voulu ait pensé que sa personne était un obstacle, et que son frère aurait plus de facilités s'il restait seul, pour prendre le titre de roi et poursuivre ensuite la pacification du pays. Ce sont là des conjectures assurément, mais il n'est pas téméraire de prêter de nobles sentiments, à un prince qui a témoigné par ses actes tant de grandeur d'âme. Il est, je crois, peu d'hypothèses historiques qui se présentent d'une façon aussi naturelle.

Grifon, l'un des bâtards de Charles Martel, aurait voulu succéder à Carloman, sa révolte retarda l'élévation de Pépin qui fut proclamé roi en novembre 751. Boniface qui sacra le nouveau monarque à Soissons, en qualité de légat du pape, était resté étranger au changement de dynastie. L'ambassadeur de Pépin à Rome, auprès du pape Zacharie,

avait été le prince Fulrad, nommé récemment abbé de Saint-Denys. Fulrad n'était pas un religieux du monastère, mais il n'était pas non plus un simple laïc, il avait reçu, on ne sait à quelle époque, l'ordination sacerdotale, et il ne manque jamais de rappeler sa qualité de prêtre. Souvent même, il est dit archiprêtre, ce qui, je crois, est une simple appellation honorifique, sans impliquer aucune fonction spéciale. Ce personnage dont la réputation est irréprochable, a joué un principal rôle dans les événements qui vont suivre. Il réussit pleinement dans sa mission, et il rapporta de Rome non pas une lettre puisqu'aucun document de ce genre ne figure dans le *Codex Carolinus*[1], mais une consultation verbale, qui fut entièrement favorable. L'opposition ne pouvait venir que des mécontents, et elle était à craindre du côté du clergé, qui restait dépouillé d'une partie de ses biens, des amis de Carloman et de Boniface, qui étaient partisans de la réforme. La parole du pape suffit à entraîner l'adhésion de tous ces groupes, qu'on nommerait aujourd'hui le parti clérical.

On sait quelle était la situation des Francs à l'égard des Lombards. Tout d'abord il y avait eu quelques frottements entre les deux peuples, à l'instigation des empereurs de Constantinople, mais ils n'avaient pas tardé à faire la paix. Une alliance avait été conclue qui durait depuis cent cinquante ans.

1. Voir le chapitre IX, 1. page 355.

Les Francs ne partageaient en aucune façon les préjugés des Romains à l'égard des Lombards, et nous avons rappelé, plus haut, les témoignages d'amitié que les deux peuples ne cessèrent d'échanger. Le plus précieux était le secours apporté en 737 contre les Sarrazins qui avaient envahi la Provence. Plus tard, nous verrons la reine Berthe insister beaucoup pour le mariage de son fils avec une fille du roi Didier, successeur d'Astolf. Elle fait elle-même le voyage de Pavie pour chercher la jeune princesse. Ensuite, Charlemagne devenu lui même roi des Lombards ne ménage pas ses faveurs à ses nouveaux sujets. L'un d'eux, Fardulf, devient abbé de Saint Denys, poste occupé autrefois par Fulrad.

On voit par là, qu'il existait en France un parti lombard très puissant, et que le roi n'y était pas hostile. C'est une circonstance qu'il est nécessaire d'avoir présente à l'esprit pour comprendre ce qui va suivre.

CHAPITRE III

Les commencements du conflit

Il est probable que le pape Etienne II notifia son avènement à l'empereur de Constantinople, comme avait fait son prédécesseur Zacharie; c'est même de cette façon, comme on l'a vu, que les relations avaient été rétablies entre les deux cours. On doit penser aussi qu'il profita de l'occasion pour lui signaler le danger que faisait craindre la conquête de l'exarchat. La *Vita Stephani* fait allusion à plusieurs lettres relatives à cet objet, et l'exposé historique du *Quierzy*[1] fait savoir qu'elles ont été au nombre de trois; la première se place naturellement en avril-mai, dès le début du pontificat. Cette lettre paraît n'avoir reçu aucune réponse.

Dès le mois de juin, le pape de plus en plus inquiet sur les dispositions d'Astolf, lui adressa une embassade composée de son frère, le diacre Paul et du primicier Ambroise, dans le but de confirmer la trêve de Luitprand qui expirait alors dans dix ans. Ce traité est qualifié dans le *Liber pontificalis* de *pacis foedera*, et l'auteur ne suppose pas qu'elle ait aucunement été enfreinte par l'invasion de l'exarchat de Ravenne. Ainsi, le pape Zacharie avait traité en son nom pour le territoire qui l'intéressait,

1. *Lib. pont.*, p. 442... iuxta quod ei sepius exercitandis has in Italiae partes scripserat, modis omnibus adveniret. Et *Quierzy, infra*, X 1, 4, page 447, adminicula tertio expetisset.

sans s'inquiéter des autres provinces de l'Empire, et son successeur agissait de la même manière. Astolf reçut les ambassadeurs, il accepta les présents qu'ils lui apportaient suivant l'usage invariable de l'époque, puis il consentit sans difficulté à confirmer la trêve pour quarante ans[1].

Quatre mois plus tard, en octobre 752, on apprend à Rome que le roi des Lombards manifeste des projets très hostiles. Il ne prétendait pas à une annexion que tant de bonnes raisons auraient justifiée, mais il voulait exercer une sorte de protectorat sur le territoire romain; les habitants de la ville elle-même seraient soumis à un régime spécial, et ils auraient à payer un tribut dont il avait fixé le taux à un sou d'or par tête[2]. On reconnaît bien ici la cupidité du barbare qui veut avant tout de l'argent pour grossir ses trésors. Il n'y avait encore là que des paroles, même un peu incohérentes, et qui n'avaient reçu aucun commencement d'exécution. La *Vita*

1. *Lib. pont.* I, 441... tertio apostolatus ordinationis suae mense disponens suum germanum, Sanctissimum scilicet Paulum diaconum, atque Ambrosium primicerium, plurimis cum numeribus.. ob pacis ordinandum atque confirmandum foedera misit. Qui praelati viri ad eum coniungentes impertitis muneribus... in quadraginta armorum spatia pacti foedus cum eo ordinantes confirmaverunt.

2. *Ibid.* Cupiens quippe Deo sibi contrario, cunctam hauc provinciam invadere huius Romanam urbis inhabitantibus adhibere vitebatur; per unumquemque scilicet caput singulos auri solidos annue auferre iniabat et sui iurisdictione civitatem hanc Romanam vel subiacentes ei castra subdere indignanter asserebat. — Le sou d'or pesait environ 5 grammes, ce qui correspondait à 15 francs de notre monnaie d'avant-guerre. Mais par quel coefficient faut-il multiplier pour avoir sa puissance d'achat. Le whergeld d'un homme libre était de 200 solidi, et celui d'un esclave, simple laboureur, de 30 solidi. Enfin, que faut-il entendre par la population de la ville? Aucun chiffre d'ailleurs n'est connu.

Stephani parle d'injures et de menaces adressées tant au pape qu'au peuple romain tout entier[1]. Nous ne savons pas sous quelle forme ces mauvais procédés ont été réalisés; dès cet instant néanmoins, on considère qu'il a virtuellement violé le traité de paix qu'il vient de renouveler, et que, suivant l'usage de l'époque, il a solennellement juré d'observer. C'est pour cela qu'on lui appliquera continuellement, désormais, l'épithète de parjure et de blasphémateur[2]. Il est bien vrai que s'il avait le projet de rompre la trêve au bout de quatre mois, il ne fallait pas la renouveler pour quarante ans.

Le pape tenta aussitôt une démarche qui n'eut aucun succès. Il dépêcha au roi Astolf deux religieux lombards, les abbés des monastères de Saint-Vincent et de Saint-Benoit. Ce dernier était le supérieur de Ratchis, il apportait sans doute au roi les avis conciliants de son frère. Astolf néanmoins ne l'écouta pas, il ordonna aux deux émissaires de retourner à leurs monastères, sans repasser par Rome[3]. La se-

1. *Ibid.* ...multa iamfato sanctissimo viro vel cuncto populo Romano ingerens contumelias, varias illi minas dirigens.

2. *Ibid.* At vero isdem protervus Langobardorum rex. antiqui hostis invasus versutia, ipsa foedera pacis post paene IIII menses in periurû incidens reatu, disrupit. — Cette phrase est un modèle du genre, désormais l'auteur ne sera jamais en reste d'injures envers le roi des Lombards.

3. *Ibid.* 442... magnopere ad se accersitis venerabilium monasteriorum sanctorum Vincenti et Benedicti religiosis abbatibus, sua vice eidem crudelissimo regi... quos nempe suscipiens omnino contemptus habens, eorum sprevit morita, et ad suae animae detismentum sine effectu causae confusos ad propria absolvit monasteria, obtestans eos minime ad præfatum sanctissimum virum declinari.

conde lettre à l'empereur peut sans doute se rattacher à ces incidents.

Sur ces entrefaites, arriva à Rome un des hauts fonctionnaires de Constantinople, membre du conseil de l'empereur, le silentiaire Jean, porteur d'un ordre pour le pape, *iussionem*, et d'un autre destiné au roi des Lombards, pour l'inviter à rendre à leur véritable maître les territoires qu'il avait usurpés, *proprio restitueret domino*[1].

Cette démarche qui peut se placer en novembre-décembre 752, semble être la première protestation de l'empereur contre l'invasion de l'exarchat de Ravenne, qui remontait déjà certainement à plus d'une année et peut-être beaucoup plus loin. Sa forme même est à retenir, elle est caractéristique de l'esprit romano-byzantin dont l'immense orgueil survit à la puissance de l'Empire, et veut ignorer sa faiblesse. L'empereur conserve un droit de souveraineté imprescriptible sur ces territoires qu'il n'a pas su défendre, et il considère le roi des Lombards ainsi que le pape lui-même, comme ses subordonnés, il leur adresse à chacun un ordre, *iussionem*. Ce prestige du vieil Empire avait en effet été accepté pendant quelque temps par les peuples barbares, et on se plaisait à croire qu'il en restait encore quelque chose,

1. *Ibid.* 442. Et dum haec agerentur coniunxit Roma Johannes, imperialis silentiarius, deferens eidem sanctissimo pontifici iussionem, simulque et aliam ad nomen praedicti regis impii detulit adortalionis adnexa verba iussionem reipublicae loca diabolico ab eo usurpata ingenio proprio rectitueret domino. — Le conseil de l'empereur s'appelle le *silentium*, parce qu'on doit garder le plus profond silence sur ce qui s'y dit.

alors qu'il n'était plus maintenant qu'un anachronisme.

On ne dit pas ce que renfermait l'autre lettre impérative remise à Etienne II, mais la suite du récit montre assez qu'elle demandait au pape de ne pas borner sa sollicitude au territoire romain, que son prédécesseur avait si bien défendu, mais de s'occuper également des intérêts généraux de l'Empire.

Les relations ayant été rétablies, tant bien que mal, depuis une dizaine d'années, l'empereur croyait maintenant que le pape pouvait lui être utile, et, tout en ayant l'air de commander, il ne craignait pas, en réalité, de solliciter ses bons offices. Il est clair qu'il pensait au succès de la démarche du pape Zacharie à Pavie, en 742, ayant obtenu de Luitprand qu'il renonce à faire le siège de Ravenne. C'était là un précédent qui sans doute pouvait être renouvelé. Il se plaisait à l'espérer, sans tenir aucun compte de la diversité des circonstances. Peut-être même ne les connaissait-il pas exactement? Astolf n'était pas Luitprand, et autre chose était de se dessaisir d'une conquête parfaitement légitime dont on est en paisible possession depuis déjà un temps notable, ou d'épargner à toute la population d'une ville les souffrances bien connues d'un siège.

A cette époque, la querelle des images qui a suscité vingt ans auparavant les autonomies italiennes, et qui cependant n'est pas finie et loin de là, puisque, en ce moment même, elle soulève une recrudescence de persécution à Constantinople, ne joue absolument aucun rôle dans les affaires d'Italie. La *Vita Ste-*

phani ne dit pas un mot à son sujet, comme si une paix profonde régnait en Orient, elle ne parle que des crimes du méchant roi des Lombards. Aussi, nous voyons le pape entrer tout aussitôt dans les vues de l'empereur. Et il ne s'agit pas de sa part d'une démonstration pour la forme, de quelques démarches anodines, afin de déférer au désir de celui qu'il regarde toujours comme son suzerain temporel. Etienne II se donne corps et âme à la mission qui lui est confiée, il en fait sa chose, et désormais l'exarchat de Ravenne, dont il n'avait pas encore été question, sera toujours associé aux réclamations pontificales.

Jusqu'ici, il s'agissait de mesures préventives à l'égard des menaces dirigées contre le peuple romain, maintenant on y joindra les voies de fait sur l'exarchat. Etienne II ne se rend pas compte, qu'en plaidant ainsi, sans aucune chance de succès, la cause de l'exarchat, il compromet s ûrement leduché de Rome.

Ainsi, l'arrivée à Rome du silentiaire Jean ouvre une période toute nouvelle, où les deux questions, essentiellement distinctes cependant, seront perpétuellement confondues, et toutes les complications viendront, jusqu'à la fin, de l'exarchat de Ravenne.

Une nouvelle ambassade fut adressée au roi des Lombards, sans doute vers la fin de 752. Elle se composait du diacre Paul et du silentiaire Jean, Astolf les reçut justement à Ravenne, et, bien entendu, il n'accéda pas à leur demande. Il n'ira pas rendre bénévolement un territoire qu'il vient de conquérir

par la force, et qui lui est d'ailleurs très utile. Il a cependant la courtoisie d'envoyer lui-même un ambassadeur à Constantinople. Tous les trois reviennent à Rome où demeure le diacre Paul. Le silentiaire Jean conduit à l'empereur l'envoyé d'Astolf, et le pape leur adjoint ses propres représentants. Les instructions de ces ambassadeurs pontificaux étaient formulées dans une lettre qui ne nous est pas parvenue, et qui serait la troisième, mais la *Vita Stephani* en donne le résumé. Etienne II constatait que la tournure des événements était bien celle qu'il avait souvent annoncée dans ses lettres, et il priait la « Clémence Impériale » d'arranger toutes choses pour venir en personne, afin de délivrer des morsures du fils d'iniquité la ville de Rome et toute la province de l'Italie[1].

L'empereur Constantin Copronyme était un homme de guerre. En ce moment, il réussissait à tenir en respect l'invasion arabe, et, s'il avait pu conclure une trêve de quelques années qui lui aurait permis de porter ses forces en Italie, le royaume des Lombards se serait trouvé dans un grand péril. Astolf

1. *Ibid.* Quem videlicet imperialem missum confestim sepefatus sanctissimus papa cum suo germano predicto sanctissimo Paulo ad eundem misit nequissimum Aistulfum Ravennam. Quibus susceptis cum inani absolvit responso, adherens eidem imperiali Misso quemdam proprie gentis nefarium virum, diabolicis imbutum consiliis ad regiam properandum urbem. Tunc prefatus sanctissimus vir... misit regiam urbem suos missos et apostolicos affatos cum imperiale praefato misso, deprecans imperialem Clementiam ut iuxta quod ei sepius exercitandis has Italiae in partes scripserat, modis omnibus adveniret, et de iniquitatis filii morsibus Romanam urbem vel cunctam Italiam provinciam liberaret. — Bien entendu l'ambassadeur d'Astolf est quelqu'un de méprisable, *nefarium virum*.

semble donc avoir été très inquiet, en apprenant la démarche du pape. « Il entra dans une violente colère. Frémissant comme un lion, il ne cessait de lancer contre les Romains des menaces empoisonnées, assurant qu'il les ferait tous égorger d'un seul coup d'épée, s'ils ne se décidaient pas à se soumettre à lui[1]. » Ces détails sont très vraisemblables, mais il est à remarquer qu'il n'y a pas encore de voies de fait. L'auteur si attentif à relever tout ce qui est à la charge des Lombards, ne signale aucune violation de territoire, ni incursions, ni pillages.

La lettre du pape contenait encore autre chose que la *Vita Stephani* ne dit pas, mais qui est consignée dans l'exposé historique du *Quierzy*. Nous y reviendrons dans le chapitre suivant.

1. *Lib. pont.* 443.

CHAPITRE IV

Les premières ouvertures au roi des Francs

Cependant, le pape ordonna des prières publiques qui durèrent plusieurs jours, et qui furent accompagnées d'une grande cérémonie expiatoire. On peut croire que son but était moins de répondre aux précédentes manifestations du roi Astolf que de préparer ce que lui-même avait projeté.

Il y avait peu d'espoir du côté de l'empereur, qui depuis longtemps se désintéressait de l'Italie. Son prédécesseur n'avait rien fait pour arrêter les progrès de Luitprand lorsqu'il avait si fort entamé l'exarchat de Ravenne. Mais, quand le duché de Rome s'était trouvé en état de guerre avec les Lombards par suite, à la vérité, de la folle équipée de Trasimond, on avait songé à solliciter l'alliance des Francs. Bien que Grégoire III n'ait pas réussi, des relations s'étaient établies, elles avaient contribué à l'élévation au trône de Pépin et, d'autre part, les circonstances avaient bien changé. Depuis la paix de Terni, la cour pontificale n'avait plus commis aucune des interventions imprudentes qu'on pouvait reprocher à Grégoire III, elle observait fidèlement la trêve et elle pouvait demander à une puissance amie de prendre sous sa sauvegarde ce traité de paix, qui semblait alors menacé par un voisin turbulent.

Etienne II pensait certainement depuis longtemps à une tentative de ce côté; son premier soin avait été

de soumettre son projet à l'empereur. C'est ce que disait la seconde partie de la lettre remise au silentiaire Jean en décembre 752, et que le *Liber pontificalis* a passée sous silence, mais nous le savons aujourd'hui par l'exposé historique du *Quierzy*. Peut-être même en était-il déjà question dans les deux premières lettres[1]. Cette démarche était très habile, et nous verrons qu'elle contribua beaucoup au succès. L'Empire Romain avait toujours un certain prestige pour les peuples germaniques, surtout quand on le voyait de loin, sans prendre contact avec sa faiblesse. Et nous verrons que les deux influences, celle du pape et celle de l'empereur se combinèrent parfaitement pour atteindre un but, qui, à la vérité, devra quelque peu s'écarter des intentions impériales.

Mais Constantin ne se pressait pas de répondre; le pape livré à lui-même pouvait mûrir son projet en mesurer toute la difficulté. Les renseignements ne lui manquaient pas, grâce aux nombreux pèlerins, hommes de qualité pour la plupart, qui venaient à Rome. Il n'ignorait pas qu'il y avait en France un parti lombard, qui ne comptait rien moins que la reine Berthe et sans doute aussi le roi lui-même. L'échec de Grégoire III ne prouvait rien, mais l'entreprise était difficile, Etienne II jugea, en véritable esprit de foi, il faut le reconnaître, qu'avant de rien faire, il fallait mettre le ciel de son côté,

1. *Quierzy, infra* X, 1, 4, page 459, pontifex Stephanus nomine imperatorem Constantinum et filium eius nomine Leonem per legatos quso acceperat atque per commutationem miserat imperatoribus adminicula tertio expetisset... ut nos sociare amicitia licentiam haberet.

c'est pourquoi il ordonna des prières très solennelles, organisées suivant les usages de l'époque. Telle doit être, à mon avis, l'origine des cérémonies que l'auteur de la *Vita Stephani* se borne à raconter en grands détails, comme il suit.

« Le très Saint Père, que j'ai déjà nommé plusieurs fois, ayant réuni toute l'assemblée du peuple romain, prit la parole avec une affection paternelle : Il nous faut, dit-il, mes très chers fils, prier la clémence du Seigneur pour la masse de nos péchés, et par sa miséricorde remplie de sollicitude, il nous délivrera de ceux qui nous persécutent. Le peuple tout entier obéit à ces exhortations salutaires, tout le monde se réunit et on pria avec larmes le Seigneur Tout-Puissant, notre Dieu. Un jour on fit, en grande humilité, une procession avec litanie, suivant les coutumes en usage. La très sainte image de notre Seigneur Dieu et Sauveur Jésus Christ qu'on appelle *archeopsite*, et avec elle d'autres choses saintes relatives à nos mystères, furent exposées. Le très saint pape portait lui-même la sainte image sur ses épaules, accompagné des autres prêtres, tout le monde, le pape lui-même ainsi que tout le peuple, était nu-pieds; dans l'église de la sainte Mère de Dieu *ad praesepe*, on imposa les cendres à tout le peuple, puis la procession continua avec de grands gémissements afin de prier le très miséricordieux Seigneur notre Dieu. Enfin le traité fut attaché et fixé à l'adorable croix du Seigneur notre Dieu, celui-là même que le misérable roi des Lombards, dont il ne faudrait jamais

prononcer le nom, avait rompu[1]. » N'est-ce pas du roi des Francs que devait venir le secours extraordinaire qu'on demandait à Dieu.

Comme tout le monde était pieds nus il est probable que cette cérémonie eut lieu au printemps. C'est également à cette époque, alors qu'on recommence à voyager, que le pape fit passer en secret à Pépin une première lettre qu'il confia à un pèlerin. « Il écrivit dans la douleur qui affligeait tout le pays, et dès lors il réitéra ses démarches auprès du roi pour qu'il voulut bien, lui, roi des Francs, envoyer à Rome des représentants ayant la mission de le conduire auprès de lui[2]. »

Le texte de cette première lettre est perdu, mais cette analyse qu'en donne la *Vita Stephani* ne laisse aucun doute. Tandis que le pontife romain avait réclamé à l'empereur de secourir l'Italie, d'y envoyer une armée, et même d'y venir de sa personne, il priait seulement le roi des Francs d'intervenir auprès du roi des Lombards, afin que ce dernier le laisse passer pour aller en France. On devinait quelle pouvait être son arrière-pensée, et quel serait le but de son voyage, cependant le pape n'en demandait pas davantage pour le moment. Il fallait agir avec prudence, et ne pas vouloir aller trop vite.

1. *Lib. pont.* 443.
2. *Ibid.* 444... clam per quemdam peregrinum suas misit litteras Pippino, regi Francorum, nimio dolore huic provinciae inherenti conscriptas. Ad hunc etiam nec cessavit dirigens ut suos hic Roma ipse Francorum rex mitteret per quos ad se eum accérsire fecisset.

La réponse du roi ne se fit pas attendre. C'était, dit la *Vita Stephani*, une pleine adhésion au désir du pape. Elle fut apportée à Rome par deux personnages notables, qui avaient certainement pour mission de réaliser tout de suite ce voyage du Saint Père, Droctogang, abbé de Jumières et un familier du roi dont le nom n'est pas donné, qui arriva quelques jours après[1]. Pourquoi donc Etienne II ne se mit-il pas en route immédiatement? Il y a pour cela plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'empereur de Constantinople n'avait pas encore fait connaître sa réponse. En outre, l'opinion en France n'était peut-être pas suffisamment préparée. Le pape sans aucun doute serait bien accueilli personnellement. La popularité du Saint-Siège était établie de longue date dans notre pays, par la dévotion aux saints martyrs de l'Eglise primitive, par les missions de saint Grégoire le Grand, par la diffusion de l'ordre bénédictin, et, plus récemment enfin, par l'apostolat de Boniface, qui prenait ouvertement en Germanie le titre de légat du pape. Elle se manifestait alors, par le courant qui portait à Rome tant de pèlerins, à tel point que la multitude des visites importunait Carloman au Mont Soracte. Mais cette sympathie toute religieuse, irait-elle jusqu'à faire accepter l'éventualité d'une guerre avec une nation voisine, amie et alliée ? L'abbé Droclogang revint

1. *Ibid...* subito coniunxit missus iamfati regis Francorum nomine. Trottigangus abbas, per quem misit in responsis omnem voluntatem ac petitionem praedicti sanctissimi papae adimplere. Et postmodum alius missus familiaris eius coniunxit, ea ipsa adnuntians.

donc seul, et le pape lui remit deux lettres, l'une pour Pépin, l'autre adressée à tous les ducs des Francs.

La *Vita Stephani* ne dit rien de ce double message, il y est seulement fait allusion dans la formule générale donnée plus haut : le pape multiplia ses démarches auprès du roi. Le biographe d'Etienne II a grand soin de cacher les difficultés rencontrées, et c'est alors que son témoignage est suspect. Or ici, nous devons constater la petite lacune qui existe dans son récit et qui en interrompt la suite, car les lettres en question, qui nous sont parvenues par le *Codex Carolinus*, permettent de le compléter[1].

Ces deux lettres méritent d'être citées en entier, non pas pour ce qu'elles disent, mais à cause surtout de ce qu'elles ne disent pas, ce qui montre à quel point le pape était embarrassé et inquiet. Nous avons pris l'habitude inconsciente de juger de ces faits après l'événement, mais ceux qui en ont été les acteurs ignoraient l'avenir, ils ne connaissaient que le passé, et les précédents n'étaient pas de nature à encourager, c'était l'échec de Grégoire III auprès de Charles Martel. Voici d'abord la lettre adressée au roi :

« A notre très excellent fils, le Seigneur Pépin, roi, Etienne, pape.

« L'abbé Droctognag qui est ici, s'est présenté

1. Ces deux lettres devraient nous donner la date exacte du voyage de Droctogang, mais on sait que, par une négligence à peine croyable, aucune des pièces insérées au *Codex carolinus* ne porte de date. Ce voyage ne doit pas être postérieur à mai-juin, car Pépin était en Saxe, et la réponse était arrivée à Rome au mois d'octobre.

aux sacrés parvis de votre proctecteur, le bienheureux Pierre, prince des apôtres, il a été introduit devant nous et il nous a transmis les paroles de salutation et d'apaisement dont il a été chargé par Votre Excellence, gardée et très aimée de Dieu. Nous rendons avec une très grande joie des grâces innombrables au Père Tout-Puissant; et nous prions sa Divine Miséricorde, bien que nous soyons pécheur et indigne, afin qu'il vous protège selon sa piété, fils excellent, qu'il étende et fasse prospérer votre royaume en vous inspirant sa crainte ainsi que l'amour apostolique; de telle sorte que la vie présente soit pour vous longue et heureuse, et que vous méritiez ensuite, par le fruit de votre amour apostolique, de participer à la béatitude éternelle.

« Ainsi donc Droctogang, qui est ici, votre fidèle et votre envoyé, en raison de ce qu'il nous a dit, nous avons placé dans sa bouche une réponse convenable, et nous le renvoyons à votre Bonté très sublime. Et il vous plaira de l'écouter lui et tous les autres, attendu que, à tout ce que vous nous avez mandé, nous vous avons, par la coopération du Christ, adressé des choses salutaires. Mais accomplissez la parole du Seigneur comme il est écrit : Celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé. Ainsi vous recevrez le centuple et vous posséderez la vie éternelle.

« Mais nous vous demandons, fils, lorsque vous nous renverrez vos envoyés, d'y joindre ce Jean, homme religieux, avec votre réponse, il est votre

fidèle, et il rapporte prudemment les réponses. Portez-vous bien[1]. »

J'ai cherché, par une traduction aussi littérale que possible, à reproduire l'incohérence du style qui ne se rencontre pas habituellement dans les lettres d'Etienne II. Cette incertitude reflète, sans nul doute, l'inquiétude de la pensée, mais finalement le sens de la lettre est très clair. Elle se borne à quelques formules de politesse. La volonté bien arrêtée de l'auteur est de ne rien dire, il renvoie aux explications verbales de son messager. C'est le parti le plus sage dans une affaire difficile, car un représentant habile ne dit à chaque instant que ce qu'il faut. Etienne semble très satisfait de l'abbé Jean Droctogang, puisqu'il le recommande à la bienveillance du roi.

La lettre adressée aux grands du royaume est conçue dans le même sens, elle ne parle qu'à mots couverts, mais la forme en est très soignée. C'est un document qui était destiné à la publicité.

« Etienne, serviteur des serviteurs de Dieu aux hommes glorieux, nos fils, tous les ducs de la nation des Francs.

« L'Eglise notre sainte mère se réjouit grandement dans le progrès de ses fils. Ainsi, bien qu'absent de corps, présent cependant par l'esprit, nous saluons votre glorieuse prudence et votre dilection, très sublimes fils, comme si nous étions en votre présence

1. Jaffé, *Regesta Pontificum*, 2312 et *Monumentes Carolina Ep.* 4. p. 32.

dans le baiser de la paix, nous vous saluons dans le Seigneur en disant : Faites du bien Seigneur, à ceux qui sont bons, et qui ont le cœur droit. Nous avons confiance que vous craignez Dieu, que vous aimez votre protecteur le bienheureux Pierre, le prince des apôtres, et que vous serez ses coopérateurs et ses auxiliaires, avec toute la dévotion de votre esprit, pour accomplir ce qui lui est utile, suivant notre supplication. Nous tenons pour certain que, en raison des efforts que vous avez faits en faveur de la sainte Eglise votre mère spirituelle, vous obtiendrez, par le prince des apôtres, la rémission de vos péchés, et, par le développement de l'œuvre que vous avez commencée, vous recevrez le centuple de la main de Dieu, et vous posséderez la vie éternelle.

« C'est pourquoi nous prions, nous conjurons votre charité très sage, par Dieu, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par le jour futur du jugement, quand nous aurons tous à rendre compte de nos actions devant le tribunal du Juge éternel, afin qu'aucune circonstance ne puisse faire que vous ne nous soyez pas des auxiliaires pour obtenir l'adhésion de notre fils que Dieu tient en sa garde, Pépin, roi très excellent, à procurer l'utilité de votre maître, le bienheureux Pierre, prince des apôtres, comme nous vous l'avons fait savoir par le religieux abbé Droctogang et ses compagnons. Ainsi, quand, par votre concours, notre prière aura été accomplie, que, en vertu de la générosité du prince des apôtres dont la cause est engagée, vos péchés seront détruits, et,

comme il en a la puissance à lui concédée par Dieu, en sa qualité de porteur des clés, qu'il vous ouvre la porte du royaume des cieux et vous introduise dans la vie éternelle. Mais faites attention, mes fils, et pour participer à ce que nous venons de vous souhaiter, travaillez ayez beaucoup de soin, sachant que celui qui s'égare d'un autre côté sera exclu de l'éternelle béatitude; il est écrit, en effet : celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, celui-la seul sera sauvé. Pour ceux qui aiment Dieu toutes choses tournent en prospérité. Portez-vous bien[1] ».

Ce texte est beaucoup plus clair que le précédent, et il nous en donne l'explication. Le pape évite toujours de préciser ce qu'il demande, il emploie un terme vague, *accomplir l'utilité* du bienheureux Pierre, et il n'en trouve pas d'autre, puisqu'il le répète deux fois, *perficienda utilitate*. Mais on voit qu'il demance quelque chose, et quelque chose que le roi ne veut pas lui donner, puisqu'il prie les ducs d'user de leur influence auprès de lui pour obtenir

1. Jaffé, *Reg.* 2313, et *Mon. Car. Ep.* 5, p. 33. Voici les principaux passages de cette lettre si importante... Quoniam fiduciam habemus quod Deum timetis, et protectorem vestrum beatum s. Petrum, principem apostolorum, diligitis, et cum tota mentis devotione pro eius *perficienda utilitate* in nostra observatione cooperantes et adjutores critis; pro certo tenentes : quod per certamen, quod in eius sanctam Ecclesiam vestram spiritalem matrem, feceritis, ab ipso principe apostolorum vestra dimittantur peccata, pro cepti cursu laboris centuplum accipietis...Idcirco obsecramus atque coniuramus... ut nulla interponatur occasio, ut non sitis adiutores, ad *obtinendum* filium nostrum a Deo servatum Pippinum excellentissimum regem, pro *perficienda utilitate* fautoris vestri beati apostolorum principis Petri, sicut per praesentem Droctegangum religiosum abbatem, eius que concomites direximus; quatenus vobis concurrentibus, dum nostra deprecatio fuerit impleta, ipso principe apostolorum, cuius causa est largiente, vestra deleantur peccata.

son adhésion, *ad obtinendum... regem.* Voilà une circonstance que la *Vita Stephani* ne permettait pas de soupçonner, quand elle affirme que Pépin, dans sa première réponse, donnait sa pleine adhésion, et se disposait à accomplir toute la volonté du pape, *omnem voluntatem adimplere.* Il faut restreindre cette volonté du pape à son objet le plus prochain, c'est-à-dire au voyage en France. Et je crois bien, en effet, qu'il n'avait demandé que cela formellement. Mais sa pensée allait bien au delà, et il avait éprouvé une déception en voyant que le roi n'était pas allé au devant de son désir. De là, vient qu'il lui répond d'une façon aussi embarrassée, mais il tourne la difficulté avec adresse. Il n'insiste pas auprès du roi, il fait agir d'autres personnes. Ainsi, il s'appuie sur la partie de l'opinion qui lui est favorable pour gagner le roi, et quand il aura réussi à Ponthion et à Quierzy, c'est ce dernier, qui, par un coup d'autorité, triomphera de l'opposition.

Remarquons, enfin, quelle raison le pape fait valoir auprès des ducs, pour obtenir leur concours. Il leur promet une récompense spirituelle, mais laquelle exactement ? Elle se borne à la reconnaissance du bienheureux Pierre, qui pourra leur obtenir la rémission de leurs péchés. Ce langage est très modéré, et d'une parfaite correction doctrinale. C'est celui que parlent tous les bienfaiteurs dans les chartes de donation. Ils agissent pour la guérison de leur âme *pro remedio animae*, expression tellement courante qu'elle a passé dans les formules de la

chancellerie. Ici, c'est le bénéficiaire lui-même qui sollicite, mais il n'ajoute rien, malgré sa très haute autorité, aux conditions habituelles. Le pape ne dit pas qu'il accorde la rémission des péchés; il faut en effet, pour obtenir le pardon, une disposition intérieure au moins imparfaite, qu'il n'est pas au pouvoir de l'Eglise de produire, elle peut seulement, en échange d'une œuvre extérieure, accorder, et encore dans une proportion inconnue, la remise de la peine temporelle due au péché. Mais la doctrine des indulgences n'est pas encore établie, et le pape se borne à dire non pas même qu'il compte, mais qu'il souhaite, que le bienheureux Pierre trouvera quelque moyen d'obtenir la rémission des péchés. C'est un désir, ce n'est pas un acte de juridiction.

Malgré l'ardeur des passions d'ailleurs purement politiques de cette époque troublée, et qui dérivent uniquement de l'orgueil national des Romains, le pape a su se garder de toute exagération de ce côté. On a pu reprocher à Etienne II la violence de son caractère et son injustice à l'égard des Lombards, il faut reconnaître qu'il n'a pas abusé de son pouvoir de juridiction. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, il a évité soigneusement le mélange du spirituel et de la politique. Il n'a pas excommunié Astolf, il a seulement ordonné des prières.

C'est à cet endroit de son récit que la *Vita Stephani* signale la première entreprise sur le territoire romain, et, chose à noter, elle émanait non pas d'Astolf lui-même, mais des Lombards de Bénévent, qui jouissaient toujours d'une certaine autonomie

La colonie de Ceccano qui est située à l'extrémité sud-est du duché de Rome fut occupée[1]. Ce point où il y a maintenant une station sur le chemin de fer de Rome à Naples, est à plus de 80 kilomètres de Rome, et tout à fait à l'opposé du royaume de Pavie. Cette ouverture des hostilités qui indique plus de hardiesse de la part du roi des Lombards, jusqu'ici très réservé dans ses actes s'il était violent en paroles, était peut-être le résultat des nouvelles reçues en secret de Constantinople.

A ce moment même, en effet, toute l'ambassade partie pendant l'hiver était de retour à Rome, et on put apprendre que l'empereur ne ferait rien pour l'Italie. Le silentiaire Jean était porteur d'un rescrit impérial *iussionem* adressé au pape et l'invitant à se rendre en personne auprès du roi des Lombards pour lui réclamer la ville de Ravenne et son territoire. L'empereur voulait utiliser à son profit une démarche analogue à celle qui avait réussi à Zacharie auprès de Luitprand pour empêcher le siège de Ravenne. C'était, nous l'avons déjà dit, une étrange illusion, vu la diversité des circonstances, ou plutôt un simple aveu d'impuissance, se traduisant par une vaine démonstration qui ne coûtait rien.

L'ambassadeur lombard qu'on avait ramené, fut envoyé à son maître chercher des sauf-conduits,

1. *Lib. pont.* p. 446. Cumque a Longobardis, ut praelatum est, antiqua Romana urbs et castra universa distringerentur, ita etiam ut Giccanense castellum quod colonorum sanctae Dei ecclesiae existebat, usurparet.— La première partie de la phrase semble indiquer qu'il y aurait déjà eu des incursions des Lombards, mais comme elle se réfère à ce qui a été rapporté dans le récit même, il faut reconnaître qu'aucun fait matériel n'a été relevé, mais seulement des menaces.

et comme il revenait de Pavie, il se rencontra avec les envoyés du roi des Francs qui arrivaient de leur côté. C'étaient Chrodogang, évêque de Metz, le propre neveu de Pépin, et le duc Autcharius[1]. Ils avaient pour instructions de conduire le pape au roi de France, suivant la demande qu'il avait faite, et ils le trouvèrent déjà préparé à partir, pour s'acquitter de la mission dont l'empereur l'avait chargé auprès du roi des Lombards. Le pontife dut sans doute compléter ses préparatifs puisque, selon toutes probabilités, il ne devait plus rentrer à Rome avant de partir pour la France. L'allure du récit de la *Vita Stephani* montre que les faits se sont succédé rapidement, de sorte qu'on peut placer en septembre la prise de Ceccano[2].

Le pape partit de Rome, le 14 octobre 753[3].

1. Ce personnage entra plus tard au service de Didier roi des Lombards, et il prit place avec lui dans la légende carolingienne. C'est l'Hogier qui a donné son nom au valet de trêfle.

2. *Lib. pont.* p. 445... ita etiam ut Ciccanense castellum.. usurparet, illico a regia urbe coniunxit sepefatus Johannes imperialis silentiarius... simul et iussionem imperialem in qua inerat insertum ad Langobardorum regem eundem sanctissimum papam esse properandum ob recipiendam Rævennantium urbem et civitates ei pertinentia. Pro eo quod de praesenti direxit ad eundem blasphemum regem suum missum pro sua et qui cum eo ituri erant indemnitate; ipso que reverso, extemplo et missi iamfati Pippini... coniunxerunt, id est Rodigangus episcopus et Autcharius dux, quatenus praedictum sanctissimum papam, iuxta quod petendo miserat ad suum Franciae regem deducerent; quem et iam paratum invenerunt ad praedictum Longobardorum regem properandum.

3. Cette date est donnée avec une précieuse exactitude par le *Liber pontificalis*, p. 445, egressur est ab hac Romana urbe... XIIII die octobris mensis, indictione VII. L'indiction est la seule chronologie qui, à cette époque, donne des points de repère invariables, elle va toujours du 1er septembre au 31 août. Si on n'avait pas ici une donnée aussi précise, on pourrait, en raison des lacunes et de la confusion des chroniques, hésiter sur la date du voyage d'Etienne II

C'était un dimanche. Il emmenait avec lui une suite nombreuse, qui devait l'accompagner jusqu'à Pavie, composée non seulement de prêtres de la sainte Eglise de Dieu, mais aussi des principaux, tant de l'ordre clérical que de la milice. Une grande foule de peuple venue aussi des villes voisines, se porta sur son passage, avec des pleurs et des gémissements, si compacte qu'elle l'empêchait même d'avancer[1]. Ce départ ne rappelait-il pas l'embarquement de Vigile deux cents ans auparavant, mais les événements avaient marché. Au lieu d'être traîné en captif, le pontife romain sortait en triomphateur, pour aller conclure avec le souverain le plus puissant du monde chrétien, une alliance qui durera dix siècles.

comme sur la date de la première campagne d'Italie. Voir à ce sujet le chapitre XI, I.

1. *Lib. pont. ibid...* secuti sunt eum plures Romanorum et ceterarum civitatum populi flentes ululantesque, nequaquam eum penitus ambulare sinebant. Et adsumens secum ex huius sanctae ecclesiae quosdam sacerdotes, proceres etiam et ceteros clericorum ordinis, nec non et ex militiae obtimatibus... coeptum profectus est iter.

CHAPITRE V

Pavie et Ponthion

Le silentiaire Jean, que nous venons de trouver à Rome, n'était pas venu seul de Constantinople, il était accompagné d'un autre ambassadeur nommé Marinus et destiné au roi des Francs. Ce dernier continua sa route par mer, et gagna la côte de Provence. Là il dut apprendre que Pépin était en Saxe, et il eut un long voyage à faire pour le joindre, de sorte que le pape ne connaîtra que beaucoup plus tard, le résultat de sa mission. Disons seulement pour l'instant, que l'empereur accédait pleinement au projet d'alliance avec les Francs, qu'Etienne II lui avait suggéré, et qu'il le chargeait d'en négocier les conditions, en se rendant lui-même auprès du roi.

C'est ce que l'attitude du silentiaire Jean nous permettait déjà de conjecturer, mais tous les faits sont rapportés expressément par l'exposé historique du *Quierzy*. Et comme cette pièce, dont je me suis déjà servi plusieurs fois, est encore peu connue, je vais en donner un extrait assez étendu, qui ne sera cependant qu'un résumé, car j'ai retranché, pour plus de clarté, les longueurs habituelles au

style de l'époque[1]. C'est le roi Pépin qui parle en son nom, et il s'exprime ainsi :

« Le très saint et très bienheureux pontife Etienne ayant avisé à trois reprises l'empereur Constantin de la situation malheureuse de l'Italie il lui demanda l'autorisation de nous associer à lui par l'amitié, et de rendre à notre royauté, en vue d'un patronat, les honneurs convenables, par l'élévation de notre nom. L'empereur ayant accédé à cette demande, notifia son adhésion par des lettres adressées non seulement aux Romains mais à Nous-même... Ainsi donc, les deux lettres de l'empereur nous furent présentées par l'ambassadeur nommé Marinus. En outre, une autre lettre nous fut remise venant du père apostolique, contenant un ordre du Dieu Tout Puissant et du céleste portier l'apôtre Pierre, pour nous inviter à lui procurer le moyen d'accomplir pacifiquement le voyage qui l'amènerait jusqu'à nous[2]. »

1. On trouvera plus loin (Chapitre VII, VIII, pages 274-278), une traduction complète, qui serre de près l'original, et enfin dans les appendices (chapitre X, I, 4, pages 459, sqq.) le texte latin lui-même, tel qu'il résulte de la restitution de MM. Schnürer et Ulivi.

2. *Quierzy...* Sanctissumus et beatissimus pontifex Stephanus nomine, imperatorem Constantinum... per legates quos acceperat atque per commutativam miserat imperatoribus adminicula tertio expetisset et... petiit ut nos sociare amicitia licentiam haberet vel quicquid vellet circa hoc regnum per patronatum deferre honores nominis nostri elevatione sibi suisque soluta valeret, cuius petitioni isdem imperator adsensum prebens; litteris suis non solum Romanis sed etiam nobis innotuit quod eidem Pontifici concessam haberet licentiam... federis roboratione firmare... Igitur per legalo eiusdem imperatoris nomine Marino utreque nobis epistole oblate sunt, insuper etiam apostolici patris epistolam in qua continebatur ae insinuabatur praeceptum Dei omnipotentis eiusque celestis ianitoris magni apostoli Petri, ut iter illi pacificum nos ad usque properandi praeparassemus.

L'élévation du nom de Pépin se rapporte évidemment au titre de « patrice » qu'il a déjà pris dans le protocole du diplôme. C'est ce qui lui procurait les honneurs et le droit de patronat dont il est question. Nous apprenons ainsi que ce titre lui fut conféré par l'empereur sur la proposition du pape Etienne II. La seconde lettre adressée aux Romains, dont Marinus était porteur, est sans nul doute un double du rescrit, *iussionem*, remis au pape par le silentiaire Jean. Enfin, la troisième lettre, émanée du « père apostolique », n'est autre que la lettre apportée par Droctogang plusieurs mois auparavant, et le mot *insuper* qui l'introduit, ne signifie pas qu'elle soit postérieure à l'arrivée de Marinus. On peut croire que l'empereur demandait l'intervention de Pépin pour favoriser le voyage du pape, mais cette question était déjà réglée par les négociations entamées directement, et que rappelle cette troisième lettre. Tout cela est très clair, et il y a un plein accord avec le *Liber pontificalis*; les deux documents se complètent l'un par l'autre.

Pépin n'avait fait aucune objection au voyage du pape, il avait même montré beaucoup d'empressement à l'accepter. C'est au Saint-Siège qu'il devait sa couronne, et, sans doute, il partageait la dévotion générale envers l'Eglise romaine, qui était, comme il le dit lui-même, « la source de la religion[1] ». On peut penser aussi, que le peuple tout entier voyait dans le changement de dynastie un gage de

1. *Quierzy*. X. 1, 4, n° 10, page 461.

sécurité et de paix, de sorte que, sur ce point, il s'associait, de son côté, à la reconnaissance personnelle du roi. Je crois donc volontiers que le *Continuateur de Frédegaire* est dans le vrai, quand il dit plus tard, qu'en apprenant l'arrivée du pape, Pépin fut rempli d'une grande joie[1]. Paul Diacre, qui n'est pas suspect de sympathie à l'égard d'Etienne II, puisqu'il est Lombard, dit que sa venue en France répondait au vœu unanime des populations, *ut cunctorum vota anhelabant*[2], et enfin la *Vie de Chrodogang*, ouvrage postérieur, mais en mesure d'être bien informé, dit que le voyage du pape fut un triomphe continuel, même en Italie, mais qu'au delà des Alpes, il est impossible de décrire l'immense concours de peuple qui se porta à sa rencontre jusqu'à Paris. Et cette ville, déjà célèbre par sa population et par ses richesses, l'accueillit *summa laetitia et exultatione omnium populorum*[3].

1. *Fred. Cont.* CIX. Haec audiens Rex, cum gaudio et laetitia ingenti cura eum recipere praecepit.

2. Paul Diacre. *Gesta episcoparum Mettensium. Mon. Germ.* SS. II, p. 267. Cumque erat in omnibus locuples (Chrodogang) a Pippino rege omnique Francorum coetu singulariter electus, Romam directus est, Stephanum que venerabilem papam, ut cunctorum vota anhelabant, ad Gallias evocavit.

3. *Vita Chrodogangi*, auctore, ut videtur, Johanne abbate Gorziensi, *Mon. Gem. SS.* X, p. 567... exquo Romam urbem sancti sunt egressi, ubicumque adveniebant, occurrebat eis omnis sexus et aetas, omnis dignitas et conditio, cum crucibus et cereis et lampadibus, cum cantibus et choris spiritalibus, et beatum se vere credebat qui vel corum benedictionem vel manuum impositionem adeptus fuisset. Cum vero Alpes, ut dixi, transmeassent dicere ant scribere, fateor, non passum, quae frequentia et concursus, quis apparatus, in sanctorum fiebat adventu, quousque regalem Parisiorum urbem Deo duce et auctore pervenissent... etiam longe positi... cum muneribus et oratione accurrere maturarent... Parisius igitur civitatem divitiis et populo locuplens, ingressi summa laetitia et exultatione

De pareilles démonstrations traduisent un courant irrésistible de popularité, et cependant, le voyage du pape était un gros embarras, qui allait entraîner à une guerre contre les Lombards, nation amie et alliée de longue date. Mais, les plus clairvoyants ne pouvaient pas prévoir ce résultat, que rien encore ne semblait annoncer. L'abbé Droctogang était peut-être seul à connaître la pensée intime d'Etienne II, et il n'est pas certain qu'il l'ait communiquée entièrement au roi. A l'époque où il avait quitté Rome, il n'était pas encore question de l'exarchat de Ravenne, tout portait à croire que l'intervention demandée se bornerait à une garantie du duché de Rome, concession facile à obtenir d'un voisin avec qui on était en bons termes. Pour cela même cependant, à supposer qu'il ait été pleinement instruit, le roi avait très prudemment évité de prendre aucun engagement. Sur deux demandes du pape, il accepte la première et il se dérobe à la seconde.

Etienne, sans perdre de vue le but final qu'il se propose, se garde bien de lier les deux questions, et il commence par venir en France. L'accueil enthousiaste qu'il y reçoit est pour lui un premier succès, mais qui ne suffit pas. Tout n'est pas fini par ces belles démonstrations, le pape a quelque chose à demander, le moment viendra de dire net-

omnium populorum excipiuntur. — Le *Liber pontificalis* qui ne s'occupe que des Romains, ne dit rien de tous ces témoignages, qui ont commencé en pays lombard. A son entrée en France d'ailleurs, le Pape, pressé d'arriver, marchait rapidement, puisqu'il ne mit que douze jours pour faire 450 kilométres de St-Maurice d'Agaune à Ponthion.

tement ce qu'il veut, et il mettra alors tout en œuvre pour l'obtenir. Il ne craindra pas de se faire un très humble solliciteur.

Ainsi, quand Etienne II a quitté Rome, les nouveaux représentants du roi, Chrodogang et Autcharius ont des instructions formelles, leur mission est strictement limitée au voyage du pape. A Pavie, ils restent à l'écart des premières négociations, ils ne se mêlent en aucune façon des réclamations présentées par ordre de l'empereur, au sujet de l'exarchat de Ravenne, mais ensuite, quand ces pourparlers ont échoué, on les voit intervenir avec énergie pour obtenir la continuation du voyage, ce qui cause un vif déplaisir au roi des Lombards, sans que cependant il ose refuser.

Ici se place un détail qui mérite d'être relevé. Par deux fois, Astolf demande au pape si vraiment il a lui même le désir d'aller en France, à quoi Etienne répond toujours affirmativement, et c'est devant cette assurance réitérée que le roi se décide à céder. Il supposait donc que le pape aurait agi encore par ordre de l'empereur, et il aurait pu retenir un ambassadeur de son ennemi, il s'incline devant la volonté personnelle du pontife romain[1].

1. *Lib. pont.*, p. 446... [Stephanus] nullo modo apud eum impetrare valuit. Nam et imperialis missus.. nihil obtinere potuit. Praedicti vero Francorum missi imminebant fortiter apud eundem Aistulphum ut prefatum sanctissimum papam Franciam pergere relaxaret. Adhaec convocans iamdictum beatissimum virum interrogavit si eius Franciam properandi esset voluntas. Quod videlicet ille nequaquam siluit, sed suam illi propalavit voluntatem... Alio vero die, praesente Rodigango... interrogavit... rex si velle haberet Franciam ambulandi. Et ita affatus est. « Quod si tua est voluntas me relaxandi mea omnine est ambulandi ».

A Ponthion où le pape et le roi se rencontrèrent le 6 janvier 754[1], nous allons voir en action les deux éléments contradictoires que j'ai signalés plus haut.

Le premier jour, il ne s'agit que de la réception faite au pontife romain qui est le chef de l'église; et le roi, avec toute sa cour, se prosterne devant lui.

Le lendemain, on aborde l'autre question, et c'est le pape qui se prosterne devant le roi. L'entrevue se passe dans l'oratoire; le pape, dit la *Chronique de Moissac*, s'étendit à terre avec tout son clergé, sous la cendre et le cilice, et il supplia le roi Pépin, par la miséricorde du Dieu Tout-Puissant, ainsi que par les mérites des bienheureux apôtres Pierre et Paul, de le délivrer, lui et le peuple romain, de la domination des Lombards et de la servitude de l'orgueilleux roi Astolf. Il ne voulut pas se relever de terre tant que le roi Pépin et ses fils et les grands du royaume ne lui eussent tendu la main, en signe du secours futur, et de la délivrance, et qu'ils ne l'eus-

1. Le *Libes pontificalis* et la *Continuation de Prédégaire* nous apprennent que le pape, parti de Rome le 14 octobre, avait quitté Pavie le 15 novembre. Il célébra la fête de Noël à Saint Maurice d'Agaune, où l'attendaient l'abbé Fulrad et le duc Rothard, envoyés par le roi pour lui faire honneur. Dès qu'il apprit son arrivée, Pepin lui dépêcha son propre fils, le jeune Charles, qui l'atteignit près de Dijon. Et il vint lui-même, avec la reine, de Thionville à Ponthion, dans la Marne, où le pape arriva le 6 janvier. De Ponthion, Etienne vint à l'abbaye de Saint Denys, et il dût pour cela passer à Paris — Les notes encore inéditer de Th. Carlet, qui sont conservées à la société archéologique de Noyon, relatent que l'hiver fut très rigoureux ; il a gelé depuis le 19 janvier jusqu'au 6 avril. On peut croire que ces dates dérivent de quelque document véridique, car les annales notaient volontiers les grands hivers, *hiems valida*. Ainsi tout le voyage du pape se serait fait par le beau temps, le grand froid n'est arrivé qu'après, quand il a été abrité à Saint-Denys.

sent ainsi eux-mêmes relevé de terre[1]. Le *Liber Pontificalis* qui a insisté avec complaisance sur la première journée, se montre très discret sur la seconde, il se borne à dire que le pape pria le roi avec larmes[2], il a même la précaution de préciser que tous les deux sont assis, *pariter consedentes*. Ces récits sont comme ceux de nos journaux actuels, il faut les contrôler l'un par l'autre.

J'ai cru longtemps, que la scène de l'oratoire était une pure cérémonie arrangée d'avance, et d'une portée purement symbolique, le pape ayant voulu figurer par son attitude humiliée les malheurs que souffrait l'Eglise de Rome. C'est une erreur, ses supplications étaient réelles, et elles ont réussi à fléchir la volonté du roi. Très souvent, en effet, et on peut dire toutes les fois que le pape sollicite une chose importante, il déclare au roi dans sa lettre qu'il fléchit les genoux, qu'il se prosterne devant lui, comme s'il était en sa présence, et ces mots ne sont pas une figure de langage, en voici quelques exemples.

Quand Etienne II demande à Pépin, en 757,

1. *Chron. Moissacense, Mon. Germ. SS.* I, 293, Sequenti die una cum clero suo aspersus cinere et indutus cilicio in terram prostratus, per misericordiam Dei omnipotentis et meritis beatorum apostolorum Petri et Pauli Pippinum regem obsecrans, ut se et populum romanorum de manu Langobardorum et superbi Regis Haistulfi servitio liberaret, nec antea de terra surgere voluit, quam sibi Rex praedictus Pipinus cum filiis suis et optimatibus Francorum manum parrigererit et ipsum pro indicio suffragii futuri et liberationis de terra levarent. Tunc rex Pipinus omnem Pontificis voluntatem ad implere decrevit.

2. *Lib. pont.*, p. 447. Itaque intus oratorium pariter consedentes, mox ibidem beatissimus papa Regem lacrymabyliter deprecatus est.

d'approuver son traité avec Didier, ce que d'ailleurs il n'obtiendra pas, il lui dit : Quapropter cum magna fiducia, tanquam praesentaliter coram tuo mellifluo consistens aspectu, *flexis genibus* petens peto te et omnino coram Deo vivo deprecor[1].

En 760, Paul craignant d'être attaqué à la fois par les Grecs et les Lombards réclame le secours de Pépin en ces termes : « Pro quo *flexo poplite* petimus et per nos etiam beatus Petrus apostolorum princeps vestram adgreditur eximiam praecellentiam[2].

Constantin II s'exprime de la même manière, quand il notifie son élection à Pépin, en 767, et qu'il lui demande de continuer sa protection au Saint-Siège. Cette manière de dire avait fini par passer dans le protocole : « idcirco obnixis deprecationibus, tanquam presentialiter coram vestro mellifluo regali adsistens conspectu *flexo poplite* deprecor precellentiam vestram[3].

Ainsi, Etienne II dans cette entrevue de Ponthion a tiré du roi quelque chose, mais qu'a-t-il obtenu exactement ?

A en croire le *Liber Ponlificalis*, Pépin lui aurait promis tout de suite l'exerchat de Ravenne. Il semble même, comme Duchesne l'a très justement remarqué, qu'il n'ait été question que de l'exarchat de Ravenne[4]. Le roi aurait promis, sous serment, de

1. *Mon. Car. Ep.* 11, p. 63.
2. *Ibid. Ep.* 20, p. 90.
3. *Ibid. Ep.* 49, p. 118.
4. Duchesne, *op. cit.*, p. 59.

satisfaire entièrement tous les désirs du pape, d'exécuter ses ordres et de lui rendre l'exarchat de Ravenne avec tous les droits et les territoires de la république[1].

La *Chronique de Moissac* n'en dit pas tant, j'en ai déjà donné la traduction et on n'y trouve pas autre chose. Le pape a demandé au roi de le délivrer, lui et le peuple romain, de la domination lombarde. Il ne s'agit donc ici que de Rome, et d'une garantie qui serait accordée contre les entreprises d'Astolf. De son côté, Pépin lui a tendu la main en signe de secours, *pro indicio suffragii futuri et liberationis*. Mais, il n'est dit en aucune façon qu'il a promis par serment, ce qui, à cette époque, implique une distinction très importante. Il n'y a pas encore d'engagement formel.

Le *Continuateur de Fredegaire* s'exprime d'une façon encore plus précise. Le pape demande secours contre les Lombards et le roi Astolf, afin d'être délivré de leurs exactions, de leur perfidie, de leur domination, et qu'ils renoncent à réclamer les tributs et les contributions qu'ils voulaient, contre le droit, leur imposer[2]. On sait en effet, et nous l'a-

1. *Lib. Pont.*, p. 448. Voici le texte complet qui fait suite à ce qui a été cité plus haut : ...regem lacrimabiliter deprecatus est ut per pacis foedera causam beati Petri et reipublicae Romanorum disponeret. Qui de praesenti iureiurando eundem beatissimum papam satisfecit omnibus eius mandatis et ammonitionibus sese totis nisibus obedire, et ut illi placitum fuerit exarchatum Ravennae et republicae iura seu loca reddere modis omnibus.

2. *Fred. Cont.* CXIX. Itaque Stephanus papa Romensis ad praesentiam Regis veniens multis muneribus tam ipsi regi quam Francis largitus est, auxilium petens contra gentem Langobardorum et eorum regem Aistulfum, ut per eius adiutorium ab eorum oppressionibus

vons relevé en son temps, qu'Astolf ne poursuivait pas positivement l'annexion du territoire de Rome comme il avait déjà fait pour l'exerchat de Ravenne, il prétendait exercer une sorte de protectorat comportant le paiement d'un tribut qu'il avait fixé à un sou d'or par tête et par an. En véritable roi barbare, il n'avait aucune visée politique d'unification territoriale. Il voulait tout d'abord de l'argent. Le chroniqueur franc est bien informé, et il serre les faits de tout près, car il traduit très exactement cette situation, qui a été perdue de vue dans la rédaction plus tardive de la *Vita Stephani.*

Le même auteur n'indique pas quelle réponse Pépin a faite à la demande de secours que le pape lui a présentée, et son silence confirme la réserve du chroniqueur de Moissac, il se contente de dire un peu plus loin qu'une ambassade a été envoyée au roi des Lombards[1]. Que doit-on conclure de là? C'est que Pépin se décide alors à intervenir, ce qu'il avait toujours refusé jusqu'ici, nous l'avons vu par l'attitude de ses envoyés à Pavie. Un grand pas a donc été fait à Ponthion, et le roi des Francs va

vel fraudulentia de manibus eorum liberarentur et tributa et munera quœ contra legis ordinem a Romanis requirebant, facere desisterent. Tunc Pippinus Rex praefato Stephano Papæ apud Parisius civitatem in monasterio sancti Dionysii... hiemare praecepit. Legationem ad Aistulfum mittens.

1. Cf. Duchesne, *op. cit.*, ut *supra.* Duchesne dit simplement : « Le roi promit de satisfaire le pape », Et il reconnaît ainsi que la promesse n'a pas été faite sous serment, contrairement à l'affirmation du biographe d'Etienne II, que cependant il n'aime pas à prendre en défaut. Il déclare, en effet, un peu plus loin, que le récit des deux chroniques franques est plus précis et plus digne de foi que le *Liber Pontificalis.*

désormais être entraîné dans l'engrenage des affaires d'Italie.

Les larmes d'Etienne II, l'éloquence de ses supplications, l'attitude humiliée du pontife, la veille si majestueux et aujourd'hui étendu sous la cendre aux pieds du roi, l'appareil vraiment imposant de cette cérémonie si étrangère à nos mœurs actuelles, mais très efficace à cette époque, tout cela suffirait-il à expliquer un changement aussi gros de conséquences ? L'indiscrète curiosité de la critique moderne est toujours portée à chercher des mobiles plus complexes. Or, il est certain que deux faits d'un autre ordre venaient alors de se produire.

Grifon, le frère naturel de Pépin qui s'est révolté contre lui, était d'abord allé en Saxe d'où il a suscité, en 749, une invasion qui a ravagé les provinces du nord. Il s'était ensuite retiré en Aquitaine auprès du duc Waïfre, il se dirigeait maintenant vers l'Italie, quand, au passage des Alpes, il a été rejoint et tué à Maurienne par les comtes de Vienne et de Transjura. L'événement est tout récent, car la nouvelle en a été portée au roi par un courrier qui semble avoir été suivi de près par le messager qui lui apprit, à sa villa de Thionville, l'arrivée du pape. Son dessein, dit le *Continuateur de Fredegaire*, à qui j'emprunte ces détails, était de machiner encore quelque mauvais coup, *ut insidias contra ipsum regen pararet*[1]. Bien que l'auteur ne le dise pas, on peut croire qu'Astolf ne se bornait pas à donner

1. *Fred. Cont.*, CXVIII, 2.

asile à un proscrit, et qu'il voulait susciter des embarras à son voisin. Il en était très capable, et Pépin a pu le croire, ce qui, à tort ou à raison, l'a peut-être indisposé contre lui.

Le second fait n'est autre que l'ambassade venue de Constantinople, dont j'ai déjà parlé, et qui dut joindre le roi à peu près en même temps que le pape. L'empereur lui-même demandait à Pépin de s'occuper de l'Italie. L'invitation était flatteuse, et on peut comprendre que le jeune souverain ait été tenté d'accepter, en principe, l'espèce d'arbitrage qui lui était déféré par l'une des parties. Ces considérations seraient sans valeur si elles n'étaient pas suggérées par l'exposé historique du Quierzy, qui classe la démarche de l'empereur de Constantinople au nombre des causes de la donation.

Nous savons déjà que c'est l'empereur lui-même qui, par cette ambassade, avait décerné à Pépin le titre de « patrice des Romains ». L'intervention qu'on lui demandait rentrait bien dans l'exercice normal du droit de patronat dont il se trouvait investi. Cela sera confirmé par la suite.

On a beaucoup discuté sur l'origine de ce titre de patrice des Romains donné à Pépin dans certains documents de l'époque[1]. Duchesne s'est livré là-dessus à toute une dissertation[2]. C'était une énigme historique qui est aujourd'hui résolue par cette

1. Notamment les lettres du pape et la *Clausula de Unctione Pippini.*
2. *Op. cit.*, p. 64-65.

première ambassade de Constantin, qu'on ne connaissait pas, et qui nous a été révélée par l'exposé historique du *Quierzy*. Nous avons déjà dit que Pépin a pris ce titre de patrice dès le 21 avril 754, dans le protocole de la donation.

CHAPITRE VI

L'échec des négociations

Une ambassade fut adressée immédiatement au roi Astolf. Le *Continuateur de Fredegaire* nous l'apprend, et il nous a conservé les instructions données à ces envoyés. Ils devaient transmettre les réclamations du pape déjà exprimées plus haut, et l'auteur les répète en termes à peu près identiques. Pépin demandait au roi des Lombards que « par respect pour les bienheureux apôtres Pierre et Paul, il ne fasse pas acte d'hostilité sur le territoire de Rome *in partibus Romae*, et que de plus, par égard pour sa propre demande, il cessât de vouloir imposer aux Romains des conditions vaines, impies et contre l'ordre de la loi, que d'ailleurs ils n'avaient jamais subies ». La *Chronique de Moissac*, généralement plus précise et plus complète n'ajoute rien[1], et

1. Ces deux textes ont en commun quelques mots que j'ai soulignés mais ils diffèrent assez pour n'être pas copiés l'un sur l'autre. Ils sont tous les deux bien informés et originaux.

Fred. Cont., CXIX. *Legationem ad Aistulfum regem Langobardorum* mittens, petens *ut propter reverentiam* beatissimorum *apostolorum Petri et Pauli* in partibus Romae hostiliter non ambularet et, *superstitiosas* et *impias* vel contra legis ordinem causas, quod antea Romani numquam fecerant, propter ejus petitionem facere non deberet.

Chron. Moiss. Porro Pippinus rex *legationem ad Haistulphum regem Langobardorum* misit, hortans eum, *ut propter reverentiam apostolorum Petri* et *Pauli* Romanas urbes non affligeret, et *superstitione* has *impias* praesumptiones contra pontificem Romanae urbis non moveret. — A remarquer que le conteste des mots soulignés est différent dans les deux cas. Il y a peut-être une réminiscence d'une source commune, qui serait le texte même des instructions données aux envoyés.

l'exposé historique du Quierzy dit les mêmes choses en termes plus généraux. Le roi des Francs demande seulement la paix et la sécurité, *pacem et securitatem* pour le vicaire de Saint-Pierre et pour tout le peuple romain, *cunctorum Romanorum cœtui*. Mais il ajoute une indication très précieuse, c'est que Pépin intervient en vertu de son droit de patronat et de protection, *interventione tutelaque patronatus nostri*. Il n'excipe pas de son titre de patrice qu'il a pris dans le protocole de la donation, mais il en exerce manifestement la fonction.

Il n'est pas question dans tout cela de l'exerchat de Ravenne. Ce que l'exposé du *Quierzy* nous rapporte de la réponse d'Astolf confirme bien qu'il ne s'agissait toujours que de Rome et de son territoire, car, loin d'entrer en arrangement, ce roi promettait au contraire un traitement encore plus rigoureux, *multo magis deteriara promitteboi*, ce qui signifie sans doute une augmentation du taux de la redevance.

Pépin renouvela sa demande, il envoya donc une deuxième ambassade qui paraît avoir reçu les mêmes instructions que la première, et qui n'obtint pas plus de succès. Que fait-il alors? Il revient à la charge une troisième fois, et il offre au roi des Lombards une somme importante, qui était comme un rachat de l'impôt réclamé aux Romains. C'est l'exposé du *Quierzy* qui nous fait connaître ce détail, et il précise qu'il s'agit de 27.000 sous d'argent, et de 12.000 sous d'or, ce qui peut faire un total d'environ

15.000 sous d'or. Quand on songe qu'Astolf réclamait un sou d'or par tête, et alors même qu'il s'agirait de chaque chef de famille, le présent de Pépin était encore bien inférieur à une seule annuité de la contribution. Son offre néanmoins était très généreuse, et témoignait hautement de son désir de conserver la paix, puisqu'il voulait l'acheter à prix d'argent.

La proposition fut rejetée, mais si elle avait été acceptée, la guerre aurait été évitée, sans aucune rétrocession du territoire d'Empire alors occupé par le roi des Lombards. On demandait seulement à ce dernier de laisser en paix le peuple de Rome, sans renoncer pour cela à aucune de ses conquêtes. Comment se fait-il que des conditions beaucoup plus dures lui ont tout à coup été imposées dans l'acte de Quierzy ? On conçoit à la vérité que son adversaire ait élevé ses prétentions, c'est le résultat ordinaire de l'échec des pourparlers amiables, mais il y a ici quelque chose de plus, et c'est l'exposé même du *Quierzy* qui nous l'apprend.

Nous y lisons, en effet, l'extrême embarras du roi, tandis qu'il attend le résultat de sa dernière tentative. Il déclare de nouveau n'avoir en vue que «la sécurité et la paix de notre mère bienfaisante l'église qui est la tête et l'origine de toute la religion chrétienne », et il ne pouvait se résoudre à renvoyer le pape **sans** une garantie de sécurité, *sine certa securitate*... a nobis regredi. Il n'aurait pas voulu contrister le saint personnage avec qui il s'était lié

maintenant d'une amitié humaine, venant s'ajouter à l'amour qu'éveillait dans son cœur le caractère sacré de son hôte, nec ullo modo contristare... tam divino inflammati amore quamque humana amictia delectantes. Un pareil langage montre à quel point on était encore loin de la guerre, les dispositions du roi étaient toujours essentiellement pacifiques, la moindre concession de la part d'Astolf mettait fin à la mission du pape, qui serait aussitôt rentré à Rome, s'il avait pu obtenir quelque garantie. Mais le roi des Lombards demeura intraitable, et l'exposé constate tristement qu'il ne voulut pas prononcer le mot de paix, *nullum pacis dare voluit responsum.*[1]

L'obstination d'Astolf à refuser une chose aussi juste est en vérité inexplicable, et comme on voudrait toujours trouver quelque mobile raisonnable aux actions humaines, je me demande si la réclamation si maladroite qui lui a été présentée à Pavie au sujet de l'exarchat, ne serait pas pour quelque chose dans ses mauvaises dispositions. On lui avait alors demandé une chose impossible, et il n'en est plus question maintenant, mais peut-être reste-t-il en défiance contre quelque arrière-pensée de ses adversaires? Son calcul est très mauvais, mais nous avons affaire à un impulsif, incapable de réfléchir et de mesurer la portée de ses actes.

1. On trouvera un peu plus loin, lors de l'assemblée de Querzy la traduction du texte complet, dont je viens de commenter les fragments, et enfin, au chapitre X, 1, 4, page 459 le latin lui-même dans son entier.

Ce refus, cependant, n'aurait sans doute pas encore suffi pour allumer la guerre, car le même exposé entreprend aussitôt le récit de la maladie du pape et de sa guérison subite. Bien que cela ne soit pas dit en propres termes, la façon dont cet événement est présenté montre qu'il faut y reconnaître la raison déterminante qui triompha de l'hésitation du roi. Et même, on va voir que son attitude sera dès ce moment totalement retournée. Au lieu de chercher un accomodement, ce qui le conduirait à restreindre les revendications pontificales, il va maintenant y entrer pleinement, en les prenant dans le sens le plus large, à tel point qu'il adoptera sans examen des vues d'agrandissement territorial d'une ampleur telle qu'elles n'ont pas encore été formulées jusqu'ici. En outre, elles ont été conçues si hâtivement et de façon si maladroite, qu'elles ont été la source des plus graves difficultés dans l'avenir. L'exarchat de Ravenne constituait pour l'Etat Pontifical une possession excentrique, de communications lointaines, et qu'il eut toujours quelquepeine à conserver.

CHAPITRE VII

La maladie du pape

Il est bien naturel qu'après les fatigues d'un tel voyage, le passage des Alpes en plein hiver, le pape soit tombé malade. Il était sans doute déjà âgé, puisqu'il est mort trois ans après, et que son frère ne lui a survécu que de dix ans, en outre, il était souffrant en partant de Rome[1]. Mais la maladie est chose si ordinaire, qu'il n'est pas besoin de relever toutes ces circonstances, il faut plutôt s'étonner qu'elle ne se soit déclarée qu'après plus de deux mois. L'exposé historique la place après l'échec définitif des pourparlers, au retour de la troisième ambassade, et, comme chaque voyage a dû demander plusieurs semaines, on était arrivé, depuis le 8 janvier, au milieu ou peut-être jusqu'à la fin du mois de mars[2]. Il est même permis de supposer, que la maladie a pu être causée beaucoup plus par l'inquiétude et la déception, que par les fatigues du voyage.

Le *Liber pontificalis* n'a pas manqué de relater cette maladie, mais il ne lui donne pas l'importance qu'elle a eu réellement, puisqu'il a anticipé à Ponthion le résultat qu'elle a produit. Il existe un autre

1. *Lib. Pont.* p. 444... licet infirmitate corporis defectus, laboriorum arreptus est iter.

2. S'il a gelé depuis le 19 janvier jusqu'au 6 avril, tous ces voyages, qui comportent six fois le passage des Alpes, tombent dans le grand froid, et ils n'ont pas dû en être accélérés.

document, la *Revelatio Stephani*, qu'on a eu le tort de négliger jusqu'ici, et dont je me servirai. Il faudra démontrer auparavant, qu'il est digne de foi, et j'ai réjeté cette dissertation un peu aride dans une note spéciale, afin de ne pas interrompre le récit[1]. Mais c'est encore dans l'exposé historique du *Quierzy* qu'on trouve les renseignements les plus précis.

En combinant les trois pièces, qui s'accordent d'ailleurs parfaitement, on voit que le pape était logé à l'abbaye de Saint-Denys. Le roi ayant été averti, était venu avec une suite assez nombreuse. L'état du malade paraissait grave, et faisait craindre que peut-être il ne passerait pas la nuit[2]. Il se réveilla le matin, en criant qu'il voulait consacrer un autel, qu'il était guéri. On crut qu'il avait le délire[3], et on appela aussitôt le roi. Il raconta alors, qu'il avait vu en songe les apôtres Pierre et Paul, ainsi que le bienheureux Denys, patron du monastère, qui l'assurèrent de sa guérison. Après quoi, saint Denys lui ordonna en manière d'ex voto, de consacrer un autel aux apôtres Pierre et Paul[4]. Il semble bien alors, que ce récit étant terminé, la conversation

1. Voir le chapitre IX, x.

2. *Lib. pont.*, p. 448... Dum cum mane mortuum sperabant, subito alio die sanatus repertus est.

3. *Rev. Steph.*... Volebam implore quod mihi iussum erat (consacrer l'autel), et dicebant qui ibi aderant quad dementabam.

4. *Rev. Steph.*

5. *Quierzi.* Inter haec iam fatus dominus et beniquissimus papa adeo eger effectus est ut fere omnes de vita illius carnaliter difideremus, sed superna largiente gratia, dum omnes desperati pene astaremus, ictu oculi plenissime nimiumque mire convaluit.

s'était engagée avec le roi et ceux qui l'accompagnaient quand il apparut tout à coup, en un clin d'œil, *in ictu oculi*, qu'effectivement il était guéri[5].

Il est à noter que les assistants n'ont pas crié au miracle, le mot ne se trouve dans aucun des trois documents. Ces pièces ne contiennent rien de plus que les extraits ci-dessus, j'ai dû seulement résumer le récit de la *Revelatio* qu'on trouvera plus loin intégralement. Les textes sont d'une extrême simplicité, ils enregistrent les faits sans aucun commentaires, ce qui est remarquable, à une époque où on abusait volontiers des interventions surnaturelles.

Si donc, il faut, comme il est de règle, épuiser tous les moyens d'interprétation naturelle, on peut supposer que le roi, impressionné par cette scène, en effet, très émouvante et par le récit qu'Etienne II avait fait de sa vision en songe, aura laissé échapper quelque signe d'adhésion aux désirs du pape, auxquels il s'était refusé jusqu'ici, c'est-à-dire à l'intervention armée, et que celui-ci avait été soudainement réconforté par le succès, dont il avait désespéré. Ce qui confirme cette hypothèse, c'est que le premier usage que le pontife fait de ses forces, qui viennent de lui être rendues, est pour gourmander la timidité du roi, et l'exhorter à marcher hardiment, *audacter*, contre les Lombards... convaluit coepitque nos illico exorare, ut... audacter contra Aistulfum Langobardorum que gentem insurgeremus.

Ainsi, après avoir hésité si longtemps, le roi avait pris une détermination très imprévue, mais qui était

maintenant bien arrêtée. Il s'agissait dès lors d'entraîner la nation elle-même, qui, à cette époque plus qu'à toute autre, avait le pouvoir de réserver, en fait, son adhésion. Sans tarder, le roi fit formuler sa décision dans un diplôme, qu'il fera contresigner, suivant l'usage, par les principaux chefs réunis à sa villa de Quierzy, où il ira lui-même célébrer la fête de Pâques. C'était là un premier pas vers la réalisation encore lointaine de son projet.

CHAPITRE VIII

L'Assemblée de Quierzy

L'exposé historique ne mentionne pas la présence du pape. Or, le *Liber pontificalis* dit la même chose, car il s'exprime ainsi : Pippinus vero cum ammonitione gratia et oratione ipsius venerabilis pontificis absolutus, in loco qui vocatur carisiacus pergens. Le mot *absolutus* signifie que le roi a pris congé du pape, et le mot *pergens* montre bien qu'il se rend seul à Quierzy. La suite de la phrase, ibique... eos tanti patris ammonicione imbuens... pourrait faire croire que le pape a harangué lui-même les grands du royaume, mais cela veut dire seulement, que le roi leur a transmis l'ammonition que le pape lui avait adressée à lui-même[1].

Tout fut adopté d'acclamation, toujours d'après le *Quierzy* lui-même, ...cum consensu et clamore omnium. Cette déclaration ne suffirait pas à écarter toute hypothèse qu'une opposition ait pu se prodire au sein de cette assemblée, de la part des partisans de la paix qui n'auraient pas encore suivi l'évolution du roi; car, du moment où on a passé

1. On trouve dans les collections conciliaires (Mansi, XII, 588, sqq. ; Hardouin, III, 1985) un document dont le début est ainsi conçu : « Responsa quae dedit, cum in carisiaco esset monasterio Britiniaco... ». Il s'agit du monastère de Brétigny, situé à 4 kilomètres de Quierzy, et on voit par là que le pape a du venir à Quierzy, peut-être même à Brétigny. Mais il n'est pas nécessaire d'identifier cette visite avec l'assemblée du 21 avril. Le pape est resté encore toute une année en France, et il est naturel de penser qu'il a dû être quelque temps, l'hôte personnel du roi à sa villa de Quierzy.

outre, on s'abstiendrait d'en conserver la trace. Mais je crois que les démonstrations énergiques dont parle Eginhard, ainsi que nous le verrons plus loin, n'ont pas dû se produire à Quierzy. Les événements alors n'allaient pas aussi vite. Le roi sait par sa propre expérience, que l'opinion n'est pas favorable à la guerre, et il est probable qu'à cette époque on faisait comme aujourd'hui, on procédait de proche en proche. On aura donc cherché quelque moyen d'écarter de l'Assemblée ceux qui étaient les plus hostiles, et le très court délai qui s'est écoulé depuis sa convocation, a rendu la chose assez aisée, dans un temps où il n'y avait pas de communications rapides. Tel pouvait être le cas de Boniface[1] qui n'aurait pas pu être prévenu à Utrecht, en temps utile. Carloman qui se trouvait alors en France, n'a pas dû non plus être invité, tous les deux étaient certainement très opposés à la guerre.

Le texte même donne la composition de l'assemblée, elle comprenait les évêques, les abbés, les ducs et les comtes[2]. C'est cet ensemble qui constituait les *optimates* qui jouent un si grand rôle dans la politique mérovingienne. Une semblable énumération se trouve dans beaucoup de documents de

1. Il est aujourd'hui démontré que la date du martyre de saint Boniface, longtemps controversée entre les années 754 et 755, doit être fixée au 6 juin 754. M. Schuler, *Das Todesjahr des hl. Bonifacius*, dans *Pastor Bonus*, Tréves, 1er juin 1906. Il a donc passé l'hiver à Utrecht, et il s'est abstenu, malgré tout son attachement au Saint-Siège, de venir saluer le pape Etienne II pendant son séjour en France.

2. *Quierzy*. His et ceteris exortati precepimus ut ex regnis nobis a domino sulditis episcopi et abbates et duces et grafiones dominica octavis pasche nostre adessent presentie cum quibus de talibus inire debeamus consilium.

l'époque; ces quatre ordres de l'Etat sont devenus plus tard les pairs ecclésiastiques et les pairs laïques.

Rien n'oblige à croire, malgré cela, que cette réunion ait été très nombreuse. Nous trouvons une assemblée du même genre en 774 auprès de Charlemagne, qui lui fait contresigner la donation au pape Hadrien, universos episcopos, abbates duces etiam et grafiones in eam adscribi fecit[1]. Bien que l'auteur nous assure que tous les évêques et les abbés ont signé, il est certain que ces ecclésiastiques ne se trouvaient à Rome qu'en petit nombre, quelques-uns cependant suivaient toujours l'armée. Il y avait également beaucoup d'absents parmi les ducs et les comtes, le mot *universos* s'applique donc seulement aux personnages qui étaient présents. Cela montre une fois de plus qu'il ne faut jamais presser le sens des mots qui sont employés dans les documents de cette époque.

Si ce diplome nous avait été conservé en entier, nous saurions les noms de tous les assistants, mais il manque le protocole final et nous n'avons aucune signature.

Voici tout ce qui nous est parvenu. Comme ce latin de basse époque est quelquefois un peu obscur, à cause de la longueur et de l'incorrection des phrases, j'en donne ici la traduction en français, d'après la restitution de MM. Schnürer et Ulivi à laquelle j'ai apporté de légères modifications. On trouvera plus loin[2] l'édition critique du texte latin, avec tous les

1. *Lib. pont.*, I, 498. L'identité absolue des termes ne doit pas surprendre si on se rappelle que cette donation de 774 a été copiée en partie sur celle de 754.
2. Chapitre X, I, 4, page 459.

développements qu'elle comporte. Pour la commodité des citations j'ai établi, comme M. Schnürer, de petites divisions numérotées, qui, bien entendu, ne sont pas dans le texte.

1. « Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui avec le Père et l'Esprit Saint règne étant Dieu, avant et dans les siècles futurs. Amen.

2. « Pépin, par la grâce de Dieu roi des Francs, et par la faveur de la même grâce patrice des Romains, au céleste portier, le très bien heureux prince des apôtres Pierre, et par lui au Saint Père dans le Christ Etienne, brillant de la sublimité apostolique et à ses successeurs jusqu'à la fin du siècle.

3. « Après avoir subi de nombreuses et très injustes calamités et sous la menace d'autres tribulations que la nation impie des Lombards infligeait chaque jour et en abondance à la sainte Eglise Romaine Catholique et Apostolique et aux peuples qui vivaient sous sa dépendance, le très saint et très bienheureux pontife de ce Siège bienfaisant, nommé Etienne, s'adressa à l'empereur Constantin et à son fils nommé Léon, par des députés qu'il en avait reçus et qu'il lui renvoya, pour la troisième fois il lui demanda des secours, ne voulant pas devenir comme ses prédécesseurs les bienfaisants pontifes, des réceptacles d'angoisses de la part de cette nation, il demanda donc la permission de nous unir à lui par l'amitié et de choisir librement ce qu'il voudrait au sujet de notre royaume pour le patronat et la défense par l'élévation de notre nom.

4. « Cette demande, grâce à l'intercession du Porteur des clés du royaume des cieux, obtint l'assentiment de l'empereur, et ce dernier fit connaître par des lettres adressées non seulement aux Romains mais à Nous-même qu'il donnait au pontife toute permission de nous regarder comme ami et protecteur de sa sainte église, du sénat romain et de tout l'exarchat d'Italie demeuré en son pouvoir, et de conclure une alliance de patronat, parce que, éprouvant lui-même de grandes calamités, il devait réserver tous ses soins à ses provinces les plus voisines.

5. « Ainsi donc un envoyé de l'empereur nommé Marinus, nous présenta ces deux lettres et en outre une autre lettre du Père apostolique[1] contenant et notifiant un ordre du Dieu Tout-Puissant et de son céleste Portier prescrivant de lui procurer les moyens d'accomplir pacifiquement le voyage qui lui permettrait de venir jusqu'à nous.

6. « Mais quand Astolf, roi des Lombards, eut appris cela par nos envoyés, il s'emporta d'une violente colère, menaçant d'infliger au saint père apostolique et aux siens des maux encore plus grands que par le passé, et même après les prières qui lui furent adressées de notre part, il voulait encore entraver méchamment son voyage.

7. « Mais le souverain pontife étant parti de Rome se hâta de gagner notre royaume avec nos envoyés, il fut reçu avec le plus grand plaisir par nos fils et par nous en toute humilité et dévotion.

1. Cette autre lettre venant du pape a été apportée non pas par Marinus, mais par Droctogang.

8. « Il passa tout le temps de l'hiver avec nous en France, mais par la faveur de la puissance divine ce ne fut pas sans résultat.

9. « Deux fois nous avons envoyé à son sujet des ambassadeurs au roi des Lombards, demandant que la paix et la sécurité soient par l'intervention et la garantie de notre patronat assurées au très bienheureux prince des apôtres Pierre, et à son vicaire ainsi qu'à tout le peuple des Romains. Le roi leur promettait au contraire un traitement beaucoup plus rigoureux.

10. « Là-dessus nous lui fîmes savoir que nous voudrions lui donner satisfaction par des présents, lui demandant qu'il veuille bien accepter vingt sept mille sous d'argent et douze mille sous d'or, pour la sécurité et la paix de tout ce qui se rattache à notre bienfaisante mère l'église qui est la tête et l'origine de toute la religion chrétienne, comme cela est professé par tous les chrétiens, et cela parce que nous ne pouvions pas permettre que le saint homme vicaire du très bienheureux Pierre prince des apôtres nous quittât sans être assuré de sa sécurité, et que nous ne voulions pas qu'il soit contristé, à cause de la dévotion allumée dans notre cœur par l'amour divin et aussi de l'amitié humaine. Mais lui[1] comme précédemment, il promettait des maux intolérables, et il ne voulut prononcer aucune parole de paix.

11. « Dans ces entrefaites le Seigneur déjà nommé et très bienheureux pape devint malade, à tel point,

1. Le roi des Lombards.

que presque tous nous désespérions de sa vie corporelle, mais par la faveur de la grâce d'en haut, alors que tous nous étions auprès de lui n'ayant presque plus d'espoir, en un clin d'œil il se rétablit très pleinement et d'une façon très merveilleuse, et il commença aussitôt à nous prier, afin qu'au nom du Seigneur et par l'intercession du très bienheureux Pierre, nous marchions résolument contre Astolf et la nation des Lombards pour la protection de l'église romaine et de tous les siens.

12. « Ainsi exhortés par ces paroles et d'autres encore nous avons ordonné que dans tous les royaumes soumis par Dieu à notre autorité, les évêques et les abbés et les ducs et les comtes se réunissent en notre présence le dimanche octave de Pâques, pour tenir conseil avec eux au sujet de cette affaire.

13. « Nos ordres ayant été accomplis, et alors que tous étaient ce même jour en notre présence, nous avons décidé avec l'assentiment et l'acclamation de tous que le troisième des Kalendes de mai, au nom du Christ nous entamerions les hostilités contre la Lombardie,

14. « et en outre sous les conditions de ce traité d'alliance par lequel nous te promettons et nous nous engageons, très bienheureux Pierre, Porteur des clés du royaume céleste et prince des apôtres, et par toi à ton bienfaisant vicaire Etienne très excellent pape et souverain pontife et à tous les pontifes ses successeurs jusqu'à la fin du siècle, par le consentement et la volonté de tous les évêques, les abbés, les ducs des Francs,

15. « que si notre Seigneur Dieu, par tes mérites et tes saintes prières, nous aura rendu vainqueur sur la nation et le royaume des Lombards,

16. « toutes les villes et les places ainsi tout ensemble avec l'exarchat de Ravenne, aussi et tous les territoires qui autrefois par la générosité des empereurs étaient soumis à ta domination, ce qui sera désigné plus loin par l'énumération des lieux; tout ce qui dans les limites de ces territoires sera trouvé t'avoir été dévasté, envahi, soustrait ou enlevé par la très malfaisante nation des Lombards, tout cela nous te le concédons intégralement et pour l'éternité à toi et à tes vicaires,

17-18. « commençant par l'île de Corse, puis par la ville de Pistoie, de là à Luna, ensuite à Lucques; ensuite par le monastère de saint Verenus près du mont Bardo, de là à Parme, ensuite à Regio, de là à Mantoue, ensuite à Vérone; de là à Vicence ensuite à Monteselice ensuite dans le duché de Spolète et aussi dans le duché de Bénévent, si le même Seigneur Dieu aura daigné nous soumettre aussi le duché de Bénévent.

19. « Nous te concédons intégralement très bienheureux prince des apôtres Pierre, toutes les localités susdites avec toutes les villes, les camps, les monastères, et les évêchés... »

J'ai tenu compte dans cette traduction de toutes les corrections que demande la corruption actuelle du texte et j'ai retranché tout ce qui paraît être

des additions ultérieures[1]. Ces interpolations ne portent pas sur l'exposé historique dont la reconstitution est certaine, ainsi que je le démontrerai plus loin en discutant toutes les objections qui ont été faites[2]. Les additions portent toutes sur le dispositif, mais elles sont reconnaissables à ce qu'elles se réfèrent à des événements ou à des prétentions dont il n'était pas encore question en 754. Il faut donc pour traiter la question se reporter à l'histoire détaillée des trente années qui vont suivre, et on arrive ainsi à un très haut degré de probabilité. Je reconnais néanmoins que la restitution du dispositif n'offre pas une certitude aussi complète que celle de l'exposé historique, mais on ne peut hésiter que sur des détails peu importants.

Le texte qu'on vient de voir est donc sensiblement plus court que le *Fantuzzi*. Malgré cela, il faut une certaine patience pour venir à bout de cette interminable phraséologie, qui embrouille les choses les plus simples, sans arriver à dire ce qu'il faudrait. Il est donc indispensable d'en donner sans tarder un très bref commentaire.

Remarquons, tout d'abord, que l'objet le plus prochain de cet acte qui enregistre une décision prise par l'assemblée de Quierzy, est de proclamer l'état de guerre contre les Lombards, ce qui suit indique ce qu'on fera de la victoire. Il est donc dirigé unique-

1. Voir le chapitre X, IV, page 485, qui présente la discussion détaillée.
2. Chapitre X, III. page 472.

ment contre les Lombards. Il faut par suite, n'y chercher aucune disposition qui atteigne les territoires de l'empire de Constantinople, puisque Pépin, qui prend le titre de patrice des Romains, se proclame expressément son allié. C'est un peu en qualité de délégué de l'empereur qu'il intervient, tout cela étant, bien entendu, mal défini comme toujours à cette époque. M. Schnürer pense qu'il faut suppléer au nº 16 les mots *reipublicae Romanorum*, qui rendraient la phrase plus correcte et qui auraient, d'après lui, été supprimés pour des raisons assez ingénieuses et que je discuterai plus tard, mais qui ne m'ont pas convaincu. Il faut donc admettre, à mon avis, que Pépin n'a rien changé à la situation du duché de Rome. C'est le statu quo, c'est-à-dire souveraineté de fait exercée depuis longtemps déjà par le pape, sous la suzeraineté de plus en plus théorique de l'empereur de Constantinople.

Mais, ce qui intéresse le duché de Rome à l'égard des Lombards, c'est la garantie de ses frontières, la paix et la tranquillité de son territoire. Il en a été question continuellement, et même il n'a été question que de cela, dans les négociations qui ont échoué. Pas un mot cependant à ce sujet. Il est vrai que cette clause trouvera sa place dans le traité qui sera imposé au roi des Lombards, et on a jugé inutile de la consigner ici. Il n'est pas moins vrai que des diplomates modernes auraient commencé par là.

Par contre, on voit apparaître l'exarchat de Ravenne dont il n'avait jamais été parlé jusqu'ici avec Astolf, et il est associé immédiatement à toute une

série de territoires qui viennent de la générosité des empereurs, ce qui signifie évidemment des patrimoines. Ces propriétés de rapport avaient été dévastées et enlevées à l'Eglise de Rome par l'invasion des Lombards. Plusieurs de ces patrimoines ont déjà été restitués par Luitprand. On voudrait que tous les autres soient rendus. Or l'exarchat de Ravenne est concédé en souveraineté, tandis que les patrimoines ne sont que des propriétés privées. Pas un mot de cette distinction importante. La dernière phrase qui prétend résumer et préciser, s'applique au contraire à tout brouiller. Que viennent faire les villes, les monastères et les évêchés dans les exploitations agricoles qui constituent les patrimoines, dont précisément on vient de parler.

Ainsi, on regrette de ne pas connaître les diplômes de Luitprand pour Sutri et pour les quatre villes rendues à Terni. Mais ces actes ne pourraient pas en dire moins que la donation de *Quierzy*, qui ne donne absolument aucune précision pour l'exarchat de Ravenne. Il est parfaitement logique de considérer ces diplômes de Luitprand comme les premières fondations de l'Etat Pontifical, à moins de constater, ce qui est encore plus vrai, qu'il s'est créé tout seul, avec le pouvoir du pape existant, de fait, déjà auparavant.

Enfin, l'exarchat de Ravenne qu'Astolf avait conquis et qu'il devait rendre, ne communiquait avec le duché de Rome que par un isthme assez étroit à l'extrémité du duché de Pérouse[1]. Le nouvel état

1. Voir les cartes, nos III et IV, pages 311 et 321.

serait donc formé de deux morceaux, réunis par une bande de terrain donnant juste passage à la voie militaire. C'est ce qui était, du fait de la guerre, au temps de l'exarchat; les Byzantins étaient bien forcés de s'accommoder de ce qu'ils avaient pu conserver. Mais maintenant que l'exarchat n'existait plus depuis trois ans, il n'y avait aucun motif de rétablir cette frontière compliquée. On allait tailler en territoire lombard, et Astolf ne céderait pas plus volontiers sa propre conquête que n'importe quelle autre partie de son royaume. Tout au contraire, aucune province ne lui était plus utile que la Pentapole qui le mettait en communication avec Spolète[1]. Si donc, on voulait augmenter le domaine pontifical, il aurait beaucoup mieux valu l'arrondir dans la Tuscie lombarde du côté de Viterbe. Dans ces conditions, le partage de l'Italie avec les Lombards, auquel pensait autrefois saint Grégoire le Grand, aurait été réalisé avec des frontières en équilibre stable.

Mais, de ces conditions territoriales si évidentes pour nous, personne au monde parmi les signataires de l'acte de *Quierzy* ne savait rien, et ne pouvait rien savoir, car il n'y avait pas de cartes à cette époque. Les Romains de l'entourage du pape pouvaient seuls le soupçonner, mais qui donc parmi les Francs, et le roi tout le premier, savait où placer l'exarchat de Ravenne par rapport au duché de Rome? Pour le moment, une seule chose intéressait les contemporains : on avait déclaré la guerre aux Lombards.

1. Voir la carte n° II, page 217.

Sur ce point, il convient encore de préciser. Le dispositif accordait pour la forme un délai de huit jours qui expirait le lundi de la semaine suivante, et la guerre partira du 29 avril. Cela ne signifiait pas que les opérations militaires commenceront immédiatement, mais qu'à partir de cette date on se regarderait comme en état de guerre.

CHAPITRE IX

L'opposition a la guerre

C'est seulement à partir de cette époque, qu'ont pu se produire les protestations dont a parlé Eginhard, puisque jusque-là, il n'était pas question de faire la guerre. On avait accueilli avec plaisir la visite du pape, et Pépin s'était borné à négocier avec le roi des Lombards dans un esprit essentiellement pacifique. Ce qu'il demandait était tellement raisonnable, et il le faisait en termes si modérés, qu'on aurait dû logiquement arriver à une entente. Voilà tout ce que les mieux informés pourraient savoir, et l'opinion n'avait aucun motif de s'alarmer. Des bruits fâcheux purent commencer à circuler au commencement du mois d'avril, et la nouvelle devint officielle quand tous ceux qui avaient pris part à l'assemblée du vingt et un, purent la répandre dans leur entourage, en rentrant chez eux.

Voici donc ce que dit Eginhard, lorsqu'il s'apprête à raconter l'expédition de Charlemagne en 774; il la compare à celle qui a eu lieu vingt ans auparavant, afin de faire ressortir la double différence qui existe entre les deux. Je cite pour plus de précision le texte latin.

« Quod prius quidem et a patre eius, Stephano papa supplicante, cum magna difficultate susceptum. Quia quidam e primoribus Francorum, cum

quibus consultare solebat, adeo voluntati eius renisi sunt, ut se regem deserturos domum que redituros libera voce proclamarent. Susceptum tamen est et tunc contra Haistulphum regem et celerrime completum[1].

Au contraire, poursuit-il, la guerre de Charlemagne a été commencée immédiatement, mais le siège de Pavie a duré très longtemps. Sans trop presser le sens des mots, ce qu'il faut toujours éviter, cette comparaison éveille l'idée que l'opposition rencontrée par Pépin a retardé la guerre d'un espace de temps du même ordre que le siège de Pavie, lequel a duré sept ou huit mois. Une séance orageuse dans le conseil du roi comme le voudrait Fustel de Coulanges[2] serait tout à fait insuffisante.

Nous connaissons déjà toutes les objections qu'on faisait à la guerre. Le pays était toujours menacé au nord et au sud, par les Saxons et par les Arabes, il ne fallait pas se priver de l'alliance de voisins qui avaient délivré la Provence quinze ans auparavant. Ce sont ces raisons d'ordre militaire qui avaient motivé l'abandon des biens ecclésiastiques, jugé alors nécessaire à l'entretien de l'armée. Maintenant, les partisans de la réforme de saint Boniface, qui déploraient toujours qu'elle ait avorté pouvaient retourner l'argument et soutenir qu'un moyen non moins efficace de défendre le territoire, était de ne pas se créer de nouveaux ennemis, et de conserver ses alliés.

1. Einhardi *Vita Caroli* VI.
2. Fustel de Coulanges, *Les transformations de la Royauté*, p. 343.

A cela, on répondait, sans doute, que la nation délivrée de l'anarchie et bien unie sous un gouvernement régulier, était maintenant assez forte pour n'avoir besoin de personne, et qu'elle pouvait se permettre une guerre étrangère, si elle voulait faire une largesse au pape de Rome. C'était un moyen conforme aux mœurs de l'époque, brutales et mystiques tout à la fois, de satisfaire à une dévotion populaire parfaitement sincère envers l'Eglise romaine, qui venait de se manifester d'une façon très éclatante. Et, loin d'exiger aucun sacrifice, l'opération serait au contraire avantageuse, car on allait envahir un pays riche et mis en valeur de longue date. Le *Continuateur de Fredegaire* se réjouit du gros butin qu'on a rapporté d'Italie, car Pépin est revenu *cum multis thesauris*, après avoir détruit, bien entendu, tout ce qu'on ne pouvait pas emporter, *undique omnia... maxime igne concremans fortiter devastans*[1]. Le bon religieux qui tient la plume du comte Nibelonge, est tout fier que les Francs aient si bien dévasté l'Italie. La nature humaine est si mystérieuse et complexe, que des associations aussi étranges n'y sont pas rares, et que les mobiles les plus opposés peuvent s'unir, pour concourir à un même acte.

Il est bien clair que c'étaient les hommes de guerre qui voulaient guerroyer. C'étaient les détenteurs des biens ecclésiastiques, les adversaires de la réforme du clergé, ce qu'on appellerait aujourd'hui le parti

1. *Fred. Cont.* CXXI et CXX.

militaire, qui acceptaient l'expédition en Italie. Ceux qui la repoussaient, étaient les hommes d'ordre, les éléments les plus sages et les plus pieux. Il n'y aurait là qu'une hypothèse de peu de valeur, si elle n'était pas confirmée par les faits. L'opposition avait un chef, dans la personne de Carloman, partisan déterminé de la réforme de saint Boniface, et qui était revenu d'Italie.

La plupart des documents relatent ce voyage, et ils l'attribuent encore à l'année 753[1], ce qui prouve qu'il a fait une assez grande impression, et qu'il a suivi de près celui du pape. Le frère du roi arriva donc en janvier, et au plus tard en février, accompagné de plusieurs religieux de son monastère[2]. Cette démarche a singulièrement embarrassé les chroniqueurs francs, qui n'ont pas pu en dissimuler le caractère[3].

Les *Annales de Lorsch*, qui représentent l'histoire officielle, avouent qu'il est venu pour faire échec à la réclamation du pape. Mais elles s'empressent d'ajouter qu'il n'a agi de la sorte que par l'ordre de son abbé[4]. On sait, en effet, que le monastère du Mont-

1. Dans le style de mars, comme dans le style de Pâques. les premiers mois de notre année sont les derniers de la précédente. Voir le chapitre IX, II.

2. On connaît ce détail, d'ailleurs sans importance, par la lettre n° 11 d'Etienne II (*Mon. car.*, p. 67, mars-avril 757) qui transmet une réclamation de l'abbé du Mont Cassin demandant que ces moines lui soient renvoyés.

3. Les *Annales Laurissenses minores* qui dépendent du *Liber pontificalis*, disent cependant qu'il était venu tout simplement pour voir son frère.

4. *Ann. Laur.* DCCLIII... Similiter et Karlomannus per iussionem abbatis sui, in Franciam venit, quasi ad conturbandam petitionem apostolicam.

Cassin était en territoire lombard, dans le duché de Bénévent, et qu'il comptait parmi ses moines l'ancien roi Ratchis, frère aîné et prédécesseur d'Astolf. Eginhard qui a révisé ces annales trente ans plus tard, a insisté sur ce point en disant que Carloman semble bien n'avoir accompli cette mission que contraint et forcé. Il explique, en effet, qu'en sa qualité de religieux, il était tenu d'obéir à son abbé, et que ce dernier n'osait pas lui-même résister aux injonctions du roi des Lombards[1].

Les autres témoignages et la nature des mesures prises ne permettent pas d'admettre ces commentaires. M. Hubert pense que Carloman fut aussitôt arrêté à la frontière et enfermé dans un monastère. C'est, à mon avis, aller beaucoup trop loin, et surtout beaucoup trop vite. Les documents disent autre chose que cela, bien que, cependant, ils soient non moins significatifs quant aux dispositions personnelles de Carloman. Le *Liber pontificalis* déplore la méchanceté du roi des Lombards qui l'avait endoctriné de conseils diaboliques. Mais il est obligé d'ajouter qu'il avait réussi à le persuader, diabolicis eum suarionibus suadens. Ainsi, le biographe d'Etienne II ne fait pas intervenir l'obéissance monastique. Carloman était totalement gagné à l'influence

1. Einhardi, *Annales*, DCCLIII... Venit et Karlomannus... iussu abbatis sui...; invitus tamen hoc fecisse putatur, quia nec ille abbatis sui iussa contempsisse... nec abbas ille preacceptis regis Langobardorum qui ei hoc imperaverat audebat resistere. — Il ne faut pas confondre la révision des *Annales de Lorsch* commencée en 788 et qui a donné naissance aux *Annales d'Eginhard*, avec la *Vita Caroli* écrite avec plus de liberté en 820, après la mort de l'empereur.

lombarde, et même il s'acquittait de sa mission avec un zèle et une ardeur extraordinaires, *nitebatur omnino et vehementer decertebat*[1]. Ces mots semblent faire allusion à une active propagande extérieure qui correspond à ce que rapporte Eginhard.

Qu'on se réfère, en effet, au texte cité plus haut, il convient beaucoup moins à une discussion ordonnée, ce qui d'ailleurs n'était pas dans les usages de l'époque, qu'à des déclarations faites bruyamment dans des réunions particulières ou par petits groupes, et qui visaient le cas où le roi, ayant réuni l'armée, voudrait marcher contre les Lombards. Des personnages très importants, conseillers habituels du roi, auxquels il faut ajouter Carloman, disaient qu'ils ne le suivraient pas, et qu'ils rentreraient chez eux. Le pouvoir royal était absolu, dira-t-on, le souverain décidait seul de la paix ou de la guerre, et telle est la thèse de Fustel de Coulanges. Mais déjà à cette époque, il était singulièrement battu en brèche par la fidélité. Il y avait une grosse amende de 60 sous d'or pour qui ne répondait pas au ban du roi. On pouvait sans doute l'infliger aux réfractaires individuels, mais elle était inapplicable quand ils se rencontraient en grande masse, sous la protection de leurs seigneurs. Je doute fort qu'à cette époque, les contingents du duc d'Aquitaine aient toujours été au complet.

1. *Lib. pont.*, p. 448. — Interca Nefandissimus Aistuefus Carolomannum... A Monasterio beati Benedicti... in quo degebat, diabolius eum suasionibus suadens, Franciam provinciam direxit... Dumque illue coniunxisset nitebatur omnino et vehementer decertabat sanctae Dei ecclesiae causas subvertere... Sed propitiante Domino minime valuit sui germani... in hoc firmissimum cor inclinare.

De même, le contrat de fidélité ne deviendra révocable qu'au siècle suivant, mais dès lors, les vassaux indociles pouvaient opposer la force d'inertie, et, s'ils étaient en nombre, il n'y avait pas de sanction pratique, il fallait que le roi parte en guerre pour dévaster leur pays, et les amener à composition. Ici d'ailleurs, Eginhard n'a pas dit que les opposants voulaient faire une révolution, les mots *regem deserturos* signifient seulement qu'ils laisseraient le roi partir sans eux, et le texte ajoute qu'ils rentreraient chez eux, *domum que redîturos*. Ainsi donc, tout n'était pas fini après l'assemblée de Quierzy, et Carloman, qui connaissait le droit public de l'époque, montre par son attitude qu'il croyait possible de lui faire échec.

C'est d'ailleurs aussitôt après avoir rapporté l'assemblée de Quierzy que le *Liber pontificalis* commence à parler de Carloman. Il est bien vrai qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à l'ordre de cette narration qui compte de si nombreuses transpositions. Nous en avons déjà rencontré plusieurs, et ici, même, ce qui suit semble se rapporter à une époque antérieure. Il est dit, en effet, qu'il ne parvint pas à incliner le cœur de son frère, *minime valuit sui germani in hoc firmissimum cor inclinare*. Il s'agit donc de démarches personnelles auprès de Pépin, et qui ont dû être tentées en temps utile, quand le roi était encore hésitant. On peut donc admettre que tout ce qui est dit dans ce passage est à cheval sur l'assemblée de Quierzy. Il est vraisem-

blable que les deux frères ont eu au moins une entrevue, et que, contrairement à ce qu'avance M. Hubert, Carloman, put venir tout d'abord jusqu'à la cour.

Pépin n'avait aucun motif d'hostilité contre son frère. Il lui devait au contraire une très vive reconnaissance, car c'est son désintéressement qui lui avait permis d'arriver au trône, et la suite montrera qu'en effet, il lui gardait de l'affection. Bien plus, tant qu'il négociait amicalement avec Astolf — et rien ne prouve que Carloman n'a pas lui-même contribué à ses dispositions pacifiques — il n'avait aucune raison de l'écarter. N'était-il pas un intermédiaire et un conciliateur tout désigné. Il eût été très maladroit de l'éconduire, Pépin devait logiquement lui faire bon accueil. Cette conjecture s'appuie sur l'époque du voyage de l'ancien duc, son arrivée est antérieure certainement à la maladie du pape.

Il en fut autrement dans la suite, quand des positions nettement tranchées furent prises de part et d'autre, en sens opposé. Le roi s'étant décidé à faire la guerre, il lui fallait maintenant à tout prix, et sous peine d'un grave échec moral, entraîner la nation après lui. Ce qui se passa est caractéristique, et révèle des libertés politiques qu'on ne soupçonnerait pas à cette époque. Il n'aurait pas été possible d'empêcher un simple particulier de manifester librement ses idées, ce que dit Eginhard du reste est formel, *libera voce proclamabant.* Mais il s'agissait d'un moine, et cette circonstance offrit

le moyen de se débarrasser d'un contradicteur aussi gênant, grâce au concours de l'autorité ecclésiastique. On se souvint, ajoute un peu ironiquement le *Liber pontificalis*[1] qu'il avait fait profession de se donner à Dieu et de mener la vie monastique, le roi et le pape tinrent conseil, et ils décidèrent, d'un commun accord, de le faire entrer dans un monastère de France, *concilio inito, iuxta quod... Deo se voverat..., in monasterio eum illuc Franciam collocaverunt.* On sait ce que signifie cette formule et les *Annales de Murbach* disent brutalement qu'il fut enfermé *qui et detentus est.* Elles ajoutent qu'on coupa les cheveux de ses fils, *et filii eius tonsi*[2].

Les diplômes d'Astolf nous apprennent que le roi des Lombards s'attendait à être attaqué au mois de juillet[3], l'opposition a certainement retardé la guerre. Est-il possible de supputer quel délai dut s'écouler à partir du mois de mai, car tous les faits que nous venons de voir impliquaient une succession qui prend du temps. Depuis Ponthion, le pape, malgré toute l'énergie de ses démarches, a mis quatre mois pour obtenir l'adhésion officielle du gouvernement à une intervention armée. Il faudra logiquement beaucoup plus de temps pour persuader la nation elle-même qui partageait dans son ensemble les sentiments pacifiques du roi.

1. *Lib. pont.* p. 449.
2. Voir le chapitre IX, v, page 375.
3. Voir le chapitre IX, XIII, page 444.

CHAPITRE X

Le Sacre

Les amis de Carloman étaient ceux qui avaient soutenu la réforme de Boniface, et qui regrettaient toujours qu'elle ait échoué; ils formaient la partie la plus fervente de la nation. Pour les gagner, il convenait de faire ressortir le caractère religieux des événements. Ne signifiaient-ils pas une alliance intime entre la jeune royauté et le Saint-Siège. De là, sans doute, vint la pensée de célébrer très solennellement le sacre du roi, dans l'église du monastère de saint Denys, où le pape avait reçu l'hospitalité, et cela, sur un autel consacré tout exprès aux apôtres Pierre et Paul.

A la vérité, le roi avait déjà été sacré à Soissons, et une telle cérémonie ne doit pas être réitérée. Ce renouvellement était donc illogique, mais il n'y avait pas de précédents, puisque les rois mérovingiens n'étaient pas sacrés. En tout cas, on ne s'arrêta pas à l'objection, et nous verrons que le second sacre n'a pas été identique au premier. La consécration de l'autel se rattache à la vision que le pape a eue en songe lors de sa maladie, et à sa guérison, qui a joué un si grand rôle dans l'acte de Quierzy.

Que l'on veuille bien réfléchir à toutes ces circonstances, et entrer, s'il est possible, dans l'esprit des contemporains. Par ordre du saint martyr Denys,

qui est déjà un peu le patron de la France, et en particulier de la famille royale, on a construit un autel dans son église, et devant son tombeau, où il repose en son propre corps. Cet autel sera consacré aux Apôtres Pierre et Paul, qui sont eux-mêmes les patrons de l'Eglise Romaine. A Rome, on ne connaît guère que saint Pierre, mais en France, saint Paul lui est associé. Tous les deux ensemble seront donc titulaires du nouvel autel, c'est une concession du Saint-Siège, pour combiner les traditions des deux pays, et signifier leur union. C'est sur cet autel spécialement consacré, que sera célébré aussitôt le sacre du roi. Et, de retour à Rome, Etienne II entreprendra lui-même, de construire dans sa maison de famille, une église dédiée à saint Denys. Tous ces symboles de la liturgie, dont nous avons aujourd'hui perdu le sens, parlaient un langage fort clair aux hommes du VIII^e^ siècle. C'est un grossier anachronisme que de n'en pas tenir compte, comme le voudraient certains critiques.

Les cérémonies de ce genre se faisaient toujours le dimanche, et autant que possible dans la belle saison, c'était précisément le cas du 28 juillet 754, qui tombe un dimanche. L'onction sainte fut donnée non seulement au roi, mais à la reine Berthe et aux deux jeunes princes, Charles et Carloman, alors âgés de douze et de trois ans. Le pape prononça ensuite une allocution, qui nous a été conservée par la seconde partie de la *Revelatio*, où on trouve un véritable procès-verbal, œuvre d'un témoin bien

informé, qui ne peut être que l'abbé Fulrad[1]. Je cite pour plus de précision le latin.

... atque Francorum proceres apostolica benedictione sanctificans, auctoritate beati Petri... sibi... tradita obligavit et obtestatus est ut, numquam de altera stirpe per succedentium temporum curricula, ipsi vel quique ex eorum progenie orti, regem super se presumant aliquo modo constituere nisi de corum propagine, quos et divina providentia ad sanctissimam apostolicam sedem tuendam eligere et per eum videlicet vicarium Sancti Petri, immo Domini nostri Jhesu Christi, in potestatem regiam dignata est sublimare et unctione sacratissima consecrare.

Ce texte nous apprend plusieurs choses. On a prétendu que le sacre faisait du roi carolingien une sorte de pontife laïque, ce qui lui conférait un certain pouvoir sur les choses ecclésiastiques. Le document que nous avons ici, dit autre chose. La mission du roi, en tant qu'elle dérive du sacre, consiste simplement à défendre l'Eglise Romaine. C'est à cette fin parfaitement définie, que la famille de Pépin a été l'objet d'une élection spéciale de la Providence, qui l'a élevée à la dignité royale. Et l'onction sainte est le signe de cette faveur. Telle est du moins l'opi-

1. La première partie de la *Revelatio* qui raconte la vision du pape, est tout à fait contemporaine, de 754 par conséquent. Elle est émaillée d'invectives contre les Lombards, et elle appelle Pépin le fidèle desaint Pierre, ce qui dénote la plume d'un homme de la suite d'Etienne II. Il s'agit certainement du fameux Christophore qui rédigea la *Vita Stephani* dans le *Liber pontificalis*, et à qui on creva les yeux sous Etienne III. La seconde partie porte la marque du monastère de saint Denys, et elle est à date certaine entre 761-767. Voir sur tout cela le chapitre IX, x, page 399.

nion d'Etienne II, qui vaut bien tout autre commentaire. Cela simplifie singulièrement les prérogatives qu'on voudrait attribuer au roi. L'intention du premier consécrateur a été de ne lui conférer aucun pouvoir ecclésiastique, mais seulement la charge de défendre le Siège Apostolique, c'est-à-dire l'Etat Pontifical en Italie. Tout cela porte la marque de l'époque, mais le roi ne retirera-t-il pas lui-même quelque avantage de son sacre?

Fustel de Coulanges a constaté, et avec raison, que la monarchie franque était héréditaire au VI^e^ et même encore au VII^e^ siècle, mais qu'elle devint élective à la fin du IX^e^ siècle. Nous sommes ici dans la période intermédiaire où se fait la transition. Le développement de la fidélité, qui a porté Pépin au pouvoir, a diminué d'autant l'hérédité, sans pourtant en éteindre le principe, et surtout, le souvenir. A l'époque où nous sommes, on peut dire que la monarchie est à la fois élective et héréditaire. Elle n'est pas élective comme le sera le Saint-Empire en vertu d'une constitution déterminée. Elle est encore moins héréditaire, et on est fort éloigné de la formule : « Le roi est mort, vive le roi ». A chaque changement de règne, la nation représentée par ses principaux chefs, les *proceres* ou les *optimates* a son mot à dire pour l'acceptation du nouveau maître. On peut conclure que la monarchie était en réalité élective, mais que les rois auraient voulu la rendre héréditaire.

La situation était la même un peu partout. Les souverains employaient diverses industries pour

ménager l'avenir de leurs enfants, et en général, ils effectuent la transmission du pouvoir de leur vivant. Constantin V associa à l'empire son fils Léon dès l'âge de un an. L'opération ne réussissait pas toujours. C'est ainsi que Luitprand qui n'avait pas de fils s'était associé son neveu Hilprand, on l'y avait même obligé lorsqu'il tomba gravement malade. Quand il mourut dix ans après, on ne voulut pas de Hilprand et on prit Ratchis. Le sacre constitua une fiction, ou mieux encore un symbole de la transmission future du pouvoir. Charlemagne fit sacrer ses fils Pépin et Louis à l'âge de 4 ans et de 3 ans. Il est vrai qu'il les établit aussitôt, roi d'Italie et roi d'Aquitaine. Il est probable que Pépin fit un raisonnement du même genre et c'est lui qui créa le précédent. Il avait seul été sacré à Soissons, il fit sacrer à Saint-Denys, la reine Berthe et ses deux fils.

Le pape affirme positivement que la monarchie est élective, mais il demande avec instance aux grands du royaume de choisir toujours le roi dans la descendance de Pépin. C'est une simple prière qu'il leur adresse, bien qu'il dise qu'il y a pour eux un réel devoir de conscience, *obligavit* et *obtestatus est*. Ce langage est très modéré et d'une parfaite correction doctrinale. Le pontife romain ne prétend en aucune façon, intervenir dans la politique intérieure du royaume.

Quelques années après, en 767, un copiste moine de l'abbaye de Saint-Denys, ayant eu l'heureuse

idée de dater un travail qu'il venait de finir, a rédigé une petite note qui contient d'utiles indications chronologiques, et où il a inséré quelques réminiscences de l'office du 28 juillet[1]. Ce qui est intéressant, c'est qu'il a complété à sa manière, et sans aucun doute d'après les idées qui circulaient dans son entourage, ce que sa mémoire n'avait pas retenu exactement. Ainsi, il a introduit dans le discours du pape les mots « sous peine d'interdit et d'excommunication », et il a retranché tout ce qui regarde la défense de l'Eglise Romaine, ce qui lui donne une tout autre physionomie et une portée bien différente[2]. C'est maintenant une défense formelle de jamais prendre un roi en dehors de la famille de Pépin, et ce privilège n'a pour contre-partie aucune obligation spéciale envers le Saint-Siège. Il y aurait là une intervention très grave dans le droit public de la France, qui fort heureusement n'a pas eu lieu. Elle est formulée en termes si précis que plusieurs historiens, et tout récemment encore, s'y sont trompés. L'erreur n'est plus possible, maintenant qu'on connaît le texte authentique que le copiste a corrompu.

Cette *Clausula de Unctione Pippini*, car tel est le

1. C'est la *Clausula de Unctione Pippini*, qui nous est parvenue dans un manuscrit du x^e^ siècle. Voir à ce sujet le chapitre IX, xi.

2. Voici ce texte dont on trouvera le commentaire au chapitre IX, xi. Francorum principes benedictione Sancti Spiritus gratia confirmavit et tali omnes interdicti et excommunicationis lege constrinxit, ut numquam de alterius lumbis in aevo praesumant eligere, sed ex ipsorum quos et divina pietas exaltare dignata est et sanctorum apostolorum intercessionibus per manus vicarii ipsorum beatissimi pontificis confirmare et consecrare disposuit. (Page 430),

nom qu'on lui a donné, est je crois le plus ancien témoignage en faveur du droit divin des rois de France, qui aurait été promulgué tout d'abord en faveur de la famille carolingienne. Toute cette thèse, on le voit, est pure fantaisie, et un produit exclusif de l'imagination populaire. On peut y voir, du reste, une réaction spontanée du sentiment public contre la diminution toujours croissante du véritable pouvoir territorial qui est l'autorité royale, sous l'action des causes néfastes qui engendrèrent le régime féodal, l'immunité et la fidélité. D'instinct, le peuple désirait un pouvoir capable de maintenir l'ordre et de protéger les faibles. L'hérédité apportait un élément de stabilité approprié aux mœurs de l'époque, et elle aurait été alors un bienfait, en écartant les compétitions. Il fallut encore deux siècles d'anarchie pour que ce principe salutaire entrât en action. Ce fut l'œuvre de la famille capétienne, qui rendit au pays l'immense service de détruire le régime féodal.

Dans le même ordre d'idées, il faut constater que la formule « Roi par la grâce de Dieu », apparaît, pour la première fois, dans le diplôme de Quierzy. Elle ne dit pas, comme au temps de Louis XIV que la nation n'est pour rien dans l'élévation du monarque, ce qui n'aurait eu alors aucun sens. Elle signifie que la dignité royale est une faveur qui vient de la bonté, de la miséricorde de Dieu. Cela répond à une pensée d'humilité qui est un corrélatif parfaitement logique de l'exercice du pouvoir.

Nous n'avons aucun renseignement sur ce qui suivit le sacre du 28 juillet. Mais, puisque la guerre a eu lieu, il faut admettre que l'agitation a fini par se calmer. Ce qui est certain, c'est que Carloman a été remis en liberté. Le *Liber pontificalis* semble dire qu'il mourut au bout de quelque temps dans le monastère où il avait été enfermé. C'est inexact, et les *Annales de Lorsch* se montrent ici mieux informées. Elles ajoutent après le récit de la campagne, que « Carloman qui était moine resta à Vienne, avec la reine Berthe. Il languit longtemps et mourut en paix ». L'expression employée ici *Vienna remansit una cum Bertradene Regina*, donne l'impression de personnes voyageant ensemble, et qui s'arrêtent dans la même ville. D'après cela, Carloman serait rentré dans l'entourage du roi, et il revenait en Italie à la suite de l'armée. Notons d'ailleurs que la reine Berthe qui lui tient compagnie était elle-même favorable aux Lombards.

N'ayant pas réussi à empêcher la guerre, il n'aurait pas cherché à prolonger les divisions de famille. Son attitude aurait donc été semblable à celle qu'il a gardée dans la question de la réforme, où, voyant son impuissance à faire le bien complet, tel qu'il le concevait lui-même, il a cru, en se retirant, faciliter la réalisation d'un bien plus restreint, qui était peut-être le seul possible.

Eginhard ajoute qu'il fut pris de la fièvre, qu'il mourut vers l'époque où Pepin revenait d'Italie et que son corps fut ramené au monastère par ordre

du roi[1]. L'accomplissement de ce devoir de piété, indique une pleine réconciliation entre les deux frères

1. Einhardi, *Annales* DCCLV... prius quam rex de Italia reverteretur febre correptus diem obiit; cujus corpus iussu regis ad monasterium sancti Benedicti, in que monachicum habitum susceperat, relatum est.— La signification exacte peut varier suivant qu'on place ou non une virgule après *correptus*. Je n'ai retenu que le sens général qui est manifeste.

CHAPITRE XI

La première expédition en Italie

La guerre ayant finalement été acceptée, l'armée se mit en marche au printemps. Les *Annales de Lorsch* placent en effet la première campagne à l'année 755, et le *Continuateur de Fredegaire* dit que l'armée se réunit à Braine le 1er mars. Enfin, le *Liber pontificalis* a noté que la paix fut conclue dans l'indiction VIII, c'est-à-dire entre le 1 r septembre 754 et le 31 août 755. Ces trois documents sont d'accord et ils s'harmonisent parfaitement avec les événements que nous venons de voir. Ce sont les seuls qui comptent, mais il existe une foule d'annales brèves qui enregistrent les principaux faits, sans en indiquer la liaison, et elles offrent des divergences incroyables. Elles ont subi des additions dont il nous est impossible de faire la critique, car aucune ne nous est parvenu en original. Nous restons ainsi en présence des fautes de copie, ce qui fait qu'il ne faut les consulter qu'avec précaution. C'est cependant dans ce fouillis que Jaffé a cru trouver un motif d'avancer la première campagne à l'année 754, contrairement aux *Annales de Lorsch*. Ce système proposé en 1867 a toujours été très mal fondé, il a été adopté à la légère par Oelsner, 1871, par Martens, 1885, et enfin par Duchesne, en 1892. Il n'est plus soutenable aujourd'hui que nous connaissons le détail des faits par l'exposé

du *Quierzy* et par la *Revelatio*. Je n'en dirai donc pas davantage, et je renvoie dans les appendices, au chapitre XI, 1, une discussion détaillée, que je présenterai par égards pour Jaffé, et pour les critiques éminents qui l'ont suivi.

Le *Liber pontificalis* nous apprend qu'une quatrième ambassade fut encore adressée, pendant que l'armée était en marche. La *Chronique de Moissac* précise qu'on était arrivé au passage des Alpes. Pépin demandait au roi Astolf de ne pas affliger l'Eglise romaine, dont il était le défenseur par une disposition divine, mais de rendre justice de tout ce qu'il avait enlevé. Astolf s'élevant dans l'orgueil, proféra de sottes paroles contre le pontife, ne promettant pas autre chose que de lui laisser libre passage pour rentrer chez lui. Mais les envoyés insistaient et assuraient que Pépin ne s'éloignerait pas de la frontière lombarde tant que lui Astolf n'aurait pas auparavant accompli la justice de saint Pierre, justitiam sancto Petro faceret. Astolf demanda en quoi consistait cette justice; à quoi les envoyés répondirent : Tu dois rendre la Pentapole, Narni et Ceccano, et satisfaire à toutes les plaintes du peuple romain contre ta méchanceté. Et Pépin te fait savoir que si tu accomplis ainsi la justice de saint Pierre, il te donnera douze mille sous d'or. Astolf méprisa toutes ces propositions et renvoya les ambassadeurs sans aucune parole de paix[1].

1. *Chron. Moiss.* Ut sanctam Romanam ecclesiam, cuius ille defensor per ordinationem divinam fuerat, non affligeret, sed omnem institiam de rebus ablatis faceret. Haistulphus vero in superbia

On reconnaît ici l'effet de la convention de *Quierzy* qui a changé totalement les conditions de la paix. La Pentapole n'est autre chose que l'exarchat de Ravenne[1]. On y ajoute Narni et Ceccano qui sont des dépendances directes du duché de Rome. Narni est annexé depuis trente ans au duché de Spolète et Ceccano vient d'être occupé par les Lombards de Bénévent. Pépin veut toujours acheter la paix. Mais il réduit un peu son offre, il ne donne plus que 12.000 sous d'or, il a supprimé les 27.000 sous d'argent. Notons enfin qu'il se dit le défenseur de l'Eglise romaine, *per ordinationem divinam*. C'est la doctrine même formulée dans le discours du pape, tel qu'il nous a été transmis par la *Revelatio*.

La guerre qui suivit nécessairement le refus d'Astolf, fut très courte; l'armée convoquée à Braine, auprès de Soissons, pour le 1er mars 755, avait dû mettre environ deux mois pour atteindre le mont Cenis, ce qui conduit au mois de mai. Les opérations militaires peuvent être resserrées en quelques se-

elatus convitia etiam in praefatum pontificem per inepta verba imponens, nihil aliud se facere promittens, nisi viam se praebere, quatenus ad propria remearet. Illi vero missi promittebant, non aliter dominum Pippinum a finibus Langobardiae esse profecturum, nisi prius Haistulphus institiam sancto Petro faceret. Haistulphus autem requisivit, quae illa iustitia esset; cui legati responderunt : Ut ei reddas Pentapolim, Narnias et Ceccanum, et omnia unde populus Romanus tua iniquitate conqueritur; et hoc tibi mandat Peppinus, quod si iustitiam sancto Petro reddere vis, dabit tibi duodecim millia solidarum. Haistulphus his omnibus spretis, legatos absque ullis pacificis verbis absolvit.

1. La Pentapole est proprement une partie de l'Emilie qui constitue elle-même le sud de l'exarchat, et où se trouvent la plupart des territoires conquis par Astolf en 751.

maines, après quoi l'armée retourna immédiatement en France. Pépin n'était pas encore revenu le 11 juillet quand s'ouvrit le concile du Ver, mais il était rentré à Compiègne le 29 juillet 755, car il a signé un diplôme qui nous est parvenu[1].

La *Chronique de Moissac* fait connaître les conditions du traité. Elles sont conformes à l'ultimatum; abandon de la Pentapole, de Narni et de Ceccano. Mais de plus, Astolf paya à Pépin 30.000 sous d'or, et il prit l'engagement d'acquitter un tribut annuel de 5.000 sous d'or. Tout cela fut juré solennellement. Après quoi, Pépin ayant reçu la bénédiction du Seigneur Apostolique prit congé d'Etienne II, lui ayant remis Ravenne, la Pentapole, Narni et Ceccano, avec leurs dépendances.

Le *Continuateur de Frédegaire* raconte en détails les opérations militaires, par où on voit qu'elles ont été menées très rapidement. Mais ensuite, il se borne à dire qu'Astolf dut se rendre à discrétion, et il vante la générosité de Pépin, qui lui fit grâce de la vie, en lui laissant même son royaume. Cet historien insiste sur le ravage de l'Italie, et sur le riche butin que les Francs ont rapporté; Astolf dut faire des présents non seulement au roi mais aux principaux de son entourage. Voici quelques extraits du texte latin :

Rex Pippinus... usque ad Ticinum peraccessit castrametatus est, undique omnia quae in gyro fue-

1. Voir les chapitres IX, XII et XIII, les diplômes de Pépin, et les diplômes d'Astolf.

rant, *vastans*, partes Italiae *maxime igne concremavit* illam vastans, et castra Langobardorum *omnia diripuit* et *multos thesauros auri et argenti* et *alia ornamenta quam plurima* et eorum tentoria omnia *rapuit* et *coepit*... Præfatus Rex Pippinus clemens ut erat, misericordia motus vitam et regnum ei concessit, et multa munera Aistulfus Rex partibus prædicti Regis donat. Nam et optimatibus Francorum multa munera largitus est... His transactis Pippinus Rex cum exercitu suo vel *multis thesauris* ae multis muneribus Deo adjuvante reversus est ad propria (CXV).

CHAPITRE XII

La deuxième expédition en Italie

Pépin, pressé sans doute de rentrer en France, était reparti sans prendre aucune garantie matérielle pour l'exécution du traité. Il s'était contenté de la remise des otages et du serment d'Astolf, qui, suivant l'usage d'alors, avait juré sur son salut éternel, sub terribili et fortissimo sacramento[1]. Etienne II dira plus tard, qu'il aurait voulu quelque chose de plus objectif. D'autre part, Pépin avait fait reconduire le pape jusqu'à Rome par une escorte d'honneur, et l'un de ces personnages, son représentant par conséquent, reçut la remise de la ville de Narni[2] qui joignait le duché de Rome. Ce fut le seul point du traité qui fut, et pour un temps seulement, mis à exécution.

Astolf ne rendit aucune partie de l'exarchat de Ravenne, et peut-être que, s'il s'était borné à cette manifestation négative, s'il avait en même temps respecté les frontières du duché de Rome, que le roi des Francs aurait pu se désintéresser de cette annexe lointaine, qu'il avait promis un peu inconsidérément de donner au pape. Tout au contraire, le roi des Lombards, avec sa maladresse et sa violence habituelles,

1. *Lib. pont.*, p. 451.
2. *Ibid.*, p. 452... castrum itaque Narniensem, quem pridem reddiderat misso Francorum.

conçut de suite le projet de conquérir même le duché de Rome, qu'il n'avait pas attaqué pendant tout le temps que le pape avait été en France. On voit en effet par certains de ses diplômes, qu'il se prépara aussitôt à une nouvelle guerre contre les Francs. Et, au lieu de surprendre son adversaire par un coup de vigueur, il eut soin de le prévenir longtemps d'avance par des pillages et des incursions sur le territoire romain.

Tous les faits se succèdent très vite, ils se placent aisément dans les six ou sept mois qui suivent la conclusion du traité. Et, le 1er janvier 756, il vint mettre le siège devant Rome, ayant fait la mobilisation générale de son armée[1]. Il occupait la rive droite du Tibre, tandis que les Lombards de Bénévent, qui s'étaient levés eux aussi, étaient sur la rive gauche. Mais Pépin était averti depuis longtemps. Une première lettre du pape lui avait été portée par l'abbé Fulrad, qui était venu certainement à la suite de l'armée, et qui se trouvait encore à Rome. Les remparts avaient été réparés par Grégoire III, et la ville ne put être enlevée par surprise. Astolf dut lever le siège au bout de trois mois, menacé par l'arrivée d'une nouvelle armée des Francs.

Cette deuxième campagne se termina en quelques jours comme la précédente, par la défaite des Lombards devant Pavie. Astolf dut alors se soumettre

1. Le *Continuateur de Frédegaire* dit qu'il vint de nouveau devant Rome, *iterum* ad Romam eum exercitu suo veniens. — C'est peut-être ce qui a donné naissance à la légende très répandue des deux sièges de Rome. Il n'y eut jamais qu'un seul, celui de 756.

et s'engager de nouveau à livrer ce qui était prévu au précédent traité, auquel fut ajoutée la ville de *Comaclum* (Comacchio)[1].

La *Chronique de Moissac* donne ici quelques détails. L'armée a de nouveau ravagé le pays sur son passage. Astolf demanda son pardon par l'intercession des prêtres, et il s'en remit au jugement des grands du royaume des Francs. Le roi Pépin, miséricordieux, comme il en avait l'habitude, lui laissa le royaume et la vie, mais il dut, d'après la décision des Francs, livrer le tiers du trésor qu'il avait dans Pavie. Il jura de nouveau et remit des otages, promettant d'être fidèle à l'avenir et de payer exactement le tribut déjà fixé. Pépin victorieux revint avec joie, ramenant avec lui les trésors et les otages[2].

Le *Continuateur de Fredegaire* se borne à constater la nouvelle dévastation de l'Italie par le roi des Francs, totam regionem illam *fortiter devastans*. Mais les Lombards n'étaient pas en reste, car en approchant de Rome, Astolf avait tout brûlé, domos quos ibidem reperit *maxime igne concremavit*. C'est

1. *Lib. pont.*, p. 453. Et denuo confirmato anteriore pacto... addens et castrum qui cognominatur comiaclum.

2. *Chron. Moiss.* (Pippinus)... ad Ticinum urbem pervenit totam illam regionem *devastans*... Haistulfus... per supplicationem sacerdotum veniam postulavit, et ex quo contra ius vel sacramenta, perpetraverat secundum iudicium optimatum Francorum se plenissima voluntate emendare spopondit. Rex vero Pippinus solito more misericordia motus, regnum et vitam concessit. Haistulfus autem per iudicium Francorum *thesaurum* quod in Ticino erat, *tertiam partem* Pippino tradidit, sacramenta iterum renovans obsides que tribuens, promisit se semper esse fidelem et annuale tributum quod Francis tribuerat, per missos suos annis singulis esse transmissurum... Pippinus autem victor, incolumen exercitum, gaudens ad propria remeavit, thesauris et obsidibus secum adductis.

comme cela qu'on faisait la guerre à cette époque, on commençait par tout détruire, tandis qu'aujourd'hui l'envahisseur ne ruine le pays qu'en se retirant.

On prit soin que la remise des territoires cédés soit faite régulièrement à un délégué du roi des Francs, qui fut l'abbé Fulrad. Ce dernier parcourut l'exarchat et reçut les clés de toutes les villes, qu'il déposa à Rome dans la Confession de Saint-Pierre. Ces villes sont au nombre de vingt-deux pour l'exarchat, et vingt-trois en comptant Narni, le *Liber pontificalis* en donne la liste[1]. Ces indications sont très précieuses. En les reportant sur la carte détaillée, n° IV, qu'on trouvera plus loin, p. j'en ai déduit la carte n° III, ci-contre qui présente la figure de l'Etat Pontifical à sa naissance, par rapport à l'ensemble de l'Italie. Les noms soulignés sont ceux des patrimoines à restituer. On peut juger ainsi ce que serait la fameuse ligne Luna-Monteselice, que je me suis abstenu de tracer, puisqu'elle n'existe pas.

Voici maintenant les noms des villes, avec la manière de les identifier.

1. *Ravenna* (Ravenne).
2. *Ariminium* (Rimini).
3. *Pesaurum* (Pesaro).
4. *Cauca* (Conca entre Rimini et Pesaro).
5. *Fanc* (Fano).
6 *Cesinas* (Cezène).

1. *Lib. pont.*, p. 453.

Frioul
Vénétie
Gradó
Istrie
Vicence
Pavie
Verone
Mantoue
Venise
Parme
Comacchio
Regio
Ravenne
Bologne
Luna
Lucques
Pistoie
Rimini
Ancone
Mer Adriatique
Pérouse
Spolète
Corse
Rome
Mer Tyrrhénéenne
Bénévent
Sardaigne
Naples
Bruttium
Calabre
Regio
Sicile
III
ÉTAT PONTIFICAL
756
Limites de l'Etat Pontifical..
de l'Empire Grec....
Patrimoines..
Echelle

7. *Sinigaglia* (Sinigaglia).
8. *Esis* (Iesi).
9. *Forumpopuli* (Farlimpopuli).
10. *Forumolivi* ou *Forum Livi* (Forli).
11. ... castro *Sassubio* ou *Sassubium* (Castro Caro) dans la montagne au-dessus de Forli.
12. *Montefeletri* (San Léo).
13. *Acervilagio* (Acerres).
14. *Montelucali*, près de Cézène).
15. *Serra*, sans doute Serra San Quirino, province d'Ancone).
16. Castellum *Sancti Marini* (Saint Marin).
17. *Vobio* (Bobium ou Sarsina).
18. *Orbilio* (Urbino)l
19. *Callis* (Cagli).
20. *Luciolis* (Lucioli)
21. *Egubio* (Gubbio).
22. *Comaclo* (Comacchio).
23. *Narni*(Narni).

La guerre était terminée pour le moment, et Astolf mourut six mois après, d'une chute de cheval.

CHAPITRE XII

La troisième expédition en Italie

L'exarchat de Ravenne a été le mauvais génie de l'Etat Pontifical. Il a envenimé les choses dès le début, et il a peut-être été la cause de la tournure intransigeante qu'elles ont prise. La démarche que fit Etienne II au nom de l'empereur était de nature à indisposer le souverain le plus pacifique, et il ne me paraît pas douteux qu'elle n'ait pesé sur la suite des négociations. En tout cas, si la question de l'exarchat n'avait pas été soulevée, le territoire lombard aurait fait un tout continu le long de l'Adriatique, comme l'indique la carte n° II[1], et le partage de l'Italie, auquel conduisait fatalement la faiblesse de l'Empire Grec, aurait pu être réalisé pacifiquement. La brutalité du roi Astolf aurait pu n'être qu'une régression passagère dans la civilisation des Lombards, et ses successeurs pouvaient revenir au gouvernement ordonné de Luitprand.

Même dans l'état de tension inévitable que la perte de l'exarchat créait pour la royaume de Pavie, séparé maintenant de ses dépendances méridionales, la mort si opportune d'Astolf aurait pu ramener la paix, si son frère Ratchis, qui avait fait ses preuves de loyauté, était remonté sur le trône, comme il tenta

1. Voir page 217.

tout d'abord de le faire. Ce fut une faute lourde de la part d'Etienne II de lui préférer Didier, qui lui promettait un accroissement de territoire, auquel Ratchis, plus avisé, ne consentait pas.

Or, il ne s'agissait pas d'élargir le duché de Pérouse, pour améliorer les communications entre la région de Rome et celle de Ravenne, on devait agrandir l'exarchat, des annexions faites par Luitprand, vers 730, à Ferrare et à Bologne. Cet accroissement de l'exarchat aurait aggravé la situation excentrique qu'il avait par la disposition des lieux, et déjà l'archevêque de Ravenne en avait profité pour s'en emparer. Il y avait entre Rome et Ravenne, les deux capitales successives de l'Empire d'Occident, une rivalité d'ancienne date. Les Ravennates ne voulaient pas être gouvernés par les Romains, ils auraient même préféré être Lombards. L'archevêque de Ravenne s'était hâté de nommer des gouverneurs dans toutes les villes cédées par Astolf. Ce fut le point de départ d'un pénible conflit, assez confus, mais qui dura bien vingt-cinq ans[1]. Ainsi, l'Etat Pontifical tendait, dès le premier jour, à se diviser en deux morceaux. ce qui était l'effet naturel de sa conformation géographique défectueuse.

Etienne II traita Ratchis comme Carloman. Il avait fait profession de religieux, il devait rentrer dans son monastère. Ce conseil fut d'ailleurs appuyé par la petite armée des Francs qui avait fait escorte à l'abbé Fulrad pour la remise de l'exarchat, et qui

1. On trouve dans Duchesne, *op, cit.*, IX, p. 148-155, le résumé de tout ce qu'on sait sur cette affaire.

se trouvait encore en Italie. Didier qui le remplaça était sans doute sympathique de sa personne, *vir mitissimus*[1], et il finit ses jours pieusement à l'abbaye de Corbie. Mais il avait le très grave défaut d'être incapable. Il commit une double maladresse. La première avait été de faire des promesses imprudentes qu'il ne put pas tenir, ce qui lui valut l'hostilité des papes. La seconde, beaucoup plus grave et qui le perdit, fut qu'il s'avisa d'intervenir dans la politique intérieure de la France, en soutenant les fils de Carloman contre Charlemagne. Astolf avait fait quelque chose d'analogue, lorsqu'il accueillit Grifon en révolte contre Pépin.

Etienne II étant mort quelques jours après le traité conclu avec Didier, son frère Paul Ier qui lui succéda, fit d'actives démarches pour que cette convention de 757 fût ratifiée par le roi des Francs; et ce dernier aurait alors apporté son concours pour obliger Didier à la réaliser. Mais Pépin resta sourd à toutes ses réclamations. Il s'en tint prudemment au traité de 756, qu'il avait passé lui-même avec Astolf, et qui avait reçu sa pleine exécution.

Les nombreuses lettres de Paul Ier réclamen continuellement les *reliquae civitates* que Didier ne veut pas rendre, et il se produit la curieuse transformation déjà signalée, de la diplomatie pontificale. Jusqu'en 757 le langage des lettres est très net. Elles invoquent la teneur du diplôme de Quierzy, les

1. *Cod, car.*, épr. 11, p. 61

formules, *donatio*, *chirographum* y reviennent à chaque instant. Après 757, il n'est plus question du texte même de la donation, mais de la promesse verbale, qu'il faut accomplir, non pas d'une façon restreinte avec l'exarchat diminué par les dernières conquêtes de Luitprand, mais avec abondance, en reprenant le plus grand exarchat, tel qu'il était autrefois. Les *reliquae civitates* sont celles qui compléteraient le grand exarchat. Le *Liber pontificalis* a soin de ne jamais parler de la donation de Quierzy, il ne dit même pas qu'un acte écrit a été établi, ce qui prouve que sa rédaction est postérieure à 757, et même assez largement, pour oser omettre un point aussi capital. Il faut sans doute la reculer vers 764, une dizaine d'années après les faits.

Malgré que Pépin ne soutenait pas ses réclamations, le pape avait tout de même obtenu quelque chose, De guerre lasse, Didier lui avait abandonné Faenza et Ferrare avec les deux petites places de Bagnacavallo et de Gabello.

Pépin mourut en 768, et on revint à la déplorable coutume germanique de partager le royaume entre ses deux fils. Les deux jeunes rois Charles et Carloman ne s'entendaient pas. On craignait qu'ils n'en vinssent à se faire la guerre, quand Carloman mourut fort à propos. Les grands du royaume eurent alors la sagesse de réparer la faute commise, et de réunir tout le pays sur la tête de Charles.

Mais il se trouva une très petite minorité de brouillons, qui auraient voulu proclamer rois les très jeunes

enfants de Carloman, pour susciter tous les désordres d'une minorité. Didier crut habile de les soutenir[1] pour faire pièce au roi Charles qui venait de répudier sa fille. En même temps, il jugea le moment favorable pour reprendre même l'exarchat diminué qui était depuis vingt ans cédé au pape. Je pense que cette agression ne fut que l'accessoire, la suite va montrer que Charlemagne, à l'exemple de son père, se souciait fort peu de l'exarchat. Mais, avec beaucoup de raison, il ne pouvait pas tolérer qu'on mit en doute sa propre autorité à l'intérieur du royaume très heureusement unifié.

Telle est l'origine de la guerre de 774. Elle fut, comme on le pense bien, entreprise sans hésitation. Didier sentant qu'aucun accommodement n'était possible, se défendit très longtemps dans sa capitale. Tout le royaume de Pavie fut annexé à la France.

Lors de cette troisième expédition de 774, et quelques jours avant la prise de Pavie, alors qu'on ne savait pas encore que le royaume des Lombards allait ne plus exister, Charlemagne étant venu à Rome, renouvela la donation de Pépin en l'amplifiant sur certains points. Le pape Hadrien put alors espérer que la question pendante depuis 17 ans sur les limites de l'exarchat, allait être résolue selon ses désirs. On inséra, en effet, dans le diplôme du 6 avril 774, dont la *Vita Hadriani* nous a conservé le dispositif[2]

1. Le duc Autcharius était au nombre des opposants. C'est comme cela qu'il passa au service de Didier.

2. *Lib. pont.*, I, p. 498... a Lunis cum insula corsica deinde ni uriano deinde in monte Bardone id est in verceto deinde in Parma

qu'il s'agissait de l'exarchat comme il était autrefois, *sicut antiquitus erat.* On avait ajouté également l'Istrie et la Vénétie, ce qui demande explications

De l'ancienne province de Vénétie qui s'étendait dans la vallée de l'Adige, il ne restait plus rien en terre ferme, à l'Empire Grec. Ce dernier n'avait que les villes qui s'étaient formées depuis l'invasion dans les lagunes de la côte. C'était, sans nul doute, l'ancien territoire occupé maintenant par les Lombards qu'on avait en vue. Quant à l'Istrie qui était plus à l'est, toute sa partie nord était devenue le duché de Frioul, dans l'état lombard également. Les Byzantins n'avaient plus que la péninsule, avec la ville de *Grado* (Gradisca) isolée dans une île de l'Izonzo Ces annexions, à prendre en grande partie sur les Lombards, auraient prolongé beaucoup vers le nord-est l'exarchat de Ravenne, et aggravé singulièrement la situation excentrique de cette partie de l'Etat Pontifical. On ne s'explique pas trop les prétentions des papes qui s'étaient manifestées à ce sujet dès 771[1]. Mais la question n'eut pas à se poser, car Charlemagne, devenu lui-même roi des Lombards, se montra beaucoup moins généreux de son propre bien.

Ayant reçu, dès 775, la soumission du duc de Frioul, il garda pour lui cette dépendance de son

deinde in Regio et exinde in Mantua atque monte Silicis simul que et universum exarchatum Ravennantium *sicut antiquitus erat,* atque prfvincias Venetiarum et Istria necnon et cuntum ducatum Spoletinum et Beneventanum. — Voir le chapitre X, IV, page 485.

1. Voir au chapitre X, V, page 493, la lettre du pape Etienne III, au patriarche de Grado.

nouveau royaume, et quand, plus tard, la guerre de 787 contre l'Empire Grec le rendit maître de l'Istrie byzantine, il la conserva également.

En outre, pour l'exarchat lui-même, il toléra longtemps l'usurpation de l'archevêque de Ravenne, lequel ne figure en aucune façon dans le diplôme du 6 avril. C'était là une double violation manifeste du serment qu'il venait de faire. Il avait juré solennellement, sur son salut éternel, d'observer fidèlement la donation, et, dès le lendemain, il manquait à sa promesse.

Cette façon d'agir qui nous semble si étrange, était alors assez fréquente. Il était d'usage d'insérer dans les actes diplomatiques bien des clauses qu'on n'avait pas l'intention d'observer, et qui ne tiraient pas à conséquence. C'est pourquoi il faut n'interpréter qu'avec précaution les documents de cette époque. Mais le cas présent sort en vérité de l'ordinaire, et qu'arriva-t-il? Devant cette mauvaise foi, cet abus de la force qu'ils n'osaient pas reprocher ouvertement à leur puissant protecteur, les clercs faibles et désarmés, ne pouvaient se défendre que par la ruse. On imagina de faire remonter à la donation primitive de Pépin, tous les territoires contestés, et de là viennent les interpolations du *Quierzy*, qui en ont fait le *Fantazzi*. Fort heureusement elles sont aisément reconnaissables, parce qu'elles portent la marque des préoccupations qui n'existaient pas en 754, et nous avons pu les retrancher pour rétablir ainsi le texte original.

Ce diplôme ainsi falsifié, il faut bien le dire, ne pouvait pas être opposé à la chancellerie franque, qui possédait l'original, mais il dut être mis en circulation dans le public, pour agir sur l'opinion, qui, à cette époque déjà, était une force. On fit mieux encore, et on fabriqua la fameuse *Donation de Constantin*, qui pouvait atteindre le roi lui-même. La pièce n'avait plus qu'une valeur morale, mais on ne pouvait rien vérifier. C'est ainsi que le pape Hadrien a pu, dans une lettre de 778[1], conseiller à Charlemagne d'imiter la générosité du grand empereur. Le succès fut si complet que Charlemagne se décida peu à peu à restituer, au moins en partie. Et la supercherie n'a été découverte que dans les temps modernes.

Il faut reconnaître, pour être juste, que Charlemagne accorda en 787 un agrandissement très utile du duché de Rome, qui se prolongea de 60 kilomètres le long de la côte de Toscane[2]. C'est ce que Pépin aurait dû faire dès le premier jour, et il l'aurait pu aussi bien que ce qu'il a fait, puisque l'acte de Quierzy est établi dans l'hypothèse d'une victoire complète, réduisant les Lombards à discrétion.

Ces faits ne rentrent pas dans le cadre que je me suis tracé, on en trouvera un récit très précis dans le petit livre de Duchesne.

La carte n° IV, présente le détail de toutes les

1. Jaffé, *Mon. Car.*, p. 199.
2. Voir la carte n° IV, page suivante.

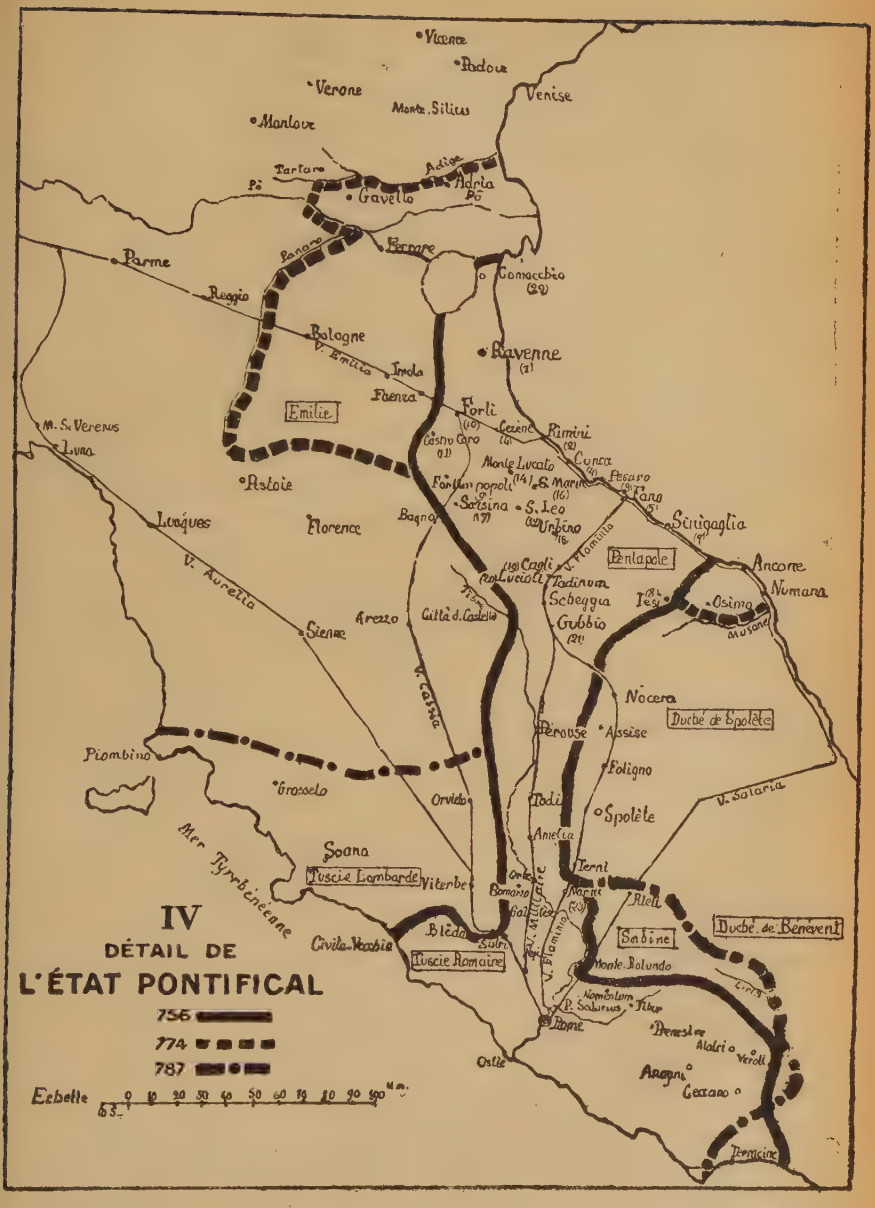
Vicence
Padoue
Verone
Venise
Monte Silice
Mantoue
Tartaro
Adige
Adria
Po
Gavello
Parme
Ferrare
Comacchio
Reggio
Bologne
Ravenne
Imola
Faenza
Forlì
Emilie
M. S. Vereus
Luna
Cesena
Rimini
Pistoie
Monte Lucato
Conca
Pesaro
Fossombrone
Sarsina
S. Leo
Urbino
Sinigaglia
Lucques
Florence
Bagno
Pentapole
Ancone
Numana
Cagli
Fabriano
Scheggia
Iesi
Osima
Arezzo
Città d. Castello
Gubbio
Sienne
Nocera
Duché de Spolète
Pérouse
Assise
Piombino
Foligno
Grosseto
Orvieto
Todi
Spolète
Soana
Ameria
Terni
Viterbe
Toscie Lombarde
Rieti
Duché de Benevent
Civita Vecchia
Bléda
Subio
Sabine
Toscie Romaine
Monte Rotundo
Nomentum
P. Salarius
Tibre
Rome
Ostie
Anagni
Ceccano
Terracine
IV
DÉTAIL DE
L'ÉTAT PONTIFICAL
756
774
787
Echelle
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 m.
83

données géographiques que j'ai pu recueillir concernant l'Etat Pontifical jusqu'en 787. Voici d'abord, quelle est la sutuation en 756.

Le duché de Rome s'étend jusqu'à Cività-Vecchia, contourne le lac Vico auprès de Sutri, il gagne le Tibre à Orte, et le fleuve lui sert de limite jusqu'à Monte-Rotondo. La frontière se dirige alors vers l'est en longeant les montagnes de la Sabine. Elle atteint le Liris et tourne au sud vers Terracine.

Du côté de Ravenne, et il s'agit d'abord de l'exarchat diminué, la limite partant de Comacchio passe entre Faenza et Forli, et elle gagne l'Apennin en se dirigeant vers le sud. Sur l'Adriatique, la frontière suit le cours de l'*Aesis* (Esino) laissant en dehors toute la région d'Ancone.

Le duché de Pérouse réunissait ces deux territoires de Rome et de Ravenne. Ses limites sont mal connues, mais il avait certainement très peu de largeur. A l'est Foligno, Assise et Nocera, à l'ouest Orvieto et Città del Castello sont en pays lombard.

En 774, le duché de Rome ne varie pas, mais l'exarchat de Ravenne est rétabli, théoriquement du moins, dans ses anciennes limites. Il s'étend au nord jusqu'à l'Adige et à son affluent le Tartaro. La frontière gagne ensuite le Pô qu'elle descend jusqu'au confluent du Panaro, et elle suit cette rivière jusqu'à l'Apennin. Sur l'Adriatique elle comprend maintenant Ancone, et elle suit d'abord la Musone jusqu'à la hauteur d'Osimo.

Enfin, en 787, le duché de Rome s'étend vers le nord jusqu'à *Roselle* (Grosseto) et *Populonia* (Piombino).

Il comprend désormais Viterbe, Orvieto, Soana et toutes les localités intermédiaires On y ajoute la Sabine y compris Rieti. La frontière suit le Liris, elle le traverse même pour contourner Arce, mais elle revient vers l'ouest, laissant Terracine à l'Empire Grec.

Il faut ajouter que si le roya e de Pavie a été annexé à l'Empire franc, il n'en a pas été de même des duchés de Spolète et de Bénévent. On leur a demandé seulement quelques concessions à l'Etat Pontifical, qui n'ont pas toutes été maintenues, et ce que je viens d'indiquer correspond au résultat final Il y a donc encore des états lombards, et ces débris, qui ont recueilli les fugitifs de Pavie, serviront de points d'appui aux Byzantins pour reprendre pied dans l'Italie centrale. Comme ils ne renoncent pas facilement à rétablir leur autorité dans Rome, ils ne craignent pas de s'allier à leurs anciens ennemis. Ces revirements de la politique ne doivent pas surprendre, à cette époque moins qu'à toute autre.

CHAPITRE XIV

La quatrième expédition en Italie : L'Etat pontifical et l'Empire Grec

Nous avons déjà vu que la donation de Pépin ne changeait rien à la situation du duché de Rome par rapport à l'Empire Grec. Après comme avant, le pape en est toujours le souverain de fait, mais comme il n'y a plus d'exarque à Ravenne, le duché de Rome se trouve par là même agrandi, et cela depuis 751 ou même depuis 749, du duché de Pérouse, qui le prolonge vers le nord. Après 756, il y aura toujours au nord l'autonomie vénitienne, qui était encore dépendante de Constantinople, et au sud les territoires de Gaëte et de Naples qui se rattachaient au patrice de Sicile. Au centre enfin, les duchés de Rome et de Pérouse restent sous la suzeraineté théorique de l'empereur, mais ce lien, dernier vertige de la domination byzantine, qui depuis un siècle s'amincit toujours de plus en plus, est devenu tellement ténu qu'il est presque invisible, et qu'il va bientôt disparaître entièrement.

Aussi, il n'y eut aux yeux des contemporains aucun changement, et on peut croire que beaucoup ne le désiraient pas. Le biographe, dans le *Liber pontificalis*, de Paul Ier qui succédait à Etienne II, de 757 à 767, ignore totalement les Francs. On croirait à le lire qu'ils n'ont aucune relation avec le Saint-

Siège. Pour lui, les souverains régnants sont toujours les empereurs grecs, Constantin V et Léon IV[1]. Ce qui prouve que, même à Rome, et dans l'entourage des papes, qui sont en correspondance continuelle avec les rois des Francs, il y a toujours un parti grec, resté fidèle à l'empereur byzantin. Pendant près de vingt ans, on continue, à Rome même, à dater les actes publics par les années de l'empereur de Constantinople. Ce dernier reçoit encore la qualification de *Dominus noster* dans un diplôme du 20 février 772 et c'est seulement dans une bulle de 781 qu'apparaît la formule nouvelle, *regnante Domino nostro, Deo et Salvatore Jesu Christo*[2]. En outre, l'expression *respublica* employée pour désigner ce qui restait de l'ancien Empire, se trouve également dans le même diplôme de 772, et elle figure pour la dernière fois dans la première partie de la *Vita Hadriani* écrite en 774.

A cette époque, aucune fiction ne pouvait plus masquer la rupture, puisque l'Etat Pontifical était sur le point et depuis longtemps déjà, d'entrer en guerre avec l'Empire Grec. Les choses n'allaient pas trop vite, car la tension avait débuté en 760, mais c'est seulement en 767 que les hostilités devinrent menaçantes, et elles ne se réalisèrent qu'en 778. Il serait intéressant de savoir à quelle époque les impôts perçus dans le duché de Rome, n'ont plus été envoyés à Constantinople, mais je n'ai pu découvrir aucun renseignement à ce sujet.

1. Cf. Duchesne, *op. cit.*, p. 64, n. 2.
2. Jaffé-Ewald, 2395.

Il est probable qu'on a continué à payer jusqu'au moment où les difficultés ont commencé, sous le pontificat de Paul Ier, vers 760. M. Schnürer a remarqué que dès lors, quand la guerre fut imminente, le territoire de l'Empire Grec, qui était toujours dans le langage de l'époque, celui de la *République Romaine*, est devenu l'opposé de l'Etat pontifical. Et il s'appuie là-dessus, pour supposer que les mots *reipublicae Romanorum*, qui convenaient bien, en 754, pour désigner le duché de Rome, ont dû être supprimés dans la rédaction, de 20 ans plus tardive, du *Fantuzzi*. Le raisonnement est ingénieux, mais ne me paraît pas concluant. Les plagiaires de ce temps n'ont pas de tels scrupules, ils ne prennent pas la peine de corriger, et il est très rare qu'ils retranchent quelques mots.

La situation du roi des Francs par rapport à l'Empire Grec, était elle-même assez curieuse, et comme beaucoup de choses à cette époque, très compliquée.

Nous avons vu, en son temps, qu'il avait reçu, à la fin de 753, un premier ambassadeur nommé Marinus, qui, selon toutes probabilités, lui avait apporté le titre de Patrice. Il s'en est paré aussitôt dans le protocole du *Quierzy*, le 21 avril 754. Rappelons que ce personnage, dont le *Liber pontificalis* ne parle pas, dut partir de Constantinople avec le silentiaire Jean, mais il ne vint pas jusqu'à Rome. Rien ne l'empêchait de se rendre par mer sur la côte de Provence. S'il a fait diligence, il a pu joindre Pépin en Saxe vers la fin d'octobre.

L'arrivée du pape qui suivit de près et qui causa

dans le peuple une émotion considérable, fit oublier l'ambassadeur impérial, à tel point qu'aucun chroniqueurs n'en a parlé. Ce fait, qui a passé inaperçu, a eu cependant une réelle importance. A ce moment donc, les relations entre le roi des Francs et l'empereur de Constantinople étaient excellentes. Ce dernier a pu penser, et de fait il a cru, que Pépin s'était mis tout entier à son service.

Aussi, quand la nouvelle de la victoire remportée sur les Lombards parvint à Constantinople, l'empereur envoya aussitôt une nouvelle ambassade pour féliciter le roi des Francs, et recevoir la part qui revenait à l'Empire, c'est-à-dire l'exarchat de Ravenne.

Les envoyés se rendirent d'abord à Rome. Ils y arrivèrent comme Astolf avait levé le siège pour se porter à la rencontre de l'armée franque, sans doute en avril 756. Ils repartirent par mer et débarquèrent à Marseille. Mais le roi était déjà en Italie, et ils le rejoignent à Pavie, où il vient de battre les Lombards pour la seconde fois. Pépin refusa nettement de rien donner à l'empereur, disant que sa conquête était tout entière pour le Saint-Siège. Les ambassadeurs retournèrent donc à Constantinople en passant par Rome, et le *Liber pontificalis* se plaît à raconter leur déconvenue.

Ainsi, l'Etat Pontifical se trouve, à l'origine, composé de deux parties, dont la situation juridique est différente. Le duché de Rome reste compris dans l'Empire Grec, et il en est de même pour le duché de Pérouse, l'exarchat de Ravenne en est indé-

pendant, il ne peut avoir de lien qu'avec le royaume des Francs. La même observation serait applicable aux deux donations antérieures de Luitprand, de 725 et de 742, mais personne ne s'avisait, à cette époque, de presser ainsi le sens des textes.

Malgré l'échec de la réclamation impériale, les relations entre les deux souverains continuèrent amicales pendant plusieurs années. On faisait échange de politesses. Constantin envoyait de riches présents, parmi lesquels un orgue, qui fut regardé comme une merveille. Le fait a été consigné dans certaines annales très brèves qui ne retenaient que les événements importants. Pépin, de son côté, rendait de grands honneurs aux envoyés de l'empereur, il leur donnait la première place à sa cour, et il les invitait à siéger dans les conciles. Tous ces faits, qui sont connus depuis longtemps, s'expliquaient mal quand on croyait que les rapports s'étaient établis après la seconde expédition en Italie, car les circonstances étaient alors vraiment peu favorables. Ils paraissent aujourd'hui moins singuliers, si les relations remontent à une époque plus ancienne, où un alliance était au contraire projetée.

Les Byzantins, cependant, ne renonçaient pas à l'Italie, et ils mirent en œuvre leurs procédés habituels d'intrigues. Ils tentèrent d'abord de brouiller le roi des Francs avec les papes, mais sans y réussir. Ils eurent plus de succès avec les Lombards. Ceux-ci avaient conservé les duchés de Spolète et de Bénévent. Les réfugiés du royaume de Pavie servirent

d'agents pour susciter des troubles qui menaçaient l'Etat Pontifical. Et les Grecs réussirent, néanmoins, à ménager l'alliance de Charlemagne. Ainsi, il y eut en 781 un projet de mariage entre une fille du roi et le jeune empereur Constantin VI. La rupture survint en 787, et les Byzantins firent alors, pour reconquérir l'Italie avec l'appui des Lombards, un effort militaire important, qui aurait été mieux placé en 753. Une armée débarqua en Calabre, mais elle fut battue par les Francs. Depuis lors, la cour de Constantinople ne chercha qu'à faire la paix en abandonnant ses prétentions sur l'Italie centrale. Un premier traité fut conclu en 803, mais le couronnement de Charlemagne avait créé une difficulté nouvelle qui resta en suspens. C'est seulement par un nouveau traité signé en 812 que Charlemagne fut reconnu comme empereur d'Occident[1].

Par ces traités, le haut domaine du duché de Rome passait de l'Empire d'Orient à l'Empire d'Occident, et Louis le Pieux ne tarda pas à légitimer, si on peut parler ainsi, l'Etat Pontifical, qui était déjà parvenu à l'âge adulte. Le privilège de 817 porte en tête de son dispositif *Civitas Romanorum cum ducatu suo*, ce qui n'est pas écrit, nous l'avons vu, dans le diplôme de 754.

1. On trouvera le récit de ces faits dans Diehl, *op. cit.*, p. 228 sqq.

LIVRE VIII

CONCLUSION

CHAPITRE PREMIER

Résumé

Il convient de jeter un regard d'ensemble sur les faits que nous venons d'étudier. On peut les classer en plusieurs périodes.

L'Eglise a vécu de sa vie propre, au temps des empereurs païens. Pendant trois siècles elle s'est gouvernée elle-même, sans aucun secours, comme sans aucune intrusion du pouvoir civil. Et finalement, l'édit de Milan avait esquissé un rudiment de liberté religieuse. La division des croyances était alors un fait d'ordre physique, auquel il était impossible de se soustraire, mais qui répugnait à la cité antique. La solution ne fut que provisoire. La plantation prématurée imposée par les circonstances, devait s'atrophier rapidement.

Il semble cependant, qu'il soit tout d'abord resté quelque chose de ces temps héroïques. Le souvenir de la paix si bienfaisante, qui termina les grandes persécutions, ne s'abolit pas tout de suite dans la vieille

Rome de la République et des Césars. La transformation y est assez lente et progressive, car, longtemps encore les deux cultes se font équilibre, et on ne perd pas de vue la situation qui correspond à l'édit de Milan.

En Orient, au contraire, la régression est immédiate, et, tout de suite, la main du prince catholique s'étend, comme dans la cité antique, sur un épiscopat très disposé à recevoir ses faveurs et ses contraintes.

Deux conceptions différentes sont en présence, et. tant qu'il y aura des empereurs d'Occident, l'Eglise de Rome trouvera auprès d'eux un point d'appui qui lui fera défaut quand il ne subsistera qu'un seul empereur à Constantinople. C'est alors que commence l'époque mérovingienne.

Une première période comprend les deux siècles qui vont de 480 à 680 environ. L'Eglise Romaine est obligée de subir la domination politique des maîtres de l'Italie, les Goths d'abord, les Byzantins ensuite. Elle a grandement à souffrir de la tyrannie, matière dogmatique des empereurs de Constantinople, qui ne craignent pas d'exercer des violences sur la personne même des papes. Le *laïcisme* de Justinien et de ses successeurs a fait plusieurs martyrs, qui prolongent la liste des anciennes persécutions.

Mais les papes vont se trouver en mesure de se défendre par la force, il le faut bien. Or, il le pourront, en raison de la faiblesse militaire de l'Empire Grec et de l'influence toujours croissante que l'immensité

du domaine territorial de l'Eglise leur procure su le peuple de Rome. Il convient d'y joindre la dévotion très réelle des Italiens, qui repoussent les innovations théologiques des empereurs, tandis qu'ils regardent le plus grand propriétaire de la région comme le défenseur naturel de leurs intérêts. Cette seconde période comprend une cinquantaine d'années de 680 à 730.

Nous entrons alors dans la série des autonomies italiennes, qui enlèveront à l'Empire Grec ce qui lui reste dans le centre et dans le nord de la péninsule. L'origine de cette époque est caractérisée par le naufrage de la flotte de Léon l'Isaurien en 732. Elle dure 60 ou 80 ans suivant qu'on l'arrête après la guerre de 787, dernière tentative par les armes des Byzantins, ou qu'on la prolonge jusqu'aux traités de paix de 803 et de 812.

On a dit que les papes avaient préféré le patronage des rois francs qui étaient loin, à celui des empereurs de Constantinople qui étaient plus près; il n'en est rien. A cette époque, la domination byzantine est passée au second plan, elle n'est plus qu'une suzeraineté théorique. L'autorité pontificale existe déjà en fait, elle est la seule qui compte, mais elle se trouve en compétition avec la puissance des Lombards. Ces descendants des envahisseurs, qui ont dévasté l'Italie, il y a cent cinquante ans, sont maintenant de bons catholiques, dévoués à l'Eglise Romaine, qu'ils ont même défendue contre l'Empire byzantin. Mais le facteur essentiel des événements est l'orgueil

national des Romains qui, à aucun prix, ne veulent pas devenir Lombards. Il faut reconnaître que la brutalité et les maladresses du roi Astolf ont agi dans le même sens.

Ainsi donc, les Papes du VIII^e siècle ne manifestent aucune tendance séparatiste. Ils semblent avoir oublié, et en tout cas, ils ont pardonné, les mauvais traitements que leurs prédécesseurs ont subis autrefois, le martyre de Martin et de Silverius. Ce qu'ils reprochent aux empereurs, ce n'est pas de traiter durement l'Italie, mais de ne pas la défendre contre les Lombards. Ce qu'ils veulent, c'est une autonomie dans le cadre de l'Empire Grec, qui pour eux est toujours le vieil Empire, l'Empire par excellence, l'Empire Romain. Cette autonomie, ils l'ont depuis 730 et ils entendent la conserver. Il n'est pas moins vrai, que si Etienne II avait été écouté, si l'empereur était venu de sa personne en Italie avec une grosse armée, comme il arrivera en 787, et si, grâce à ses talents militaires, Constantin avait détruit le royaume des Lombards, il aurait du même coup restauré son autorité en Italie, et pour longtemps. La naissance de l'Etat pontifical, qui s'annonçait déjà, n'aurait pas eu lieu à cette époque.

Mais l'empereur se déroba, pressé d'ailleurs par d'impérieuses nécessités. On peut donc dire que l'invasion arabe a été un des facteurs des événements, ce qui, par contre-coup, a rejeté l'Italie vers l'Occident.

Constantin crut habile de se servir des Francs

pour combattre les Lombards. Il suivait en cela la politique traditionnelle de l'Empire envers les barbares. L'empereur Maurice l'avait pratiquée autrefois, de 585 à 591, et il avait obtenu péniblement quelques faibles résultats. Il en fut alors tout autrement.

C'était donc de concert avec l'empereur, et même un peu sur son ordre, qu'Etienne II avait réclamé l'appui du roi Pépin. Les événements ont marché d'eux-mêmes. Après 756 le pape s'est trouvé nanti d'une pleine souveraineté sur l'exarchat de Ravenne, qui avait été rejeté en dehors de l'Empire par la conquête lombarde de 751. Rien n'était changé au duché de Rome, qui, sans tenir compte des donations antérieures de Luitprand de 726 et de 742 — les hommes du VIII^e^ siècle ne demandaient pas ces précisions — se regarda encore pendant vingt ans, comme faisant toujours partie, théoriquement bien entendu, de l'Empire Grec. Mais, l'exarchat de Ravenne, débris du royaume lombard, forma une province excentrique, pierre d'attente pour un nouvel état de choses, où s'évanouissait la domination byzantine. Cela fut réalisé par la guerre de 787, suivie des traités de 803 et de 812.

L'Eglise Romaine se tourna ainsi définitivement de l'Orient à l'Occident, et on put dire à Constantinople qu'elle fut dès lors soumise aux barbares.

Cette transition procura au Saint-Siège une liberté toute spéciale. Au temps de la puissance byzantine, comme sous la domination des Goths, l'élection des papes était confirmée par le pouvoir civil. Il fallait

en effet, mettre l'élu en possession des domaines temporels de l'Eglise, mais on abusait singulièrement de ce contrôle, qui aurait dû être purement formaliste. Cette approbation avait été déléguée à l'exarque de Ravenne, mais après la conquête d'Astolf, en 751, il n'y avait plus d'exarchat et par conséquent plus d'exarque. L'élection d'Etienne II ne fut confirmée par personne, et le nouveau pape entra d'emblée en possession des biens de l'Eglise. Il en fut de même de ses successeurs. Dans la suite, les empereurs d'Allemagne reprirent, pour leur compte la tradition byzantine, et ce fut un des objets de la réforme entreprise par Grégoire VII, de reconquérir la pleine indépendance du pontificat romain. Il n'entre pas dans mon sujet de préciser le mécanisme de cette transformation.

Mais j'aurais voulu dire à quelle époque on cessa de porter à Constantinople le produit des impôts perçus à Rome. Je n'ai pu trouver aucune indication dans les documents que j'ai consultés. On peut seulement supposer que cette rupture a eu lieu sous le pontificat de Paul Ier, vers 760.

CHAPITRE II

Le pouvoir temporel des évêques en France et en Allemagne

L'Etat Pontifical n'est qu'un cas particulier, bien qu'un peu spécial, de la réunion, très fréquente au Moyen-Age, des deux pouvoirs, et qui est l'aboutissement naturel de l'époque mérovingienne. Ce qui caractérise, en effet, cette période, et la distingue de toutes les autres, c'est la surabondance des ressources, que procure en grande partie le domaine territorial de l'Eglise.

Jusqu'au VIII^e siècle, les offrandes spontanées des fidèles, sous les différentes formes où elles se produisent, tant en revenus qu'en capital, dépassent les besoins encore peu développés de l'exercice du culte. D'une part, l'organisme de l'Eglise est alors relativement simple et peu coûteux, il n'offre pas les complications qui viendront plus tard. D'un autre côté, la société est restée toute romaine, aussi bien en France qu'en Italie. Elle est établie sous le régime de la grande propriété, capable d'assumer des charges d'intérêt public. C'est ainsi que l'Eglise de Rome, sans lever aucun impôt, par les seuls revenus de son patrimoine, a pu reconstruire les remparts de la ville. Il n'en sera plus de même dans la

suite. En raison du développement de ses services administratifs et des besoins de sa politique, la curie romaine se verra obligée de lever des impôts sur le clergé des autres pays, ce qui sera la source, en France et en Allemagne, des conflits les plus graves, inconnus à l'époque mérovingienne.

En même temps, l'état social se transforme. La grande propriété disparaît, l'opulence gallo-romaine qui était une survivance déjà attardée des trois siècles de paix, aux beaux jours de l'Empire, fait place de plus en plus, à des seigneurs besogneux, dont les revenus sont absorbés par des charges multiples. Au lieu d'enrichir l'Eglise, ils ne songent, au contraire, qu'à la dépouiller. Le grand pillage de Charles Martel a donné le signal, et l'opération continue toujours, pour alimenter l'effort militaire qu'impliquent les guerres incessantes de Charlemagne. La légende a fait de lui un héros, qui nous est disputé par les Allemands. C'est là une gloire qui coûte cher, elle a porté en germe le terrible déchirement de la Réforme. On conçoit qu'il ait dû pacifier la Saxe, mais qu'était-il besoin de franchir des limites naturelles comme les Alpes et les Pyrénées?

Si on se place à la fin du VII^e^ siècle, le pouvoir temporel de l'évêque est déjà très étendu, grâce aussi à l'immunité, et il arrive un peu partout à balancer celui du comte. Que l'évolution ainsi commencée se prolonge normalement quelque temps encore, et on devrait logiquement voir éclore nombre de souverainetés épiscopales analogues à celle

du pape de Rome. Mais il faut se défier, en histoire, des raisonnements déductifs, car à cette époque, le fait même qui accuse la transformation de l'état social, est venu tout changer; la grande spoliation de Charles Martel, qui se prolonge jusqu'au IXe siècle. Elle va même se généraliser encore davantage au Xe siècle. Partout à cette époque, on constate une invasion des biens ecclésiastiques par les seigneurs laïques, et le procédé est toujours le même. Les dignités ecclésiastiques sont conférées en même temps que la jouissance des biens, à des hommes de guerre qui ne changent rien à leur genre de vie. Bientôt, ils ne prennent plus la peine de recevoir les saints ordres, ce qui, à vrai dire, n'est pas un mal. Mais ils occupent la place d'un prêtre, ils en usurpent même certaines fonctions, et il tend à se former une espèce de clergé laïque, marié, héréditaire, qui ne conserve de l'état ecclésiastique que la prétention de percevoir à son profit les revenus, les dîmes et même toutes les oblations des fidèles. L'Eglise était donc menacée de se voir absorbée par la société laïque. Heureusement, une réaction vigoureuse a été suscitée par l'ordre monastique, la congrégation de Cluny provoqua la réforme de Grégoire VII. L'histoire de cet événement si remarquable est très connue, mais je n'avais pas encore compris, que cette invasion des biens ecclésiastiques par des laïques, dont parlent tous les documents, avait sa première origine, par delà le règne si brillant de Charlemagne, dans le grand désordre du VIIIe siècle.

A partir du XIe siècle, des restitutions sont opérées, et le courant des libéralités se rétablit. On pourrait donc dire que le XIIe siècle se rattache à la fin du VIIe siècle, après une interruption de 400 ans.

A cette époque, le système féodal est dans son plein, mais déjà la royauté capétienne est en lutte avec lui, et elle se sert du domaine de l'Eglise pour le combattre. Les rois trouvent avantageux de conférer aux évêques des droits régaliens de souveraineté, parce qu'ils seront pour eux des vassaux plus dociles. L'opération n'est pas sans danger, car les grandes familles féodales s'efforcent de perpétuer leurs cadets sur les sièges épiscopaux, et c'est pourquoi elle n'aura qu'un temps. Dès le XIVe siècle, la royauté se sentant plus forte, va tâcher de reprendre aux évêques ce qu'elle leur a donné. Ainsi, la seigneurie épiscopale n'aura été en France qu'un état transitoire, un moyen de soustraire une partie du pays à la féodalité laïque, pour la faire rentrer ensuite sous l'autorité du roi[1].

Ceci est un schéma très simplifié des faits qui sont, comme toujours, plus compliqués. Il serait généralement impossible de préciser, dans l'infinie variété de l'histoire locale, le processus des événements. Dès l'époque mérovingienne, les évêques ont toujours détenu une part notable du pouvoir temporel. On les voit au premier rang parmi les grands du royaume, et cette situation a toujours subsisté. Vers le Xe et le XIe siècle leur autorité

1. A. Luchaire. *Manuel des Institutions françaises*, p. 43.

est augmentée au point d'absorber complètement, dans certains cas, celle du comte. On trouve la seigneurie ecclésiastique en exercice, sans qu'on sache quand elle a commencé, nous verrons mieux comment elle a fini. Certaines, comme celle de Laon, ont été battues en brèche par l'affranchissement des communes, et ont éprouvé des vicissitudes. Ainsi, l'évêque de Laon est privé de son pouvoir en 1128, il réussit plus tard à le reprendre, mais il le perd de nouveau et définitivement en 1332. C'est vers la même époque que l'évêque de Mende qui jouit d'un comté très important, perd son procès engagé depuis longtemps contre les officiers royaux de la sénéchaussée de Beaucaire, ce qui lui enlève une partie de son territoire[1]. Partout, la seigneurie ecclésiastique se trouve fortement diminuée au XIVe siècle, mais il en reste toujours quelque vestige, et les justices épiscopales ne disparaîtront qu'à la Révolution[2]. Les évêques qui avaient réuni un plein pouvoir conservent des appellations de comte, de duc et de prince, qui ne sont plus que des titres honorifiques, mais qui ont correspondu autrefois à des réalités.

L'ancienne France comptait 139 diocèses dont 18 archevêchés et 121 évêchés. Or, il y avait 6 archevêchés et 31 évêchés, pourvus d'un titre tempo-

1. *Ibid.* L'évêque de Mende avait reçu de Louis VII en 1161 la totalité des droits régaliens. Philippe le Bel les lui reprend en grande partie, en 1307.

2. Marion, *Diction. des Insl. de la France aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, Paris 1923, p. 321.

rel, au total 37 sur 139, soit environ un tiers, pour les évêques comme pour les archevêques. Mais ces dignités n'avaient aucun rapport avec la hiérarchie ecclésiastique, de simples évêques en étaient pourvus alors que leur métropolitain n'en avait pas. Voici quel en était le détail d'après l'*Almanach Royal* de 1789.

Il y avait 19 comtes-évêques et aucun comte-archevêque, Lisieux, St-Pol-de-Léon, Agen, Cahors, Vabre, Rodez, Mende, Aleth, Agde, Montpellier, Lodève, Gap, Die, Valence, Viviers, Chalon-sur-Saône, Autun, Toul, Verdun.

Trois évêques étaient comtes et pairs, Noyon, Beauvais, Châlons-sur-Marne.

Deux archevêques et deux évêques étaient ducs et pairs : Reims, Paris, Laon et Langres.

Un archevêque et deux évêques étaient princes : Embrun, Apt, Grenoble.

Deux archevêques et trois évêques étaient princes du Saint-Empire : Besançon, Cambrai, Belley, Metz, Strasbourg.

Enfin, un archevêque et deux évêques étaient présidents des Etats : Narbonne, Lescar, Pamiers.

N'oublions pas que dans tous les autres cas, l'évêque jouissait toujours d'un certain pouvoir temporel, aucun prélat n'était dépourvu d'une justice seigneuriale plus ou moins étendue. C'est ainsi que la ville de Nantes était partagée à peu près également entre le comte et l'évêque. On peut donc dire, pour tâcher de résumer d'un mot une situation très compliquée, que le tiers, ou peut-être même la moitié

du territoire a été à une certaine époque, vers le XIIIe siècle, soumis à la souveraineté temporelle des princes de l'Eglise. On admet, d'autre part, que la propriété ecclésiastique a pu s'étendre au cinquième de la superficie totale. Les deux chiffres qui s'appliquent à des choses différentes sont bien d'accord, la souveraineté politique étant naturellement plus étendue que la propriété privée Mais la première n'a pas survécu au régime féodal, et, après le XVIe siècle, il n'en restera plus que des débris, qui disparaîtront en 1789

***

En Allemagne, les mêmes causes ont agi plus profondément, et elles ont amené des résultats durables, qui ont persisté jusqu'en 1803, après avoir produit le terrible déchirement de la Réforme.

Tout d'abord, l'Eglise d'Allemagne est en retard de plusieurs siècles, elle n'a pris naissance dans le nord qu'au VIIIe siècle et au IXe siècle. Le Saint-Empire qui lui est uni est une création de Charlemagne, il ne faut pas s'étonner d'y rencontrer la confusion des deux pouvoirs. Au XIe siècle, c'est une théocratie purement laïque. L'empereur Henri II (1002 à 1024), ne craint pas de s'attribuer des pouvoirs strictement ecclésiastiques. En 1013, il a suspendu *a divinis*, de sa propre autorité, l'évêque de Metz, pour avoir porté plainte à Rome. Il agissait avec une pleine sincérité, et sa grande piété l'a fait néanmoins placer sur les autels. C'est le saint Henri dont la fête est célébrée le 15 juillet.

Cent ans plus tard, après la querelle des investitures, qui suivit nécessairement une telle usurpation, sous des souverains qui n'étaient pas des saints, la situation fut retournée. Le pape Adrien IV (1151-1159), proclama l'Empire, bénéfice pontifical. A quoi Frédéric Barberousse répondit qu'il ne tenait sa couronne que de Dieu et de l'élection de ses sujets. Le conflit était dès lors bien plus violent qu'il ne fut plus tard en France, sous Philippe le Bel.

Cette grande question ne rentre pas dans mon sujet. Je dois me borner à examiner le cas où il y eut simple réunion des deux pouvoirs sur la tête des princes de l'Eglise, ce qui, sans conteste possible, est en soi parfaitement légitime.

Ici comme en France et pour les mêmes motifs, afin de faire échec à la féodalité héréditaire, les rois préféraient aliéner une partie de leur pouvoir à des personnages qui n'avaient pas d'enfants. Les Ottons entreprirent donc au x^{e} siècle ce que vont faire les Capétiens. Leurs premières tentatives furent mal accueillies dans le clergé même. L'archevêque de Mayence, Frédéric fut assez clairvoyant pour comprendre que la réunion pourrait amener la confusion et qu'elle aboutirait à une véritable laïcisation des dignités ecclésiastiques. C'est ce qui eut lieu en effet. Et cependant, la querelle des investitures ne portait pas sur les droits régaliens, mais sur la jouissance du domaine privé de l'Eglise. Même, il ne s'agissait que d'une simple cérémonie, mais qui pouvait induire en erreur, à une époque où les symboles de la liturgie étaient familiers à tous les es-

prits. L'empereur avait prétendu employer l'anneau et la crosse pour donner au nouvel évêque l'investiture du domaine temporel de son église. Il fut décidé que l'empereur se servirait du sceptre, la tradition de l'anneau et de la crosse, signes de la juridiction spirituelle, serait faite par le métropolitain.

Tel fut le concordat de Worms, en 1122, il ne faisait nul obstacle à la concession de droits régaliens, pourvu qu'on ne se servit pas de l'anneau et de la crosse, réservés au métropolitain. Et de fait, il n'arrêta pas le développement de la féodalité ecclésiastique. C'est à partir du XII^e^ siècle que prennent naissance les grandes principautés épiscopales.

Il n'existe pas pour l'Allemagne de statistique aussi simple que pour la France. Voici cependant quelques renseignements, tirés de la grande histoire de Hauck[1], qui montrent même plus clairement l'origine des concessions territoriales. Elles ont été faites en général par grandes masses.

Après la déchéance de Henri le Lion, en 1180, le duché de Saxe fut démembré, et Frédéric Barberousse le partagea, en général, entre les évêques voisins de Munster, Osnabruck, Paderborn, Minden et Brême., En outre, l'archevêque de Cologne reçut toute la Wesphalie, et prolongea son territoire sur le Weser.

L'archevêque de Magdebourg étendit son domaine sur le pays des Wendes; il colonisa Jérichow et

1. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 77, 128.

Interbock en Brandebourg. En 1257, son successeur acquit le gros comté de Lechausen.

Dans le cours du XIIIe siècle, Liège s'agrandit notablement. Munster s'étendit sur l'Ems. Trèves vit plus que doubler son territoire, sur un long parcours de la Meuse. Metz s'étendit sur la Sarre jusqu'aux Vosges (Epinal). Mayence s'agrandit sur le Mein moyen (Aschaffenbourg), la Tauler et le Necker. Strasbourg acquit les baillages de Saverne et de Rheinau, le comté de Neuberg, la vallée de la Kintzig. Augsbourg gagnait le comté de Dillingen; Eichstadt celui de Hineberg et le fief de Leuchenberg; Wurzbourg la succession des comtes de Méran (1260). Brême, Ratisbonne, Passau s'agrandissent sur l'Elbe inférieur, le Danube et en Autriche; Freising dans les Alpes (Furstenthal), en Autriche, en Styrie et en Carniole; Brixen jusqu'à la frontière italienne. Salzbourg acquit le Pinsgau, le Zillenthal, Windisch, Gastein, etc.

En outre, Frédéric II prit des mesures générales qui étendent et fortifient la seigneurie ecclésiastique. En 1216, il renonce aux droits de dépouille et de régale, il reconnaît comme droit princier qu'aucun transfert de souveraineté ne peut se faire sans le consentement des intéressés. En 1220, il faut l'adhésion des princes ecclésiastiques pour la création des douanes et des monnaies, ainsi que pour élever des forteresses. En 1231-1232, pleine garantie est accordée pour la possession des seigneuries, des justices et des comtés; l'autorité royale s'interdit de rien reprendre. Enfin, en 1284, Guillaume de

Hollande, qui succède à Frédéric II, reconnaît aux princes ecclésiastiques, le droit d'exiger le service militaire, et dès lors, la seigneurie est complète.

Tout cela ne prouve pas que la paix, et principalement la paix religieuse, régnait alors dans le Saint-Empire. Frédéric II fut excommunié six fois, tandis que l'Allemagne versa souvent dans l'anarchie. Retenons seulement, que c'est au cours du XIIIe siècle que se constituèrent les principautés épiscopales, et pour avoir une idée de leur importance, il suffira de constater que, d'après la Bulle d'Or, constitution purement politique édictée en 1348, et qui consacrait une ancienne coutume, le soin de désigner l'empereur était dévolu à sept électeurs, quatre laïques et trois ecclésiastiques, les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne. On juge par là quel était le pouvoir politique du clergé allemand.

Mais ce qui est remarquable, et ce qui distingue totalement le cas de l'Allemagne de celui de la France, c'est que cette situation dura toujours. Tandis que les rois de France avaient, dès le XVe siècle, reconstitué pièce à pièce tout leur pouvoir, l'engagement pris par Frédéric II de ne rien reprendre fut fidèlement observé. Ce qui veut dire que les empereurs d'Allemagne ne furent jamais assez forts pour y manquer. Le régime féodal était toujours en vigueur au XVIe siècle, et il est bien connu que c'est le pouvoir temporel des évêques allemands qui est la principale cause de la Réforme.

A noter que les premiers grondements de cette

terrible révolution ont arrêté net l'action politique des papes, devenue alors très active. Depuis que l'orage a éclaté, il y a de cela 400 ans, on ne trouve plus aucun pape qui ressemble à Jules II, le dernier en date avant la catastrophe, 1503 à 1513. Tous s'abstiennent de faire la guerre, et se renferment sagement dans l'administration locale de leurs états.

Les traités d'Augsbourg et de Westphalie, 1555 et 1648, supprimèrent les évêchés situés en pays reconnu dès lors comme protestant, suivant l'étrange formule imposée par les circonstances, *cujus regio, ejus religio.* Aucun changement ne fut apporté dans les parties restées catholiques, et c'est seulement par la sécularisation de 1803 que disparurent ces évêques, seigneurs temporels avant d'être prêtres, à tel point que certains d'entre eux ne prenaient pas la peine de célébrer la messe. Ainsi, il y a aujourd'hui juste 125 ans que l'Allemagne a de vrais évêques.

C'est en Orient que l'Eglise a pris naissance, et l'esprit subtil des Grecs, affiné par une très ancienne culture, s'était porté avec ardeur à spéculer sur l'essence divine. Ils prirent à cœur de longues et parfois pénibles controverses, qui aboutirent finalement à une dogmatique toute spirituelle sur les rapports de l'homme avec Dieu. Ils ont éliminé, en cette matière, les survivances du paganisme. Mais leur effort s'est arrêté là, ils n'ont pas pu briser le moule de la cité antique, où le souverain temporel est le chef suprême de la religion. Les évêques grecs

n'ont jamais songé sérieusement à secouer le joug de l'autorité impériale, même en matières purement dogmatiques.

L'Occident, au contraire, a reçu de l'Orient une doctrine développée et précisée par les quatre premiers conciles. Il n'a pas cherché à la perfectionner; il n'a jamais été agité par aucune controverse comparable à celles qui ont tant passionné le monde grec. Sa tâche a été de distinguer les deux pouvoirs confondus dans l'antiquité.

Le Moyen-Age qui prend sa racine dans l'Eglise Mérovingienne, nous fait assister à une transaction, à une combinaison des deux systèmes; une partie du pouvoir civil était confiée aux princes de l'Eglise. L'expérience a montré que les responsabilités du souverain temporel avaient une répercussion sur le ministère du prêtre, exclusif par sa nature de tout esprit de domination. La Réforme du XVI^e^ siècle, qui a marqué cette élaboration, a été la seule épreuve de l'Eglise d'Occident, épreuve colossale par son ampleur comme par sa durée. Il faudra peut-être encore de longs siècles pour en guérir la blessure, bien que la solution semble apparaître aujourd'hui, à l'aurore d'un monde nouveau.

Ce travail long et pénible nous conduit à la collaboration harmonieuse des deux sociétés, souveraine chacune dans son ordre, *utraque maxima*, entre lesquelles Dieu a partagé le gouvernement du monde, l'une préposée aux choses humaines et l'autre aux choses divines.

CHAPITRE III

Le patrimoine ecclésiastique

Aujourd'hui, la question du temporel de l'Eglise existe toujours, puisque les besoins n'ont pas cessé, elle est même très pressante à l'heure actuelle. Mais elle est beaucoup simplifiée par les conditions de la société moderne. Cette dernière n'accorde plus qu'une influence indirecte en politique, aux détenteurs du capital sous toutes ses formes. En outre, la propriété du sol n'a pas les conséquences d'autrefois. Elle n'est plus nécessaire, grâce aux valeurs à revenu fixe, rentes sur l'Etat et obligations, permettant de rassembler des ressources importantes, en restant à l'écart de toute opération industrielle ou financière. Cela convient à l'Eglise, qui doit être assimilée, pour cet objet, aux établissements publics tels que les hospices. Et on ne peut plus reprocher, comme autrefois, aux biens de main-morte de paralyser les transformations nécessaires du capital, c'est-à-dire de l'outillage national. Les rentiers ne sont que des spectateurs, laissant à d'autres plus compétents, le soin de gouverner.

Cependant, comme le grand nombre de ses services l'oblige à grouper des capitaux considérables, le danger à éviter est qu'on ne puisse pas voir en elle une puissance d'argent. N'oublions pas le « chris-

tianisme des banquiers ». On atteindra ce résultat de deux manières. Tout d'abord en s'abstenant scrupuleusement de toute opération de bourse dans l'administration du portefeuille ecclésiastique. Mais le plus efficace sera toujours de diviser le patrimoine de l'Eglise, en petits morceaux, attribués spécialement à chaque paroisse, comme le prévoit le canon 1415 du nouveau code. Cette division sera la meilleure garantie contre les opérations de bourse, qui sont le seul danger vraiment pressant. Car, pour le moment, le patrimoine ecclésiastique n'existe plus, et il s'agit de le reconstituer en s'aidant pour cela des leçons de l'expérience.

Or, à l'époque mérovingienne que nous venons d'étudier, et il en a encore été de même dans la suite, les libéralités des fidèles ont toujours été très spécialisées, pour cette raison qu'on s'intéresse d'autant mieux à un objet qu'il nous est plus prochain. Jamais les donations ne s'adressent à l'Eglise en général, mais toujours à telle église, en particulier, et non seulement à tel diocèse, mais à telle paroisse, à telle chapelle, voire même au luminaire de tel autel spécialement désigné. De là cette multitude de bénéfices constitués chacun avec sa personnalité distincte. Je crois qu'il faut retenir ce désir unanime des bienfaiteurs d'assurer le strict accomplissement de leur volonté. Il leur répugne de voir leur obole se perdre dans une grande masse, ils aiment qu'elle se concrétise en un objet particulier où ils survivent eux-mêmes en quelque manière.

CHAPITRE IV

Le Clergé mérovingien

Enfin, on me permettra de signaler en terminant, l'évolution qui s'est accomplie dans la constitution même du clergé. A l'époque mérovingienne, alors que le domaine de l'Eglise était en pleine croissance, les vocations tardives étaient nombreuses. Beaucoup plus souvent qu'aujourd'hui, certains personnages entraient dans les ordres, après avoir accompli toute une carrière laïque et avoir été mariés. Il arrivait qu'ils ont quelquefois eu, plus tard, leur propre fils pour successeur. Saint Grégoire le Grand a été préfet de Rome, et le pape Silvérius était fils de saint Hormisdas. Ceux qui n'avaient pas d'enfants, étaient eux-mêmes les bienfaiteurs de leur église. Ainsi l'évêque Bertramn légua 35 villas à l'église du Mans. Tout cela a été renversé par la suite, quand, dans la noblesse, les petits enfants sont voués dès le plus jeune âge à l'état ecclésiastique, pour obtenir de riches bénéfices.

De plus, en raison de leur domaine territorial et de leurs fonctions, les évêques étaient très mêlés aux affaires du monde, et nous savons que la faveur du roi était d'ordinaire leur principal titre. Ils sortaient souvent du Palais, et il semble bien qu'ils avaient en général, quelque instruction. Mais que

dire des simples prêtres, que le droit de patronage des bienfaiteurs avait pourvus d'un bénéfice, et placés à la tête d'une paroisse de campagne. On leur demandait bien peu de chose. Nous voyons, non pas dans un pamphlet satyrique, mais dans des pièces officielles conservées dans les archives d'une grande église[1],qu'en plein XIII^e siècle, ils laissaient beaucoup à désirer pour les mœurs, pour la tenue, ainsi que pour l'instruction. Certains ne savaient pas lire, et ne savaient pas dire la messe, ou ne comprenaient pas un mot de ce qu'ils récitaient. Cette situation persistera longtemps encore, et ne commencera à s'améliorer que par le progrès général de l'instruction. Le concile de Trente s'en émut et il ordonna de pourvoir à la formation des clercs, ce qui fut réalisé au XVII^e siècle par l'institution des séminaires. Mais, depuis lors, le clergé forme une catégorie à part dans le peuple, à qui on a inculqué dès l'enfance une mentalité spéciale, et cela n'est pas sans inconvénients. Malgré les très louables efforts qui sont faits pour l'initier aux choses de la vie moderne, il éprouve quelque peine à connaître les questions posées, et, pour employer une expression à la mode, se pénétrer de l'esprit réaliste qui gouverne aujourd'hui le monde. Cela pourtant est nécessaire pour aborder nos contemporains.

C'est ainsi que l'œuvre de sanctification imposée à l'Eglise par sa mission, exige un effort continu d'adaptation. Et on remarquera combien est lent

1. *Le journal des visites pastorales de l'archevêque de Rouen, Eude Rigaud* (1258-1249) édité par Bonnin. Cf. A. Lachaire, *op. cit.*, p. 52.

le rythme de ces événements. Il a fallu jusqu'ici des siècles pour qu'ils atteignent le terme de leur évolution, et prennent une orientation différente, leur allure sera sans doute maintenant un peu plus rapide.

DEUXIÈME PARTIE

LIVRE IX

APPENDICE I

LES DOCUMENTS DÉJA CONNUS

CHAPITRE PREMIER

Le dédain de la chronologie ; le Codex Carolinus

J'ai dû me borner, jusqu'ici, à de très brèves indications sur les documents dont je me suis servi. Ils sont cependant très inégaux, et de trois catégories différentes. Les uns sont universellement acceptés et méritent de l'être; certains ont été surfaits; d'autres enfin sont sous-estimés, parmi lesquels la *Revelatio Stephani* et le *Fantuzzi*. Ce dernier occupe une place à part, à cause de son importance exceptionnelle, et parce qu'il n'est vraiment connu que depuis peu. Pour ces raisons il est nécessaire de procéder a un inventaire général, avec une critique appropriée à chacune des pièces. Ce travail que je vais seulement aborder, sert de base au récit qu'on vient de voir, et il aurait dû logiquement être placé avant.

Je l'ai rejeté à la fin parce qu'il est un peu long, pour ne pas rebuter tout d'abord le lecteur, par une série de dissertations purement techniques. Il intéressera surtout les spécialistes.

Je voudrais, néanmoins, qu'il ne soit pas indifférent au grand public, car pour comprendre une époque, avant même de la juger, il faut entrer dans la mentalité de ceux qui l'ont vécue. Il est particulièrement dangereux d'interpréter avec nos idées modernes, les écrits que les contemporains nous ont laissés; seul trait d'union que nous ayons avec eux. On risquerait d'y trouver autre chose que ce qu'ils y ont mis. C'est pourquoi, je donnerai des explications plus détaillées qu'il ne serait nécessaire pour les professionnels, habitués à manier les documents de cette époque. L'un de ses caractères les plus curieux, qu'il importe de bien connaître, et que nous ne soupçonnerions jamais, est le dédain de la chronologie, qui fait l'objet de ce premier chapitre et qui se trouve illustré immédiatement par le *Codex Carolinus*.

A cette négligence envers les dates, se rattache l'extrême liberté des hagiographes, à qui nous reprochons d'avoir falsifié l'histoire. Leur but était de composer une lecture édifiante, et ils ne craignaient pas d'ajouter des détails de pure fantaisie, qu'on prit plus tard pour des réalités. Le plus curieux est que cette manie de l'histoire à peu près, s'infiltra dans un domaine qui aurait dû lui être interdit. On en vint à insérer dans les traités des clauses qu'on

n'avait pas l'intention d'observer, de simples réflexions étrangères même à leur objet. Ainsi, l'aboutissement de ces tendances sera l'*Incohérence de la Diplomatique* dont traitera le dernier chapitre de ces appendices.

Duchesne assure que les documents relatifs au voyage d'Etienne II sont peu nombreux, il ne voit guère que la *Vita Stephani* dans le *Liber pontificalis* et la *Continuation de Frédegaire*[1]. C'est une erreur initiale qui en amènera d'autres. Les documents sont au contraire assez nombreux, mais ils sont en général très imparfaits, et la *Vita Stephani* ne fait pas exception. Pour les employer utilement, il faut considérer l'ensemble. On ne doit pas surtout, s'attacher à quelques-uns seulement, regardés comme infaillibles, et rejeter en bloc tous les autres. C'est un peu ce qu'a fait Duchesne. Il faut au contraire les prendre tous, et les interpréter comme il convient. Si donc, nous trouvons quelque défaut, même très choquant pour nos habitudes modernes de précision, il ne faut pas se hâter de conclure que toute la pièce est à rejeter. C'est là, du reste, une règle de critique bien établie aujourd'hui.

Chose curieuse, ce dédain si étrange de la chronologie, dont on va voir plusieurs exemples, coïncide avec un réveil très marqué de la culture littéraire et même scientifique. On sait, en effet, que la renaissance carolingienne a commencé près de cinquante ans avant le règne de Charlemagne. Dès

1. *Op. cit.*, p. 52.

le début du VIIIe siècle, on voit s'éveiller partout une grande activité de travaux historiques. On recopie les anciens manuscrits, beaucoup d'auteurs entreprennent d'écrire des chroniques ou des vies de saints. Enfin, dans la plupart des grandes abbayes, on se met à tenir des annales, où les événements importants sont consignés année par année. Malheureusement, toutes ces bonnes volontés manquent d'expérience. On date les événements en gros, on se borne à indiquer l'année, il est très rare qu'on donne exactement le quantième du mois pour un fait déterminé. Il n'y a encore que des velléités incohérentes à ce sujet. On sent confusément la nécessité d'un classement chronologique, mais on ne prend pas la peine de le pratiquer. Actuellement, quand nous relatons un fait, nous en inscrivons la date machinalement, cette précision n'est pas connue du VIIIe siècle. Quelques exemples vont en donner la preuve.

En 791, Charlemagne ordonna de recopier sur parchemin toutes les lettres que sa famille avait reçues des papes, depuis Charles Martel. Elles étaient écrites sur papyrus, matière fragile, et de plus, il voulait les réunir en volume. La mesure était excellente, et témoigne d'une sollicitude éclairée pour l'histoire, mais comment fut-elle exécutée? Toutes ces pièces étaient datées suivant l'usage invariable de la chancellerie romaine. Or, le copiste chargé de les transcrire jugea inutile de reproduire les dates, c'étaient à ses yeux des formules sans

importance[1]. Il se borna donc à grouper les lettres de chaque pontife. Peut-être, bien qu'il n'ait pas indiqué les dates, les a-t-il placées néanmoins à peu près dans l'ordre chronologique, nous ne savons. Les critiques modernes ont proposé en général quelques changements. Il y a le classement de Coinctius et de Pagi, reproduit par Dom Bouquet, 1744[2], celui de Cenni, 1760[3], et enfin celui de Jaffé, 1867[4], reproduit en 1892 par Grundlach dans les *Monumenta Germaniae*[5]. C'est à ce propos que Jaffé imagina de reporter la première expédition de Pépin en Italie de 755 à 754. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, aucune lettre n'est afférente à l'année 754, les premières qui suivent le voyage du pape sont certainement de la fin de 755, de sorte que cette question du *Codex Carolinus* n'a pas d'intérêt pour le sujet qui nous occupe. J'ai cité ce fait pour montrer combien on faisait alors peu de cas de la précision chronologique.

1. L'exemplaire exécuté sous Charlemagne ne nous est pas parvenu il n'en existe qu'une copie de la fin du IXe siècle (Vienne 469) qu'on appelle, à défaut de l'original, le *Codex Carolinus*.
2. Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. V, Paris 1744, p. 485-591.
3. Caietanus Cenni, *Monumenta dominationis pontificiae*, Roma, 1760.
4. Philippe Jaffé, *Bibliotheca Rerum Germanicorum*, t. IV, *Monumenta Carolina*, Berlin 1867.
5. *Mon. Germ. Epist. Mer.* et *Kar.*, t. III, Berlin 1892, p. 459-657.

CHAPITRE II

Le style de Paques

On lit dans les traités de diplomatique qu'au VIIIe siècle l'année commençait au 1er mars, et on cite le 4e canon du concile de Ver[1], mais qu'à partir de l'époque carolingienne l'usage a prévalu de la faire commencer à Noël et ensuite à Pâques[1]. Cela est bien vrai dans l'ensemble, mais il n'est pas sans intérêt de voir comment s'est fait le passage d'un style à l'autre, car nous sommes précisément à l'époque de transition. Il n'y a pas alors comme aujourd'hui, une coutume absolument fixe et universelle, nous allons voir que le style de Noël et le style de Pâques étaient déjà employés au VIIIe siècle, concuremment avec le style de mars. Et même, l'incertitude sur le commencement de l'année était beaucoup plus ancienne.

Le style de Pâques, si incommode puisque le début de l'année est variable, semble avoir son origine dans le 18e canon du concile de Tours, 567, qui a prescrit de terminer à Pâques la distribution de l'office divin[2]. Il apparaît dans Grégoire de Tours, et l'auteur ne renonce pas à l'ancienne manière de compter,

1. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 113. — Mansi, *Conc.* XII, 578. Concilium Vernense (755) can., L. Ut bis in anno sinodus fiat. Prima sinodus meuse primo, quod est Martias Kalendas, ubi dominus rex iusserit, eius praesentia.

2. Mas Latrie, *Trésor de Chronologie*, 1889, p. 14.

il emploie tantôt l'une tantôt l'autre. Ainsi, dans le livre des *Miracles de saint Martin*, le mois de mai et le mois de juillet sont appelés l'un et l'autre, à quelques pages de distance, le cinquième mois de l'année[1]. Ceci explique d'avance la confusion que nous allons rencontrer dans les *Annales de Lorsch*, qui passent fréquemment du style de Pâques au style de Noël, et inversement. Mais auparavant, il faut connaître une particularité de l'époque, que nous n'aurions jamais devinée, si le couronnement de Charlemagne pendant la nuit de Noël, n'avait fourni à Eginhard l'occasion de nous l'expliquer d'une façon très précise.

On lit en effet dans les Annales d'Eginhard à la fin de l'année 800 : « ... et celebravit natalem Domini Romae. Et immutavit se numerus annorum in 801. — Ipsa die sacratissima natalis Domini, etc... » Suit tout le récit du couronnement de Charlemagne, qui a eu lieu dans la nuit de Noël, et qui se trouve ainsi porté au 25 décembre 801, mais ce jour n'est autre que le 25 décembre 800. On voit, par ce texte, que si l'année commence à Noël, le jour même de Noël est bien le premier jour de l'année. Mais on dit que la fête a été célébrée le dernier jour de l'année précédente, parce qu'on a déjà chanté les premières vêpres. D'après l'office liturgique, et suivant une tradition qui remonte au judaïsme, toute fête est à cheval sur deux jours, il faut bien choisir entre les

1. Grég. Tur. *Mir. s. Martini*, liv. IV, cc. 4 et 25.

deux. Cette difficulté n'existe pas pour nous parce que nos habitudes sont devenues étrangères à la liturgie, nous ne tenons pas compte des premières vêpres. Mais elle était réelle pour les hommes du VIII^e^ siècle, et ils l'ont résolue à l'inverse de ce que nous ferions aujourd'hui; les premières vêpres l'emportent sur tout le reste, elles impliquent la complète célébration de la fête. Nous avons peine à comprendre leur système, et Pertz lui-même s'y est trompé. Il a cru que si la fête de Noël est nommée avant la fête de Pâques, l'année commence à Noël, c'est le contraire qui a lieu et le jour même de Pâques est le premier jour de l'année suivante. Tel est le cas général des *Annales de Lorsch*, d'où il résulte qu'elles suivent habituellement le style de Pâques, mais elles observent quelquefois aussi le style de Noël ou le style de mars.

A la fin de l'année 758 apparaît pour la première fois la formule qui sera dès lors répétée invariablement. *Et immutavet se numerus annorum in* — 759... Cette année 759 mentionne en quel lieu le roi a célébré les deux fêtes. Elle donne la succession Noël-Pâques, et il en est de même pour toutes les années suivantes, sauf pour 767, 775, 780, 786 et 799. Ces cinq années n'ont que la fête de Noël, ce qui prouve que le rédacteur a voulu passer au style de Noël, à moins, cependant, qu'il n'ait voulu prolonger son année jusqu'au 1^er^ mars. Mais il revient aussitôt au style de Pâques, car les années suivantes 768, 776, 781, 787, ont deux fois la fête de Pâques, séparées par la fête de Noël. En 800, au contraire, il a main-

tenu le style de Noël, comme nous l'avons déjà vu, et il le gardera quelques années. Il a donc changé neuf fois en 40 ans, et Pertz est vraiment trop indulgent quand il assure que ces variations n'ont aucun inconvénient[1].

Antérieurement à 759, il est probable que la même chronique suivait le style de Pâques ou le style de mars, cela du moins pour l'année 754, car l'arrivée du pape que l'on sait par ailleurs appartenir aux premiers mois de l'année 754, est attribuée à l'année 753. On trouve même dans l'un des exemplaires qui nous sont parvenus (Vienne, 90), cette note qui peut être une addition tirée des autres documents. *Hoc anno natalem Domini in Theodone villa* (*Thionville*) *et pascha in Carisiaco* (*Quierzy*) *celebravit.* Ce qui suppose que l'année 753 aurait été prolongée jusqu'à la veille de Pâques. Rien de pareil ne se trouve plus dans aucun exemplaire pour les années suivantes, et il faut descendre, comme nous l'avons vu, à 759.

1. *Mon. Germ. SS.* t. I, p. 126, préface des *Annales Laurissenses*. Annum suum Laureshamensis monachus et Einhardus a nativitate Domini inchoant, quod in annis quibus per hiemem etiam res qestae sunt, e. g. 768, 776, 781, 785, 787 extra dubilationem venit; hieme tamen per quietem ducta uterque recentem annum non nisi post veris initium inchoare et natalem domini et parcha anno proximo elapso adiungere videtur; quod neminem in errorem ducere potest.

CHAPITRE III

Les annales brèves

Le soin qu'on prend à cette époque d'enregistrer les faits importants, année par année, témoigne d'un louable souci de la chronologie, mais quel sera dans la pratique la valeur du procédé ? Ces annales seraient excellentes si on était sûr qu'elles ont toujours été tenues à jour, qu'aucune addition n'y a été faite avec des renvois mal interprétés, et que des erreurs de copie n'ont pas fait passer les faits d'une année à l'autre. C'est malheureusement ce que révèle, au premier coup d'œil, l'examen de celles qui méritent le plus de confiance. Il suffit de les comparer, pour y trouver des divergences incroyables, qui ne peuvent s'expliquer que par des corruptions dues à la négligence des copistes. Comme elles sont très laconiques, il restait des espaces libres qui ont permis à des correcteurs bien intentionnés, de les compléter après coup. Aucune d'elles ne nous est parvenue en original, nous n'avons que des copies où toutes les différences d'écriture ont disparu ; il est donc impossible de reconstituer le texte primitif. Dans bien des cas, on a suppléé la partie ancienne. D'autres annales ne sont que des manuels très abrégés d'histoire universelle, qui remontent à l'antiquité. Et même, pour les temps plus voisins, certaines sont des compositions purement artificielles.

Les annales qui nous sont parvenues remplissent, en grande partie, les trois premiers volumes des *Monumenta Germaniae*, mais il y en a 50 seulement qui remontent à l'année 750. Beaucoup sont tellement brèves, qu'elles ne nous apportent aucun renseignement. Plusieurs commencent en 687, en 703, ou en 708, ce qui signifie que la partie ancienne a été copiée sur un même modèle. Une douzaine seulement sont à retenir, et parmi celles qu'il faut rejeter, un groupe de trois mérite une mention spéciale[1]. Elles sont étroitement apparentées, et l'auteur commun a tiré toute sa matière du *Liber pontificalis*, sans consulter aucun autre document. L'un des exemplaires cependant présente des variations qui ne relèvent que de la pure fantaisie.

On va voir combien de difficultés surgissent du rapprochement de ces douze annales qui sont les meilleures, et la conclusion, qui anticipe sur ce qui va suivre, sera que le système des annales brèves est illusoire pour la précision de la chronologie, c'est pourquoi il ne tardera pas à être abandonné. A partir du IXe siècle, on n'inscrit plus, dans ces annales, que les faits d'histoire locale.

Pour remédier à ces défauts, il est indispensable que l'enregistrement des faits soit accompagné d'un commentaire qui en fasse ressortir la liaison. Et il faudra que les chroniqueurs qui présentent un récit

1. Ce sont : l'*Abrégé d'histoire de Pierre le Bibliothécaire* (416-898. *M. G.* t. I, p. 416-418; *Les Annales Fuldeuses Einhardi* (608-838, *M. G.*, t. I, p. 343-361); les *Annales Laurissenses minores* ou *Chronique brève des Francs* (680-817, *M. G.*, t. I, p. 112-123).

continu, se décident à donner de temps en temps une date précise qui soit un point de repère; c'est ce qu'ils ne font que trop rarement. La plupart du temps, ils se bornent à dire qu'ils passent à l'année suivante, *sequenti anno* ou *evoluto anno*, sans jamais préciser s'il s'agit du fait principal qu'ils vont raconter, ou des préliminaires qui l'ont précédé parfois de plusieurs mois. Et comme, avec le style de Pâques, l'année commence dans la belle saison, il subsiste facilement une incertitude d'une année.

A cette époque d'ailleurs, il n'y a qu'un moyen vraiment précis de dater, c'est de donner l'indiction, qui s'étend invariable du 1er septembre au 31 août. Mais elle est ainsi à cheval sur deux campagnes consécutives, et il est un peu incommode de traduire l'indiction dans notre système actuel du 1er janvier au 31 décembre.

La raison dernière de ces obscurités est que les hommes de cette époque n'attachent pas d'importance à la chronologie. Nous allons le voir de plus en plus, et il faut, sous peine de faire fausse route dans l'interprétation de leurs histoires, se pénétrer de cette idée, ce qui n'est pas sans difficulté pour nos esprits modernes. Ce défaut de précision est, en vérité, un mal de l'époque. On ne craint pas alors, d'interpoler les anciens textes; on fabrique de toutes pièces des apocryphes et même des documents de première importance comme les *Fausses Décrétales*. Tout n'est pas inventé cependant, et la supercherie est parfois dans la forme plus que dans le fond. Mais comment faire le triage de ce qui est à rejeter ou à conserver?

CHAPITRE IV

Les annales de Saint-Amand

L'abbaye de Saint-Amand (Nord) passe pour avoir possédé les annales authentiques les plus anciennes. Elles commencent à l'année 687, ce qui n'a rien d'impossible puisque le monastère remonte au milieu du VII^e siècle. Nous avons déjà vu que cette date, 687, ainsi que les voisines 703 et 708 reviennent souvent à l'origine des autres annales.

Nous avons ici deux exemplaires que je numérote 1 et 2 venant de Saint-Amand (687-810)[1] et de Lobbes (687-926)[2] qui sont copiés l'un sur l'autre. Il faut y joindre le n° 3 de Saint-Gall (691-814)[3] qui offre une dépendance textuelle de Saint-Amand, mais beaucoup moins accentuée. Ce sont ces annales qui offrent le plus de garanties, et je vais reproduire la petite partie qui nous intéresse. Je veux seulement faire ressortir les différences qui existent entre ces textes, et je les compare au n° 1 sans prétendre que la dépendance soit de ce côté.

1. *Mon. Germ. SS.* I, 10-12.
2. *Ibid.*, I, 10-12.
3. *Ibid. Sangaltenses Baluzii*, I, 64-65.

1 *Annales S. Amandi* 687-810	2 *Annales Laubacenses* 687-916	3 *Ann. Sang. Baluzii* 691-814
751. Pippinus in regem unctus est apud Suessiones.	751 (749 *vel* 750) Pippinus in regem unctus est apud suessiomes.	
752.	752.	752. eodem anno Pippinus rex apud Suessionis civitatem benedictionem regalem accepit.
753. Hildegarius occisus est in Saxonia.	753.	753.
754. Stephanus papa venit Franciam.	754. Stephanus papa venit in Franciam.	754 Hoc anno Pippinus rex cum Francis in Italiam perrexit Langobardos superavit in gladio Hoc anno Carlomannus moritur.
755. Pippinus rex cum Francis in Italian perrexit. Langobardos.	755. Pippinus rex cum Francis in Italiam perrexit.	755.

756.	756.	756. Hoc anno iterum Pippinus super[1] Langobardos, cum magna munera reversus est in regnum suum.
757. Franci obsidunt Papiam.	757. Franci obsidant Papiam.	

1. Il faut lire évidemment super [avit].

Ce premier exemple donne une idée de l'extrême concision des annales, de leurs divergences et de la difficulté de les interpréter.

Les deux premières colonnes sont identiques, sauf une addition du n° 1 à l'année 753. Mais le n° 2 n'est pas sûr de la date 751 pour l'avènement de Pépin, et il ajoute entre parenthèses, 749 *vel* 750. Le n° 3 qui est porté dans la troisième colonne, offre des différences importantes. L'avènement de Pépin est descendu d'une année à 752, et l'expédition en Italie au contraire est remontée de 755 à 754. Mais la leçon paraît plus correcte, car, de la petite phrase, *Langobardos superavit in gladio*, le n° 1 n'a retenu que le premier mot, *Langobardos*, qui étant isolé n'offre aucun sens, et le n° 2 a eu raison de le supprimer. Le n° 3 est mieux informé également sur la deuxième campagne, qui a été d'abord entièrement omise dans les n^{os} 1 et 2. On a ajouté ensuite dans l'espace resté vide, à l'année 757, les mots *Franci obsidunt Papiam*, ce qui est une

réminiscence du siège de Charlemagne qui a eu lieu vingt ans plus tard.

Enfin, tandis que les nos 1 et 2 avaient omis primitivement la seconde expédition en Italie, le no 3, de son côté, ne mentionne pas le voyage du pape, placé dans les deux autres à l'année 754, au lieu de 753.

On se demande finalement ce qu'on peut tirer de pareils documents, puisqu'il faudrait commencer par les corriger, au moyen de ce qu'on sait d'autre part.

CHAPITRE V

Les annales de Murbach

Nous possédons sept exemplaires que l'on croit dérivés des *Annales de Murbach*, je les numérote de 4 à 10 :

4. *Annales Mosellani*, 703-797 (*M. G. SS.* XVI, 494-499).

5. *Annales Laureshamenses*[1], 703-803 (*Ibid.* I, 22-30).

6. *Annales Petaviani*[2], 687-800 (*Ibid.* I., 16-18).

7. *Annales Guelferbytani*[3], 741-823 (*Ibid.* I., 23-31).

8. *Annales Nazariani*[4], 708-790 (*Ibid.* I., 23-32).

9. *Annales Alamanici*, 708-789 (*Ibid.* I., 22-30).

10. *Annales Sangallenses Maiores, Gesta Francorum*[5], 709-1056 (*Ibid.* I., 72-85).

L'abbaye de Murbach (Haut-Rhin) a été fondée en 727 par saint Pirminus, pour les pèlerins irlandais, et il y a été tenu des annales, qui ont été très répandues dans l'est, comme celles de l'abbaye de Saint-Amand dans le nord. Le manuscrit de Murbach est perdu, mais on suppose que plusieurs autres qui nous sont parvenus, ceux que je viens de citer, le reproduisent dans leur partie ancienne. Les *Guelferbytani* commencent à l'année 741, c'est peut-être à cette date

1. Lorsch sur le Rhin.
2. Provenance inconnue, ainsi nommés d'après le propriétaire du manuscrit.
3. Wolfenbüttel, Brunswick.
4. Saint-Nazaire prés de Lorsch.
5. Saint-Gall.

qu'ont débuté les *Annales de Murbach*, quatorze ans après la fondation du monastère. Les autres ont été prolongés d'une autre manière jusqu'en 708, 703, et même 687. Le n° 5 se détache du tronc commun en 768, le n° 4 en 786 et le n° 7 en 791. Les années qui nous intéressent se trouvent donc dans la partie commune, mais là encore il y a des divergences importantes.

C'est de ces *Annales de Murbach* ou du moins des numéros 4, 5, 6, 7, car il ne cite pas les numéros 8, 9, 10[1], et en ignorant les *Annales de Lorsch* dont je vais parler tout à l'heure, que Jaffé a tiré son système consistant à remonter la première campagne de 755 à 754. Voici en effet ce qu'il dit :

« Abel Sigurd, dans son ouvrage sur la ruine de la domination lombarde en Italie (page 122 et suivantes), ayant mal interprété ce que dit la *Continuation de Frédegaire* (*Bouquet Recueil* V, 2) admet que Pépin a dû partir directement de l'assemblée de Braine pour se rendre en Italie; il pense que la première guerre contre les Lombards a eu lieu après que Etienne II eut passé deux hivers en France, c'est-à-dire en l'année 755. Mais sans parler de ce que je n'ai pas lu — et ni le *Liber pontificalis* ni la *Continuation de Frédegaire*, ne disent que Etienne II ait passé plus d'un hiver en France — de très anciennes Annales non seulement les *Mosellani* (*Mon. Ger. SS.* XVI, 495) et

1. Il ajoute d'ailleurs des *Sangallenses*, *M. G. SS. I*, 63 qui ne sont autres que les *Sangallenses Baluzii*. le n° 3 des *Annales de Saint Amand* étudiées ci-dessus.

celles qui leur sont jointes les *Pelaviani* et *Laureshamenses* (*Mon. SS.* I, 63). Mais encore, les *Sangallenses* (*Mon. SS.* I, 63) rapportent cette première guerre à l'année 754 et entre cette guerre et la seconde attribuée à l'année 756, elles interposent l'espace d'une année (755). Bien plus les *Annales Guelferbytani* (*M. G. SS.* I., 29) confirment cette même chose très clairement; bien que, en effet, par une corruption fréquente dans la transcription des annales, plusieurs années aient été interverties, de sorte que la première guerre ait été attribuée à tort à l'année 753 et la seconde à l'année 755, cependant à l'année 754 qui se trouve entre les deux guerre elles présentent ces mots : *Franci absque bello quieverunt*[1]. »

Il faut savoir qu'Abel Sigurd n'a pas inventé la chronologie 755-756 pour les campagnes d'Italie. C'est, en effet, celle que donnent les *Annales de Lorsch*, et tous les historiens l'ont adoptée comme la plus naturelle, sans chercher à débrouiller l'extrême confusion que présentent à ce sujet les annales brèves. Nous verrons ailleurs que c'est la seule qui permette de placer tous les faits, et que rien ne s'oppose à ce que les deux expéditions aient eu lieu en deux années consécutives. Jaffé est le premier qui ait cru devoir poser en principe qu'il y a eu une année d'intervalle entre ces deux guerres. Il reconnaît d'ailleurs qu'il y a de fréquentes corruptions de texte dans les annales. Mais il admet, sans aucune preuve, que ces altérations n'ont pas dû affecter la

1. Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 8, n. 1.

succession qu'il propose. On le voit, la question a été expédiée assez lestement, comme il peut convenir à un critique aussi qualifié. Je crois plus modestement, qu'il faut prendre la peine de confronter l'ensemble des témoignages, avec les avantages et les difficultés de chaque système. C'est ce que je ferai dans la suite, quand je serai en possession de tous les éléments du sujet. Pour le moment, je vais me borner à préciser quelles sont les corruptions que Jaffé a jugé négligeables, non seulement dans les *Guelferbytani*, mais encore dans les autres exemplaires dont il s'est servi.

Les numéros 4, 5, 6, forment une première famille bien caractérisée, et les différences sont si minimes qu'il est inutile d'en faire une comparaison en règle. Je me bornerai donc à reproduire le n° 4 (***Mosellani***), en donnant au besoin, en note, les variantes des deux autres. En outre, je divise le texte en petitesincises que je mets à la ligne pour mieux détacher chacun des faits.

4. *Annales* ***Mosellani*** (5, 6, *Laureshamesnes et Petaviani*).

752. [a]Pippinus elevatus est ad regem[b].

753. Pippinus[c] in Saxonia, et Hildegarius episcopus cecidit[d].

et papa de Roma venit[e].

a) 6 *ad*. **Dominus** *b*) 6 *ad*. **in Suessione civitate** *c*) 6 *ad*. **rex** *d*) **6Chidagarius episcopus defunctus est** *e*) **6 et Stephanus papa venit ab urbe Roma**

et Karlomannus post eum, et filii sui tonsi et Grifo occisus est.

754. Bonifacius episcopus martyrio coronatus[f].

Et Hiltruda[g] mortua est.

Et rex Pippinus in Italia[h].

et papa[i] reversus est.

755. Venit Danilo[j] ad Marcis campum et mutaverunt Marcam[k] in mense Madio.

756. Pippinus fuit in Italia[l].

Et Hisatulfus mortuus est[m].

f) 6 Bonifacius martyrium suscepit *g*) 6 Chistrudis ...et Karlomannus obiit *h*) 5 Langobardia 6 abiit in Langobardiam *i*) 6 *ad*. Stephanus... Romam *j*) 5 et 6 Tassilo... Martis *k*) 5 *om*. et mutaverunt Maream 6 Martis campum *l*) 5 in Langobardia fuit 6 Rex Pippinus perrexit in Langobardiam *m*) 5 *om*.

Ce document est certainement le plus correct que nous ayons rencontré, il ne contient, à première vue, que deux grosses fautes. L'élévation de Pépin est portée en 752 au lieu de 751, et ce qui est dit de Tassilon est inexact, la date est fautive de deux ans, On sait par la *Continuation de Frédegaire* que le duc de Bavière avait accompagné Pépin en Italie dans sa seconde expédition de 756, et c'est au retour, en 757 par conséquent, qu'il a pris part à l'assemblée des Francs. Puisque l'auteur s'est trompé deux fois aussi grossièrement, il peut l'avoir fait une troisième fois, en portant la première expédition en 754 au lieu de 755. Il n'y a rien à répondre à ce raisonnement.

Mais on peut expliquer son erreur, car la *Continua-*

tion de Fredegaire fait connaître que l'armée s'est réunie à Braine le 1er mars sans préciser l'année. Si ce 1er mars est porté à l'année 754, style de Paques, il s'agit en réalité du 1er mars 755. Donc, le début des opérations appartient encore à l'année 754, la campagne est à cheval sur deux années, et comme elle a été très courte, elle peut être attribuée à la première comme à la seconde. C'est l'inconvénient auquel j'ai déjà fait allusion, de placer l'orgine de l'année dans la belle saison.

Les quatres autres exemplaires que j'ai numérotés de 7 à 10, forment une seconde famille très différente de la première, et beaucoup moins homogène. Les numéros 7 et 8 diffèrent très peu l'un de l'autre, et je les réunis, ce qui me permet de faire la comparaison sur trois colonnes.

7 et 8	9	10
Guelf; *Nazar.* 741-823;703-791	*Alamanici* 708-789.	*Sang.Maio.* 709-1056.
		750.
751. Pippinus rex elevatus[a].	751. Pippinus rex elevatus.	751.
752.		752 (750) Pippinus in Saxonia.
753. Papa in Franciam venit commoto que exercitu Francorum cede facta in	753. Stephanus papa in Franciam venit. Pippinus rex cum exercitu	753 (751).Stephanus papa in Franciam venit.

a) 8 ad est.

Langobardos, receptas res sancti Petri reversus est ad[b] sedem suam.

Et Carlomannus rediit, qui et detentus est et obiit.

Domnus Bonifacius in praedicatione Frisia pervenit, vitam temporalem martyrio finivit.

754. Franci absque bello quieverunt.

Francorum super[1] Langobardos receptas res sancti Petri reversus est ad sedem suam.

Et Karlomannus rediit qui et detentus est et obiit.

Domnus Bonifacius in praedicatione Frisia pervenit, vitam temporalem martyrio finivit.

754. Venit Dassilo ad Martis campum.

Domnus Bonifacius in praedicatione Phrisiam perrexit, vitam temporalem in martyrio finivit.

754 (752). Sanctus Bonifacius martyrio cororatur, et domnus Pippinus per auctoritatem Stephani Romani pontificis, deposito et detonso. Hildrico, qui a baptismo alio nomine vocatus est Danihel, ex praefecto palatii rex constitutus est, et cum exercitu Francorumr Italiam ingeditur, et receptis

b) 8 *in.*

1. Super [avit].

		rebus sancti Petri reversus est ad sedem suam.
755. Franci iterum in Langobardia cum.	755. Franci iterum in Langobardiam cum exercitu.	755 (753). Franci iterum in Langobardia cum exercitu.
Domnus Romanus transiit. et Haistulfus mortuus est.	Domnus Romanus transiit. et Haistulfus mortuus.	
756. Papa Stephanus defunctus.	756. Papa Stephanus defunctus.	756. (754). Papa Stephanus defunctus.
Franci quieverunt excepto custodes directos ad Arbonam.		

Ce tableau est instructif pour ceux qui garderaient quelque illusion sur la valeur des annales brèves. Les deux premières colonnes comprenant les numéros 7, 8 et 9 placent correctement l'élévation au trône de Pépin en 751, mais la troisième, le numéro 10, la recule en 754 ou 752, car l'auteur se demande s'il ne devrait pas remonter toute sa chronologie de deux ans. En outre, qu'il attribue au pape Etienne, tout ce qui regarde le pape Zacharie.

Les deux campagnes sont portées dans les deux premières colones en 753 et 755, avec une année d'intervalle, et on trouve dans la première colonne, mais non pas dans la seconde, la petite phrase, *Franci*

absque bello quieverunt, à laquelle Jaffé attribue une importance décisive. Cette phrase est inscrite à l'année 754 où il n'y a rien d'autre, et cette année a été en effet, dans tous les systèmes, un temps de repos entre l'expédition en Saxe de 753 et la première campagne, supposée comme je le soutiens, en 755. La troisième colonne porte les deux campagnes en deux années consécutives 754 et 755 ou bien 752 et 753.

Ce n'est pas tout, la première colonne nos 7 et 8, place correctement l'arrivée du pape en 753, style de Pâques ou de mars, mais elle comprend dans la même phrase tout ce qui regarde le voyage d'Etienne II, son arrivée, l'expédition en Italie et son retour à Rome, comme si le pape, qui est le sujet de toute la phrase, avait levé et conduit lui-même l'armée des Francs. Cependant les mots, *receptas res sancti Petri*, qui suivent aussitôt ne conviennent pas à la construction grammaticale. La deuxième colonne a corrigé en ajoutant les mots *Pippinus rex*, et elle attribue ainsi au roi la direction des opérations militaires, ce qui en effet plus convenable. Il en est de même dans la troisième colonne, mais alors il n'est plus question de pape, de sorte qu'à la fin de la phrase le verbe *reversus est* ad sedem suam, n'a pas de sujet.

Enfin, les deux premières colonnes, 7. 8, 9, ont le grave défaut de faire mourir deux fois le pape Etienne, en 755 en 756. La vraie date est 757. De même la troisième colonne, 10, fait mourir deux fois saint Boniface, en 753 et 754. Il est vrai que

Jaffé ne s'appuie ici que sur le n° 7. Il n'était pas inutile cependant de citer les n^{os} 8, 9 et 10, pour compléter ce que nous savons des *Annales de Murbach.*

Ces incohérences indiquent des remaniements compliqués, qui enlèvent toute valeur au témoignage direct des documents. Nous ne savons pas ce qu'il y avait dans le manuscrit original de Murbach, puisque nous n'en avons que des copies aussi défectueuses. On ne peut même pas conjecturer comme Jaffé, qu'il intercalait une année entre les deux campagnes. Il y a apparence, en effet, que les n^{os} 7 et 8 qui placent la première campagne aussitôt l'arrivée du pape, fin 753, ont fait erreur et que l'inscription doit être reportée à 754, ce qui donne les deux années consécutives 754-755. C'est ce que porte le n° 10, qui offre à l'année 755, une dépendance textuelle bien marquée avec les autres. Il est donc très possible que telle était la leçon primitive, qui aurait été corrompue dans les exemplaires 7, 8, et 9. Mais, quand même le manuscrit de Murbach aurait présenté l'année de paix intermédiaire comme Jaffé l'a supposé, cela ne suffirait pas encore à emporter la solution, car l'annaliste, même contemporain, a pu se tromper. Quand plusieurs documents ne sont pas d'accord, il faut bien prendre parti et sacrifier l'un d'eux. On choisira celui qui s'accorde le moins bien avec l'ensemble des faits qu'il faut faire entrer dans le cadre de la chronologie. C'est ce que nous verrons dans la suite.

CHAPITRE VII

Le Liber pontificalis

Les auteurs des chroniques ne prétendent pas comme les annalistes, enregistrer mécaniquement des faits strictement contemporains. Ils sont quelque peu postérieurs, et ils embrassent l'ensemble des événements dans un récit continu, qui en fait connaître la liaison. Et, s'ils veulent bien donner quelquefois une date précise, leurs indications sont beaucoup plus claires. L'allure de leur narration permet souvent de juger s'ils sont bien informés, mais il faut compter avec les scrupules de l'histoire officielle, la seule qui existe généralement, et ils ne disent pas toujours tout ce qu'ils savent.

Comme il y a trois parties engagées, il faudrait pour bien faire, les entendre toutes les trois. Mais la destruction de la monarchie lombarde par Charlemagne a réduit les auteurs de cette nationalité à un silence plus complet que ne le souhaiterait la critique moderne. Paul Diacre qui écrivait à cette époque, a jugé prudent d'arrêter son *Histoire des Lombards* à la mort de Luitprand. Nous trouverons seulement de ce côté quelques diplômes d'Astolf qu'il sera intéressant néanmoins de consulter. Mais le document le plus important, sans contredit, est d'origine romaine, c'est la notice qui est consacrée au pape Etienne II dans le *Liber pontificalis* que l'on appelle par abréviation la *Vita Ste-*

phani. Il est le seul qui embrasse l'ensemble des faits, et qui en donne un récit circonstancié depuis l'origine. Sans lui, il nous serait impossible de reconstituer la charpente générale de cette partie de l'histoire. On trouvera cependant bien des compléments, et comme une contre-partie de la narration romaine, dans les chroniques franques, enrichies maintenant de l'exposé historique de la fameuse donation de Quierzy du 21 avril 754.

On reconnaît au premier coup d'œil, que l'auteur de la *Vita Stephani* est un contemporain bien informé. Il a vécu dans l'entourage du pape, il l'a suivi en France, il a été son conseiller et son secrétaire. On a de bonnes raisons de croire qu'il a participé à la rédaction de ses lettres. Il raconte des événements dont il a été non seulement le spectateur attentif, mais encore un acteur de premier plan. Il a un peu écrit ses mémoires, et son récit est infiniment précieux, car il nous donne une vue prise de l'intérieur des personnages, il exprime vivement leurs sentiments intimes par la passion même qui anime son style, et qui lui donne une couleur toute spéciale.

Chaque fois que le nom du pape revient sous sa plume, c'est toujours le *beatissimus*, *sanctissimus*, *coangelicus*, *almificus*. Pépin reçoit invariablepent l'épithète de *christianissimus*, *benignissimus*, *excellentissimus*. Mais s'il s'agit d'Astolf, le roi des Lombards, il est *protervus*, *impius*, *atrocissimus*, *nequissimus*, *pestiferus*, *malignus*, *filius iniquitatis*, etc[1].

1. Les formules élogieuses sont évidemment inspirées par la chancellerie byzantine, et les invectives en sont le contre-coup.

Un pareil langage serait un grave défaut chez un auteur qui se donnerait comme historien impartial, mais telle n'est pas, et loin de là, la prétention du biographe d'Etienne II. Il veut, comme les polémistes de tous les temps, défendre une idée qu'il croit bonne. Son but est d'inspirer une vive hostilité contre les Lombards, et il y a si bien réussi, que son texte a dû ensuite être expurgé, pour être lisible par des chrétiens d'origine lombarde, qui n'ont pas cessé, après comme avant, de faire partie de l'Eglise universelle. Il y a donc une recension lombarde de cette partie du *Liber pontificalis* d'où ces traits injurieux ont été soigneusement supprimés.

Mais s'il est certain que l'auteur est un contemporain bien renseigné, il ne l'est pas moins qu'il n'a pas écrit au jour le jour, car il groupe et il résume des faits qui devraient être détaillés. Ainsi, il nous apprend tout d'un coup que Pépin a envoyé trois ambassades au roi des Lombards, et cela par ces simples mots, bis et tertio eum deprecatus est[1]. Duchesne lui a accordé certainement trop de confiance en supposant qu'il rapporte toujours les faits dans l'ordre exactement de leur succession chronologique. Son ouvrage a été composé tout d'un trait et même assez longtemps après les événements. J'ai déjà dit comment on arrive à cette conclusion, mais il convient de le rappeler.

Il est bien démontré de tout temps, que Pépin ne se borna pas à des promesses verbales, mais qu'il

1. *Lib. pont.*, I, 449.

mit par écrit dans un diplôme établi régulièrement, le détail des libéralités qu'il comptait faire à l'Eglise de Rome, s'il était victorieux des Lombards. Nous possédons même aujourd'hui le texte de ce diplôme qui a été longtemps perdu; on le trouvera plus loin. Eh bien, cet acte de première importance, qui est le point centre des événements, est entièrement passé sous silence dans la *Vita Stephani*. Cela tient à ce que, peu avant sa mort, Etienne II avait réussi à conclure avec le nouveau roi des Lombards, Didier, successeur d'Astolf, et dans des circonstances qui sont bien connues, un traité comportant une cession de territoires plus étendus que ceux figurant dans le diplôme de Quierzy. Ainsi donc, dans les lettres qui sont antérieures au traité avec Didier, le pape se réfère continuellement aux termes de la donation écrite. Dans celles qui sont postérieures, il n'est plus jamais question que des promesses verbales, qu'il faut accomplir largement, et on évite toujours avec soin de rappeler qu'elles ont été mises par écrit. Tel est certainement ce qui explique le silence de la *Vita Stephani*, et il faut bien admettre qu'un certain délai s'est écoulé, que les souvenirs ne sont pas trop récents, pour qu'une pareille omission puisse être acceptée. M. Schnürer pense que la *Vita Stephani* a été écrite une dizaine d'années après les événements, entre 764 et 767, et il en nomme l'auteur qui serait le trop fameux Christophore[1]. M. Hubert

1. Schnürer, *Der Verfasser der vita Stephanis II*, dans *Histor. Jahrbuch*, XI, 1890, p. 425. Voir aussi Kehr, *G. G. A.*, p. 708 qui insiste sur le caractère tendancieux de la *Vita Stephani*.

regarde cette opinion comme certaine[1]. Mais Duchesne, qui n'aime pas à voir diminuer l'autorité du *Liber pontificalis*, n'a pas fait connaître ce qu'il en pensait,

Elle est assurément très plausible. Le nom de Christophore, qualifié de régionaire, notaire ou défenseur régionaire, termine la liste des personnes qui ont accompagné Etienne II en France, et il est assez naturel que l'auteur se soit nommé le dernier. Christophore qui avait été tout puissant sous les pontificats d'Etienne II et de Paul Ier, voulut, à la mort de ce dernier, 767, faire élire un pape à sa dévotion. Il s'entendit pour cela avec le roi des Lombards, dont il s'était montré l'ennemi acharné, et il réussit, avec son concours, à installer Etienne III. Ce dernier, à son tour, livra Christophore au roi Didier qui lui fit crever les yeux, et le malheureux mourut quelques jours après, en 770. On trouvera dans le petit livre de Duchesne le récit invraisemblable, mais malheureusement très authentique, de cette série d'intrigues sanglantes autour de la chaire de Saint-Pierre, qui sont certainement ce qu'il y a de plus féroce dans l'histoire, sans excepter l'antiquité. Loin d'affermir l'autorité du pape, le pouvoir temporel avait aiguisé les convoitises, et cet état de troubles dura longtemps. Les mauvais traitements que subit, trente ans plus tard, le pape Léon III, ce qui amena le couronnement de Charlemagne, en sont un épisode.

Ce caractère très accentué de l'auteur de la *Vita*

1. Hubert, *Essai sur la formation des Etats de l'Eglise*, dans la *Revue historique*. 1899, p. 254.

Stephani, ne permet pas de lui attribuer une trop scrupuleuse exactitude, mais ne suffit pas pour lui enlever toute créance. Il faut le lire avec précaution, comme nous faisons à l'égard des informations données par nos journaux politiques, et on peut admettre qu'il dit la vérité, quand il n'a pas intérêt à la cacher. C'est ce qu'un examen plus attentif va confirmer.

Les indications chronologiques sont très rares dans la *Vita Stephani*. Cependant, quand on le compare aux autres écrivains de l'époque, on trouve que cet auteur, qui présente si peu de dates, est encore de ceux qui en donnent le plus. Au début, il fournit des données qui pourraient être plus détaillées, mais qui néanmoins sont suffisamment claires. Il donne en gros la date du renouvellement de la trêve, dans le troisième mois d'Etienne; puis du commencement des difficultés, quatre mois plus tard, ce qui conduit en octobre 752. Le pape quitte Rome le 14 octobre 753, et tous les événements qu'il rapporte s'inscrivent aisément dans cet intervalle d'une année. Nous voyons ensuite qu'Etienne II est sorti de Pavie le 15 novembre, pour arriver à Ponthion, dans la Marne, le 6 janvier. Mais c'est tout maintenant, et il n'y aura plus dans tout le reste de l'ouvrage, qui n'est encore qu'à moitié, aucune indication chronologique vraiment précise. On saura seulement que le premier traité a été conclu dans l'indiction VIII. C'est-à-dire entre le 1er septembre 754 et le 31 août 755. Il dira aussi que le siège de Rome a duré environ trois mois et qu'il a commencé le 1er janvier. Mais

puisqu'il a noté, et si à propos, le jour où le pape est parti de Rome, pourquoi ne dit-il pas encore bien plutôt, celui où il y est rentré ? Et ce retour triomphal n'est pas le seul événement heureux dont il aurait dû conserver la date. Il est manifeste qu'il a pour cela une raison, il veut masquer la longue durée du séjour que le pape a fait en France, et il y a réussi puisque des historiens aussi avisés que Jaffé, Oelsner, Martens et Duchesne ont été dupes de cette supercherie. Son récit qui tout d'abord était bien suivi, devient confus et embarrassé, dès qu'Etienne II a passé la frontière. C'est alors qu'il groupe les faits, qu'il les résume, et enfin même qu'il les transpose, comme nous le verrons pour le sacre, de telle sorte qu'on n'en peut pas saisir l'enchaînement, et qu'il faut un effort de critique pour en rétablir la succession[1]. Les documents d'origine franque nous permettront de compléter sa narration. Et nous verrons que l'un d'eux doit être regardé comme un appendice de la *Vita Stephani*, car il est l'œuvre du même auteur. Je veux parler de la première partie de la *Revelatio Stephani*, qui a été écrite par Christophore pendant son séjour en France. Cette pièce sera étudiée plus loin.

1. Ce jugement est bien conforme à celui de M. Hubert qui, pour apprécier les reproches formulés contre le caractère tendancieux du biographe d'Etienne II, s'exprime ainsi : « Ces remarques expliquent sans doute les lacunes de la *Vita Stephani*, mis elles n'infirment pas en général l'exactitude de son témoignage. » *Loc. cit.*

CHAPITRE VII

Les Chroniques franques

La plus importante des chroniques franques est la *Continuation de Frédegaire*. La partie qui nous concerne appartient à la quatrième continuation, qui va de l'élévation au trône de Pépin jusqu'à sa mort, 751 à 768, sur un espace de 17 ans[1]. La troisième continuation était faite sur l'ordre de Childebrand frère de Charles Martel, ce dernier est remplacé maintenant par son fils, le comte Nibelunge. Le rédacteur qui écrit sous sa dictée, et qui peut-être n'a pas changé à la même époque, est certainement un clerc, il se révèle par de nombreuses citations de l'Ecriture. Sous cette forme d'emprunt son récit est vraiment celui d'un homme de guerre, où on devine aisément la personnalité de l'inspirateur. Ce dernier qui en réalité est l'auteur principal, est très bien informé par sa position à la cour, et la part qu'il a prise lui-même aux opérations militaires. La narration ne laisse rien à désirer sous le rapport de la précision et de la clarté. Elle mérite le titre d'histoire véridique, mais elle a le défaut d'être très incomplète, elle passe sous silence des faits importants, et par-dessus tout, l'auteur, comme ses contem-

1. *Fredegarii Continuatio, Mon. Germ. SS. Rer. Merov.* II, p. 181 sqq.

porains, ne peut jamais se résigner à donner une date. Il empile les faits les uns sur les autres, en se bornant quelquefois à dire qu'il passe à l'année suivante, *sequenti anno*, voilà toute sa chronologie.

Cette formule cependant est relativement précise, bien qu'elle prête à toutes les confusions des annales divisées par années. Il en emploie malheureusement aussi une autre qui est beaucoup moins claire, *evoluto anno*. On croirait, naturellement, qu'il s'agit de la révolution d'une année complète de douze mois environ et c'est ainsi que D. Bouquet l'avait interprétée au chapitre CXXI[1]. Mais Oelsner a remarqué qu'au chapitre CXXXIV, la même expression signifie que l'année courante est arrivée à son terme[2]. Elle est donc a peu près synonyme de *sequenti anno*, mais avec une part d'indétermination qui est tout à fait dans la manière de l'époque. Ceci se rattache à la question soulevée par la date de la première campagne en Italie.

Il faut citer ensuite la *Chronique de Moissac*[3]. Elle est quelquefois divisée par années, mais au temps de Pépin elle offre un récit continu et très bien informé. L'auteur assistait certainement à l'entrevue de Ponthion. Il donne encore des détails qu'on ne trouve nulle part ailleurs, sur les négociations de Pépin avec Astolf et sur les traités de paix qui ont suivi, mais il a dû ensuite se trouver éloigné

1. D. Bouquet, *Rec. des hist. de France*, V. XXXVIII.
2. Oelsner, *Koenig Pippin*, p. 451.
3. *Chronicon moissacense, Mon. Germ., SS.* I, p. 293.

de la cour, car son récit devient plus tard moins précis.

Enfin, la *Vita Caroli* d'Eginhard[4] bien que s'appliquant, en général, à des événements postérieurs, consacre incidemment quelques lignes à la première expédition en Italie. L'auteur n'est pas un contemporain, puisqu'il est né en 770, mais il a été en mesure d'être très bien informé, à la cour de Charlemagne, par les survivants de la génération précédente. Il a écrit la *Vita Caroli* en 820, après la mort de l'empereur. C'est pourquoi il a eu plus de liberté, et il a pu dire un peu ce qu'il pensait, ou tout au moins ce qu'il savait. On verra que son témoignage jette une lumière inattendue sur les événements.

4. Jaffé, *Mon. Car.*, p. 487.

CHAPITRE VIII

Les Annales de Lorsch et les Annales d'Eginhard

Jaffé n'a tenu aucun compte, dans sa critique, de deux documents qui méritent pour le moins d'être signalés, il les a complètement passés sous silence. Les *Annales de Lorsch*, 741-788[1], et les *Annales d'Eginhard*, 741-829[2]. Nous allons voir que ces deux séries d'annales sont cependant des sources de l'histoire qu'il ne faut pas négliger, de l'histoire officielle s'entend, qui appelle sans doute, dans le détail, certaines réserves, mais qui a tout de même sa valeur pour le gros des événements.

Ces annales conservent tout d'abord, pendant une dizaine d'années, l'allure des annales brèves, mais quand elles arrivent précisément à l'époque qui nous intéresse, les faits y sont accompagnés d'un commentaire assez court, qui en fait connaître la liaison. Elles se rapprochent dès lors du récit continu des chroniques, et elles offrent les mêmes avantages d'un peu plus de clarté.

Depuis 741 jusqu'à 788, les *Annales de Lorsch* ressemblent beaucoup à celles qui portent le nom d'Eginhard. Après 788, il y a identité complète.

1. *Annales Laurissenses, Mon. Germ.*, I, 124-174.
2. *Einhardi Annales. Ibid.* 125-218

C'est pourquoi on dit que les *Annales de Lorsch* s'arrêtent en 788. En réalité elles sont prolongées dans les manuscrits jusqu'en 829. Ce phénomène bizarre a reçu l'explication suivante.

Tout d'abord, il n'y a pas de supercherie littéraire dans le titre donné aux *Annales d'Eginhard.* On constate entre elles et la *Vita Caroli* des analogies manifestes. Elles sont donc bien réellement l'œuvre de l'homme aussi remarquable par sa piété que par sa science, qui vivait à la cour de Charlemagne. Il a été l'historiographe du grand roi pendant sa vie; quelques années après sa mort, il a consigné, comme nous l'avons déjà vu, dans une biographie spéciale, les souvenirs et les réflexions qui n'avaient pas trouvé place dans l'histoire officielle, ou qu'il n'aurait pas osé publier du vivant de l'empereur. Or, Eginhard est né en 770, il avait donc 18 ans en 788. Cette précocité ne doit pas nous surprendre. Il commença dès cette époque à rédiger la continuation des annales que l'on tenait de l'abbaye de Lorsch[1], dont il était l'un des hôtes familiers. Plus tard, il effectua une révision de la partie antérieure, ce qui composa une série complète qui porte son nom. Je ne crois pas nécessaire de préciser davantage les raisons de cette thèse présentée par Pertz, il y a déjà plus de cent ans, et qui n'a pas, à ma connaissance, été contredite.

Toute la seconde partie des *Annales d'Eginhard* jouit d'une autorité incontestée, elle est regardée

1. A 8 kilomètres de Worms dans la Hesse-Darmstadt.

universellement comme une des sources les meilleures et les plus véridiques de l'histoire; encore bien que l'auteur n'ait pas pu dévoiler le fond de sa pensée, comme il le fera plus tard dans la *Vita Caroli*. Mais, la première partie n'a pas certainement la même valeur. Il n'est plus lui-même spectateur de premier plan, il est obligé de recueillir des témoignages étrangers, qui deviennent plus imparfaits et moins précis, à mesure qu'on s'enfonce dans le passé. Cependant, si les menus détails peuvent s'altérer, on juge mieux à quelque distance des événements eux-mêmes. En ce qui concerne le canevas général des faits, le principal témoignage est assurément le texte des *Annales de Lorsch*. Mais il l'a lui-même contrôlé et vérifié puisqu'il y apporte des changements.

Or l'abbaye de Lorsch est une fondation de Chrodogang, elle date seulement de 762, de sorte que la partie antérieure à cette date ne peut être un journal authentique, arrêté année par année. C'est sans doute pour cette raison que Jaffé a tenu en si peu d'estime les *Annales de Lorsch*, et qu'il leur a préféré, sans examen, les mauvaises copies des annales brèves provenant de l'abbaye de Murbach, dont la fondation est plus ancienne. Nous avons vu combien il y a de confusion et de composition artificielle dans la partie de ces annales qui nous intéresse, car ma conclusion ne va pas au delà. Il n'est pas prouvé que le rédacteur des *Annales de Lorsch* soit, pour la partie ancienne, dans des conditions plus défavorables

que celles des compilations tirées de Murbach, qui nous sont parvenues. Si on admet qu'il a commencé peu de temps après la fondation du monastère, il écrivait à la même époque que l'auteur du *Liber pontificalis*, c'était donc un contemporain relatant des faits d'une dizaine d'années. On n'en demande pas autant d'ordinaire, pour déclarer un historien digne de foi. Celui-là disposait de nombreux témoignages et en particulier des souvenirs de Chrodogang qui avait été si étroitement mêlé à tous les événements relatifs aux affaires d'Italie.

N'oublions pas, enfin, qu'elles ont eu la bonne fortune d'être vérifiées, à une époque encore très voisine des faits, par Eginhard, qui était l'historiographe de Charlemagne, et qui, en cette qualité, disposait de tous les moyens d'information qu'on peut souhaiter. Les quelques additions qu'il y a faites montrent qu'il a pris son travail au sérieux, et qu'il l'a exécuté avec soin.

En dehors du récit principal qui offre, au point de vue de la critique, les avantages d'une narration continue, les *Annales de Lorsch* présentent des inscriptions isolées qui ressemblent à celles des annales brèves, et qui sont sujettes aux mêmes causes d'erreur. Ainsi, le mariage de Pépin est attribué à l'année 749, ce qui est impossible puisque son fils aîné, qui fut Charlemagne, est né en 742. A l'année 759, on enregistre la naissance d'un fils de Pépin, « qui mourut à l'âge de trois ans ». Il y a dans le premier cas un renvoi mal interprété et une addition posté-

rieure dans le second. Mais voici une erreur de copie beaucoup plus importante.

De 745 à 750, les *Annales de Lorsch* sont régulièrement en avance d'une année. Le scribe aura laissé tomber le texte afférent à l'année 745, il a inscrit à sa place celui de l'année 746 et ainsi de suite. Comme il n'y a rien aux années 751 et 752, l'élévation au trône de Pépin ayant été portée à l'année 750, il se retrouve d'accord à l'année 753. Une telle confusion ne doit pas nous surprendre, nous en avons vu de bien plus graves dans les *Annales de Murbach*. La même erreur se retrouve dans Eginhard, ce qui prouve que la corruption existait dans le texte dont il s'est servi. Il aurait dû la rectifier, mais elle lui a échappé. La transcription qui l'a produite est peut-être celle qui a eu lieu à l'origine pour suppléer la partie ancienne, ou bien l'erreur existait déjà dans le texte qu'on a recopié. Cette question a peu d'intérêt, le résultat seul est à noter. La négligence d'un copiste, quelqu'il soit, a eu cette conséquence de faire passer l'élévation au trône de Pépin de 751 à 750.

Nous avons déjà rencontré les dates 750-751, 752, voire même 749 et 754. Il est vraiment inexplicable qu'il y ait une incertitude de cinq ans sur un fait aussi précis et qui ne pouvait jamais être perdu de vue, puisque tous les actes sont datés d'ordinaire par les années du prince régnant. C'est là assurément le problème le plus curieux que les annales brèves ont posé aux critiques modernes. Sickel

l'a résolu par une étude attentive de tous les actes qui nous sont parvenus, et il a démontré, en 1867, que les années de Pépin partaient d'une origine comprise entre le 3 et le 17 novembre 751[1].

1. Sickel, *Acta Karolina*, Vienne 1867 et *Mon. Germ. hist. Diplomata Karolina*, I, 1906.

CHAPITRE IX

Les lettres d'Etienne II

Nous possédons 8 lettres d'Etienne II, numéros 4 à 11 dans Jaffé, qui nous sont parvenues par le *Codex Carolinus*. Les deux premières sont du milieu de 753 et préparent son voyage en France. Les autres sont postérieures à son retour à Rome et commencent à la fin de 755. Cette interruption de plus de deux ans correspond à son voyage et à son séjour en France. Dans ce groupe, les lettres 6 à 10 se réfèrent continuellement au texte écrit de la promesse, *donatio, chirographum*, dont il ne sera pas question dans le *Liber pontificalis*. La dernière lettre qui est de mars-avril 757 annonce au roi des Francs le traité passé avec Didier, et elle le fait en termes très pressants. Mais Pépin sut prudemment rester sourd à toutes ces supplications, qui seront renouvelées bien souvent par Paul Ier.

Ces lettres sont très intéressantes, car elles dévoilent la pensée intime du pontife, qui est très simple. On y chercherait vainement des considérations savantes sur les prérogatives du chef de l'Eglise. Pas la moindre récrimination contre la tyrannie des empereurs byzantins, qui pesait si lourdement, il y a moins de cent ans, sur les questions purement dogmatiques. L'idée dominante, et il n'y en a qu'une,

que chaque mot formule avec énergie, c'est que les Romains ne veulent pas devenir Lombards. Il faut combiner et multiplier l'un par l'autre, l'orgueil national des Romains et le profond mépris qu'ils professaient tout spécialement à l'égard des Lombards, gens de race inférieure, qui sentaient mauvais et dont il ne fallait même pas prononcer le nom, *nec dicendi.* Nous retrouvons là, avec un peu plus de decorum tout le vocabulaire du *Liber pontificalis.*

CHAPITRE X

La Revelation Stephani

1° L'office du 28 juillet

Un office commémoratif de la consécration d'un autel était célébré le 28 juillet à l'abbaye de Saint-Denys, et les leçons de cet office nous apprennent que l'autel aussitôt consacré et dédié aux apôtres Pierre et Paul, avait servi au sacre du roi. Les deux opérations avaient été comprises dans la même cérémonie, de sorte que la date de la consécration nous donne précisément celle du sacre. On saisit toute l'importance de la question pour établir la chronologie du voyage d'Etienne II. Il est évident que si l'armée était déjà en marche vers l'Italie, ni le pape, ni le roi ne pouvaient se trouver à l'abbaye de Saint-Denys le 28 juillet. Comme, d'autre part, nous venons de voir que, de l'aveu même du *Liber pontificalis*, le traité de paix est postérieur au 1er septembre, on a imaginé la campagne d'automne, qui est un système hybride et sans consistance. Si on veut que l'armée se soit réunie à Braine le 1er mars, il faut que le sacre ait eu lieu en février, aussitôt après l'arrivée du pape, comme le suggère le *Liber pontificalis*. Entre le mois de février et le 28 juillet, l'opposition est irréductible. Il faut choisir.

Il n'y a pas le moindre doute quant à la célébration de cet office, jointe à ce fait que c'était la *Reve-*

latio qui servait aux lectures liturgiques. Il figure à cette date, 28 juillet, dans le bréviaire de l'abbaye de St-Denys imprimé en 1550. Il est du rite semi-double à 12 leçons, dont huit sont tirées de la *Revelatio*[1]. Le même office est relaté, toujours à la même date, dans un ordo de l'abbaye de Saint-Denys qui remonte à la fin du XIIIe siècle[2], et enfin dans plusieurs sacramentaires du IXe siècle. L'un d'eux est le nº 2290 qui porte cette mention :

Mensis Julius... V. Kal. In Galliis, Parisiacense, consecratio altaris Petri et Pauli apostolorum in ecclesia sanctorum martyrum Dyonisii, Rustici et Eleutherii, quod Stephanus papa de ipsorum reliquiis consecravit. In Nicomedia, Pantaleonis martyris, Mediolano Nazarii et celsi pueri. Pl. Of.

Les deux derniers mots sont l'abréviation de *plenum officiuns*, et cela montre que l'office était célébré avec solennité. En outre, la rédaction même indique bien qu'il n'est pas spécial à l'abbaye de Saint-Denys, il semble étendu tout au moins à la région parisienne, *in Galliis, Parisiacense*. En effet, cette inscription se retrouve dans un sacramentaire de la même époque, venant de l'église de Senlis[3]. Ce manuscrit est identique au précédent, et Léopold Delisle ajoute à ce propos, que les mentions relati-

1. D. Felibien dans son *Histoire de l'Abbaye royale de St-Denis en France*, Paris 1706, place cet office au 27 juillet. Comme il n'était alors que semi-double, il est à croire que, depuis 1550, sa place aura été prise par une fête d'ordre plus élevé.

2. Paris 976, Léopold Delisle, *Lettre à M. le duc de la Trémoille, du 25 août* 1877.

3. Bibliothèque Ste-Geneviève, B. B., 20, IXe s.

ves à Saint-Denys qui sont d'ailleurs au nombre de trois, 24 février (dédicace de l'église), 28 juillet (consécration de l'autel), et 9 octobre (fête des martyrs), « ne suffiraient pas pour attribuer le n° 2290 à l'abbaye de St-Denys », car « elles se retrouvent en termes identiques dans d'autres calendriers carlovingiens[1] ».

2° — Le sacre et la consécration de l'autel

Cette diffusion s'explique aisément par la faveur toute spéciale dont jouissait la grande abbaye auprès des rois et des empereurs. Charles le Chauve en fut lui-même l'abbé commendataire, c'était une politesse qu'on lui faisait. Elle prouve du moins que l'office était célébré, et la *Révélatio* servait aux lectures du chœur, c'est pourquoi elle se trouve souvent dans les lectionnaires.

Elle figure également dans les manuscrits tirés du recueil qu'on appelle les *Areopogitiques d'Hilduin*, où l'empereur Louis le Pieux avait prescrit, en 835, de rassembler non seulement ce qui pouvait intéresser la violente controverse alors engagée, au sujet de l'identification très fantaisiste du martyr parisien avec le disciple de saint Paul du même nom, mais toutes les pièces se rapportant au culte de saint Denys. C'est ainsi que nous possèdons de nombreux manuscrits, dont l'un, le 342 bis de Saint-Omer, venant de l'abbaye de saint Bertin, remonte au IX^e^

1. Léopold Belisle, *Cabinet des manuscrits*, I, p. 103.

siècle[1]. Il est possible que cette parenté accidentelle avec les *Aréopagiliques d'Hilduin* ait contribué à l'hostilité des critiques modernes, encore bien que cette pièce n'ait aucun rapport avec la controverse aréopagilique. Il n'y est question absolument, que d'un fait afférent au voyage d'Etienne II, en 754, mais qui a reçu très mal à propos un caractère de merveilleux qu'il ne comporte pas. Nous verrons cependant que cette croyance au miracle, qui n'est pas dans le texte, a été réelle dans l'esprit des contemporains.

Louis le Pieux, dans sa lettre de 835 dont je viens de parler, ne dit rien de la célébration de l'office. Il fait mieux, il relate les faits eux-mêmes, et il déclare que la consécration de l'autel et le sacre du roi ont été compris dans une seule et même cérémonie : «...propter altare quod est ante sepulcrum Dionysii.. a... Stephano ... dedicatum est, intra missarum solemnia cum duobus filiis... in regem francorum unctus est[2] ». Il avait alors 57 ans, et la cérémonie avait eu lieu 24 ans avant sa naissance. Il la connaissait donc de première main par la tradition orale de son père, qui en avait été l'un des acteurs, âgé lui-même de douze ans. Il est impossible, en vérité, de trouver jamais une chaîne de témoignages aussi précise, et

1. J'ai relevé 36 manuscrits, dont voici seulement les principaux : IX^e siècle, St-Omer, 342 bis (St-Bertin) — X^e siècle, Paris 10866, 2873 A; Tours 1016; Munich 4608 (Beuron). — Il faut citer ensuite le bréviaire de l'Abbaye de St-Denys imprimé en 1550.— Enfin, la *Revelatio* a été éditée de bonne heure, dans Surius 1580, VI, 740-741. Sirmond, 1629, 11, 13. Mansi 1766, XII, 556, etc...

2. *P.L.*, CVI, 31. Voir plus loin un extrait plus étendu de cette lettre.

qui remonte avec autant de sûreté jusqu'au contact matériel des faits.

Il est donc démontré que le sacre a eu lieu le même jour que la consécration de l'autel, le 28 juillet 754. C'est là un de ces faits à date certaine qui sont des points de repère en chronologie.

3° Le texte de la Revelatio. Le Titre

Cela posé, il reste à savoir ce que vaut le texte même de la *Revelatio*, ce qui est une tout autre question. Il est toujours possible qu'un document, même très voisin des faits ait subi quelque altération accidentelle ou intentionnelle. C'est ce que je viens de reprocher aux *Annales de Murbach* et au *Liber pontificalis*.

J'ai déjà signalé le grand nombre des manuscrits qui remontent à une époque voisine de sa composition. Les éditeurs modernes sont divisés. Dans la première édition des *Regesta* en 1851, Jaffé l'avait regardée comme authentique, mais dans la seconde parue en 1885, Ewald l'a rejetée dans les apocryphes, et il le fallait bien, puisqu'elle détruit le système Jaffé-Oelsner, adopté alors en Allemagne. Cette flétrissure lui est restée lorsque en 1887, elle a été imprimée dans les *Monumenta Germaniae*[1]. Et même le nouvel éditeur, M. Waitz, n'a pas craint d'avancer

1. *Mon. germ., SS.* XV, 2 et 3, d'après le 342 bis de St-Omer et le 4.608 de Munich.

qu'elle avait été fabriquée par Hilduin, ce qui est une grosse absurdité.

Le mot *Revelatio*, qui figure dans le titre, éveille l'idée d'une communication surnaturelle et il a sans doute déplu aux critiques. Mais le titre a été ajouté après coup, et il varie notablement dans les manuscrits. J'y reviendrai dans un instant. Je propose donc d'en faire abstraction provisoirement. Le texte même ne parle, à mon avis, que d'un songe, ce qui est la forme la plus humble des interventions divines, et il n'est pas douteux, je peux le dire tout de suite, qu'on a voulu plus tard corser un peu les faits. Mais si on s'en tient strictement au texte, on voit que le pape, gravement malade et en danger de mort à l'abbaye de saint Denys, a vu en songe les apôtres Pierre et Paul, ainsi que le bienheureux Denys patron de l'abbaye. Ce dernier s'est efforcé de le consoler; il lui annonce sa guérison prochaine, et il lui ordonne de consacrer un autel aux apôtres Pierre et Paul. Le pape a en effet été guéri, et il a fait tout ce qui lui avait été prescrit. La *Revelatio* est divisée en deux parties. La première raconte la guérison du pape, la seconde la consécration de l'autel.

Le fait de la maladie du pape et de sa guérison subite est rapporté en ces termes dans le *Liber pontificalis* : « (Stephanus) fortiter infirmavit... dumque eum mane mortuum invenire sperabant, subito alio die sanus repertus est[1]. »

Nous trouverons la même chose dans l'exposé

1. *Lib. pont.*, p. 448.

historique de la donation de Quierzy, mais en termes beaucoup plus précis : «... dum omnes desperati pene astaremus, ictu oculi plenissime nimiumque mire convaluit[1]. »

Ceci dit positivement que la guérison s'est effectuée instantanément, en présence du roi. Ni l'un ni l'autre de ces documents ne parle de l'apparition des trois bienheureux. Voyons donc ce que dit exactement le texte de la *Revelatio.*

Le 342 bis porte : « fui *sicut* in oratione... in ecclesia subtus campanas. »— J'ai souligné le mot *sicut* parce que c'est lui qui détermine le véritable sens. Le pape a été *comme en oraison* dans l'église. Cela veut dire qu'il n'y a pas été réellement, mais qu'il s'y est cru transporté en songe. Ce mot *sicut* est réduit à ses trois premières lettres, *sic*, dans le 4068, mais il est imprimé intégralement dans le bréviaire de 1550, et M. Waitz l'a conservé, avec raison, dans les *Monumenta Germaniae.* Or, il a disparu entièrement dans les manuscrits qui ont servi à Surius et à Sirmond. Ces éditions anciennes sont celles qui ont été généralement reproduites, de sorte que la leçon habituellement connue est *fui in oratione.* Et cela signifie maintenant, que le pape a été de sa personne dans l'église, alors qu'il était si gravement malade, incapable par conséquent de quitter son lit.

Le plus curieux est que D. Felibien s'y est trompé, car voici ce qu'il écrit : Etienne seul espérant contre toute espérance, se fit porter à l'église. Il y fit sa

1. Voir plus loin aux chapitres X, I, 4, et X, III, pages 459. et 472, le texte de la donation de Quierzy.

prière et retrouva miraculeusement la santé, après une vision dont lui-même ou plutôt quelqu'un en son nom nous a bien voulu faire le récit dans une lettre écrite sur ce sujet. Elle marque que le pape étant en oraison dans l'église, sous les cloches[1].....

Je crois volontiers que cette interprétation extensive est très ancienne, car Louis le Pieux s'exprime à peu près de la même manière dans sa lettre de 835; voici dans son intégrité le passage auquel j'ai déjà fait allusion.

...propter altare quod est ante sepulchrum Dionysii per divinam et memorabilem revelationem jussu ipsius sanctissimi martyris, in honorem Dei et apostolorum Petri et Pauli qui *praesentes ostendebantur*, a beato et angelico viro Stephano summo pontifice dedicatum est, intra sacra missarum solemnia una cum duobus filiis suis... in regem francorum unclus est[2].

J'ai souligné les mots *qui praesentes ostendebantur*. Ils montrent bien que l'empereur croyait certainement à une apparition d'ordre bien supérieur à une simple vue en songe. Je serais donc porté à penser qu'on a supprimé volontiers le petit mot *sicut* pour favoriser ce perfectionnement.

La seconde partie de la *Revelatio*, débute par une phrase malheureuse qui a suscité une très grave difficulté, elle s'exprime ainsi :

1. D. Felibren, *op. cit.*, p. 46.
2. *P. L.*, CVI, 31.

Gesta sunt haec in beato Stephano papa divina clementia, adiuvantibus sanctis apostolis Petro et Paulo per beatissimum martyrem Dyonisium hoc anno, qui est ab incarnatione Domini nostri Jhesu Christi septingentesimus quinquagesimus quartus, 5 Kal. Augusti, quo Christi roboratus virtute, inter celebrationem consecrationis praefati altaris, et oblationem sanctissimi sacrificii unxit in reges...

Ce long protocole qui est bien dans le style cérémonieux de l'époque, a le mérite de donner une date précise, le 28 juillet 754, mais il attribue à cette même date et la vision du pape et la consécration de l'autel. Cette affirmation est répétée par une formule qui se rencontre très souvent dans le titre « Quae revelatio et consecratio acta est quinto Kal. Aug. ». Je me suis demandé longtemps, comment ces deux faits pouvaient avoir eu lieu le même jour, et j'aboutissais à des conclusions très compliquées. L'auteur de la *Vie de Chrodogang*, s'est posé la même question, et il n'en a pas été embarrassé, car il dit tranquillement : nocte quidem visionem vidit, sed mane altaris consecrationem perfecit[1].

Mais aujourd'hui, la question est tranchée par l'exposé historique du *Quierzy*, qui parle expressément de la guérison du pape, et qui, bien entendu, ne dit rien encore du sacre. Cela prouve que la vision est antérieure au 21 avril. Et le sacre n'a eu lieu que quatre ou cinq mois plus tard, tout le temps nécessaire pour construire un autel.

1. *Op. cit.* X, 665.

Une telle confusion de deux faits aussi éloignés serait inexplicable, si nous ne savions pas toutes les libertés qu'on prenait alors avec la chronologie. C'est pour entrer, comme il convient, dans la mentalité de l'époque, que j'ai insisté sur les erreurs incroyables des annales brèves, qui cependant étaient, par hypothèse, contemporaines des faits année par année. Il y a une incertitude de quatre et même de cinq années sur l'avènement du roi Pépin.

La plupart des manuscrits portent en titre :

« Revelatio quae ostensa est sancto papae Stephano et memoria de consecratione altaris sanctorum Petri et Pauli quod est situm ante sepulcrum sanctissimi Dionysiis sociorumque eius. Quae revelatio et consecratio acta est quinto Kal. Aug.

Certains exemplaires donnent *Incipit Revelatio* ou *Revelatio facta Stephano*, et le 16820, venant de Saint-Corneille à Compiègne, porte seulement, *In consecratione altaris*. Cette formule abrégée est très correcte, car c'est à la consécration de l'autel que s'applique la commémoraison liturgique. C'est celle que nous avons rencontrée dans les vieux sacramentaires, ainsi que dans le bréviaire de 1550. Il se pourrait donc qu'elle représente la leçon primitive.

Retenons cependant, que le mot *revelatio* se trouve dans la lettre de Louis le Pieux citée plus haut, *memorabilem revelationem*.

D'autre part la phrase terminale : Quae revelatio et consecratio acta est quinto Kal, Aug. est tirée

du début de la seconde partie. Elle n'y ajoute rien et ne nous apprend rien.

Tout cela n'a pas d'intérêt, puisque le titre est indépendant du texte même, et nous restons en présence de la phrase : *Gesta sunt haec...* que nous savons énoncer une chose inexacte. Si regrettable qu'elle soit, cette grossière anomalie ne doit pas nous faire rejeter le texte lui-même, qui nous apporte des renseignements utiles.

Il faut étudier séparément chacune des deux parties, car elles sont l'œuvre de rédacteurs différents, et séparées par plusieurs années.

4° La lettre d'Etienne II

Le protocole de la première partie la donne comme ayant été écrite sous la dictée du pape, de sorte qu'elle a été regardée comme une lettre, *Epistola Stephani.* Ele a pour auteur le biographe d'Etienne II dans le *Liber pontificalis.* En voici les premières lignes, et je souligne moi-même certains mots.

« Stephanus episcopus, servus servorum Dei.

« Sicut nemo se debet iactare de suis meritis, sic non debet opera Dei, quae in illo per suos sanctos fiunt, sine suis meritis silentiare, sed praedicare, quia sic angelus admonet Tobiam[1]. Unde et ego pro *oppressione* sanctae ecclesiae a rege *atrocissimo*

1. Tob., XII, 7.

et *blasphemo* et *nec dicendo* Haistulfo, ad *optimum* et *sancti Petri fidelem* domnum Pippinum *christianissimum* in Franciam veni, ubi aegrotasvi usque ad mortem, et mansi aliquod tempus apud pagum Parisiacum, in venerabili monasterio sancti martyris Dionysii. Quo cum iam me medici desperarent, fui sicut in oratione in ecclesia... subtus campanas et vidi... »

Ce début ressemble tout à fait à celui des lettres d'Etienne II, une maxime générale appuyée sur un texte de l'Ecriture. On trouve ensuite beaucoup d'analogies avec la *Vita Stephani* et tout d'abord la même imprécision dans le détail : L'une et l'autre affectent, comme à plaisir, de ne pas présenter les faits dans leur ordre. Ainsi, le monastère de Saint-Denys est placé à Paris même, alors qu'il en est distant de 8 kilomètres. Le pape dit qu'il est tombé malade, puisqu'il est venu demeurer à l'abbaye, c'est l'inverse qu'il aurait fallu. Nous trouverons des inversions du même genre, mais beaucoup plus graves dans le *Liber pontificalis.*

Ces caractères suffiraient pour établir la parenté des deux textes, mais il y en a d'autres absolument décisifs, qui proviennent des injures adressées au roi des Lombards jointes aux louanges excessives données à Pépin, tout le langage habituel du *Liber pontificalis.* Cette circonstance n'a pas échappé à M. Waitz, et il a écrit en marge : *Liber pontificalis, Vita Stephani.* Il n'a pas, cependant, imprimé en petits caractères les mots que j'ai moi même soulignés,

il ne le pouvait pas, attendu qu'il n'y a pas là d'emprunt textuel. Les plagiaires, en effet, et ils sont nombreux à cette époque, ne manquent jamais de copier tout un membre de phrase plus ou moins long. Ici, il n'y a que des mots qu'on retrouvera épars dans l'autre texte, et employés autrement. La conclusion devant laquelle M. Waitz a reculé, je ne sais pour quel motif, est qu'il y a bien une dépendance, mais en remontant à une source commune. Les deux textes sont deux œuvres distinctes d'un même auteur. Aucune hésitation n'est possible, la manière est exactement la même dans les deux cas, et puisque le rédacteur du *Liber pontificalis* était là présent aux côtés du pape à Saint-Denys, rien ne s'oppose à ce qu'il ait écrit cette première partie de la *Revelatio*.

Deux petits détails révèlent, à n'en pas douter, la plume d'un romain. Le roi Astolf est traité de blasphémateur. C'est qu'en effet il avait violé la trêve de 40 ans qu'il avait conclue et jurée, par conséquent, en 752. Cette circonstance n'était pas connue et aurait été vite oubliée à Saint-Denys.

On appelle le roi Pépin le *fidèle* de saint Pierre *sancti Petri fidelem*. Cette qualification exprime bien la conception qu'Etienne II se faisait du lien qui devait unir le roi de France au Saint-Siège, telle que lui-même l'a exprimée dans ses lettres. Pépin était le *fidèle*, c'est-à-dire dans le langage de l'époque, le vassal, le mandataire de saint Pierre, préposé à la garde de son domaine temporel. Ces formules ne sont jamais entrées dans le langage des auteurs francs, qui ont toujours eu sur ces matières des vues très différentes de celles des Romains.

Il en est de même de l'hostilité envers les Lombards, dont l'expression aussi violente, est caractéristique de l'époque et de l'entourage d'Etienne II. Les Francs ne l'ont jamais partagée, ni avant, ni après les expéditions en Italie, et les papes d'alors se plaignent assez vivement des négociations, des ménagements, des rapprochements qui tendent toujours à se produire entre les deux nations, qu'ils voudraient séparer. Charlemagne épousa une fille du roi Didier, et quand il devint lui même roi des Lombards il fit bonne mine à ses nouveaux sujets. L'un d'eux, Fardulf, devint abbé de Saint-Denys. Ce n'est certainement pas de son temps, vers 790, qu'a été composée la *Revelatio*.

Enfin, la rédaction n'a pas eu lieu dès le lendemain de la guérison. Le colloque des bienheureux se termine par l'ordre que saint Denys adresse au pape de consacrer un autel, et dans la *Revelatio* le pape déclare qu'il a accompli tout ce qui lui a été ordonné. «Et implevi quae iussa sunt mihi omnia. Benedictus Deus. » La consécration de l'autel était faite, et je suis porté à croire qu'au lendemain de la cérémonie on aura pensé à une commémoration liturgique. La rédaction aura été établie en vue des lectures de l'office. C'est pourquoi elle se termine par la petite dorologie *Benedictus Deus*.

Tout ceci n'a trait qu'à la critique littérale du texte pour en démontrer l'authenticité, il convient maintenant d'en examiner le contenu, et comme la pièce

est assez courte, je vais en donner la traduction complète.

« Etienne, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu.

« Si personne ne doit se vanter de ses propres mérites, il ne convient pas cependant de taire ce qu'il a plu à Dieu d'opérer en nous par ses saints, sans aucun mérite de notre part, mais il faut les proclamer, et c'est là ce que l'ange enseigne à Tobie.

« Moi donc, à cause de l'oppression de la sainte Eglise par le roi très brutal, le blasphémateur, cet Astolf dont le nom ne devrait pas être prononcé, j'ai eu recours à l'homme excellent, le fidèle de saint Pierre, le seigneur Pépin, roi très chrétien, je suis venu en France, où je suis tombé malade, j'ai été à la dernière extrémité, et j'ai demeuré quelque temps à Paris, dans le vénérable monastère du saint martyr du Christ, Denys. Et là, comme les médecins jugeaient mon état désespéré, je me suis trouvé comme étant en oraison dans l'église de ce bienheureux martyr. J'étais sous les cloches, et je vis devant l'autel le bon pasteur, le seigneur Pierre et le maître des nations, le seigneur Paul, et je les reconnus en toute lucidité d'esprit d'après leurs portraits[1]. Et je vis aussi le trois fois bienheureux seigneur Denys, à la droite du seigneur Pierre. Il était mince et de grande taille, beau de visage, les cheveux

1. ...de illorum surcariis. Je n'ai trouvé nulle part le mot *surcariis*. Je le traduis par portraits, d'après D. Felibien.

blancs, il était vêtu d'une robe très blanche, mêlée de rouge[1], d'un manteau tout de pourpre, parsemé d'étoiles d'or. Tous trois parlaient ensemble, et paraissaient joyeux.

« Et le bon pasteur le seigneur Pierre dit : « Voici notre frère qui demande la santé. Et le seigneur Paul répondit : « Il va être guéri. » Et s'étant approché il posa sa main sur la poitrine du seigneur Denys, d'une façon amicale, et il regarda vers le seigneur Pierre. Et le seigneur Pierre dit au seigneur Denys, d'un ton joyeux : « Par ta grâce la santé lui est rendue. » Et aussitôt le bienheureux Denys tenant à la main un encensoir allumé et une palme vint à moi accompagné d'un prêtre et d'un diacre[2] qui se tenaient de chaque côté de lui et il me dit : « La paix soit avec toi, frère, ne crains pas : tu ne mourras pas que tu ne sois revenu heureusement à ton siège. Lève-toi, tu es guéri, et consacre cet autel en l'honneur de Dieu et de ses apôtres Pierre et Paul que tu vois; tu diras la messe en action de grâces. » Et il y avait là une admirable clarté et suavité. Aussitôt je me suis senti guéri, et je voulais accomplir ce qui m'avait été ordonné, et ceux qui étaient là disaient que je délirais[3]. Mais je leur ai raconté exactement à eux et au roi et aux grands du royaume les choses

1. ...colubro indutum candidissimo, purpura clavato. Le mot *colubro* est également inconnu. Je suis encore ici la traduction de D. Felibien.

2. Il s'agit ici des compagnons de martyre de saint Denys, Rustique et Eleuthère, l'un prêtre, l'autre diacre.

3. Cette phrase veut dire que le pape s'éveilla en criant qu'il voulait consacrer un autel, et les assistants croyaient qu'il avait le délire.

que j'avais vues, et comment j'avais été guéri. Et J'ai accompli tout ce qui m'a été ordonné. Dieu soit béni. »

Je n'ai pas à revenir sur le préambule consacré aux récriminations contre les Lombards, qui sont de règle dans l'entourage d'Etienne II; ce qui caractérise ce récit c'est sa parfaite simplicité, l'auteur étant visiblement préoccupé de raconter avec exactitude, ex ordine, comme il dit lui-même à la fin, ce qu'il a vu. Le pape est inquiet de sa guérison, mais il est non moins préoccupé de l'alliance à conclure avec les Francs, et je crois volontiers que telle était la cause de sa maladie. Or, il n'y a rien dans son récit qui ne réponde aux circonstances du moment, et c'est ce que signifie la réunion des trois bienheureux. Saint Denys est le patron du monastère, et un peu aussi celui de la famille royale, qui a pour lui une dévotion spéciale. Il est associé aux apôtres saint Pierre et saint Paul qui sont les fondateurs et les protecteurs de l'Eglise Romaine. Il est à remarquer que le pape dans ses lettres ne parle jamais que de saint Pierre, et c'est à lui seul que sera faite la donation, mais en France on à l'habitude de lui joindre l'apôtre saint Paul, comme on peut le voir dans la *Continuation de Frédegaire* et la *Chronique de Moissac*. Etienne se conforme donc à la coutume du peuple dont il est l'hôte en ce moment, et l'alliance de la royauté avec le Saint-Siège sera symbolisée par la construction, dans l'église même de saint Denys, d'un autel consacré aux apôtres saint Pierre et saint Paul. Tout cela est entièrement conforme aux

idées de l'époque, et il n'y a là rien qui ne puisse s'insérer naturellement dans la trame des faits.

Cependant l'église du monastère de saint Denys était encore la première construction de Dagobert, et l'autel alors unique était établi sur la pierre même du tombeau où les corps des trois martyrs reposaient tout entiers, depuis la translation du 22 avril 626. L'établissement d'un deuxième autel constituait un partage du sanctuaire jusque-là réservé exclusivement aux saints patrons. La chose n'était pas sans précédents, elle était grave néanmoins aux yeux des moines, proportionnée à l'importance exceptionnelle des événements qui se préparaient.

Un dernier détail est à noter. Ce que dit le pape à la fin signifie qu'il s'éveilla en criant qu'il voulait consacrer un autel, et on crut, avons-nous dit, qu'il avait le délire. L'exposé historique du *Quierzy* qui est plus voisin des faits, ajoute cette précision que la guérison a eu lieu instantanément, *in ictu oculi*, en présence du roi. Le pape avait bien affirmé déjà qu'il était guéri, mais c'est alors seulement que les forces sont revenues au malade, et que la guérison s'est manifestée. Il y a accord complet entre ces deux documents. On peut croire que l'heureux effet produit sur le roi et son entourage a dû contribuer à la guérison effective.

5° Le sacre

La seconde partie de la *Revelatio* est postérieure de plusieurs années, entre 761 et 767. Elle cite des

faits tellement précis qu'elle a certainement pour auteur un personnage bien informé. Et comme l'abbé Fulrad n'y est pas nommé, il est probable qu'elle a été écrite sous sa dictée. L'abbé Fulrad n'était pas un simple moine, mais un grand seigneur dont les contemporains sont toujours heureux de prononcer le nom. Le copiste de la *Clausula*, que nous rencontrerons tout à l'heure, n'y a pas manqué. Dès qu'il vient à parler de l'abbaye, il s'empresse d'ajouter « ubi et venerabilis vir Folradus archipresbyter et abbas esce cognoscitur. »

Nous connaissons déjà le début, la phrase citée plus haut poursuit ainsi :

« unxit in reges Francorum florentissimum regem Pippinum et duos filios eius Carolum et Carlomannum. Sed et Bertradam conjugem ipsius incliti regis, indutam cicladibus regiis, gratia septiformis spiritus sancti in Dei nomine consignavit, atque Francorum proceres apostolica benedictione sanctificans, auctoritate beati Petri sibi a Domino Deo Jhesu Christo tradita obligavit et obtestatus est, ut numquam de altera stirpe per succedentium temporum curricula, ipsi vel quique ex eorum propagine orti, regem super se praesumant aliquo modo constituere nisi de eorum propagine quos et divina providentia ad sanctissimam apostolorum sedem tuendam eligere et per eum, videlicet vicarium sancti Petri, immo Domini nostri Jhesu Christi in potestatem regalem dignita est sublimare et unctione sacratissima consecrare. »

Cette phrase interminable nous présente un véritable procès-verbal de la cérémoine, lequel comprend un résumé très précieux du discours adressé par le pape aux grands du royaume. Il est curieux de voir avec quel soin l'auteur s'applique à définir la situation assez compliquée, qui est celle du roi envers le Saint-Siège. L'expression *fidelis sancti Petri* n'est pas employée. Il est dit, au contraire, que le roi a été élu par la Providence pour protéger le Siège Apostolique, *ad sanctissimam apostolicam sedem tuendam.* Ce devoir de protéger était précisément celui du suzerain à l'égard du vassal, mais le rôle du pontife romain est relevé tout aussitôt, car c'est de lui que vient la dignité royale, *in potestatem regiam sublimare* — allusion à la consultation du pape Zacharie — et l'onction sainte a été le signe de cette faveur de la Providence.

Enfin, Etienne souhaite que cette récompense se prolonge très loin dans l'avenir, et, connaissant la constitution semi-élective de la monarchie franque, il déclare aux grands du royaume que c'est pour eux une véritable obligation, il les conjure, *obligavit et obtestatus est*, de toujours choisir le roi dans la descendance du protecteur de l'Eglise romaine.

Nous verrons tout à l'heure quelle déformation ces paroles si mesurées ont subie dans l'imagination populaire, quand le copiste de la *Clausula* les a citées de mémoire.

6° Les privilèges

Le texte poursuit ainsi :

Hunc autem locum sacratissimum privilegiis magnae auctoritatis sublimavit.

Il existe quatre bulles d'Etienne II pour l'abbaye de Saint-Denys. Elles ont été imprimées par D. Doublet[1] et par D. Félibien, puis elles ont été reproduites dans Mansi, dans Migne et enfin dans Jaffé. Leur authenticité a été attaquée par Hartinig[2] et défendue par Oelsner.

Celle qui paraît la plus ancienne n'a pas de date. Elle autorise l'abbé Fulrad à porter certains insignes réservés au pape, « ornatum apostolici vestimenti ». Mais cette faveur lui est exclusivement personnelle, et après sa mort, ces ornements seront placés dans son cercueil[3].

Deux autres sont datées du même jour, 20 février 757. L'une accorde aux abbés de Saint-Denys le droit de fonder en tous lieux des monastères soumis au Saint-Siège. L'autre leur permet d'officier avec six diacres en dalmatique, en souvenir des fonctions papales qui ont eu lieu à Saint-Denys, mais en retour, les envoyés du pape auront droit de gîte à l'abbaye[4].

1. D. Doublet, *Histoire de l'abbaye de St-Denys*, Paris 1625.
2. Hartinig, *Dipl. hist. Forch.*, p. 70.
3. Jaffé-Ewald, *Regesta*, 2330.
4. *Ibid.*, 2331, 2332.

La quatrième n'a pas de date, mais il y est dit dans le corps du texte qu'on se trouve dans l'indiction X. La pièce est ainsi comprise entre le 1er septembre 756, origine de l'indiction X et le 27 avril 757, jour de la mort d'Etienne II. Elle accorde à l'abbé Fulrad, à titre viager, la jouissance d'un hôpital et d'une maison à Rome[1]. Cette concession a du reste été renouvelée à son successeur l'abbé Maginaire, mais ce dernier diplôme, que D. Félibien dit avoir vu, ne se trouve pas dans Jaffé.

Le contenu de ces bulles est tellement conforme aux idées de l'époque, comme aux convenances historiques, qu'il n'y a, en vérité, aucun motif pour qu'elles ne soient pas authentiques.

On remarquera, en outre, avec quelle discrétion elles sont mentionnées. Tout est rapporté à l'abbaye elle-même, « hunc ergo locum », alors qu'il s'agit surtout d'honneurs personnels au prince Fulrad, preuve nouvelle que l'auteur n'est autre que Fulrad lui-même.

Il est question ensuite, d'un pallium et de clés que le pape aurait laissés sur l'autel, en signe de bénédiction apostolique :

...et super altare quod consecraverat pallium apostolicae dignitatis pro benedictione sancti Petri reliquit, et claves ob venerationem praerogativae eius, qui in ligandi ac solivandi pontificio, claves regni cælorum a Domino Jhesu Christo accepit, hic

1. *Ibid.*, 2333.

in memoria et honore atque reverentia principis apostolarum dimisit, ut quia eius ceterorumque apostolorum, simul et sancti ac preciosissimi Dyonisii merita sunt iuncta in cœlis, eorum memoria pariter venerarentur in terris.

Les objets dont la signification symbolique fait l'objet de ce long commentaire, ont été conservés longtemps dans le trésor de l'abbaye, car voici ce que dit D. Doublet qui écrivait en 1625.

« Au livre de l'inventaire du trésor de Saint-Denys et des choses rares qui sont en l'église, fait du commandement du grand Roy François, par M. le Président de la Chambre des Comptes Nicolas et autres députés (conformément aux anciens inventaires faits par les roys ses devanciers) ceci est ainsi déclaré : Le pape Etienne II estant à Sainct-Denys en France, laissa une estole de laine blanche, et aux deux bouts d'icelle deux croix et un crucifix enlevé au-dessus, à chacune de ces croix une clef pendante, le tout d'or. Pareillement deux cordons pendants (attachez à un trou à passer la teste) de laine, et au bout d'iceux une patine de plomb, enveloppez les dits estole et pendants dedans un couvre chef de coton[1]. »

Ainsi, le pallium de laine blanche, qui est cependant une matière périssable, existait encore au XVIe siècle, mais D. Doublet ne l'a pas vu, non plus que les croix d'or. Tous ces objets ont sans doute été détruits lors du sac de l'abbaye par les huguenots en 1567.

1. D. Doublet, *op. cit.*, p. 185.

7° L'Eglise de Saint-Denys a Rome

On lit finalement que le pape emporta à Rome des reliques de Saint-Denys, et qu'il entreprit de lui construire une église dans sa propre maison. Comme il fut surpris par la mort, son frère, qui lui succéda, termina son œuvre magnifiquement. Il transposa dans l'église un grand nombre de corps saints, et, comme son frère le lui avait recommandé il y installa des serviteurs de Dieu de nationalité grecque, de sorte que ce monastère fut appelé « ad sanctos martyrs in schola graecorum ».

Ce passage a soulevé, je ne sais pourquoi, la violente indignation des critiques. On a prétendu qu'Hilduin avait inventé ces moines grecs, pour faire croire à l'identification de son patron avec l'Aréopagiste qui était grec. On affirmait qu'il n'y avait jamais eu à Rome d'église dédiée à saint Denys, et tout cela pour décrier l'auteur de la *Revelatio*, laquelle était, disait-on, une pure invention d'Hilduin. Telle était encore, en 1892, l'opinion émise par M. Waitz, le savant éditeur des *Monumenta Germaniae*.

A ce propos, je suis conduit à dire un mot de cette fameuse controverse qui éclata au IX^e^ siècle. Oubliée ensuite, elle se réveilla au XVII^e^ siècle, et elle a survécu encore de nos jours, dans certaines de ses conséquences. Pour bien des critiques « l'imposture d'Hilduin » était chose jugée, il avait tout inventé, tout falsifié. Il arrive au contraire finalement qu'il

n'a rien inventé, et que ce sont ses adversaiires qui ont falsifié. Il s'est borné à combiner des écrits qui existaient avant lui, et qu'il produit à l'appui de son travail comme pièces justificatives[1]. Par contre, Adom, archevêque de Vienne, n'a pas craint de fabriquer de toutes pièces un martyrologe, où il a inscrit de sa propre autorité au 3 octobre une fête de saint Denys l'Aréopagite, pour démontrer qu'il n'était pas, le même que le martyr parisien, porté au 9 octobre. Cette ingénieuse supercherie a fait fortune dans les martyrologes historiques et elle a fort embarrassé ses adversaires. Elle n'a été découverte que de nos jours par mon ami Dom Quentin[2].

Il paraît bien que cette légende de l'identification, pure fantaisie d'ailleurs, comme on en créait alors un peu partout pour faire remonter les églises aux personnages apostoliques, a pris naissance vers la fin du VIIIe siècle, et je crois volontiers que le monastère, dont il est question, y a été pour quelque chose. La passion *Post beatam* qui servait aux lectures de l'abbaye a été traduite en grec pour l'office de ces moines, et elle est revenue ensuite en France, comme un témoignage de la tradition orientale. La véritable dépendance n'a été établie qu'en 1780 par les Bollandistes. On peut admettre, si on veut, que l'idée était en germe à l'abbaye, lors du séjour d'Etienne II, et que ce dernier a peut être voulu

1. Je crois en avoir fait la preuve dans *La Vie de sainte Geneviève et la passion de saint Denys, Revue des questions historiques*, juillet 1912.

2. D. H. Quentin, *Les Martyrologes Historiques*, Lecoffre, 1908, p. 667 et sqq.

flatter les prétentions de ses hôtes, en confiant la nouvelle église à des Grecs. Tout cela ne prouve pas qu'il faut rejeter ce qui dans la *Revelatio* se rapporte au sacre du roi, la seule chose qui nous intéresse.

Bien plus, il n'y a pas lieu de mettre en doute la construction de l'église elle-même, et nous allons voir que tout est pleinement confirmé aujourd'hui, tant par les faits eux-mêmes que par les vraisemblances historiques.

La persécution iconoclaste avait dès 733, mais surtout en 754, chassé de Constantinople un grand nombre de moines grecs. La plupart avaient gagné l'Italie et ils étaient restés dans les provinces méridionales encore soumises à l'Empire, où le gouvernement ne les inquiétait pas, mais certains avaient remonté vers le nord[1]. Il est donc tout naturel que les papes aient cherché à les réunir dans des monastères où ils puissent observer leur règle.

Qu'Etienne II ait voulu construire une église dédiée à saint Denys, c'est ce qui rentre tout à fait dans les idées de l'époque. L'abbaye avait un autel dédié aux apôtres Pierre et Paul, il y aurait à Rome une église de saint Denys qui correspondrait à cet autel. Ce serait un échange de politesses.

Mais l'abandon des catacombes dévastés par le siège de 756, et qui n'étaient plus depuis longtemps, que des lieux de pèlerinage, est venu traverser ce projet. Les reliques de saint Denys se trouvèrent

1. Marin, *Les moines de Constantinople*, Paris, 1897, pp. 336, 339 et 364.

associées à celles d'un grand nombre de saints dont on enrichit la nouvelle église. Quelques-uns étaient très populaires et ils l'ont finalement supplanté. Il est manifeste que l'auteur de la *Revelatio* est mécontent de ce partage qui apparaît déjà dans un diplôme de Paul Ier du 2 juin 761. On a beaucoup écrit sur la question et il a été amplement démontré depuis longtemps, que cette église de Saint-Denys est citée dans de nombreux documents du IXe siècle[1]. Aujourd'hui l'accord est fait entre les critiques pour identifier ce monastère à celui qui est occupé depuis 1680 par des Clarisses, et qui est situé Piazza di S. Silvestro, entre Saint-André della Fratte et le Corso. Et l'église de ce monastère, qui est l'ancienne basilique de Saint-Denys, porte maintenant le titre de *Saint Sylvestre in Capite*[2].

Il est probable que cette seconde partie de la *Revelatio* est postérieure au diplôme de Paul Ier, soit à 761, et nous allons voir qu'elle est antérieure à la *Clausula*, qui est à date certaine de 767.

8° L'autel du sacre

Un autre témoin de la cérémonie était l'autel lui-même, ainsi consacré par Etienne II le 28 juillet 754. Cet autel a subsisté jusqu'en 1610. Son emplacement est connu exactement, car c'est celui-là même

1. Notamment, la *Chronique de Benoît*, moine du Mont Soracte (*Mon. Germ. SS, III*, p. 706). Le *Liber pontificalis* aux années 801, 856 et 860, II. 11. 145, 154. Une bulle d'Agapit II du 25 mars 955 et une autre de Jean XII du 8 mars 962 (Jaffé, 3.669 et 3692).

2. Duchesne, *Saint Denis in via Lata*, *Mélanges de l'Ecole de Rome*, 1900, t. XX.

où est actuellement le maître autel, adossé à la crypte. Il avait d'abord été établi « ante sepulcrum ». Le crypte n'existait pas encore, et il n'y avait guère derrière lui qu'un espace libre de quatre mètres jusqu'à l'ancien autel sur le tombeau des martyrs. Cette situation très incommode ne dura que peu de temps, car le roi entreprit aussitôt, en ex veto de son sacre, de reconstruire l'église. Une crypte souterraine fut creusée derrière l'autel d'Etienne II. Cette crypte fut construite par parties, et l'autel des reliques reporté au-dessus de la crypte, fut déplacé à deux reprises différentes, la première fois sous Charlemagne, le 24 février 775, et la seconde par Suger le 11 juin 1144.

Cependant, après que la crypte eut été allongée par Hilduin, au commencement du IXe siècle, deux nouveaux autels furent alors construits. L'un établi dans la chapelle terminale de l'abside, fut dédié à la sainte Vierge le 1er novembre 832, l'autre était vers le milieu de la nef. On l'appelait l'autel de la Trinité[1], et il était enrichi de nombreuses reliques venues de Rome, où se poursuivait l'évacuation des catacombes. Cet autel de la Trinité, situé dans le chœur même des moines, et que, pour cette raison, on nomma plus tard l'autel matutinal, était le premier que l'on rencontrait en entrant dans l'église, et c'était vers lui que se portait la dévotion des fidèles, à

1. Ces deux autels sont mentionnés dans divers diplômes de l'abbé Hilduin et de Louis le Pieux, publiés par D. Felibien, nos 72 à 76, *op. cit.*, pages LI à LVI. Cf. Miracula S. Dionysii, II, 32 (Mabillon, p. 357).

cause des reliques qu'il renfermait. Charles le Chauve avait voulu être enterré auprès de lui. L'autel d'Etienne II intéressait surtout la famille royale, et c'est grâce à ce haut patronage qu'il a traversé toutes les reconstructions de l'église, en 775, 1144 et 1250.

Il n'y a aucun doute que l'autel d'Etienne II n'ait été conservé en 775. Les faits étaient alors tout récents, et les travaux ont été manifestement dirigés dans ce but. C'est le tombeau des martyrs qui a été déplacé, avec l'autel qu'il portait. On a des détails très précis sur la reconstruction de Suger, et un manuscrit de l'abbaye analysé par Léopold Delisle donne la liste des nouveaux autels au nombre de onze qui ont alors été consacrés[1]. Celui des apôtres Pierre et Paul n'y figure pas, ce qui prouve qu'il n'a pas été modifié. Quant à l'église de saint Louis, on sait qu'elle a conservé le chœur de Suger.

Mais les souvenirs s'effaçaient avec le temps. Au XVI^e^ siècle l'office commémoratif n'était plus que semi-double, et quand il s'agit du sacre de Marie de Médicis, en 1610, on ne craignit pas de faire certains aménagements qui firent disparaître ce monument si intéressant, véritable relique de ce qui était devenu, dans l'âme populaire, le droit divin de la monarchie. D. Doublet qui avait connu l'ancien autel puisqu'il écrivait 15 ans plus tard, le décrit ainsi : « Cet autel consacré par le pape saint Etienne estoit soustenu de quatre piliers de marbre blanc, sur l'un

1. Léopold Delisle, *Lettre de M. le duc de la Trémoille*, 25 avril 1877, p. 22, et *Cabinet des Manuscrits*, I, 201.

desquels estoient gravées les lettres M. P. V. IIII[1] ». C'est la forme des plus anciens autels, qui est encore aujourd'hui celle de l'autel papal. Et voici quels ont été les changements faits en 1610 : « Le chœur, poursuit D. Doublet, depuis le jubé jusqu'au mur de la crypte était divisé en trois parties par des grilles, des stalles avec l'autel matutinal, les tombeaux et le maître autel, mais ces trois parties ont été réunies en une seule pour le sacre de Marie de Médicis, c'est-à-dire qu'on supprima l'autel matutinal, mais comme il était plus grand et plus propre à la cérémonie du sacre on le mit à la place du maître autel. » Ainsi disparut l'autel consacré par Etienne II. A cette époque où le Renaissance avait engendré le plus profond mépris pour le Moyen-Age, on ne tenait pas beaucoup aux souvenirs du passé.

Le nef fut dès lors entièrement dégagée comme elle est aujourd'hui. Il n'y resta plus que les tombeaux.

Faute de connaître la *Revelatio*, dédaignée si maladroitement jusqu'ici, les archéologues qui se sont occupés de la restauration de la basilique, n'ont pas compris que l'autel d'Etienne II avait été dans le haut Moyen-Age, le point central de l'église. M. Levillain croit qu'il s'agit d'un autel quelconque faisant partie d'une nouvelle église commencée par conséquent depuis plusieurs années, et que le pape aura été invité à consacrer par une simple politesse. C'est méconnaître totalement la physionomie des événements, et cette erreur initiale l'empêche de

1. D. Doublet, *op. cit.*, p. 288.

voir pourquoi cet autel a pu rester si longtemps invariable, sans consécration nouvelle, parmi les aménagements succincts de l'église[1].

En outre, si on tient compte de l'histoire générale on pensera que les monastères, qui avaient été ruinés par Charles Martel, ne songeaient guère à reconstruire leur église par leurs propres moyens. C'est une libéralité du roi qui a pourvu certainement aux dépenses de la nouvelle église, et les travaux n'ont dû commencer qu'après le sacre.

Viollet le Duc a fait une erreur d'un autre genre en omettant, dans sa belle restitution de l'intérieur de la basilique, de figurer l'autel de la Trinité, au milieu du chœur des moines[2]. Il avait cependant consulté D. Doublet et Belleforest[3], mais il a suivi le plan de D. Félibien, et il en résulte que sa restauration s'applique à la situation postérieure à 1610, tandis qu'il la présente comme ce qui existait au temps de saint Louis.

1. Léon Levillain, *L'église carolingienne de Saint-Denis, Bulletin monumental,* 1907, p. 280.
2. Viollet le Duc, Dict. d'arch. III, 233.
3. Francis de Bellegorest, *La Cosmographie universelle,* Paris 1575, p. 285.

CHAPITRE XI

La Clausula de Unctione Pippini

En 767, un copiste moine de Saint-Denys a eu l'heureuse idée de dater l'achèvement d'un travail qu'il avait fait. Il a été conduit à donner quelques indications intéressantes, qui ont le mérite d'émaner d'un document à date certaine. Cette petite note a été reproduite isolément dans un manuscrit du x[e] siècle qui est actuellement à Bruxelles[1]. Elle a été signalée par Mabillon[2] et depuis souvent réimprimée[3].

On ne sait pas à quel ouvrage elle faisait suite. La note elle-même donne à entendre qu'il était peu étendu, *libellus*, et elle ajoute qu'il était consacré à la louange des saints Martyrs, *ad sacrorum martyrum preciosam editum laudem.*

Le *De Gloria Martyrum* de Grégoire de Tours répond bien à ce signalement, et c'est l'opinion que les meilleurs critiques ont adoptée. Mais la question n'a pas d'intérêt et il est inutile de s'y arrêter.

Le Codex Bruxellensis où se trouve la *Clausula* renferme deux ouvrages de Grégoire de Tours, le *De Vita Patrum* et le *De Gloria Confessorum*, mais cela ne prouve rien en faveur du *De Gloria Martyrum*,

1. Codex Bruxellensis. 766-71, f° 96-97.
2. Mabillon, *De Re Diplomatica*, Paris, 1681, p. 381.
3. *Mon. Germ. SS Rer. Mérov.* I, 465 et *SS.* XV, 1.

la vérité est qu'on n'en sait rien. M. Levillain cependant prétend que « l'auteur présente son œuvre comme une addition à un petit livre écrit ou copié à la louange des saints martyrs *Denys Ruslique et Eleuthere*[1]. Les mots que j'ai soulignés ne sont pas, en ce qui touche le *libellus*, dans le texte de la *Clausula*. Leur application au petit livre est une addition de M. Levillain, par suite d'un commentaire qui lui est propre et que je crois inexact. Je pense, bien qu'il ne l'ait pas dit, que M. Levillain s'appuie sur ce que l'auteur parle dans la suite, de l'église « praedictorum martirum Dionisii Rustici et Eleutherii ». Mais le mot *praedictorum* ne suffit pas, dans le style compliqué de l'époque, où cette locution est très fréquemment employée, pour établir une liaison entre ces martyrs et ceux dont il a été question tout d'abord, sans les nommer. Rien ne dit que ces derniers soient précisément Denys Rustique et Eleuthère. Dans un cas comme dans l'autre l'emploi du mot *praedictorum* est irrégulier, ce qui à cette époque ne surprend pas.

Pour établir la date qu'il veut donner, l'auteur emploie toutes les manières de compter alors en usage. Elles sont au nombre de quatre, et leur rapprochement peut fournir des concordances utiles. Mais comme l'une d'elles part précisément du sacre de Pépin par Etienne II, le copiste en profite pour donner, sur la cérémonie même du sacre, des renseignements qui ont peut-être moins de valeur que la

1. Levillain, *De l'authenticité de la Causula, Bibl. de l'Ecole des Chartes,* Janvier-Juin 1927, p. 20-42.

simple chronologie. La *Clausula* est donc divisée en deux parties très distinctes.

Voici d'abord la première partie qui donne la chronologie.

Si nosse vis, lector, quibus hic libellus temporibus videatur esse conscriptus vel ad sacrorum martirum preciosam editum laudem, invenies anno ab incarnatione Domini septingentesimo sexagesimo septimo, temporibus felicissimi atque tranquillissimi e tcatholici Pippini regis Francorum et patricii Romanorum, filii beatae memoriae quondàm Caroli principis, anno felicissimi regni eius in Dei nomine sexto decimo, indictione quinta, et filiorum eius eorum demque regum Francorum Caroli et Carlomanni- qui per manus sanctae recordationis viri beatissimi domini Stephani papae una cum predicto patre domino viro gloriosissimo Pippino rege sacro chrismate in reges Dei providentia et sanctorum apostolorum Petri et Pauli intercessionibus cons ecrati sunt, anno tercio decimo.

L'année 767, dans le style de Pâques, va du 19 avril 767 au 10 avril 768.

On a réussi non sàns peine, à découvrir que les années de Pépin partent d'une origine comprise entre le 3 et le 17 novembre 751. La 16e année peut donc s'étendre du 3 novembre 766 au 17 novembre 767.

L'indiction V va du 1er septembre 766 au 31 août 767.

Donc, pour qu'une date comprise entre le 19 avril et le 31 août 767, fin de l'indiction V, tombe dans la treizième année du sacre, il faut que cette treizième année ne finisse pas avant le 19 avril et ne commence pas après le 31 août 767. Ce qui veut dire que le sacre ne peut pas être antérieur au 19 avril ni postérieur au 31 août. Il est donc compris entre le 19 avril et le 31 août 754.

Si on supposait le style de mars, le 19 avril devrait être remplacé par le 1er mars, et le sacre pourrait être compris entre le 1er mars et le 31 août 754.

Ainsi, les termes mêmes de la *Clausula* suffisent à ruiner le système Jaffé-Œlsner qui est obligé de placer le sacre en février 754. Au contraire, le 28 juillet 754, qui était d'ailleurs un dimanche, tombe précisément dans l'intervalle que comportent les indications de la *Clausula*. On sait que les grandes cérémonies de ce genre étaient toujours placées le dimanche et de préférence en été.

Ce qui va suivre et qui constitue la seconde partie de la *Clausula* est étroitement apparenté à la seconde partie de la *Revelatio*. Depuis que la *Revelatio* est regardée comme apocryphe, il faut nécessairement qu'elle dépende de la *Clausula* : Aussi les *Monumenta Germaniae* donnent d'abord la *Clausula* et ensuite la *Revelatio*[1], où les parties communes sont imprimées en petits caractères. M. Waitz déclare, en effet, qu'Hilduin a composé la *Revelatio* en se servant de la *Clausula*. Et il est clair qu'il avait toutes facilités de

1. *M. G., SS.*, XV, p. 1-3.

consulter dans sa bibliothèque, le manuscrit et la petite note écrite 60 ans auparavant par un copiste, afin d'y prendre le modèle qu'il reproduirait. Je crois qu'il faut faire l'inverse, et transporter les petits caractères dans la *Clausula*. Cependant, comme il n'y a pas, à mon avis, de copie directe mais de simples réminiscences, j'écris ces mots en italique. Le texte étant assez court, le vais le citer en entier, mais comme j'ai déjà donné celui de la *Revelatio*, il n'est pas nécessaire de le répéter ici une seconde fois.

« Nam ipse praedictus domnus *florentissimus Pippinus* rex pius per auctoritatem et imperium sanctae recondationis domini Zachariae papae et unctionem chrismatis per manus beatorum sacerdotum Galliarum et electionem omnium Franchorum tribus annis antea in regni solio sublimatus est. Postea per manus eiusdem Stephani pontificis die uno in beatorum praedictorum martirum Dionysii Rustici et Eleutherii aecclesia, ubi et venerabilis vir Folratus archipresbiter et abbas esse cognascitur, in regem et patricium una cum predictis filiis Carolo et Carlomanno in nomine sanctae Trinitatis unctus et benedictus est. In ipsa namque beatorum martyrum aecclesia uno codemque die nobilissimam atque devotissimam et sanctis martyribus devotissime adherentem Berteradam iam dicti florentissimi regis coniugem praedictus venerabilis pontifex regalibus *indutam cicladibus gratia septiformis spiritus* benedixit simulque *Francorum* principes *benedictione* sancti spiritus gratia confirmavit et tali omnes interdictu et excommunicationis lege constrinxit, *ut*

numquam de alterius lumbis regem in aevo *praesumant eligere*, sed ex ipsorum *quod et divina* pietas exaltare *dignata est* et sanctorum apostolorum intercessionibus per manus *vicarii* ipsorum beatissimi pontificis confirmare *et consecrare* disposuit. Haec ideo caritati vestrae breviter in novissima paginula libelli inseruimus huius, ut *per succedentium temporum* et vulgi relatione propago in aevo valeat cognoscere posterorum.

On sait déjà comment l'auteur voulait seulement dater la fin de son travail. Cette seconde partie, où il a été amené incidemment à dire tout ce qu'il sait, ou qu'il croit savoir, sur le sacre de Pépin, est donc étrangère à son programme primitif, et il s'excuse à la fin de sa digression, en disant qu'il a voulu conserver ces faits à la connaissance de la postérité. Cette dernière phrase est tellement embrouillée, et nous verrons tout à l'heure pourquoi, qu'il serait impossible d'en donner une traduction littérale.

Où a-t-il pris cette relation du sacre, qui vient d'elle-même se présenter à son esprit? Il peut assurément l'avoir puisée dans les traditions orales de l'abbaye, ou même dans ses souvenirs personnels, s'il y est depuis plus de treize ans. Il semble plutôt utiliser les réminiscences d'un document écrit. En effet, son style à lui est lourd et embarrassé, les répétitions y sont fréquentes[1]. Mais on y trouve mainte-

1. Exemple : *feticisimi* Pippini et deux lignes plus bas, *feticissimi regni eius*; *florentissimum* Pippinum, et six lignes plus loin, *florentissimus* rex; gratia septiformis *spiritus*, et à la ligne suivante, benedictione sancti *spiritus gratia*; *in aevo*, et six lignes plus loin; encore... *in aevo*.

nant certaines expressions plus recherchées, *gratia septiformis spiritus*; *regalibus indutam cicladibus*; *succedentium temporum*. Et ce sont précisément ces mots qui sont communs avec la *Revelatio*. Il y a d'ailleurs de petites différences, *regalibus*, *principes*, *de alterius lumbis*, *divina pietas*, au lieu de *regiis*, *proceres*, *de alterius stirpe*, ce qui indique une citation de mémoire, et les corrections ne sont pas heureuses.

Or le texte de la *Revelatio* est beaucoup mieux ordonné, parfaitement homogène, tandis que celui-ci offre des incohérences montrant que l'emploi des mots a précédé la construction de la phrase. Le cas le plus curieux, qui apporterait à lui seul la preuve décisive, est celui de l'expression, *per succedentium temporum curricula*. Dans la *Revelatio*, le pape demande aux grands du royaume de ne jamais, ni eux, ni leurs descendants, choisir un roi en dehors de la descendance de Pépin, et cela dans toute la suite des temps, *per succedentium temporum curricula*. L'auteur de la *Clausula* a rendu autrement ce passage et il l'a même singulièrement dénaturé, en aggravant la parole du pape, mais les mots, *per succedentium curricula*, étaient restés sans emploi et il a voulu les utiliser; il les a fait entrer dans sa dernière phrase. Le mot, *curricula*, qui n'était pas resté dans sa mémoire n'a pas été remplacé, de sorte que l'expression n'a aucun sens. Il ne suffirait même pas de suppléer le complément de la préposition *per*, qui fait défaut, pour construire la phrase correctement.

Toutes ces circonstances excluent l'hypothèse d'un emprunt littéral. Si un plagiaire du IX^e^ siècle,

Hilduin ou un autre, avait paraphrasé le texte de la *Clausula*, il aurait peut-être rectifié les incorrections les plus grossières, mais il aurait reproduit des membres de phrases tout entiers. Elles s'expliquent d'elles-mêmes, si la *Revelatio* était employée aux lectures de l'office. Le religieux aura retenu par cœur des lambeaux de phrases, ou plutôt encore les expressions les plus marquantes, et il s'en sert pour reproduire, tant bien que mal, le sens général. Mais là encore il y a de graves erreurs à signaler.

Nous lisons en effet ces mots, in regem et *patricium* ... unctus et benedictus est. Fustel de Coulanges s'étonne que Pépin ait été sacré comme patrice[1]. Ce mot, en effet, ne se trouve pas dans la *Revelatio*, qui porte seulement, *unxit in reges Francorum.*

Il est dit de même dans la *Clausula* que les grands du royaume, ont reçu, eux aussi, une sorte de sacre, principes francorum benedictione sancti Spiritus gratia confirmavit. L'auteur reproduit indûment la formule qu'il vient d'employer pour la reine, *Berlradam... gratia septiformis spiritus benedixit.* Cela constitue, dans son texte, une répétition d'autant plus vicieuse, que l'expression est impropre appliquée aux grands du royaume. Il n'y a rien de pareil dans la *Revelatio.* Cette dernière dit seulement que les grands ont reçu la bénédiction apostolique. *Atque*

1. Fustel de Coulanges, *Les Transformations de la Royauté pendant l'époque carolingienne*, Paris 1892, p. 304, n° 3. Peut-être ne faut-il pas prendre à la lettre les paroles de l'auteur (de la *Clausula*). Jusqu'à croire que Pépin ait été sacré comme patrice.

Francorum proceres apostalica benedictione sanctificans.

Le discours du pape qui vient ensuite est rapporté d'une façon bien différente dans les deux cas. L'objet en est toujours la défense de choisir un roi d'une autre race que celle de Pépin, mais d'après la *Clausula*, c'est une loi qui a pour sanction l'interdit et l'excommunication, *interdictu et excommunicatione constrinxit*, et elle est fondée uniquement sur le choix qu'il a plu à Dieu de manifester, grâce à l'intercession des saints apôtres par les mains de son vicaire. Fustel de Coulanges a fait sur ce passage des réserves très prudentes. Il y voit un témoignage de la croyance populaire, mais rien de plus, et il s'exprime assez sévèrement sur la compétence et le degré d'information de l'auteur. « C'est un simple copiste inconnu ..... il y a apparence qu'il était moine de saint Denys ... et l'on peut se demander quelle confiance il mérite. A-t-il assisté au sacre? A-t-il entendu le décret du Pape? A-t-il connu au moins des hommes qui eussent assisté et entendu? Nous ne savons. Nous doutons que la pensée du pape se soit exprimée dans des termes si formels[1] ».

Le texte de la *Revelatio* nous apporte la réponse, et confirme les prévisions du savant critique. Il est, nous l'avons déjà vu, beaucoup plus modéré et plus précis. Les grands du royaume ne sont menacés ni d'excommunication ni d'interdit[2]. Etienne II ne

1. *Ibid.*, p. 262.

2. Etienne II n'est pas tendre pour ses ennemis, et il est aussi très rigoureux dans ses paroles, même avec ses amis. Ainsi il affirme

les oblige qu'en les priant, ou, plus exactement, il les conjure, *obligavit et obtestatus est.* En outre, il donne un motif qui est tout à fait de circonstance dans la bouche du pape fugitif, c'est que Pépin a reçu la mission de défendre le Saint-Siège. C'est à cette fin que sa famille a été élue par la divine providence, quos et divina providentia ad apostolicam sedem tuendam eligere... dignata est, qu'elle a été élevée sur le trône, et consacrée par le vicaire de saint Pierre; bien plus, par le vicaire du Christ lui-même, et per eum videlicet vicarium sancti Petri, immo Domini nostri Jhesu Christi... *in potestatem regiam sublimare et unctione sacratissima consecrare.*

qu'Astolf est allé tout droit dans l'enfer : « Etenim tirannus ille sequax diaboli Haistulfus, devorator sanguinum christianorum, ecclesiarum Dei destructor, divino ictu percussus est, et in inferni voragissem demersus (Ep. II, p. 64). Et il menace continuellement Pépin du jugement de Dieu, s'il ne tient pas ses promesses (Ep., 6, 7 et 8). Mais il a le très grand mérite de ne pas user de ses propres pouvoirs spirituels dans un but qui ne rentre pas dans leur destination essentielle. Et jamais il n'a prétendu excommunier ceux qui ne seraient pas de son avis, dans ces questions purement politiques. La même réserve n'a pas été observée par le successeur de Paul Ier, Etienne III. Dans sa célèbre lettre aux deux jeunes rois Charles et Carloman, pour les détourner de l'alliance lombarde, il a employé les formes les plus humbles de la prière « sub divini indicii obtestatione vos *adoramus* » (Ep. 47, p. 162), mais ensuite, il menace de l'excommunication non pas les rois eux-mêmes, mais ceux de leurs conseillers qui viendraient à les détourner de suivre ses avis. La formule qu'il emploie est conçue en termes très énergiques : « Et si quis, quod non optamus, contra huiusmodi nostrae ordinationis atque exhortationis seriem agere praesumpserit sciat se auctoritate domini mei beati Petri apostolorum principis, *anathematis vinculo innodatum* et a regno Dei alienum atque cum diabolo et eius atrocessimis pompis et ceteris impiis aeternis incendiis concremandum deputatum. On voit par là qu'en parlant d'excommunication, l'auteur de la *Clausula* a exprimé une idée qui était dans l'air, mais la *Revelatio* a bien raison de ne pas l'attribuer au pape Etienne II. Il y a là un nouveau caractère de véracité qui mérite d'être relevé.

C'est donc bien dans la *Revelatio* qu'il faut chercher le véritable procès-verbal authentique de cette cérémonie si importante, mais la *Clausula* nous montre l'évolution qui se fait immédiatement dans les esprits et qui aboutit à la singulière théorie du droit divin de la famille régnante, lequel a d'ailleurs été transféré à la dynastie capétienne. Nous voyons qu'elle a été créée pour la race de Pépin, et qu'elle a son germe dans une fausse interprétation de la cérémonie du sacre, ainsi que du commentaire que lui a donné le discours du pape. Au bout de 13 ans, nous apprenons par la *Clausula* que Pépin a été sacré en outre comme Patrice des Romains, sa famille n'a plus aucune obligation envers le Saint-Siège; et néanmoins, le privilège dont elle est investie est maintenant garanti par la sanction de l'interdit et de l'excommunication.

CHAPITRE XII

Les diplômes de Pépin

Pour pouvoir utiliser les diplômes de Pépin qui sont de bons points de repère, il faut connaître la date exacte de son avènement au trône. Nous savons que ce premier problème est déjà résolu, et que les années de Pépin partent d'une origine comprise entre le 3 et le 17 novembre 751.

Il n'y a malheureusement que trois diplômes à l'époque qui nous intéresse. Tous trois ont pour but des donations à l'abbaye de Saint-Denys. C'était sans doute un moyen de reconnaître les services de l'abbé Fulrad et de l'indemniser des dépenses considérables qu'il eut à supporter par suite de ses voyages, du séjour du pape, et enfin de la cérémonie du sacre.

Le premier est en date du 8 juillet 753[1]. Cela prouve que le roi n'était pas encore parti en Saxe. Cette campagne de Saxe commencée seulement en été se prolongea tard en saison, puisque Pépin en revenait au mois de décembre. *La Continuation de Frédegaire* raconte, en effet, qu'il traversait la forêt des Ardennes quand un courrier vint lui annoncer,

1. *Mon. Germ. Dipl. Kar.* I, p. 9, n° 6. Le lieu n'est pas indiqué.

en toute hâte, l'arrivée du pape. Le roi s'arrêta à sa villa de Thionville pour la fête de Noël et se trouva le 6 janvier à Ponthion, dans la Marne. Comme il avait sans doute pris les devants, les hommes de l'armée n'ont pu rentrer chez eux qu'en janvier. Combien, dès lors, est-il peu vraisemblable qu'ils aient été aussitôt convoqués de nouveau pour le 1er mars, comme le voudrait le système d'Oelsner.

Le second est daté de Verberie et seulement de la troisième année de Pépin[1], ce qui le place entre le 3 novembre 753 et le 17 novembre 754. Il ne nous apprend rien.

Le troisième au contraire, nous apporte une indication très utile, car il est daté de Compiègne, le 29 juillet 755. D'autre part, le protocole du concile de Ver, tout près de Compiègne, en date du 11 juillet 755, s'exprime ainsi : ideoque gloriosissimus atque religiosus vir Francorum rex Pippinus universos paene Galliarum episcopos adgregare fecit ad concilium vernus palatio publico[3].

On a déduit de cette phrase que le roi n'assitait pas au concile. Il était donc absent pour une affaire importante, et il est rentré entre le 11 et le 29 juillet. Cela s'explique s'il était parti en Italie au printemps, mais s'il est resté paisiblement en France toute cette année, on conçoit moins qu'il n'ait pas

1. *Ibid.*, p. 11, n° 7. Il a pour objet de concéder à l'abbaye des droits de place à la foire de Saint-Denys.
2. *Ibid.*, p. 12, n° 8. Il comporte la donation du domaine de St-Mihiel.
3. *Mon. Germ. Leges*, I, p.33.

avancé de quelques jours son arrivée à Compiègne, pour assister au concile.

Il aurait fallu placer ici, avant même le concile de Ver, la donation de *Quierzy* qui est bien un diplôme de Pépin, en date du 21 avril 754. Mais comme elle exige une étude spéciale, je l'ai réservée pour la reprendre dans la suite.

CHAPITRE XIII

Les diplômes d'Astolf

Troya a publié plusieurs diplômes d'Astolf, ou datant de son règne[1], et Oelsner a essayé de les interpréter pour éclairer la chronologie des guerres d'Italie.

Le nº 686 porte la date de juillet 754. L'évêque de Lucques, Walprand, ayant reçu du roi l'ordre de le suivre à l'armée, croit prudent de faire son testament. Ce diplôme montre que la guerre n'est pas encore commencée, mais qu'on la prévoit, ce qui est à noter.

Le nº 695 est de septembre 755, mais il a pour but de reconstituer un acte portant la même date que le précédent et signé du même Walprand. Mille raisons peuvent faire qu'un dossier, même important, ait été égaré, et ce diplôme ne nous apprend rien, sinon peut-être que la guerre était finie en septembre 755, ce qui est vrai dans tout les systèmes de chronologie.

Le nº 697 est encore de septembre 755 et son objet est de liquider la succession d'un certain Ostribert des environs de Lucques, qui avait également fait son testament en juillet 754, et qui est mort depuis,

1. Carlo Troya, *Storia d'Italia del medio aevo*, Naples, 1839-1859, 17 vol., in-8º; vol. IV, par. I.

on ne dit même pas que ce soit à la guerre. En réalité, ce diplôme ne dit rien de précis. Oelsner a cru néanmoins y voir la confirmation de ce fait qu'une mobilisation générale de l'armée lombarde a eu lieu en juillet 754. Ce qui ressort seulement de ces documents, c'est qu'Astolf a craint une campagne d'automne, et il a bien fait de s'y préparer.

Le nº 702 est une donation du roi à l'église de Farfa, datée, au palais de Pavie du 5 avril de la VIIe année de son règne, indiction VIII.

Cette date est fautive, car le 5 avril de la VIIe année d'Astolf est le 5 avril 756 qui tombe dans l'indiction IX. Et de même le 5 avril de l'indiction VIII, soit le 5 avril 755 est dans la VIe année d'Astolf. Donc l'époque est incertaine entre ces deux dates. Il y a eu guerre en 756 et en 755, mais dans un cas comme dans l'autre il est facile de voir que les opérations n'étaient pas encore commencées en Italie et que le roi pouvait se trouver à Pavie, le 5 avril. Ainsi, en 755, l'armée convoquée à Braine, pour le 1er mars a mis au moins deux mois pour arriver à Italie ce qui reporte à la fin d'avril. Et l'année suivante la date est à peu près la même, puisque Astolf n'a levé le siège de Rome que le 1er avril 756.

Le nº 693 est daté du 20 juillet 755. Le roi fait une donation à l'église de Bergame. Cela montre simplement que la guerre est terminée, ce que nous savons déjà puisque Pépin était rentré à Compiègne le 29 juillet.

Enfin, le n° 696 comporte une donation d'un certain Goiprand à l'église de Fridiano à Lucques motivée par son prochain départ pour marcher de nouveau contre les Francs — quia exercitio ad Francos iteraturus sum ambulandum proinde considerandus sum Dei timore et mercede anime mee —. La date est fixée au mois d'août de la VIII^e^ année d'Astolf, indiction VIII. Elle est fautive comme au n° 702, mais ici la correction est facile, il faut certainement la VII^e^ année d'Astolf, puisqu'il n'y a pas eu de VIII^e^ année. Ainsi, en août 755, la première campagne est terminée, la seconde n'est pas encore commencée mais déjà on s'y prépare, et cela est à retenir.

Tous ces documents ne manquent pas d'intérêt. Ils montrent qu'Astolf n'était pas le mécréant que dépeint le *Liber pontificalis*. Il faisait des libéralités aux églises, comme les autres princes catholiques de l'époque, les évêques suivaient son armée, hommes de guerre sans doute, et aumôniers militaires tout à la fois. Mais ils n'apportent d'arguments que pour combattre la chronologie d'Oelsner. Ils montrent que la guerre n'était pas encore commencée en juillet 754 mais que seulement on la prévoyait, et que dès le mois d'août 755, on s'apprêtait à la recommencer, ce qui n'a eu lieu qu'en décembre.

LIVRE X

APPENDICE II

LA DONATION DE QUIERZY

CHAPITRE PREMIER

Le Fantuzzi

1° Les anciens témoignages

Il est connu depuis longtemps et regardé comme certain, que Pépin souscrivait au pape une donation en forme des provinces qui constituèrent, à l'origine l'Etat pontifical. — Nous verrons plus loin ce qu'il faut entendre par là. — Les chroniques franques, à la vérité, n'en parlent pas et les *Annales de Lorsch* ne font pas exception, mais Eginhard leur a fait sur ce point une addition importante : Stephanus papa postquam a rege Pipino ecclesiae Romanae defensionis *firmitatem* accepit... Et il ajoute : ipsum sacra unctione consecravit[1]. Il semble ainsi établir une corrélation entre la délivrance d'un diplôme en règle et le sacre. Il y a dans tous les cas une succession bien nette. Le sacre est postérieur à la donation.

Le *Liber pontificalis* ne parle pas non plus d'un acte authentique, il dit seulement que Pépin ayant

1. *Einharde Annales*, DCCLIV.

réuni les grands du royaume à Quierzy, obtint leur adhésion au projet qu'il avait formé de concert avec le pape, statuit cum eis que semel... cum papa decreverat perficere[1]. Cette façon embarrassée montre que l'auteur ne tient pas à invoquer le texte de la donation, et nous en avons donné le motif; à l'époque où il écrit, on réclame des territoires plus étendus. C'est pour cela que les critiques s'accordent aujourd'hui, pour abaisser d'une dizaine d'années la composition de son livre.

Mais les lettres d'Etienne II qui sont contemporaines, ne laissent aucun doute. Voici quelques extraits de la lettre VII, qui se place en décembre 755, entre les deux expéditions. ...Quae per *donationem* beato Petri offerendam polliciti esti... et quae per *donationem* manu vestra *confirmatis*... Sciatis enim quia sicut *chirographum vestram donationem* princeps apostolorum firmiter tenet, et necesse est ut ipsum *chirographum* expleatis... Idem princeps apostolorum idem *chirographum* demonstrans nullam habere firmitatem... quod beato Petro promisistis per *donationem* vestram civitates et loca... vel omnia quae ipia *donatio* continet. Tous ces membres de phrase sont accumulés dans quelques tirades assez courtes, où le pape, menacé de nouveau par Astolf, conjure de toutes ses forces le roi Pépin d'accomplir les engagements qu'il a pris par écrit. J'ai choisi ce passage entre beaucoup d'autres, pour montrer avec quelle liberté, le rédacteur du *Liber*

1. *Lib. pont.*, p. 448.

pontificatis a passé sous silence un acte qui a eu, à son heure, tant d'importance. Le plus grave est qu'il avait pour cela, comme nous le savons, de bonnes raisons, l'omission est intentionnelle.

Cette donation rentre dans la catégorie des libéralités que les princes faisaient alors aux églises, avec cette différence qu'elle est beaucoup plus considérable, et cette étendue inusitée la fait passer de l'ordre économique dans l'ordre politique. La concession d'une ville ne signifie pas que les habitants sont dépossédés de leurs biens, elle exprime seulement le droit de lever des impôts. On aimerait savoir comment ces droits de souveraineté ont été définis, mais c'est beaucoup demander à des hommes du VIII^e^ siècle, d'autant qu'à cette époque où l'immunité engendrait le régime féodal, on passait facilement de la propriété à la souveraineté. Nous verrons plus loin que le texte s'explique fort peu sur cette question.

Un autre caractère de l'acte de Quierzy c'est que le roi donnait au pape des territoires qui n'étaient pas en sa possession. C'était donc, en réalité, comme le rappellent très justement certaines des expressions ci-dessus, une promesse de donation, subordonnée à la condition qu'il serait victorieux des Lombards

Quoiqu'il en soit, donation ou promesse, le privilège établi par Pépin à Quierzy est perdu. Alors que tant de diplômes sans intérêt, de cette époque, et

même beaucoup plus anciens, nous sont parvenus en original, celui-là n'a pas résisté à l'injure du temps. On a cru que cet acte de Quierzy avait été renouvelé, mot à mot, dans la donation de Charlemagne au pape Hadrien, du 6 avril 774[1], mais cela n'est pas exact. L'auteur de la *Vita Hadriani* dans le *Liber pontificalis*, qui n'imite pas la réserve tendancieuse de son prédécesseur, rapporte que Charlemagne étant venu à Rome pendant le siège de Pavie, se fit représenter et relire la promesse faite à Quierzy par Pépin, et qu'il fit lui-même établir une autre promesse de donation *ad instar anterioris*. Ces mots ne signifient pas que la précédente ait été recopiée mot pour mot. Ce nouvel acte est également perdu mais la *Vita Hadriani* en donne une analyse qui reproduit certainement le dispositif[2].

De nouvelles concessions ont été faites par Charlemagne en 781 et en 787, dont le texte est perdu également, les conditions en sont connues par le *Liber pontificalis*. Les seuls diplômes dont le texte nous soit parvenu en entier sont ceux des privilèges de Louis le Pieux et d'Otton, de 817 et 962, par lesquels les deux empereurs ont solennellement confirmé et augmenté les donations antérieures.

2° Le fragment de Fantuzzi

Tel était l'état de la question, quand, en 1806, Fantuzzi publia sous le titre qu'elle portait dans le

1. Hefels, *Histoire des Conciles*, III, 2, p. 923.
2. *Lib. pont.* I, 498.

manuscrit, *Pactum sive promessio facta per Pippinum Patricium Stephano secundo pontifici*, une pièce qui se donnait comme étant le texte même de la donation de Quierzy[1]. Troya le réimprima en 1854[2], et il lui attribua le nom qui lui est resté de *Fragment de Fantuzzi*. Ce document a depuis été publié de nouveau par Vesi[3], Kandler[4] puis par Martens[5] et par Pinton[6], ces derniers en 1881. Mais, bien que Martens se soit livré à d'importantes corrections, tous ces auteurs n'ont fait que reproduire, sans grandes vérifications, le texte de Fantuzzi, et il n'y a vraiment d'édition nouvelle que celle donnée en 1906 par MM. Schnürer et Ulivi.

Le texte dont il s'agit présente des anachronismes et des confusions, qui font mauvaise impression au premier abord, mais ces défauts ne proviennent pas nécessairement d'une ignorance foncière de l'auteur, écrivant longtemps après les faits, d'après des données incohérentes. Ils peuvent être dus également à des corruptions locales, par suite d'erreurs de copie. Les deux premiers éditeurs, Fantuzzi et Troya, ont adopté cette dernière opinion et ils ont admis que la pièce était complètement authentique. Les critiques suivants se sont montrés beaucoup plus sévères, ils y ont vu une composition de basse époque,

1. Fantuzzi, *Monumenti Ravennati*, t. VI, Venise 1806, p. 264.
2. Troya, *op. cit.*, t. IV, 1854, p. 507.
3. Vesi, *Docum. di Romagnia*, p. 24.
4. Kandler, *C. et Istr. zu* 752, nach Böhmer-Mülhbacker, *Reg. d. Karol*, n. 75.
5. Martens, *op. cit.*, p. 275.
6. Pinton, *Le donazioni barb. ai papi*, Roma 1890, p. 207.

et en tout cas de seconde main. Funk, Scheffer-Boichorst et Mayer, 1882, 1884 et 1904[1], la reculent jusqu'au Xe ou XIe siècle et pensent que l'auteur a utilisé même le privilège d'Otton de 962. Oelsner soutient qu'il s'est servi de la chronique de Théophane, ouvrage paru en 815[2]. Tous les autres, Döllinger, Ficker, Martens, Weiland, Langen, Gasquet, qui ont écrit de 1869 à 1887[3], le reportent au pontificat d'Hadrien; ils admettent qu'il a combiné plus ou moins les documents existant, notamment la *Vita Stephani* et la *Vita Hadriani* du *Liber pontificalis*, ainsi que les lettres des papes.

Mais, plus récemment, en serrant la question de plus près, on tend à reconnaître que ces différentes pièces ne suffisent pas à expliquer tout ce qui se trouve dans le *Fragment de Fantuzzi*, et on admet que son auteur a dû puisser à une autre source qui ne peut être que le diplôme de Quierzy lui-même. Cette opinion a été proposée en 1899 par M. Hubert[4],

1. Funk, *Die Schenkung der Karolinger an die römische Kirche. Theol. Quart.* LXIV, 1882, p. 625 et sqq. — Scheffer-Boichorst, *Pippin und Karl. d. gr. Schenkungsversprechen Mitteil. des Instituts f. osterreich. Geschichforsch.* Vienne 1884, p. 193. — Ernest Mayer, *Die Schenkungen Constantins und Pipins. Deutsche Zeitung f. Kirchenrecht*, XVI (1904) p. 36.

2. Oelsner, *op. cit.*, p. 497.

3. Janus (Döllinger), *Der Papst und der Konzil*, Leipzig 1869, p. 149; et Döllinger, *Die Papstfabeln der Mittelalters*, 2 aufl. Stuttgard 1890, p. 81. — Ficker, *Forsch. zur Reich und Reichsgevichte Italiens.* Inspruck 1869, II, p. 329, 1. — Martens, *op. cit.* 1881, p. 275. — Weiland dans une récension de Martens, *Zeitschrift für Kirchenrecht*, XVII, 1882, p. 283. — Langen, *Enstehung und Tendenz der Konstantinischen Schenkung, Hist. Zeits.* I (1883) p. 423. — Gasquet, *Le Royaume lombard, ses relations avec l'Empire Grec et les Francs. Revue historique* 1887, p. 82.

4. Hubert, *Etude sur la formation des Etats de l'Eglise. Revue historique* 1899, p. 251-258. « Un document apocryphe, le *Pactum*

elle a été adoptée en 1903 par M. Hartmann, et enfin en 1906, on peut dire que MM. Schnürer et Uluvi en ont apporté des preuves qui ne laissent rien à désirer, dans l'ouvrage que j'ai déjà cité, et que je n'aurai plus guère qu'à résumer dans ce qui va suivre. Je serai conduit cependant à simplifier certaines conclusions, en renvoyant toujours pour des justifications plus détaillées, à ce livre, très érudit et très prééis, qui n'a, pour le lecteur français, d'autre défaut que d'être écrit en allemand.

3° Le texte et les corrections du « Codex Trevisano »

Quelle que soit la corruption d'un texte, il faut, avant d'entreprendre aucune correction, bien établir ce que donnent exactement les meilleurs manuscrits. Celui qui nous occupe ne se trouve que dans un seul manuscrit, le *Codex Trevisano*, qui tire son nom de son ancien propriétaire, le patricien Bernado Trevisano, né à Venise en 1652. Le manuscrit lui-même est plus ancien, il a été écrit à la fin du xv^e^ siècle, ou au com-

Pippini, le fragment de Fantuzzi, est une contrefaçon de la promissio de 754, dont on est obligé de tenir compte, si faible qu'en paraisse la valeur historique. Il connaissait la *Vita Stephani* ou un texte qui en dérivait. Il connaissait sans doute aussi celle de Grégoire II (*L. P.* 183, Marinus) il pouvait aussi avoir vu quelque part une copie ou un résumé de la promissio de 754. La version qu'il en donne diffère assez sensiblement, dans tous les cas de la *Vita Hadriani* et des privilèges, pour qu'elle en soit incontestablement indépendante, et il y a lieu de croire qu'il s'inspire plus ou moins directement de l'acte même de Quierzy. » — M. Hubert est encore très sévère pour le *Fragment* puisqu'il le croit toujours une composition en général artificielle, mais il se voit obligé de placer le diplôme authentique au nombre des sources dont il s'est servi, et dès lors il n'avait guère besoin d'en chercher d'autres.

mencement du XVI^e siècle. C'est un recueil de pièces relatives à l'histoire de Venise, qui a été composé avec soin, car des annotations marginales indiquent les ouvrages dont le compilateur s'est servi. Nous voyons ainsi que notre fragment a été tiré du *Codex Egnatii*, le plus ancien recueil du même genre, aujourd'hui perdu, et qui remontait au XII^e siècle.

Quelque temps après la mort de Bernado Trevisano, le codex fut déposé aux archives secrètes de Venise, d'où il fut enlevé par les Autrichiens en 1803 ou 1805, et transporté à Vienne. En 1868, il est revenu à Venise où il doit se trouver encore; à moins qu'il n'en ait été retiré depuis les derniers événements de la guerre en Italie.

Il a été fait, au XVIII^e siècle, quatre copies du *Codex Trevisano*, CM, CR, CL et CS, mais une seule CM a été tirée directement sur le manuscrit, les trois autres dérivent de CM ou bien ont été copiées l'une sur l'autre, car toutes les quatre présentent les mêmes fautes, et ces incorrections sont assez nombreuses. Cela tient à ce que l'écriture du codex, comme toutes celles de son époque, est très difficile à déchiffrer. Fantuzzi, par malheur, n'a pu consulter que les copies. Quand il a composé son ouvrage, en 1806, le codex venait justement d'être transporté à Vienne. Les éditeurs subséquents n'ont fait qu'interpréter diversement les variantes des quatre copies. MM. Schnürer et Ulivi sont les premiers qu aient eu recours au texte même du *Codex Trevisano*, ce qui les a conduit à d'importantes modifications.

Je ne relèverai pas ici le détail de ces premièrei

corrections qui ne demandaient que du soin, et j'arrive tout de suite au redressement des erreurs commises par les anciens copistes.

La plus importante porte sur le nom de l'empereur. Au lieu de « imparatorem constantinopolitanum nomine leonem », il faut lire : « imperatorem *Constantinum et filium eius nomine leonem* ». Cette correction avait déjà été indiquée par Fantuzzi et Troya. Constantin V, fils de Léon l'Isaurien et son successeur depuis 740, avait en effet, en 750, associé à l'empire son fils Léon âgé de un an, et qui régna effectivement sous le titre de Léon V, de 775 à 780.

La seconde s'applique au nom du pape, qui est formulé trois fois dans le cours du texte. *Gregorio Stephano Stephano.* Il faut nécessairement supposer une confusion, qui a fait mettre la première fois *Gregorio* au lieu de *Stephano.* Les deux mots ont la même longueur et à peu près le même aspect.

Le nom du pape figure encore deux fois dans le titre et sous chacune des deux formules. Il y a tout d'abord :

« Pactum sine promissio facta per pipinum patricium Stephano secundo papae. »

Et en dessous :

« Pipinus Gregorio pontifici. »

Mais il est évident que ces deux titres sont des additions des copistes, car jamais les diplômes en original ne portent aucune indication de ce genre.

M. Schnürer a bien fait de supprimer le second, il aurait dû à mon avis, retrancher aussi le premier, et c'est ce que je ferai moi-même.

Moyennant la correction si simple et si justifiée de ces deux mots, *constantinopolitanum* et *Gregorio*, il n'y a plus dans le texte d'anachronisme. Cependant il reste encore une double confusion à rectifier.

Le protocole débute ainsi dans le *Codex Trevisano* :

« In nomine domini *ab incarlione D.* nostri Yhu christe *anno*... qui cum patre et spiritu sancto regnat deus ante et in futura secula amen. »

Les mots soulignés, *ab incarnatione D... anno* interrompent le sens de la phrase, et le mot *anno* est suivi d'un espace vide, qui correspond à un nombre que le copiste n'a pas pu lire. Il s'agit d'une glose marginale, comme il y en a tout le long du texte pour en faire l'analyse, et qui doit être rétablie ainsi : *ab incarnatione D. anno* 754. Ce qui reste constitue une invocation très correcte aux trois personnes de la Trinité, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Le *Codex Trevisano* poursuit ainsi :

« Pipinus gratissima domini eadem largiente gratia patricius romanorum almo patri beatissimoque apostolorum principi petro et per eum sancto in Christo patri Gregorio. »

Nous avons déjà corrigé *Gregorio* par *Stephano*, mais les mots *Pipinus gratissima domini* n'offrent

aucun sens, et ceux qui suivent *eadem largiente gratia* forment un conséquent, qui appelle comme antécédent *gratia Dei*. Ces deux mots peuvent avoir été lus par corruption *gratissima domini*, mais il faut ajouter *rex Francorum*, qui correspondra à *patricius romanorum* et joindre les deux membres de la phrase par la particule copulative *et*. On obtient de la sorte :

« Pipinus *gratia Dei rex Francorum et* eadem largiente gratia patricius romanorum.

Comme il ne s'agit encore que de rétablir le texte du *Fantuzzi*, je renvoie au chapitre suivant, la discussion de ces formules, quand il faudra remonter à la donation même de Pépin à Quierzy. Cependant les mots *almo patri* qui viennent ensuite et qui précèdent beatissimo apostolarum principi petro ne présentent pas un sens acceptable. En effet ils ne peuvent se rapporter qu'au pape, dont il sera question plus loin, et qui ne vient qu'après, puisqu'il est le représentant sur la terre du bienheureux Pierre. Il faut donc une qualification qui convienne au prince des apôtres, et M. Schnürer a proposé *cœlesti ianitori*. Cette expression qui se rencontre d'ailleurs un peu plus loin, est tout à fait analogue à *clavigero regni cœlorum*, qui se trouve dans le privilège d'Otton, mais elle est plus courte, elle offre à peu près la même longueur et le même aspect que les mots *almo patri* qui ont pris sa place. La restitution n'est certaine qu'en substance, il peut se faire que le texte ait refermé d'autres mots,

mais c s derniers offriront nécessairement le même sens, et la difficulté doit être regardée comme complètement résolue.

Il n'y a plus, après cela, dans le reste de la pièce que des corrections de détail, et nous sommes en possession d'un texte cohérent que MM. Schnürer et Ului appellent l'*emendirte Text* ou *texte corrigé*, sur lequel peut s'exercer la critique. Ils ont placé, en regard, le texte même du *Codex Trevisano* et le texte corrigé, ce dernier ayant été, pour la commodité des citations, partagé en 20 morceaux. Je crois pouvoir simplifier un peu en donnant seulement le texte corrigé, et en indiquant en note ce qu'il y a effectivement dans le manuscrit. Tous les mots et même les simples lettres qui ont été l'objet d'une correction, sont imprimés en italique et j'ai conservé la division en 20 petites parties.

Cependant, MM. Schnürer et Ullui ont pensé qu'il ne devait subsister aucune incorrection dans l'original, et ils ont rectifié les détails en conséquence. Ce scrupule me paraît exagéré pour l'époque, de sorte que mes corrections sont un peu moins nombreuses que les leure. je n'ai ajouté ni ponctuation, ni majuscules. En outre, j'ai reporté au n° 20 les derniers mots qu'ils avaient attribués au n° 19, sub huius modi iureiurando sic et sie, qui ne sont plus qu'une analyse du protocole final, de sorte que le texte même finit au n° 19.

Voici donc ce texte corrigé que j'appellerai le *Fantuzzi*.

4° Texte corrigé ou Fantuzzi

1. In nomine domini nostri *Jesu* christi qui[a] cum patre et spiritu sancto regnat deus ante et in futura secula amen.

2. Pipinus *gratia Dei rex Francorum* et[b] eadem largiente gratia patricius romanorum *cœlesti ianitori*[c] beatissimoque apostolorum principi petro et per eum sancto in christo patri *stephano*[d] apostolica sublimitate fulgenti eiusque successoribus usque in finem seculi.

3. Dum post multas iniquissimas calamitates et imminentes tribulationes quae ab impia langobardorum gente sancte catholice et apostolice romane ecclesie eiusque ditione subsistentibus populis quotidie prolixius inferebantur sanctissimus et beatissimus eiusdem alme sedis pontifex Stephanus nomine imperatorem *constantinum et filium eius*[e] nomine leonem per legatos *quos acceperat atque per commutativam miserat imperatoribus*[f] adminicula tertio expetisset et ne ab *illa*[g] sicuti et deces-

Codex Trevisano *a*) Pactum sive promissio facta per pipinum patricium Stephano secondo pontifici Pipinus Gregorio pontifici. In nomine domini ab incarnatione D nostri Yhu Christi anno... qui *b*) gratissima domini-*om.* rex Francorum et *c*) almo patri *d*) gregorio *e*) constantinopolitanum *f*) adsensi (*corr.* accessit) ab co que et communtationis admittens *g*) illo.

sores sui almi pontifices capsat*us*[h] angustias fieri voluiset petiit ut *nos sociare*[i] amicitia[j] lenctiami haberet vel quicquid vellet circa hoc regnum per patronatum *deferre honores*[k] nominis nostri *elevatione*[l] sibi suisque eligere solute valeret,

4. cujus petitioni intercedente codem clavigero regni celorum isdem imperator adsensum prebens litteris suis non solum romanis sed etiam nobis innotuit quod eidem pontifici concessam haberet licentiam amicis et tutorem sancte sue ecclesie senatuique romano atque cuncto exarchatui italico illi subiacenti patrono federis roboratione firmare, quoniam se plurimis tribulationibus auctum hinc inde circa vicinitatem suam proferebat.

5. Igitur per legat*o*[m] eiusdem imperatoris nomine marino utreque nobis epistole oblate sunt, insuper etiam *apostolici patris*[n] epistolam in qua continebatur ac insinua*ba*tur precep*tum*[o] dei omnipotentis eius que celestis ianitoris magni apostoli Petri *ut iter*[p] illi pacificum nos adusque properandi *praeparassemus*

6. Sed dum Aistulfus longobardorum rex per missos nostros hoc didicisset valde iratus intumuit, pluriora et deteriora quam prius minabatur ipsi sancto apostolico suisque omnibus inlaturus. Iti-

h) capsatas *i*) se resociari *j*) amicitie *k*) defensionemque *l*) elegamini. *m*) legatos (*coqr.* legatum) *n*) apostolatui *o*) insinuatur precepta *p*) inter *q*) quae parassemus

neri tamen illius post nostras preces malignanter obviare voluit

7. qui summus pontifex a roma usque ad regnum nostrum pariter eum missis nostris accelerans a filiis nostris et a nobis cum omni humilitate seu devotione libentissime susceptus est

8. qui totum hyemal tempus nobiscum in Francia moratus est. Verum iidem divina favente potentia non vacue,

9. bis enim legatos super eius facto langobardorum regi direximus deposcentes pacem et securitatem interventione tulelaque patronatus nostri eidem[r] eiusque vicario atque cunetorum romanorum cetui. Idem namque rex multo magis deteriora promittebat.

10. Interea misimus quod muneribus illi satisfacere voluissemus in tantum ut uigenti septem millia solidos in argento et duodecim millia in auro pro securitate et pace anticipate alme matris nostre ecclesie suisque pertinentiis que caput et origo toti*us*[s] christiane religionis fore non ambigitur et ab omnibus christianis penitus profitetur recipere a nobis dignaretur quoniam nequaquam sine certa securitate eundem sanctum virum beatissimi apostolorum principis petri vicarium a nobis *egredi nec*[t] ulto modo contristare *eo devotionis eius*[u] tam diuino inflammati amore quamque humana ami-

r) Il faut évidemment sous-entendre les mots *apostolo Petro*, mais il n'est pas absolument nécessaire de supposer qu'ils étaient écrits dans le texte *s*) toti *t*) egredere *u*) cognovimus qui

citia delectantes permitteremus. Ille ut prius intolirabilia mala promittens nullum pacis dare voluit responsum.

11. Inter haec iam fatus dominus et benignissimus papa adeo eger effectus est ut fere omnes de uita illius carnaliter difideremus sed superna largiente gratia dum omnes desperati pene astaremus ictu oculi *plenissime nimium que mire*[v] conualuit cepit que nos illico exorare ut in nomine domini per intercessionem beatissimi petri audacter contra Aystulfum langobardorumque gentem insurgeremus ob tuitionem sancte romane ecclesie suorum que omnium,

12. his et ceteris exortati precepinsus ut ex regnis nobis a domino subditis *episcopi et abbales*[x] et duces et grafiones *dominica octavis*[y] pasche nostre adessent presentie cum quibus de talibus inire debuissemus consilium.

13. Cumque iussum nostrum fuisset impletum et omnes eadem die coram nobis astarent statuimus cum consensu et clamore omnium ut tertio kal. maiarum in christi nomine hostiliter langobardiam adissemus

14. sub hoc quippe pactionis federe per quod pollicemur et spondimus tibi beatissimo petro clauigero regni celestis et principi apostolorum et per te huic almo vicario tuo Stefano egregioque pape summoque pontifici eiusque *pontificibus*[z]

v) potissime nimiumque ire. *x*) comites tribuni *y*) ost otovas *z*) precibus.

successoribus usque in finem seculi per consensum et volumtatem omnium *episcoporum*[a] abbatum ducum comitum franchorum

15. quod si Dominus deus noster pro tuis meritis sacrisque precibus victores nos in gente et regno langobardorum esse constituerit

16. omnes cinitates atque ducata seu castra sicque insimul cum exarchatu Rauennatum, nec non et omnia quae pridem tue per imperatorum largitionem subsistebant ditioni quod specialiter inferius per adnotatos fines fuerit declaratum omnia que infra ipsos fines fuerint vllo modo constituta vel reperta quae iniquissima langobardorum generatione deuastata inuasa subthracta *vel actenus*[b] alienata sunt a te tuisque vicariis sub omni integritate tibi aeternaliter concedimus

17. nullam nobis nostris que successoribus infra ipsas terminationes potestatem reservantes nisi solummodo ut orationibus *pro*[c] anime requiem perfruamur et a vobis populoque vestro patricii romanorum vocemur,

18. Incipientes ab insula corsica eandem insulam integriter deinde a ciuiatale pistoria, inde in lunis deinde in luca deinde per monasterium s. ueriani[1] in monte Partonis[d] inde in parma deinde in regio inde in mantua deinde in verona, inde in vincentia deinde in montem silicis deinde per bituneas duca-

a) imperatorum. *b*) ulla tenus *c*) a *d*) Pastonis

1. Il faudrait s. Vereni, mais il est probable que le texte portait bien S. Veriani.

tum venetiarum et istrie integriter cum omnibus ciuitatibus eastris oppidis vicis parochiis ecclesiis eis subsistentibus deinde andrianensem civitatem in cumaclum deinde in ravenna cum ipso exarcha tu sine diminutione aemiliam tuscias ambas langobardorum et romanorum pentapotim montem feretum orbinum callis luciolis egubium esi auximus, deinde in ducatum spoletinum integriter ducatum perusinum integriter Bulimartium bleda[e] nerni vtricolum manturanum castrum vetus *collina roselle* populonia centumcella portus et hostia deinde campania integriter anagnia segnis frisilonis vipernis berulem[g] patrica et *eastra maritima*[h] terracima fundi spelunca gaieta et si idem Dominus Deus noster nobis beneventum et neapolim subdere dignatus fuerit integriter tibi beatissime apostalorum princeps petre concedimus

19. omnia prelata loca id est aemiliam pentapolim tuscias ambas ducatum perusinum ducatum spoletinum cum omnibus civitatibus castris atque monasteriis episcopatibus

20. sub huiuscemodi iureiurando sic et sic et cetera et deinde sub qua ratione hoc renovaretur pactum.

e) Bulimastium blecha *f*) collinauo selle *g*) betulem *h*) castrum nebitas.

La pièce se compose de trois parties, le protocole, l'exposé historique et le dispositif. Les deux premières sont certainement la copie exacte du *Quierzy*, pour cette raison que le nouveau rédacteur n'avait aucun

intérêt à y faire des changements. Mais cela même, il faut le démontrer contre ceux qui veulent y voir une composition artificielle, et nous serons amenés par là à une étude instructive.

Il n'en est pas de même du dispositif qui donne l'énumération des territoires. C'est sur lui que portent les interpolations, la critique en est beaucoup plus difficile et la restitution moins certaine. Il faut, pour trouver le cadre des événements, avancer de vingt ou trente ans au temps de Charlemagne, qnand les papes voulaient agrandir leur domaine. Je supposerai que les faits sont connus dans leur ensemble, mais là encore je tâcherai de simplifier la discussion de MM. Schnürer et Ulivi. Les éminents critiques ont voulu préciser le plus possible l'époque où a été composé le *Fantuzzi*, je me propose surtout de restituer le texte du *Quierzy*, de sorte qu'il me suffira de constater, pour le rejeter, tout ce qui ne convient pas à la situation de 754.

CHAPITRE II

Le protocole

Il est nécessaire de comparer le protocole du *Quierzy* à celui des deux privilèges du même genre dont le texte nous est parvenu, de Louis le Pieux et d'Otton, en date respectivement de 817 et 962. La rédaction d'ailleurs est identique dans les deux.

Quierzy 754	*Louis le Pieux* 817 *Otton* 962
Il nomine Domini nostri Jesu Christi qui cum patre et spiritu sancto regnat Deus ante et in futura saecula. Amen.	In nomine Domini. Dei omnipotentis patris et filii et spiritus sancti Amen.
Pippinus gratia Dei rex Francorum et eadem largiende gratia patricius Romanorum, cœlesti ianitori beatissimoque apostolorum principi Petro et per eum sancto in Christo patri Stephano apostolica sublimitate fulgenti eiusque successoribus usque in finem saeculi.	

Au lieu de cette longue formule d'introduction les diplômes de Pépin, après comme avant la dona-

tion de 754, commencent simplement par ces mots,

Pippinus rex Francorum vir inluster.

On pouvait donc être porté à regarder ce passage du *Fantuzzi* comme étranger au texte primitif. Mais l'inspection des deux privilèges postérieurs détourne de cette conclusion, car ils ne diffèrent guère moins des autres diplômes impériaux.

Tout d'abord les formules d'invocation sont les mêmes. Les deux dernières sont identiques, et celle du *Quierzy* s'en écarte juste assez pour montrer qu'elle n'a pas été copiée sur elles. Cette addition peut avoir été motivée tant par la nature spéciale de l'objet que par l'intervention de la chancellerie romaine, qui avait suivi le pape Etienne II, et qui a certainement collaboré à la rédaction, ainsi que nous le verrons plus loin. Elle n'entra pas dans les usages de la chancellerie franque, et ne reparut que plus tard dans les diplômes impériaux.

Pépin s'intitule roi des Francs par la grâce de Dieu « gratia Dei ». Telle est du moins la restitution que nous avons proposée, et qu'il paraît très difficile de contester. Comme l'a remarqué Fustel de Coulanges[1], cette formule ne signifie pas que la volonté du peuple n'est pour rien dans son élévation au trône. Une telle pensée, acceptable au temps de Louis XIV, était tout à fait étrangère aux peuples germaniques du VIII^e^ siècle, où la constitution du pouvoir était fondée en grande partie sur le serment de fidélité. Cela signifiait que la dignité royale était

1. Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 220.

pour lui un bienfait qu'il avait reçu de la miséricorde de Dieu. Abandonnée comme toutes les autres innovations, cette qualification tend à reparaître dans le diplôme du 23 septembre 768, pour l'abbaye de Saint-Denys, qui commence ainsi : Et quia per misericordiam Dei regna terrae qubernare videmur. A partir de 774 elle reparait régulièrement dans les diplômes de Charlemagne.

Il en est de même du titre de patrice des Romains. Pépin venait de le recevoir non pas du pape, comme on le croyait autrefois, mais par l'empereur de Constantinople lui-même, qui lui avait envoyé un ambassadeur spécial. C'est ce que nous apprend l'exposé historique du *Quierzy*, on y voit même que l'ambassadeur s'appelait Marinus. Pépin a été flatté de l'honneur, et cela contribua sans doute à l'intéresser aux affaires d'Italie dont il ne voulait pas s'occuper auparavant. Disons tout de suite que cette délégation de l'empereur a eu pour résultat de faire entrer l'exarchat de Ravenne dans l'Etat Pontifical, ce qui a été la source des très graves complications, ayant abouti à la destruction de la monarchie lombarde et à la création du Saint-Empire.

Pépin a donc pris, pour la circonstance, le titre de patrice, mais il l'abandonne aussitôt, bien que les papes ne manquent pas de le lui donner toujours dans leurs lettres. Charlemagne le reprit en 774. Dans un diplôme du 16 juillet de cette année il s'intitule : Rex Francorum ac Langobardorum et

Patricus Romanorum[1]. Mais en cette qualité de patrice des Romains il prétendit exercer une autorité réelle, ce qui suscita un grave conflit avec le pape Hadrien[2], et c'est assurément à cette circonstance que se rattache la confection du *Fantuzzi*. Le pape repoussait de toutes ses forces cette diminution de la souveraineté qu'il exerçait sur l'Etat romain. Cependant, malgré ses protestations, comme il était obligé continuellement de réclamer la protection du roi d'abord contre l'étranger, puis ensuite contre l'anarchie de l'aristocratie romaine, il arriva que le pape lui-même sentit le besoin d'affermir son autorité, et le successeur d'Hadrien prit l'initiative de lui faire assumer la dignité impériale.

L'intitulation que nous venons d'étudier est suivie ici d'une inscription qui a pour but de désigner la personne à laquelle le diplôme est adressé. Ceci est encore une infiltration de la chancellerie romaine, et qui, tout d'abord n'a, comme la précédente, laissé aucune trace dans les diplômes de Pépin. Or elle reparaît dans les deux privilèges impériaux et, là aussi, il faut constater la profonce analogie qu'ils présentent avec le *Quierzy*, encore bien qu'il n'y ait pas de copie textuelle. C'est à saint Pierre lui-même que la donation est faite, le pape n'apparaît qu'en sa qualité de représentant du prince des apôtres, et, après lui, l'acte s'applique à ses successeurs jusqu'à la fin des siècles. L'identité de la pensée

1. *Mon. Germ. Dipl. Kar.* I, n° 15, p. 34.
2. Jaffé-Ewald, n° 2413.

est complète, mais la forme est différente, à tel point que dans le *Quierzy*, on parle de saint Pierre à la troisième personne, tandis qu'il est interpellé au vocatif dans les deux autres.

Le *Quierzy* présente une introduction au dispositif qui se retrouve également dans les deux privilèges. Elle est au vocatif dans les trois cas, mais toujours avec de légères différences dans les termes.

Quierzy	*Priv. de Louis le Pieux*	*Priv. d'Otton*
Sub hoc quippe pactionis fœdere per quod pollicemur et spondimus tibi beatissimo Petro...	Statuo et concedo per hoc pactum confirmationis nostre tibi beato Petro...	Spondimus atque promittimus per hoc pactum confirmationis nostre tibi beato Petro...

Il n'y a aucune raison de supposer que tous ces passages du *Fantuzzi* ne figuraient pas dans le *Quierzy* de 754, il n'en est pas de même du suivant, qui précède immédiatement le dispositif.

... nullam nobis nostris que successoribus infra ipsas terminationes potestatem reservantes nisi solummodo, ut orationibus pro anime requiem perfruamur et a vobis populisque vestris patricii Romanorum vocemur.

Cette réserve répond seulement aux prétentions

de Charlemagne, et il faut certainement la retrancher pour rétablir le texte primitif.

Malgré les graves corruptions des copistes, la restitution du protocole ne présente aucune difficulté et aucune objection ne peut être élevée contre la parfaite authenticité de ce que nous avons conservé.

CHAPITRE III

L'Exposé historique

Nous savons déjà que certains critiques ont essayé, sans y réussir, de voir dans le *Fantuzzi*, une rédaction artificielle, composée au moyen d'autres documents.

Il ne faut mentionner que pour mémoire, une opinion qui a été cependant soutenue par Oelsner et par Funk, elle a été combattue par Martens et Weiland, puis définitivement abandonnée depuis M. Hubert[1]. La *Chronographie de Theophane*, ouvrage de seconde main, composé en 815, et très mal informé sur les affaires d'Italie, a confondu le voyage d'Etienne II avec la démarche infructueuse tentée par Grégoire III auprès de Charles Martel. Il est possible qu'elle ait inspiré l'erreur du copiste qui a mis *Gregorio* au lieu de *Stephano*, son rôle probablement se borne à cela. On doit donc chercher ailleurs, s'il y a lieu, les sources du *Fantuzzi*.

Oelsner et Martens ont pensé que l'auteur s'est servi de la *Vita Stephani*, mais ils ne sont pas d'accord sur les emprunts qu'il lui aurait faits. Oelsner en a

1. *Op. cit.* Oelsner (1871), p. 499; Funk (1881) p. 628; Martens (1881) p. 300; Weiland (1882) p. 383; Hubert (1899) p. 259, n 2.

relevé six, et Martens seulement quatre. En outre, l'un de ces quatre n'est pas au nombre de ceux d'Oelsner, de sorte qu'il n'y en a que trois qui soient communs aux deux critiques. Ce simple classement fait pressentir que les rapprochements sont incertains. Voici d'ailleurs les textes dont il s'agit, répartis en trois catégories.

1° *Emprunts signalés par Oelsner et rejetés par Martens*

Vita Stephani	*Fantuzzi*
I. Nitebatur supra scriptus *malignus* Langobordorum rex a praedicto *itinere* eum deviare (p. 447)	*itineri* [tamen] illius post nostras preces *malignanter* obviare voluit (n° 6).
II. [Pippinus] *direxit* suos missos Aistulpho nequissimo *Langobordorum regi* propter pacis foedera. . atque bis et tertio.. eum deprecatus est et plura ei pollicitus est munera ut tantum modo pacifice propria restitueret propriis (p. 449).	Bis enim legatos super eius facto *Langobardorum regi direximus* deposcentes pacem... Interea misimus quod muneribus illi satisfacere voluissemus in tantum ut viginti septem millia solidos in argento et duodecim millia in auro... recipere a nobis dignaretur (n° 9).
III. *iureiurando* eundem beatissimum papam satisfecit... et ut illi placitum fuerit exarchatum Ravennæ et reipublice seu loca reddere modis omnibus (p 448).	...pollicemur et spondimus.... quod... omnes civitates atque ducata seu castra insimul cum exarchatu Ravennatum necnon et omnia, quæ pridem tuæ... subsistebant

ditioni... concedimus sub huiuscemodi *iureiurando*... (nos 14, 16, 19).

2° *Emprunt non relevé par Oelsner et proposé par Martens*

IV. Pippinus vero iamfatus rex cum admonitione gratia et oratione ipsius venerabilis pontificis absolutus, in loco, qui Carisiaeus appellatur pergens ibique congregans cunctos proceres regiæ suæ potestatis et eos tanti patris sancta ammonitione imbunes, *statuit cum* eis, que semel Christo favente una cum eodem beatissimo papa decreverat perficere (p. 448).

His et ceteris exortati precepimus ut ex regnis nobis a Domino subditis episcopi et abbates et duces et grafiones dominica octavis pasche nostre adessent presentie, cum quibus de talibus inire debuissemus consilium. Cumque iussum nostrum fuisset impletum et omnes eodem die coram nobis astarent, *statuimus cum* consensu et clamore omnium, ut tertio Kal. Maiorum in Christi nomine hostiliter Langobardiam adissemus (n° 12).

3° *Emprunts signalés à la fois par Oelsner et par Martens*

V. cum nimia celeritate Deo praevio (Stephanus) ad Francorum coniunxit clusas... (Pippinus) cum magna *humilitate* terra prostratus, una cum sua coniuge, filiis et opltmatibus, eundem sanctis-

A Roma usque ad regnum nostrum accelerans a filiis nostris et a nobis cum omni *humilitate* seu devotione libentissime susceptus est (n° 7).

simum papam suscepit (p. 447).

VI. Sed quia *tempus* inminebat *hyemalis* eundem sanctissimum papam... in Parisio apud venerabilem monasterium beati Dionisii ad exhibernandum pergere rogavit (Pippinus) (p. 448).

Qui totum *hyemale tempus* nobiscum in Francia moratus est (nº 8).

VII. Et beatissimus papa præ nimio labore itineris atque temporis inœqualitate fortiter infirmavit ut etiam omnes... eum desperarent. Sed Domini Dei nostri ineffabilis elementia, qui etiam non deseret sperantes in se... subito alio die sanus repertus est (p. 448).

Inter hec iam fatus dominus et *benignissimus papa* adeo eger effectus est, ut fere omnes de vita illius carnaliter diffideremus. Sed superna largiente gratia, dum omnes desperati pene astaremus in ictu oculi plenissime nimiumque mire convaluit (nº 11).

Les textes placés en regard disent assurément les mêmes choses mais en termes différents, et cela ne permet pas d'y reconnaître une dépendance directe, ni dans un sens, ni dans l'autre. Les auteurs de cette époque ne manquaient pas, quand ils consultaient un document, d'en reproduire la forme même. Ils ne prenaient pas la peine comme nous le faisons aujourd'hui, d'en remanier la rédaction, ils copiaient toujours des membres de phrase tout entiers, parfois même de longs extraits sans aucun changement. Ici rien de pareil. Les passages qui se

correspondent n'ont pas, en général, tout à fait la même longueur, j'ai souligné tous les mots qui méritent de retenir l'attention, ils sont très peu nombreux et jamais il n'y en a plus de deux qui soient semblables; mais il arrive alors précisément que toujours le contexte présente des différences qui excluent toute possibilité de dépendance directe.

Au n° 1, nous trouvons les mots *malignus... itinere*, et d'autre part *itineri... malignanter*. Les deux phrases ont d'ailleurs des tournures très différentes.

Le n° II semble présenter quelques apparences d'analogie : *direxit Langobardorum regi* et *Langobardorum regi direximus*. Mais il ne faut vraiment pas trop insister sur les mots *Langobordorum regi*, qui n'ont pas de synonymes, et il ne reste que le verbe *direxit* qui dans le premier cas a pour complément *missos* et dans le second *legatos*. Le contexte d'ailleurs est très différent et le *Fantuzzi* est beaucoup plus précis que la *Vita Stephani* puisqu'il donne le montant exact en or et en argent de la somme offerte. Il serait logique d'admettre que c'est la *Vita Stephani* qui a résumé le *Fantuzzi* ou du moins la source dont il dérive, c'est-à-dire le *Quierzy*.

Le seul point de contact dans ce n° III est le mot *iureiurando* placé au commencement dans un cas, et à la fin dans l'autre.

Au n° IV il y a en commun les deux mots *statuit cum*. Mais le complément de la conjonction est très différent, *statuit cum eis*, et *statuit cum consensu et clamore omnium*.

Jusqu'ici nous n'avons eu affaire qu'aux rappro-

chements controversés entre Oelsner et Martens, les trois suivants sur lesquels ils sont d'accord, ne sont pas plus concluants.

Nous lisons au n° V, *cum humilitate... suscepit*, et *cum... humilitate... susceptus est*. Voilà donc trois mots semblables. Mais si nous complétons nous trouvons dans le premier cas, cum *magna* humilitate *terra prostratus*, et dans le second, cum *omni* humilitate *seu devotione libentissime* susceptus est. Il faut convenir que le plagiaire aurait très habilement corrigé son modèle, pour en retirer ce qu'il avait d'un peu brutal, presque offensant, pour la dignité royale, *terra prostratus*, et le remplacer par une expression flatteuse, *libentissime*. L'auteur du *Fantuzzi* était certainement de l'entourage du pape, puisqu'il cherche à étendre ses droits, une telle délicatesse est tout à fait étrangère aux usages de l'époque. Là encore il faudrait plutôt admettre le processus inverse, et chercher une dépendance indirecte du côté de la *Vita Stephani*.

Le n° VI offre deux mots à peu près identiques *empus hyemalis* et *hyemale tempus*.

Enfin les deux textes en présence au n° VII, racontent la maladie du pape d'une façon parfaitement concordante. Toutes les circonstances sont reproduites. On retrouve même toutes les nuances du récit, l'inquiétude de l'entourage, la joie causée par la guérison subite et inespérée. Les deux scènes sont donc bien identiques et également vivantes, cependant on ne rencontre jamais les mêmes mots. Là encore, il n'y a pas de dépendance formelle, du

moins à la manière d'un copiste étranger, car, en vérité, les textes en présence ont un air de famille, les tournures de phrase, les associations de mots se ressemblent, le style a la même saveur. L'expression *benignissimus papa*, les seuls mots que j'ai pu souligner dans le *Fantuzzi*, et qui n'ont pas de correspondants dans l'autre colonne, rentre tout à fait dans la manière de la *Vita Stephani*. On peut donc être tenté de reconnaître le genre de parenté profonde qui existe entre deux morceaux, sortis de la plume d'un même auteur, qui, traitant le même sujet à des époques assez éloignées, ne retrouve plus les mêmes mots pour répéter les mêmes choses, et exprime de nouveau les mêmes idées, lesquelles étaient restées dans son esprit.

Or aujourd'hui, nous cherchons toujours à varier le style, et nous ne faisons pas effort pour retenir les mots, ce qui est un résultat de l'imprimerie. Autrefois, les mots restaient fixés dans la mémoire, comme il arrive maintenant pour les gens qui ne savent pas lire, de sorte que le renouvellement de la forme, qui pour nous est presque instantané, pouvait bien comporter alors un intervalle de plusieurs années. La première rédaction étant celle de la donation de 754, il convient très bien, à ce point de vue, de reculer jusque vers 764, comme on y est conduit pour d'autres motifs, la confection du *Liber pontificalis*.

Cependant, je proposerai encore un correctif. Les mêmes remarques s'appliquent aussi, bien que d'une façon moins accentuée, aux autres morceaux.

On peut reconnaître notamment au N° II l'hostilité contre les Lombards de la *Vita Stephani*, mais plus contenue, comme si l'auteur, tenu d'ailleurs à plus de réserve par la rédaction protocolaire d'un diplôme, opérait en collaboration avec d'autres, animés de passions moins violentes. Au contraire, nous avons déjà constaté une relation de même nature, mais beaucoup plus étroite avec la première partie de la *Revelatio Stephani*. L'auteur l'a écrite tout seul, livré à lui-même, et il a donné libre cours à son ressentiment national.

Dans le même ordre d'idées, il faut signaler une divergence très grave entre le *Fantuzzi*, et la *Vita Stephani*. Pour la mettre en évidence nous allons comparer ce qui précède immédiatement le n° II dans la première colonne, avec ce qui suit le n° VII dans la seconde, et cela constituera un huitième rapprochement.

Vita Stephani	*Fantuzzi*
VIII. Porro christianissimus Pippinus Francorum rex, ut vere beati Petri fidelis, atque iamfati sanctissimi *pontificis obtemprerans monitis* direxit missos suos Aistulfo nequissimo Langobardorum regi propter pacis fœdera .. atque bis et tertio eum deprecatus est et plura ei pollicitus est munera, ut tantummodo *pacifice* propria testitueret propriis.	Sed superna largiente gratia... convaluit *cœpit que nos illico exorare*, ut in nomine Domini per intercessionem Petri *audacter* contra Langobardorum gentem *insurgeremus* ob tuitionem sancte romane ecclesie suorum que omnium.

Il ne s'agit plus ici d'emprunts textuels, et c'est l'opposition des idées que font ressortir les mots soulignés. Les sentiments attribués au pape sont tout à fait différents dans les deux cas. La *Vita Stephani* nous le montre animé d'un esprit de conciliation. Il engage Pépin à négocier afin d'arranger les choses pacifiquement. D'après le *Fantuzzi*, c'est lui qui pousse à la guerre, et il profite pour cela, sans perdre un instant, de l'impression produite par sa guéris on miraculeuse De ces deux attitudes opposées quelle est celle qui offre le plus de vraisemblance? A considérer l'ensemble des événements aucun hésitation n'est possible. Si le pape s'était borné à demander la paisible possession du duché de Rome, on pourrait croire à ses intentions pacifiques, mais comme déjà il s'était approprié les revendications de l'empire byzantin, et qu'il réclamait l'exarchat de Ravenne, il était bien clair qu'Astolf ne céderait sa nouvelle conquête qu'à une intervention armée. La violence même de l'hostilité qui éclate à chaque instant dans les lettres d'Etienne II, les efforts qu'il fait aussitôt pour s'agrandir par son traité de 757 avec Didier, tout cela montre que sa pensée intime n'atteindra son terme qu'à briser par la force la puissance lombarde. Il ne faut pas imaginer que le *Fantuzzi* combine deux documents différents, le secrétaire du pape n'était pas seul, peut-être même qu'au contact immédiat des faits, il ne songeait pas à en modifier le caractère : l'idée ne lui en sera venue que dix ans plus tard.

C'est alors que, voulant transférer au roi des

Francs l'initiative de la guerre, il glisse dans la *Vita Stephani* sur les négociations qui sont au contraire rapportées avec détail dans le *Fantuzzi*. Ainsi, il se borne à dire que Pépin promit à Astolf des présents, plura ei pollicitus est munera[1]. L'exposé historique précise qu'il lui offrit 27.000 sous d'argent et 12.000 sous d'or. Et il ne faut pas objecter que la *Chronique de Moissac* parle seulement de 12.000 *solidi* sans dire s'ils sont d'or ou d'argent. Ce sont des sous d'or évidemment, mais il s'agit alors de la quatrième ambassade, envoyée l'année suivante quand l'armée était déjà au passage des Alpes. Pépin avait réduit son offre, d'autant qu'il réclamait alors l'exarchat de Ravenne dont il n'était pas question précédemment.

On doit donc reconnaître dans le *Fantuzzi*, la reproduction d'une pièce mieux renseignée, et servant les faits de plus près que tous les documents les plus voisins qui nous sont parvenus, et telle que l'auteur du *Liber pontificalis* a dû participer à sa rédaction. Cet écrit mystérieux ne peut être que le texte authentique de la donation même de Quierzy, dont le *Fantuzzi*, nous donne la date exacte, le dimanche octave de Pâques, soit le 21 avril 754.

M. Schnürer en rejetant avec raison la dépendance textuelle, n'a pas retenu la ressemblance de style qui paraît cependant très réelle entre la *Vita Stephani* et le *Fantuzzi*, la conclusion que je viens de proposer me semble combiner en quelque manière son opinion avec celle d'Oelsner et de Martens.

1. *Liber pont.* 449.

J'ai fini avec l'exposé historique, et on reconnaîtra qu'après les attaques d'Oelsner et de Martens, il a été passé au crible d'une critique très sévère. Il n'y a laissé aucun déchet, car, s'il nous apprend beaucoup de choses, on n'a pu y relever aucun anachronisme, Depuis le commencement jusqu'à la fin du nº 15, il n'y a pas un mot qui ne puisse convenir à l'année 754, et qui éveille l'idée d'une interpolation ultérieure, il n'y a donc aucune raison pour douter que nous ne soyons ici en présence du texte même du *Quierzy*.

Il ressort de cet exposé, et c'est là un point essentiel, que Pépin n'a pas une attitude hostile envers l'Empire Grec, bien au contraire. Il a été flatté de recevoir un ambassadeur de Constantinople, qui lui a apporté, sans nul doute, le titre de patrice des Romains, et, c'est en exerçant le droit de patronat qui en résulte, qu'il prend sous sa protection le domaine de saint Pierre, lequel ne diffère pas encore du territoire du vieil Empire Romain, *interventione patronatus nostri*,.est-il dit au nº 9.

Mais puisque la guerre est inévitable, en raison de la mauvaise volonté du roi des Lombards qui se refuse à tout accommodement, Pépin se croit autorisé à disposer en toute liberté des territoires qui ne font plus partie de l'Empire, puisqu'ils lui ont été enlevés par les Lombards, et qu'il leur reprendra s'il est victorieux. C'est ce qui est bien expliqué au nº 15, *quod si Dominus noster... victores nos in gente et regno*

Langobardorum esse constituerit. Et, un peu plus loin encore au n° 10, il est précisé qu'il s'agit de la réparation des dommages causés autrefois par les Lombards « que iniquissima Langobardorum generatione devastata invasa subthracta vel actenus alienata sunt a te [Petre]. » Et il entend bien qu'en agissant de la sorte, en rendant à saint Pierre, c'est-à-dire au pape, ce que les Lombards ont pris à l'Empire Grec, il ne manque pas à l'amitié qu'il prétend entretenir avec l'empereur de Constantinople. C'eet ce qu'il répondra à l'ambassadeur qui viendra par Marseille, le joindre à Pavie, lors de la deuxième expédition. Et cette théorie semble bien avoir été acceptée, puisque les bons rapports ont continué entre les deux cours, avec échange de riches présents pendant plusieurs années.

Mais Pépin ne songeait certainement pas, en 754, à disposer du territoire même de l'Empire pour en soustraire une partie à la domination byzantine et en conférer la souveraineté au pape de Rome. Une telle pensée ne pouvait pas entrer dans son esprit, puisqu'il était lui même le délégué de l'empereur. Il n'y aurait eu pour cela aucun motif, le pape ne se plaignait pas que l'autorité de l'empeureur pesait trop lourdement sur la ville de Rome, et nuisait à sa propre indépendance pour le gouvernement de l'Eglise, mais bien de ce qu'il ne défendait pas ses frontières contre les Lombards. Il est clair que si ses démarches avaient abouti, si, comme il n'aurait pas été impossible, Constantin était venu de sa personne

en Italie avec une forte armée, il aurait restauré son autorité et les autonomies italiennes auraient pris fin. Bien plus, la conquête de l'exarchat dont le pape se plaignait tant, avait affranchi le Saint-Siège d'un contrôle abusif du pouvoir civil. L'exarque de Ravenne était délégué par l'empereur pour confirmer l'élection du pape. Maintenant qu'il n'y avait plus d'exarque, l'élection d'Etienne II n'avait reçu aucune confirmation, elle avait été exempte de cette sujétion, qui fut rétablie, dans la suite, au profit des empereurs d'Allemagne.

Malgré toutes ces circonstances contraires, l'attitude d'Etienne est bien nette, comme celle du roi, et rien n'autorise à penser, comme on le croyait autrefois, que la donation de Quierzy était dirigée en quelque manière contre la domination byzantine. L'exposé historique ne laisse aucun doute à ce sujet, elle ne vise absolument que les Lombards.

Nous sommes dès lors en possession de la formule qui va nous permettre de déchiffrer l'énigme du dispositif. Il ne faut retenir pour le texte primitif de 754, que ce qui est à prendre sur les Lombards.

CHAPITRE IV

Le dispositif du Quierzy. — Les territoires en souveraineté et les patrimoines

Nous connaissons déjà le n° 15, qui sert de préambule au dispositif, en disant qu'il s'agit de disposer de ce qui sera conquis sur les Lombards. Le n° 16 qui suit immédiatement s'exprime ainsi :

« Omnes civitates ataque ducata seu castra sicque insimul cum exarchatis Ravennatum... »

Voici donc tout d'abord nettement précisé l'exarchat de Ravenne qui, manifestement, est concédé en souveraineté, sans autres explications, et il n'est question que de l'exarchat. Le duché de Rome n'est pas mentionné, et cela pour les raisons que nous venons de voir. M. Schnürer voudrait qu'après les premiers mots omnes civitates atque ducata seu castra, on supplée *reipublicae Romanorum* et il dit que la phrase serait plus correcte. Cela serait vrai aujourd'hui, mais l'irrégularité n'a rien de choquant au VIII^e^ siècle, la redondance *sicque insimul cum*, rentre bien dans le style très compliqué de l'époque, qui s'embarrasse continuellement dans d'interminables préliminaires, avant d'arriver à ce qu'il veut dire. Je crois donc qu'il faut laisser le texte tel qu'il

est. C'est toujours une chose grave que d'ajouter, car les interpolateurs retranchaient très rarement, ils ne se souciaient pas d'harmoniser la rédaction.

A la vérité, M. Schnürer pense que la suppression de ces mots est due à une circonstance spéciale; les hostilités menaçantes, ou même déjà commencées, quand fut établi le *Fantuzzi* vers 775, qui faisaient du territoire de la *République Romaine*, c'est-à-dire de l'Empire Grec, l'opposé de l'Etat Pontifical. Mais, comme je l'ai déjà dit[1], je ne crois pas que cette théorie ingénieuse soit fondée.

Le texte poursuit :

« ...nec non et omnia quae pridem tue per imperatorum largitionem subsistebant ditioni... »

Il s'agit maintenant des libéralités des anciens empereurs, c'est-à-dire des patrimoines qu'ils avaient donnés, non pas en souveraineté mais en simple propriété.

« ... quod specialiter inferius per adnotatos fines fuerit declaratum... »

La désignation de ces patrimoines sera donnée plus bas *per adnotatos fines*. Le mot *fines* signifie ici non pas une simple ligne mais le territoire qui est compris à l'intérieur d'un périmètre, et ce qui suit immédiatement va en donner la preuve.

« ... omnia que infra ipsos fines fuerint ullo modo

1. Supra, page 326.

constituta vel reperta quae iniquissima Langobardorum generatione deuastata inuasa subthracta vel actenus alienata sunt a te tuisque vicariis... »

Tout ce qui a été compris à l'intérieur de ces périmètres, *infra ipsos fines*, qui a été dévasté par les Lombards et a été enlevé *a te*, sous-entendu *Petro*, c'est-à-dire à l'Eglise de Rome. Il faudra donc chercher ces patrimoines uniquement en territoire lombard.

« ... sub omni integritate tibi aeternaliter concedimus... »

Voici enfin, le verbe qui gouverne cette longue phrase. Tout ce qui vient d'être énuméré est concédé éternellement et intégralement au Saint-Siège apostolique. Et il s'agit à la fois de l'exarchat de Ravenne qui est en souveraineté, comme des patrimoines qui sont seulement propriété privée. Un diplomate moderne aurait soigneusement distingué les deux cas, mais ici ils sont confondus. Et quand on se demande en quels termes était conçue la donation de Sutri, par Luitprand en 727, il est probable qu'on pose une question décevante. Sans nul doute, il donnait purement et simplement au pape Grégoire II ce qui lui appartenait, puisqu'il l'avait pris à l'Empire Grec, et il ne définissait rien du tout, pas plus que Pépin au sujet de l'exarchat.

Nous avons déjà vu que le nº 17 où le roi déclare que le titre de patrice ne lui confère aucun pouvoir répond seulement aux prétentions de Charlemagne,

et doit être regardé comme une interpolation. La soudure est bien faite cependant, et quand même ce texte serait à conserver, ce que je ne crois pas, comme il répond à la réalité des faits en 754, il n'en résulterait aucun changement, ni pour l'exposé historique ni pour le dispositif que nous étudions en ce moment.

Le n° 18 donne l'énumération des patrimoines et il les désigne, suivant l'usage, par le nom de la région ou de la ville sur le territoire de laquelle ils se trouvent. Nous allons rencontrer des interpolations et je les signalerai à mesure qu'elles se présenteront.

« Incipientes ab insula Corsica, *eandem insulam integriter.* »

Les mots, *eandem insulam integriter*, ne sont pas reproduits dans la *Vita Hadriani*, et ils sont certainement une interpolation, car il n'a jamais été question de l'île de Corse en 754. Etienne II ne demandait absolument que l'exarchat de Ravenne en dehors de la paisible jouissance du duché de Rome. On ne sait pas trop d'ailleurs à qui des Lombards ou des Byzantins, appartenait alors l'île de Corse.

« ... deinde a civitate Pistoria inde in Lunis deinde in Luca deinde per monasterium sancti Vereni[1] ante monte Partonis inde in Parma deinde in Regio, inde in Mantua, deinde in Verona inde, in Vicentia, deinde in Montem Silicis... »

1. Sancti *Vereni*, en corrigeant le texte original qui portait sans doute *Veriani*, mais par erreur, comme il sera expliqué au chapitre X, VI, ci-après.

Cette énumération de localités toutes situées en territoire lombard ne donne lieu à aucune observation. Elles sont dans la même région, à l'origine de la partie péninsulaire de l'Italie. MM. Schnürer et Ulivi ont proposé quelques petites corrections afin de rendre l'énumération plus méthodique et la rédaction plus correcte. Ce sont là des conditions qui tenaient très peu de place dans l'esprit des contemporains, d'autant qu'ils n'avaient pas de cartes, et ils ignoraient toute précision géographique[1]. Le plus simple et le mieux me paraît donc de ne faire aucun changement.

Quelques explications seraient nécessaires au sujet du monastère de Saint-Verenus dont le nom avait été altéré et qui n'a pu être identifié qu'après correction, Il y a là une singularité assez curieuse, qui est au contraire une marque d'authenticité. Cette petite question sera traitée plus loin, quand j'aurai présenté au lecteur le fragment « Hic Dominus[2] ».

La *Vita Hadriani* qui prétend reproduire exactement le dispositif du *Quierzy* n'a retenu qu'une partie de ces noms de villes et on en aperçoit la raison. L'auteur a cru que le mot *fines* qui revient deux fois dans les expressions pourtant très claires *per adnotatos fines* et *infra ipsos fines* signifiait une ligne de frontière, et il a eu soin de la transformer en une

1. Voici la rédaction de MM. Schürer et Ulivi : « Incipientes a civitate Pistoria, inde in Lunis, *inde in insula corsica*, deinde in Luca, deinde monasterium. S. *Vereni ante* monte Partonis, etc.
2. Voir le chapitre X, VI, page 504.

autre *per designatum confinium*, qui exprime beaucoup mieux son idée. Mais il prétend tout de même ne rien changer, car il ajoute, *sicut in eadem donationem continere monstratur*. Cependant, comme en joignant tous les points ci-dessus on obtenait des pointes invraisemblables, ce qui était manifeste sans même le secours d'une carte, il a pris soin de supprimer les points les plus saillants, et il poursuit ainsi :

«... id est à Lunis cum insula corsica deinde in Suriano, deinde in monte Bardone id est in Verceto[1], deinde in Parma, deinde in Regio exinde in Mantua atque Monte Silicis.

La ligne ainsi simplifiée par la suppression de Lucques, Pistoie, Verone et Vicence, forme un contour à peu près convexe et pourrait à la rigueur faire une frontière. Mais l'auteur se garde bien de dire que tout le territoire situé au sud de cette ligne est attribué à l'Etat Pontifical, de sorte que son texte est très peu clair. Il a exercé la sagacité des critiques. Sickel avait deviné qu'il s'agissait seulement de patrimoines, mais cette idée a été repoussée avec dédain par Duchesne, lequel s'exprime ainsi sur cette question.

« Dans mon introduction au *Liber pontificalis*, t. I, p. CCLXII, j'ai cherché à expliquer les conventions de Quierzy (754) et de Rome (774) en partant de cette idée que Pépin et Charles auraient voulu

1. Il s'agit ici du monastère de Saint Verenus et il y a une corruption qui sera résolue au chapitre X, VI.

constituer en Italie un Etat romain assez fort pour se défendre tout seul contre le royaume Lombard. Il aurait laissé subsister celui-ci, mais en le réduisant assez pour qu'il cessât d'être redoutable. M. P. Kehr dans *Historische Zeitschrift*, t. LXX, p. 385 et suiv. (Cf. *Göttingische gel. Anz.*, 1895, p. 694), a depuis proposé une hypothèse plus radicale, qui mérite aussi d'être prise en considération. Suivant lui, les conventions seraient des plans de partage pour une éventualité prévue, la suppression du royaume lombard. Le royaume franc se serait annexé toute la Haute-Italie jusqu'à la Magra, et aux environs de Venise, s'assurant ainsi, outre la totalité des débouchés des Alpes, la meilleure partie de la plaine du Pô; le reste aurait formé un état distinct, sous les auspices du pape[1]. »

Ces projets savamment combinés feraient honneur à la diplomatie moderne, et l'occasion de les réaliser se présenta tout aussitôt, après la prise de Pavie. Mais Charlemagne préféra s'annexer tout le royaume des Lombards, et il n'agrandit le duché de Rome que plus tard, par petits morceaux. Ni lui ni Pépin ne voyaient aussi loin, et il y a là tout simplement une erreur de copiste, une corruption de texte, à laquelle on n'attacha, dans la suite, aucune importance. La ligne Luna-Monteselice reparaît, on ne sait pas pourquoi, dans le privilège d'Otton de 962, et cette stipulation est demeurée lettre morte, comme auparavant, elle n'a jamais eu aucune suite.

1. L. Duchesne, *op. cit.*, p. 146, n. 1.

La restitution des patrimoines énumérés dans le *Quierzy*, était chose beaucoup plus simple, et cependant elle n'allait pas sans difficulté, car les confiscations étaient très anciennes, elles remontaient en général à plus de 150 ans, aux premiers temps de l'invasion. Plusieurs restitutions du même genre avaient déjà été accordées par Luitprand. Mais que fut-il fait après 754, ou du moins après la paix de 756? Une lettre du pape Hadrien semble dire qu'en 778 on n'avait pas encore commencé, et il a cité les patrimoines de la Tuscie, de Spolète et de Bénévent, de la Corse et de la Sabine[1]. Il est vrai que la Tuscie et la Sabine ne figurent pas dans le *Quierzy*.

« ... *deinde per bituneas ducatum Venetiarum et Istriae integriter cum omnibus civitatibus castris oppidis vicis paroechiis eis subsistentibus.* »

Ceci est une interpolation, car en 754 l'Istrie, sinon la Vénétie en terre ferme, appartenaient toujours à l'Empire Grec. Une lettre du pape Etienne II de 771, montre que dès cette époque les papes élevaient des prétentions sur ces contrées, et ils entendaient

1. Cette lettre *Dum nimio provocati*, de mai 778, renferme la plus ancienne citation de la célèbre *Donation de Constantin*, qu'on venait alors de composer. Elle reproduit également un passage du Quierzy que nous avons rencontré plus haut, sed et cuncta alia quae per diversos imperatores patricios etiam et alios Deum timentes... in partibus Tusciae, Spoleti seu Benevento atque Corsica simul et Samniense patrimonia... concessa sunt et per nefandam gentem Langobardorum per annorum spatia abstulta atque ablata sunt vestris temporibus restituantur. » Et le pape ajoute qu'il a toujours dans ses archives les titres de propriété. Unde et plures donationes in sacro nostro serinio Lateranense reconditas habemus. Il n'y a pourtant pas d'emprunt textuel, mais le sens est celui que nous avons donné, c'est bien des patrimoines qu'il s'agit.

même les fonder sur la donation de Pépin. Voici un extrait de cette lettre qui était adressée au patriarche de Grado aujourd'hui Gradisca sur l'Izonzo.

« Quippe vos, carissime frater. Deo propitio totis viribus inhianter satagimus decertandum, sicut predecessor noster sanctae recordationis dominus Stephanus papa, ut vestra redemptio atque salus et immensa securitas quemadmodum nostra opitulante divina misericordia proficiat, quoniam in nostro pacto generali quod inter Romanos Francos et Langobardos dignoscitur provenisse, et ipsa vestra Istriarum provinciae constat esse confirmata atque annexa simulque et Venetriarum provinciae. »

Ainsi, l'Istrie et la Vénétie auraient été comprises dans le traité de 755 passé avec les Lombards après la première campagne et renouvelé après la seconde. Mais on oublie que les Lombards ne disposaient que de l'ancienne province de Vénétie en terre ferme, et que pour l'Istrie il aurait fallu ajouter encore les Grecs de Constantinople. Ce traité reproduisait certainement les termes de la donation, mais ce qui suit est encore plus précis.

« Ideo confidat in Deo immutabile sanctitas tua, quia fideles S. Petri studuerunt ad serviendum iureiurando S. Petro apostolorum principi et eius omnibus vicariis, qui in sede ipsius apostolica usque in finem seculi sessuri erunt, in scriptis contulerunt promissionem, ut sicut hanc nostram Romanorum provinciam et exarchatum Ravennatium et ipsam quoque vestram

provinciam pari modo ab inimicorum oppressionibus semper defendere procurent[1]. »

Ces considérations embarrassées prouvent simplement qu'on avait déjà commencé à interpoler le *Quierzy*. Nous verrons, en effet, que cette opération a pu être réalisée par échelons, à mesure que s'élargissaient, à la faveur des circonstances, les prétentions pontificales. Et tout d'abord, l'idée fit son chemin, puisque trois ans plus tard, l'Istrie et la Vénétie figurent dans la *Vita Hadriani*. Mais cette disposition resta toujours lettre morte. Charlemagne s'étant, dès 775, emparé d'une partie de l'Istrie, le duché de Frioul, la garda pour lui, et il n'en fut plus jamais question dans la suite. Il conquit l'Istrie byzantine en 787 et il la conserva également.

« ... *deinde Andrianeusem civitalem in Cumaclum deinde in Ravenna cum ipso exarchatu sine diminutione* »

A la rigueur, les mots *sine diminutione* sont les seuls qui ne conviennent pas à l'année 754, ils se rapportent à l'exécution du traité de 757 avec Didier. Il n'était pas nécessaire de répéter une seconde fois l'exarchat, mais cette incorrection n'a rien d'anormal. M. Schnürer cependant a supprimé le tout, et je crois finalement qu'il a eu raison. Ravenne est le n° 1 et Comacchio (*Cumaclum*) est le n° 22 du traité de 756, mais le *Liber pontificalis* nous apprend que cette dernière ville a été ajoutée au traité de 755, ce

1. *Mon. Germ.*, Ep. III, 715.

qui montre qu'elle ne devait pas figurer au diplôme de 754. La ville d'Adria, en tout cas, n'est pas sur la liste de 756.

« ... *Aemiliam, Tuscias ambas Langobardorum ac Romanorum, Pentopalim...* »

Voici maintenant une énumération de territoires des plus suspecte, et qui doit certainement être retranchée. L'Emilie et la Pentapole sont deux régions contiguës qui formaient le sud de l'exarchat lequel se trouve donc stipulé une troisième fois, et même, elles s'appliquent à l'exarchat agrandi vers Ancone et Bologne. Elles sont séparées dans le texte par les deux Tuscies, ce qui nous reporte sur la côte de la Toscane. La Tuscie romaine n'est autre chose que la partie nord du duché de Rome, qui était comme nous l'avons vu terre d'Empire. La Tuscie lombarde en était le prolongement sur Viterbe et Grosseto, qui était, depuis l'invasion, occupé par les Lombards. C'eût été pour l'Etat Pontifical une excellente acquisition, et qui viendra plus tard en 787, mais il n'en était pas question en 754.

M. Schnürer a pensé que l'auteur du *Fantuzzi* a peut-être partagé l'erreur de la *Vita Hadriani* au sujet de l'énumération des patrimoines, et qu'il a cru y voir une ligne frontière. Ce serait pour cela, qu'il a accumulé tant de territoires pour remplir tout l'espace qu'elle embrassait. Fort heureusement, il a eu le bon esprit de ne pas corriger son texte. N'oublions pas qu'il n'y avait pas de cartes à cette époque, et

on pouvait ne pas se rendre compte des pointes et des replis extraordinaires que cette ligne aurait réalisés sur le terrain. L'impossibilité qui saute aux yeux aujourd'hui par un coup d'œil sur la carte, n'était pas alors aussi évidente.

« ... *Montem Ferelrum*, *Orbinum*, *Callis*, *Luciolis*, *Egubium*, *Esi*, *Auximus*... »

Toutes ces localités, situées dans la Pentapole figurent, sauf la dernière, dans le traité de 756 sous les numéros 12, 18, 19, 20, 21 et 8. *Auximus* (Osimo) ville voisine d'Ancone est l'une des *reliquae civitates* que Didier ne voulut pas rendre, comme il l'avait promis. Tout cela est compris dans l'exarchat, lequel a déjà été stipulé deux fois. Cette insistance doit faire allusion aux difficultés rencontrées tant avec Didier qu'avec l'archevêque de Ravenne, ce qu'on ne prévoyait pas en 754. C'est une interpolation manifeste.

« ... deind in ducalum Spolletinum *integriter.* »

Il faut conserver la première partie qui continue l'énumération des patrimoines et supprimer le mot *integriter* qui éveillerait l'idée d'une cession territoriale dont il n'a jamais été question en 754.

« ... *ducatum Perusianum integriter*, *Bulimartium Bleda*, *Nerni*, *Ulricolum Manturanum*, *Castrum Vetus*, *Collina*, *Roselle*, *Populonia*, *Centumcella*, *Portus et Hostia*... »

Ici la construction de la phrase ne convient plus

à l'énumération des patrimoines, ce qui indique une addition. Narni est la seule ville dont la livraison aurait pu être réclamée en 754. C'était une dépendance du duché de Rome qui avait été annexée au duché de Spolète vers 725. Nous savons par la *Chronique de Moissac*, qu'elle fut inscrite spécialement dans le traité de 755, et de fait, elle a le n° 23 dans la liste de 756. Il est très possible qu'elle n'ait pas été inscrite dans le diplôme de 754, rédigé précipitamment, ce qui n'empêchait pas de l'ajouter au traité de 755. Bulimartium et Bleda étaient deux des quatres villes qui avaient été occupées par Luitprand et celui-ci les avait rendues en 742. De même, Ratchis qui avait conquis le duché de Pérouse en 749, l'avait évacué à la prière du pape Zacharie. Toutes les autres villes faisaient partie de la Tuscie romaine, c'est-à-dire du duché de Rome, sauf Roselle et Populonia, aujourd'ui Grosseto et Piombino qui étaient dans la Tuscie lombarde,

« ... *deinde Campania integriter, Anagni, Segnis Frisilonis, Vipernis, Berulem, Patrica, et castra maritima Terracina, Fundi, Spelunca, Gaieta...* »

C'est très tardivement, alors qu'on était en guerre avec les Grecs, que les prétentions pontificales s'étendirent à la Campagnie. Il y a donc là une addition à retrancher. Quelques-unes des villes énumérées comme Anagni et Terracine appartenaient d'ailleurs déjà en 754 au duché de Rome.

« ... si idem Dominus Deus noster Beneventum *et Neapolim* subdere dignatus fuerit.

Il faut évidemment supprimer *et Neapolim*, il n'était pas question de Naples en 754. Mais on pouvait réclamer les patrimoines de Bénévent. M. Schnürer pense qu'il faut suppléer les mots *et in Beneventum* devant *si idem Dominus*, et je suis de son avis, cela forme une conclusion à l'énumération des patrimoines. Il n'est pas anormal de souligner la situation spéciale des Lombards de Bénévent, qui ne devaient pas nécessairement être compris dans un traité de paix avec Astolf. Les ducs de Spolète étaient rentrés sous la domination du roi de Pavie depuis la guerre de Luitprand, mais les Lombards de Bénévent étaient restés pratiquement indépendants. Ils avaient pris part aux déprédations commises en 753 sur le territoire pontifical, ils avaient occupé la colonie de Ceccano, et plus tard ils participèrent au siège de Rome, mais comme ils étaient beaucoup plus loin, on ne prévoyait pas nécessairement l'éventualité d'entrer en guerre avec eux.

« ... *integriter tibi beatissime apostolorum princeps Petro concedimus omnia prelata local id est Aemiliam, Pentapolim, Tuscias ambas, ducatum Perusinum, ducatum Spoletinum cum omnibus civitatibus castris atque monasteriis episcopatibus sub huiuscemodi iureiurando sic et sic.* »

Il y a là un résumé, qui ne comprend plus le duché de Bénévent, ni la Campagnie. Le tout forme une conclusion assez mal définie, puisque la fin n'est plus qu'une analyse de ce qui termine le document.

MM. Schnürer et Ulivi ont fait de grands efforts pour aménager tous les éléments à retenir en un texte bien correct, et ils ont été amenés pour cela à des transpositions un peu hardies. Il me paraît plus prudent de laisser la conclusion en suspens, et pour le reste de faire le moins possible de changements, sauf à garder quelques répétitions et incorrections qui n'ont rien d'insolite pour l'époque.

CHAPITRE V

Le dispositif du Quierzy : restitution proposée

Voici donc la restitution que je propose, qui est la récapitulation de tout ce qui précède. Je ne reproduirai pas une seconde fois l'exposé historique, dans lequel il n'y a aucune interpolation, il faudrait seulement y ajouter des majuscules et des signes de ponctuation. Il ne s'agit donc que du dispositif. Je donnerai ensuite la rédaction adoptée par MM. Schnürer et Ulivi, et enfin, l'extrait de la *Vita Hadriani*, qui reproduit la donation de Charlemagne du 6 août 774. La première phrase est tellement longue qu'il faut renoncer à en donner le commencement, les incidentes se greffent les unes sur les autres depuis le début du n° 13, cumque iussum nostrum fuerit impletum. Je partirai seulement du n° 16.

« ... omnes civitates atque ducata seu castra sicque insimul cum exarchatu Ravennatum nec non et omnia quae pridem tue per imperatorum largitionem subistebant ditioni, quod specialiter inferius per adnotatos fines fuerit declaratum omnia que infra ipsos fines fuerint ullomodo constituta vel reperta quae iniquissima Langobardorum generatione deuastata inuasa subthracta vel actenus alienata sunt

a te tuisque vicariis sub omni integritate aeternaliter concedimus[a].

« Incipientes ab insula corsica[b], deinde a civitate Pistoria, inde in Luna, deinde in Luca, deinde per monasterium sancti Vereni[1] in monte Partonis, inde in Parma, deinde in Regio, inde in Mantua, deinde in Verona, inde in Vincentia, deinde in Montem Silicis, deinde in ducatum Spolletinum[d] et *in Beneventum*[e] si idem Dominus Deus noster nobis Beneventum[f] subdere dignatus fuerit[g]... »

Fantuzzi, texte corrigé *a*) *ad.* n° 17 nullam nobis... patricii nomine vocemur.. *b*) *ad.* eandem insulam integriter... *c*) *ad.* inde per Bituneas ducatum Venetiarum et Istrie et... Egubium Esi Auximus... *d*) *ad.* integriter, ducatam Perusinum etc... Fundi Spelunca Gaieta... *e*) *om.* et in Beneventum *f*) *ad.* et Neapolim *g*) *ad.* integriter libi. *jusqu'à la fin y compris les nos 19 et 20.*

1. Je corrige comme ci-dessus *Vertani* en *Vereni*.

Voici maintenant la restitution de MM. Schnurer et Ulivi, page 101 de leur livre.

« ... omnes *republicae Romanorum*[a] civitates[b] seu castra sicque insimul cum exarchatu Ravennatum, nec non et omnia que pridem tuae per imperatorum largitionem subsistebant ditioni[c], inci-

Fantuzzi, texte corrigé *a*) *om.* reipublicœ Romanorum *b*) *ad.* atque ducata *c*) *ad.* quod specialiter inferius... *jusqu'à la fin du n° 17...* patricii Romanorum vocemur

pientes[d] a civitate Pistoria, inde in Lunis, inde in insula Corsica[e] deinde[f] monasterium s. Vereni ante monte Partonis, deinde in Parma, deinde in Regio, deinde in Mantua, deinde in Verona, ind[e] in Vincentia, deinde in montem Silicis[g], deinde in ducatum spolletinum[h] *et in Beneventanum*[i], si idem Dominus Deus noster nobis Beneventum[j] subdere dignatur fuerit, [omnia quae infra ipsos fines fuerint ullo modo constituta vel reperta, quae iniquissima Langobardorum generatione devastata, invasa subtracta vel actenus alienata sunt a te tuis que vicariis] integriter tibi beatissime apostolorum princeps Petre concedimus.

Omnia praelata loca[k] *civitates castra atque monasteria*[l]... »

d) ab insula Corsica, eandem insulam integriter, deinde a civitate Pistoria inde in Luna *f*) per monasterium S. Veriani in monte Pastonis *g*) *ad.* deinde per bituneas etc... Esi Auximus *h*) *ad.* integriter ducatam Perusinum, etc... Fundi, Spelunca, Gaieta *i*) *om.* et in Beneventum *j*) *ad.* et Neapolim *k*) *ad.* id est Aemiliam, Pentapolim, Turcias ambas, ducatum Perusinum, ducatum Spoletinum cum omnibus *l*) civitatibus, castris atque monasteriis episcopatibus. — Il faut ajouter que la partie entre crochets [*omniaquæ... tuisque vicariis*] est transposée d'une autre partie du texte lui-même, où elle figure au n° 16, après *fuerit declaratum*, jusqu'à la fin, et y compris le n° 17... *patricii romanorum vocemur.*

Cette rédaction de MM. Schnürer et Ulivi est parfaitement ordonnée, je dirai même qu'elle l'est trop, car

il a fallu pour cela des opérations un peu minutieuses. Il n'y a là que des conjectures, il serait vain de vouloir préciser le détail et il faut s'en tenir à l'ensemble. Je critique donc seulement l'addition des mots, *reipublicae Romanorum*, qui me paraissent contradictoires à la situation de 754, et d'autre part, un résultat important est établi, c'est qu'en dehors de l'exarchat de Ravenne il n'y a qu'une énumération de patrimoines.

Enfin, le texte complet de la *Vita Hadriani* qui reproduit la donation de Charlemagne du 6 avril 774, s'exprime ainsi :

« ... concessit easdem civitates et territoria beato Petro easque praefato pontifici contradi spopondit per designatum confinium sicut in eadem donationem continere monstratur, id est a Lunis eum insula corsica deinde in Suriano, deinde in monte Bardone id est in Verceto deinde in Parma, deinde in Regio, et exinde in Mantua atque Monte Silicis, simul que et universum exarchatum Ravennantium, sicut antiquitus erat, atque provincias Venetiarum et Istria, nec non et cunctum ducatum Spolitinum seu Beneventanum.

Factaque eadem donatione et propria sua manu eam ipse christianissimus Francorum rex eam corrobarans, universos episcopos, abbates, duces etiam et grafiones in eam adscribi fecit; ... sub terribili sacramento sese omnia conservaturos... promittentes tradiderunt.[1] »

1. *Lib. pont.*, p. 498.

CHAPITRE VI

Le fragment « Hic Dominus » et le Monastère de Saint-Verenus

Il y a dans le *Codex Trevisano*, immédiatement à la suite du *Fantuzzi*, un autre texte commençant par les mots *Hic Dominus*, et on a pu croire qu'il s'agissait d'un extrait du traité conclu en 756. Telle est l'opinion d'un réviseur qui a inscrit en marge cette annotation dont l'écriture est postérieure : Ex pacto Stephani secundi pontificis cum Aistulfo Langobardo medio et opera Pipini confecto. La pièce elle-même ne dit rien de pareil, en voici le texte que je reproduis d'après l'édition de MM. Schnürer et Ulivi (p. 113). L'unique manuscrit se trouve dans le *Codex Trevisano*, page 9 et il est écrit en marge, à la hauteur du titre : « 756; dand cr. X. Eg. cr. 80 ». Ce qui signifie que les faits se rapportent à l'année 756; qu'on peut consulter les *Chroniques de Dandolo* à la page X; et que la pièce est tirée du *Liber Egnatii*, page 80.

« Hic Dominus apostolicus Stephanus perfidiam Aistulphi et Langobardorum eius, qua infestatus erat, non ferens in Franciam ad Pipinum regem perrexit. Qui ab illo et a filiis suis Carolo et Carolomanno honorifice ut decuit, susceptus est. Qui

apud Parisium aeger effectus convalescens fœdus pacti cum memorato rege iniit, ibique terminatos terminos in pacti pagina inseruit quae ad iura apostolica inviolabiliter perseveret. Ibi in [seruit] ipsos terminos Venetiae et Istriae eum omni integritate sua; quae scripta sunt sicuti iuniaris Stephani epistola ad Joannem Gradensem declarat. Sic enim in termino Romanorum in codem pacto inserti sunt : Cursiga, de Cursiga in Lunam, de Luna in Pistoria, de Pistoria in monasterio Sancti Severiani in monte Pardoni, de monte Pardoni ambas Tuscias, de Tuscia in Parmam, de Parma in Regio, de Regio in monte Silice, deinde per Bituneas ducatum Vene-[tiarum] et Istriam integriter cum vicis, villis castris oppidis et parochiis integriter, deinde Cumaclo et ceteris ».

Nous avons donc un extrait non pas du traité de Pavie, mais de l'acte de Quierzy lui-même ou de quelque document qui en dérive. Notre fragment reproduit principalement les parties du dispositif qui intéressent la Vénétie-Istrie, mais il donne aussi un résumé très bref de l'exposé historique. Il y a donc là un nouveau témoignage relatif au texte de la donation, et qu'il faut utiliser. Le tableau ci-après que j'emprunte à MM. Schnürer et Ului (p. 117) fait ressortir les analogies et les différences qu'il présente tant avec le *Fantuzzi* qu'avec la *Vita Hadriani*.

H. D.	F.	V. H.
...Qui (Stephanus) ab illo (Pipino) et a *filiis suis* Carolo et Carolomanno honorifice, ut decuit *susceptus est.*	Qui summus pontifex... a *filiis nostris* et a nobis cum omni humilitate seu devotione *susceptus est.*	
Qui apud Parisium *aeger effectus convalescens foedus pacti* cum memorato rege iniit.	Inter haec papa *eger effectusest*... sed ... convaluit... sub ... hoc *pactionis foedere.*	
Cursiga, de Cursiga in Lunam	ab insula *Corsica*...	a Lunis cum insula *Corsica*
de Luna in *Pistoria*	deinde a civitate *Pistoria* inde in *Lunis*	
	deinde in *Luca*	deinde in *Suriano*
De Pistoria in *monasterio Sancti Severiani in monte Pardoni* de monte Pardoni *ambas Tuscias*	Deinde p e *monasterium S. Veriani in monte Partonis*	deinde in *monte Bardone*, id est in Verceto.
de Tuscia in Parmam de Parma in *Regio*	inde in *Parma.* deinde in *Regio* inde in Mantua, deinde in Verona deinde in Vicentia deinde in montem Silicis	deinde *in Parma* deinde in *Regio* et exinde in Mantua
de Regio in monte Silice		atque monte Silicis
deinde per *Bituneas* ducatum *Venetiarum et Istriam integriter* cum *vicis*, villis, *castris*, *oppidis* et *parochiis* integriter.	deinde per *Bituneas* ducatum *Venetiarum et Istriae integriter* cum omnibus civitatibus, *castris oppidis, vicis parochiis* ecclesiis eis subsistentibus	... atque provincias *Venetiarum et Istria*...
deinde Cumaclo. et ceteris	deinde Andrianensem civitatem in *Cumaclum*	
	deinde in Ravennam cum ipso exarchatu... Aemiliam, *Tusclas ambas.*	

Il est intéressant de comparer ce rapprochement avec celui que nous avons déjà fait entre le *Fantuzzi* et la *Vita Stephani*, car on voit ici, ce que c'est que la dépendance textuelle, où les mêmes mots reparaissent, parfois à des cas différents, mais imprimant une trace bien claire de la commune origine des deux pièces. La parenté est plus éloignée, comme nous le savons déjà avec la troisième colonne, mais elle est très étroite entre les deux premières. Tout le passage relatif à la Venetie-Istrie est identique, y compris l'expression *per bituneas*, qui est caractéristique par sa rareté, à tel point qu'on ne sait pas au juste ce qu'elle veut dire. Le contexte semble indiquer qu'il s'agit des lagunes de Venise.

Cependant, les divergences entre ces deux colonnes sont assez sensibles. La plus remarquable est l'indication des noms des deux fils de Pépin, Charles et Carloman, qui ne sont pas dans le *Fantuzzi*, mais dont les signatures devaient se trouver à la fin de l'acte lui-même[1]. Ainsi, le rédacteur du *Hic Dominus* a eu entre les mains un exemplaire complet de la donation, mais un exemplaire interpolé, et c'est d'un texte semblable que s'est servi l'auteur du *Fantuzzi*, puisque ces deux fragments n'étant pas en dépendance directe l'un de l'autre, renferment les mêmes articles que nous avons reconnu être des interpolations. C'est ce *Quierzy* interpolé que M. Schnürer a appelé le *Pseudo-Quierzy*, et il en place la confection, sans dire pour quel motif, entre 778 et 780.

1. Carloman, à la vérité, n'avait encore que trois ans.

Je vois seulement que le fragment *Hic Dominus* est postérieur à 771 par ce qu'il cite la lettre d'Etienne III au patriarche de Grado.

Cette filiation proposée par M. Schnürer étant ainsi complétée, est figurée par le schéma ci-après.

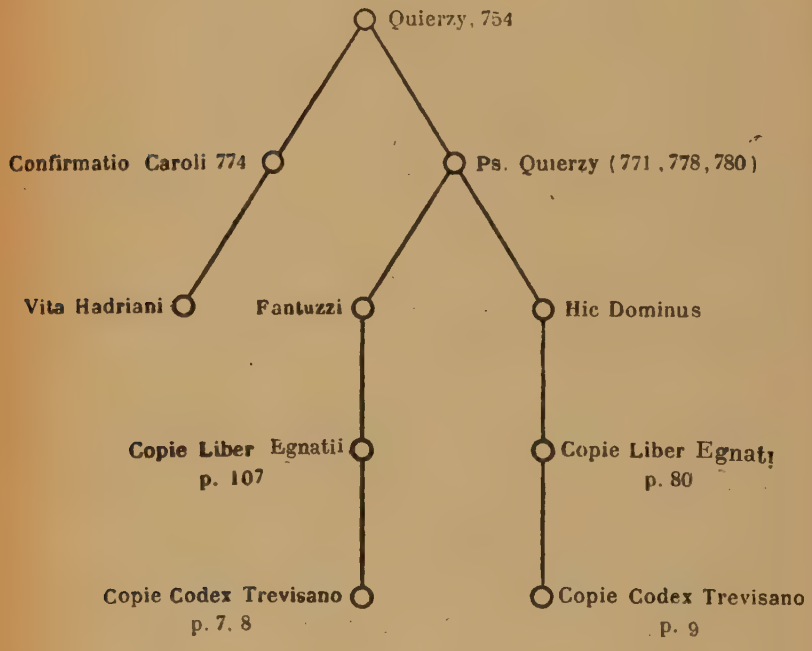

Les rapprochements ci-dessus manifestent des divergences très sérieuses avec la partie du *Fantuzzi* comprise entre Luca et Parma. Le moment est venu de faire la critique de cet article que j'ai réservé jusqu'ici.

Je répète, pour plus de clarté, les trois textes déjà donnés plus haut, qui sont très courts.

H. D.	F. (Codex Trevisano).	V. H.
In monasterio Sancti Severiani in monte Pardoni	deinde per monasterium S. Veriani in monte Partonis	deinde in Suriano deinde in monte Bardone, id est in Verceto.

Tant qu'on s'est borné à faire l'exégèse de la *Vita Hadriani*, on trouvait bien le mont Bardo et la petite ville de Berceto, mais on ne parvenait pas à identifier la localité désignée par le mot « Suriano », qui est donnée comme étant différente des deux précédentes. Les deux autres textes nous montrent qu'il s'agit d'un monastère situé sur le mont Bardo, ou tout au moins dans son voisinage.

Or il a existé, en effet, à cet endroit, un monastère dédié à saint Verenus, car la vie de ce saint nous apprend que ses reliques ont été, au commencement du VIII^e^ siècle, transportées de l'île de Palmaria « iuxta ripam Magrae fluminis in Sarzano distante a civitate Lunensi per VIII miliaria[1] ». L'emplacement ainsi défini coïncide avec le précédent, il est dans le voisinage du col de l'Apennin appelé la passe de la Cisa, qui a servi de tout temps de jonction entre la Toscane et la Lombardie. La voie Claudienne le traversait, et actuellement c'est le chemin de fer qui se dirige vers Parme en partant

1. *Vita S. Vereni, Act. SS.* IV sept. c. 118.

de Sarzano, c'est-à-dire de Vezzano, et qui établit une station en avant de Verceto. Le sanctuaire dont il s'agit n'était donc pas au sommet d'une montagne puisqu'il se trouvait au bord de la Magra, et le mont Bardo est en effet à quelque distance de Verceto[1]. Ainsi la préposition « in » qui se trouve devant monte Partonis est une expression impropre. Il faudrait qu'elle soit remplacée par « ante » de sorte qu'on lise « S. Ver(eni) an(te) monte Partonis ». Une corruption facile à comprendre aurait réuni les deux premiers mots, après quoi on aurait ajouté « in » pour rétablir la construction de la phrase, ce qui donne la leçon du *Codex Trevisano*, « S. Veriani en monte Partonis ».

Telle est du moins la théorie de M. Schnürer, qui ne craint pas de remanier les textes. L'éminent critique pense que cette restitution parfaitement correcte, est ce qui se trouvait réellement dans le donation de 754. C'est certainement ce qui aurait dû y être écrit, mais comme la double corruption, corruption des deux premiers mots et addition de « in » se trouve identique dans les trois pièces qui en sont issues, je crois qu'elle a dû exister dans l'original. La chancellerie pontificale n'avait pas apporté ses archives, elle ne pouvait rien vérifier, il a donc fallu

1. J'emprunte toute cette description à M. Schnürer, p. 87, qui l'a tirée lui-même de Schütte, *Der Apenniner pass des Monte. Bardone und die deutschen Kaiser* (*Hist. Studien veröff.* v. Ebering Heft 26), Berlin 1901. Les expressions *mons Pastonis*, *mons Pardonis*, *mons Bardone* et même *mons Burdonis* sont des variantes, du même nom, et M. Schütte a prouvé p. 26, n. 1 que ce nom s'appli, que bien au système de montagnes qui forment la passe de la Cisa située à 40 kilomètres environ du monastère.

écrire de mémoire le nom du monastère, et on aura mis par erreur « Veriani » au lieu de « Vereni ». Puis, on aura employé la préposition « in » pour signifier dans le sens large, le voisinage du mont Bardo. A la vérité, la petite troupe qui formait l'escorte pontificale avait traversé ce lieu même pour passer de Toscane en Lombardie, en allant de Rome à Pavie. Mais on ne retient pas toujours exactement ce qu'on a vu, et, à cette époque, on ne tenait guère à la précision. J'ai donc conservé sans y rien changer la leçon du *Codex Trevisano*, en me bornant à dire en note que « Veriani » a été mis pour « Vereni ». Cette petite rectification n'a par elle-même aucun intérêt, elle sert seulement à mieux comprendre la filiation des textes.

Le fragment *Hic Dominus* et la *Vita Hadriani* présentent une altération spéciale. Tous deux ont réuni au mot suivant l'*s* qui forme l'abréviation du mot *sancti*. Mais, tandis que le *Hic Dominus* a transformé en *a* le point qui suivait l'*s*, et rétabli ensuite en toutes lettres le mot *sancti*, la *Vita Hadriani* a supprimé l'*e* de *Veriani*, ainsi que le mot *monasterium*, ce qui donne dans le premier cas « *sancti Severiani* » et dans le second le mot « *Suriano* », qui a tant embarrassé les commentateurs.

Enfin, la *Vita Hadriani* considère le Surianum et le mont Bardo comme deux localités distinctes et elle va de l'une à l'autre par l'adverbe « deinde », ce qui prouve que l'écrivain ne connaissait pas la disposition des lieux. Ainsi donc, c'est la *Vita Hadriani* qui donne la leçon la plus défectueuse, et cela

prouve une fois de plus, que l'auteur du *Fantuzzi* a disposé d'un autre modèle qui ne peut être que le texte même du *Quierzy*, et qu'il semble bien avoir reproduit exactement.

Mais que signifie cette inscription? Que vient faire le monastère de Saint-Verenus dans l'énumération des patrimoines? Je crois qu'il ne faut pas chercher L'auteur vient d'écrire le nom de la ville de Lucques, et il s'apprête à inscrire celui de la ville de Parme. Il lui revient que si l'on va de Lucques à Parme, il faut passer par le monastère de Saint-Verenus.

Cette pensée n'a aucun rapport avec le très grave sujet qu'il traite, mais elle se présente à son esprit. C'est sans doute un souvenir de voyage, car il a parcouru cette route, il y a six mois, et il éprouve le besoin d'en faire part à son lecteur. Cela n'aurait aucun sens, et serait pure fantaisie à notre époque, mais au VIII^e^ siècle, il ne faut s'étonner de rien. Bien plus, il y a là un signe tout spécial d'authenticité, que l'auteur a déposé à son insu, pour venir en aide à la critique moderne. Un pareil texte n'a pu être composé que par un compagnon de voyage d'Etienne II, et la preuve c'est que l'auteur de la *Vita Hadriani* qui écrivait à Rome n'y a rien compris.

LIVRE XI

APPENDICE III

DIVERS

CHAPITRE PREMIER

Les deux expéditions en Italie

Comme nous l'avons vu, en étudiant les *Annales de Murbach*, c'est la confusion des annales brèves qui a suscité un problème au sujet des expéditions en Italie, et cela seulement depuis Jaffé, en 1867. Pour les anciens historiens qui suivaient les *Annales de Lorsch* et la révision d'Eginhard, la question ne se posait pas. Dans ces deux documents, la première campagne est portée nettement en 755 et la seconde en 756. Mais Jaffé a cru mieux faire, en ne voulant s'en rapporter qu'aux annales brèves, probablement, bien qu'il ne le dise pas, parce qu'elles sont un peu plus anciennes. Cela du moins dans les manuscrits originaux, dont aucun ne nous est parvenu, car nous n'avons que d'assez mauvaises copies. Il s'est trouvé en présence d'une infinité de combinaisons dont il a tout d'abord réussi à dégager une solution précise pour la seconde campagne.

Il a remarqué que cette expédition a eu lieu la dernière année du règne d'Astolf. Or, la mort de ce roi se place, de l'avis unanime, en décembre 756,

Donc, la guerre a eu lieu dans le cours de l'année 756. C'est là une première confirmation partielle des *Annales de Lorsch* et des *Annales d'Eginhard*. Reste la première campagne.

Jaffé a prétendu déduire des *Annales de Murbach*, ou du moins de ce qui nous en reste dans des copies très discordantes, qu'il y a eu une année d'intervalle entre les deux expéditions, de sorte que la première doit être reportée à 754. J'ai montré que son raisonnement était très contestable, mais tenons le pour valable, et admettons que le manuscrit original de Murbach donnait 754-756, tandis que les *Annales de Lorsch* et d'*Eginhard* portent très nettement 755-756. Il faut choisir, et sacrifier l'une de ces deux pièces qui se contredisent. Consultons les autres documents et cherchons comment les faits peuvent s'inscrire dans chacun des deux cadres qui leur sont proposés.

Le *Liber pontificalis* ne donne qu'une seule indication chronologique, qui ne décide rien. La paix qui termina la première campagne a été conclue dans l'indiction VIII[1], c'est-à-dire entre le 1er septembre 754 et le 31 août 755. Cela convient aussi bien à une campagne d'automne en 754, qu'à une campagne de printemps en 755. Et on sait d'autre part, que la guerre a été très courte.

Les diplômes d'Astolf montrent que le roi des Lombards s'attendait à être attaqué dans le courant

1. *Liber pont*, 453. Et denuo confirmato anteriore pacto qui per elopsam VIII indictionem inter partes provenerat...

de l'été 754, mais que la guerre n'était pas encore commencée au mois de juillet.

En effet, Pépin était à Saint-Denys pour la cérémonie du sacre le 28 juillet.

Il aurait du partir aussitôt après, et il n'y a de ce chef aucune objection à une campagne d'automne. On en faisait à cette époque comme dans tous les temps, c'est ce qui avait eu lieu l'année précédente. Pépin avait signé un diplôme le 8 juillet 753, et il est ensuite parti en Saxe. La campagne s'était prolongée tard en saison car le *Continuateur de Frédegaire* nous apprend qu'il rentrait juste à la fin du mois de décembre, quand un courrier vint lui annoncer l'arrivée du pape[1], qu'il reçut à Ponthion le 6 janvier. Mais pour la guerre d'Italie, le même auteur fait connaître que l'armée s'est réunie à Braine le 1er mars, il ne dit pas en quelle année. Il faut donc choisir entre le 1er mars 755 et le 1er mars 754, en cherchant de quel côté sont les vraisemblances historiques.

La seule objection qu'on puisse faire au 1er mars 755, est tirée de la rédaction même de cette chronique. Le récit de l'arrivée du pape est séparé de celui de la campagne par les mots *evoluto anno*, et cette expression peut vouloir dire seulement que l'année en cours est arrivée à son terme. Mais qu'elle est alors l'année en cours? Après l'arrivée du pape, l'auteur a rappelé, très brièvement à la vérité, les tentatives qui ont été faites pour un arrangement

1. *Fred. Cont.*, c. CXIX.

pacifique, et il reprend son récit après l'échec des négociations.

Nous savons qu'il y a eu trois ambassades, dont chacune a dû demander plus de 20 jours, et cela nous conduit dans le courant, sinon à la fin du mois de mars[1]. Donc, si l'auteur suit le style de mars, il est déjà entré dans l'année 754, et s'il adopte le style de Pâques, l'expression *evoluto anno* est bien impropre pour désigner les quelques jours qui restent de l'année 753, la fête de Pâques étant le 14 avril. Donc, l'objection est inexistante, et le texte convient très bien au 1er mars 755.

Si au contraire on voulait le 1er mars 754, il serait impossible d'entasser tous les faits dans l'espace trop restreint dont on dispose. La principale difficulté qui dispense d'en chercher d'autres, est que la guerre n'a été déclarée que le 21 avril. L'armée n'a donc pas pu être convoquée en février pour se réunir le 1er mars.

Quant à prétendre que l'armée à bien été réunie le 1er mars, mais qu'elle n'est entrée en campagne qu'au mois d'août, c'est là une grosse absurdité, qui mérite à peine d'être relevée. Le texte de la *Continuation de Frédegaire* ne permet pas de s'y arrêter, car il ne dit rien qui autorise à soupçonner une pareille exception. Il donne à entendre au contraire très nettement que les choses se sont passées de la façon la plus normale, comme d'habitude, *sicut mos Francorum est... eo tempore quo solent reges ad bella procedere.*

1. Cela surtout s'il a gelé du 19 janvier au 6 avril. Les trois ambassades comportent six fois le passage des Alpes par le grand froid.

Il est bien connu que chaque mobilisation de l'armée était précédée d'un ordre fixant avec précision le lieu et la date de la réunion. Une circulaire de ce genre nous est parvenue. Sa date n'est pas connue exactement, elle est comprise entre 802 et 810, et il est prescrit à l'abbé Fulrad, supérieur du monastère de Saint-Quentin en Vermandois, de conduire ses hommes, avec tous les équipements, les armes, et les vivres nécessaires, à l'armée qui se réunira le 18 juin à Starasfurth près de Magdebourg, pour une expédition en Saxe orientale[1]. Les armées de cette époque étaient fort mal organisées, c'est certain, mais pas au point de convoquer des hommes à tout hasard, les enlever à leurs travaux, pour les tenir en suspens pendant cinq mois, avant d'entrer en campagne[2].

La guerre commencée en mars fut menée très rapidement, celerrime completum, dit Eginhard. Elle fut sans doute terminée en juin, car Pépin rentra à Compiègne dans le courant du mois de juillet. Il n'assistait pas le 11 à l'ouverture du Concile de Ver, et il signait un diplôme le 29. Etienne II put rentrer à Rome non pas en octobre 754, mais en

1. Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 387. Ce document a déjà été cité plus haut, chap. IV, 1, 2, page 71.

2. Voici le texte complet que je viens d'analyser : « Cumque praedictus Rex Pippinus quod per legatos suos petierat non impetrasset et Aistulfue hoc facere contemnisset, evoluto anno praefatus Rex ad Kalendos Martias omnes Francos, sicut mos Francorum est, Bernaco villa publica ad se venire praecepit. Inito que censilio cum proceribus suis, eo tempore quo solent Reges ad bella procedere cum Stephano Papa et reliquæ nationes quœ in suo regno commorabandur, et Francorum agmina ad partes Langobardiæ cum omni multitudine per Lugdunum Galliae et Viennam pergentes usque Mauriennam pervenerunt. Aistulfus rex Langobardorum...

juin-juillet 755. L'auteur du *Liber pontificalis* s'est soigneusement abstenu de donner cette date, qui ne lui plaisait pas, il a voulu masquer la longueur du séjour que le pape avait fait en France.

La seconde guerre débuta par le siège de Rome qui commença le 1er janvier 756[1]. Cet espace de six mois est-il suffisant pour contenir tous les événements qui ont séparé les deux campagnes?

Le *Liber pontificalis* relève seulement la non-exécution du traité, c'est-à-dire le retard apporté par Astolf à livrer l'exarchat, *reddere distulit*, et ensuite quelques pillages exercés sur le duché de Rome, prélude manifeste de nouvelles hostilités. Les lettres 6 et 7 d'Etienne II disent la même chose et elles reprochent en outre à Pépin, de n'avoir pris aucune précaution pour assurer l'exécution du traité, mais de s'être fié imprudemment à la parole du roi des Lombards. Pour comprendre ce qui s'est passé, il faut avoir présent à l'esprit ce qu'étaient les armées de l'époque composées d'hommes qui n'étaient pas payés, et pressés de rentrer chez eux dès que la guerre était finie. La vraisemblance est donc pour une succession rapide des événements. Astolf débarrassé au bout de quelques jours de l'armée ennemie, reprit, sans tarder, sa liberté d'action.

Remarquons enfin, que la première lettre est confiée à l'abbé Fulrad, qui avait suivi l'armée, et qui avait été chargé d'accompagner le pape jusqu'à

1. Cette date précise est donnée dans la lettre n° 8, et le siège dure depuis 54 jours, ce qui place la lettre au 24 février 756.

Rome. Il y était encore, quand l'attitude du roi des Lombards est devenue menaçante. Il serait assez étrange qu'il y soit resté toute une année.

Il n'y eut que deux lettres avant le commencement du siège de Rome, la seconde fut portée par l'évêque de Nomentum Wiltrandus. Une troisième fut écrite pendant le siège, le 24 février, et expédiée par mer. Quand cette lettre fut arrivée à destination, l'armée des Francs était peut être déjà en marche, car Astolf dut lever le siège de Rome vers le 1er avril pour défendre son propre territoire. Il fut vaincu une seconde fois devant Pavie, à une date qui n'est pas connue exactement, mais qui doit tomber en fin avril ou en mai.

Voici ce que dit la *Continuation de Frédegaire :*

Sequenti anno Aistulfus Rex Langobardorum fidem suam, quam Regi Pippino promiserat, peccatis facientibus, fefellit. Iterum ad Romam cum exercitu suo veniens finibus Romanorum pervagens, atque regionem illam vastans, ad Ecclesiam S. Petri perveniens, et domos quas ibidem reperit maxime igne consummavit. Haec cum Pippinus Rex cum per internuntios audivit nimio furore et ira motus commoto iterum omni exercitu Francorum, per Burgundiam, etc.

Pour qu'il y ait, dans la pensée de l'auteur, une année d'intervalle entre les deux expéditions, il faudrait que les mots *sequenti anno*, s'appliquent à la violation du traité par Astolf considérée comme un fait distinct de la seconde expédition. Ce ne serait

donc qu'au bout d'une année qu'on se serait aperçu qu'il n'exécutait pas le traité, et la seconde campagne aurait suivi immédiatement. Mais il est clair que cette violation du traité et l'invasion du duché de Rome ne sont que les préliminaires et l'accessoire de la campagne, tandis que l'expédition elle-même est l'objet principal, visé par cette formule de chronologie rudimentaire qu'est l'expression *sequenti anno*. Ce texte même explique donc bien, que les deux expéditions ont eu lieu en deux années consécutives.

C'est par erreur que l'auteur prétend qu'Astolf s'est porté contre Rome pour la seconde fois, *iterum ad Romam perveniens*. De ce mot *iterum* est venu sans doute la légende très répandue des deux sièges de Rome, il n'y en a eu qu'un seul, celui du 1er janvier au 1er avril 756. Avant la première expédition, il n'y eut que l'occupation de Ceccano par les Lombards de Bénévent. Astolf lui-même s'était borné à quelques pillages, et surtout à des menaces. Malgré ses fanfaronnades en paroles, il avait eu la prudence de s'abstenir d'une agression sérieuse. Mais après le premier traité de Pavie, il semble qu'il ait été exaspéré par la restitution de l'exarchat. Il avait eu la maladresse d'attendre que le roi des Francs soit personnellement engagé dans la guerre.

Pépin était encore devant Pavie, quand il reçut des ambassadeurs de Constantinople. Ils étaient d'abord allés à Rome, alors qu'Astolf venait de lever le siège. Ils repartent et débarquent à Marseille où ils apprennent que Pépin est déjà en Italie, et ils

vont l'y joindre. L'empereur Constantin ayant appris la défaite d'Astoif demandait amicalement au roi des Francs de lui remettre l'exarchat de Ravenne, comme conclusion de la mission confiée au pape en 753. On sait que Pépin refusa, tout en rendant de grands honneurs aux envoyés impériaux. Mais ce qui nous intéresse pour le moment, c'est le fait même de la démarche. L'empereur avait dû connaître assez rapidement la victoire des Francs, et il était dans son rôle de ne pas trop tarder à en réclamer la part qu'il pensait lui revenir.

Cette prétention paraissait étrange autrefois, quand on ne connaissait pas les rapports qui existaient déjà entre les deux souverains. Elle s'explique beaucoup mieux maintenant, que l'exposé historique du *Quierzy* nous a raconté la mission de l'ambassadeur Marinus, qui apporta à Pépin le titre de patrice. La lenteur des communications comporte bien que plusieurs mois se soient écoulés, mais il serait très peu vraisemblable que l'empereur ait laissé passer plus d'une année avant de faire valoir ses droits.

Ainsi donc, si les événements qui précèdent la première expédition sont compliqués, en raison de l'opposition à la guerre qui ne dut se calmer qu'avec le temps, ceux qui suivent au contraire comportent une succession très rapide, et le système d'Eginhard 755-756, qui a pour lui les documents authentiques, est celui qui convient le mieux au classement des faits.

CHAPITRE II

La triple forme du lien social

Dès qu'on étudie l'époque mérovingienne, on voit se poser la question du pouvoir pòlitique, et il est impossible de l'esquiver. Il faut bien se demander quelle est la valeur du contrat de fidélité, qui prélude au régime féodal. Certains ont cru y voir un idéal de charité chrétienne, où les forts venaient au secours des faibles. D'autres pensent que l'autorité du père de famille est le prototype de toute société, et il est vrai que telle était un peu la conception de l'Ancien Régime. Mais il faut préciser, et je propose de distinguer trois formes de société, irréductibles l'une à l'autre. Elles pourront ensuite se combiner diversement.

La première société a pour but de pourvoir à la conservation des individus, par ce qu'on appelle en économie la création des richesses. Sous peine de vivre misérablement, les hommes doivent s'associer pour pratiquer la division du travail, et ils ont en principe, pour cela, la plus entière liberté. Ils

peuvent choisir comme il leur plaît leurs collaborateurs, s'unir et se quitter quand ils le veulent. C'est la société économique, soumise seulement aux règles de la justice et de la morale générale. Et rien ne détermine qui seront les chefs de cette société. Il convient que ce soit ceux, quels qu'ils soient, qui se révéleront les plus capables de la gouverner. La force des choses y pourvoira.

Il faut ensuite assurer la perpétuité de l'espèce, et ce soin est dévolu à l'association de l'homme et de la femme, qui constitue la famille. Il y a ici encore, une entière liberté pour le choix que feront l'un de l'autre les conjoints, mais une double condition apparaît. La société ne peut plus se dissoudre librement comme elle s'est formée, elle doit mener à bien son objet qui est l'éducation physique et morale des enfants. Et d'autre part, ces derniers sont soumis à l'autorité des parents, mais il faut bien constater, que cette sujétion n'existe plus dès que les enfants sont arrivés à l'âge adulte. Ils entrent alors, pour leur propre compte, dans la société économique, et il n'est pas prouvé que leurs parents, qui les ont élevés, soient les plus aptes à les gouverner. Ainsi, un père ne peut pas assigner d'autorité à son fils le métier qu'il doit exercer pour gagner sa vie. Les enfants conservent des devoirs envers leurs parents. Mais ces obligations sont d'une autre nature. Ils leur doivent toujours le respect et l'affection, puis ensuite, si la chose est nécessaire, ils y joindront des secours matériels. De plus, en élevant à son tour

des enfants, chaque génération remboursera à la suivante les soins qu'elle a reçus elle-même, de celle qui l'a précédée.

Nous rencontrons enfin la société politique, qui a tout d'abord pour mission de protéger les travailleurs et les familles contre les perturbateurs, qui ne manqueraient pas. C'est qu'en effet, on peut s'enrichir par la conquête comme par le travail. La nature humaine est ainsi faite que certains trouveraient bon d'enlever par la violence, aux travailleurs et aux familles, les richesses qui sont le fruit de leurs efforts et qui leur sont nécessaires pour subsister. A tout prix ce désordre doit être réprimé. Il faut que le laboureur soit assuré de recueillir paisiblement sa récolte. Telle est donc la mission primordiale de l'autorité sociale. Et pour cela, elle est armée du droit de mettre à mort les malfaiteurs, si cela est nécessaire, puisque c'est la vie même des hommes qui est en jeu. Les perturbateurs à maîtriser seront d'ailleurs tous ceux qui violeraient les règles de la justice et de la morale.

Ceci n'est encore que le premier degré et comme la partie négative de l'œuvre politique, car il est évident que l'autorité sociale doit aller plus loin que de maintenir l'ordre pur et simple. Il lui appartient d'intervenir, quand il le faut, pour coordonner les droits particuliers et les fléchir, au besoin, à l'intérêt public. Elle doit faire ce qui dépasserait les forces des individus.

Je me borne à ces indications générales, ayant hâte de signaler le caractère de nécessité qui dis-

tingue la société politique. Les deux premières sociétés se forment librement, ce sont les sociétés partielles ou imparfaites. Il n'en est plus de même de la troisième qui est la société nécessaire, c'est-à-dire la société parfaite. Elle s'impose à tous les hommes qui habitent dans une même circonscription territoriale. Les limites, à la vérité, de ces territoires, les frontières qui séparent les différents Etats, sont indéterminées, et elles peuvent changer, comme de fait elles varient, mais la raison d'être de l'autorité sociale, qui est de pacifier et de gouverner un groupe, naît des rapports de voisinage. On ne comprendrait pas que des hommes qui seraient mélangés sur un même territoire puissent ressortir a des autorités différentes. C'est cependant ce que tendrait à faire le système de la fidélité, appliqué dans toute sa rigueur, ce qui du reste n'a jamais eu lieu. Si chacun choisissait, à sa fantaisie, le souverain auquel il voudrait attacher sa fortune, **on tomberait aussitôt dans l'anarchie**.

L'autorité royale apparaît toujours comme un pouvoir territorial, qui s'impose à tous également, le seul qui soit bien fondé. C'est parce qu'elle a été impuissante à remplir sa mission et à maintenir l'ordre, qu'on a eu recours au contrat de fidélité, afin de suppléer à sa défaillance. Tout d'abord, cette organisation est restée en marge des institutions régulières. L'erreur de Charlemagne a été de vouloir l'y faire entrer, et de croire qu'elle serait une force pour la royauté. L'effondrement qui a marqué et suivi le règne de Louis le Pieux a été le résultat de cette politique à courte vue.

Mais cette époque présente les plus étranges complications. Charlemagne n'était pas rassuré sur l'efficacité de son système, il a pressenti le danger d'une liberté absolue laissée à chacun de choisir son suzerain, et, pour limiter au moins la confusion, il a réservé en quelque manière la condition territoriale, en défendant de se commender en dehors du royaume. Cette sage restriction a cependant été la cause des guerres civiles qui ont ensanglanté tout le règne de Louis le Pieux. Il ne fallait pas que l'autorité souveraine vînt elle-même changer les limites des royaumes; ce que fit, comme nous l'avons vu, l'affection déréglée de l'empereur pour son quatrième fils. Ces calamités ont été le résultat de l'incertitude qui régnait alors dans les idées; ce qui montre qu'un peu d'esprit philosophique n'est pas inutile au bonheur des peuples.

Si les trois types de société sont irréductibles l'un à l'autre, ils se sont souvent combinés. Sous les Romains la *patria potestas* était empruntée à la société politique, le père était un juge pour ses enfants. La famille patriarcale, où les enfants travaillent toute leur vie sous l'autorité du père, procède de la société économique. C'est une forme très louable, mais qui ne peut guère être généralisée. Il n'est pas sûr que le père qui a grâces d'état pour élever ses enfants quand ils sont jeunes, soit toujours le plus apte à diriger l'exploitation qu'ils peuvent entreprendre à l'âge adulte. Ceux qui ont d'autres aptitudes doivent avoir toute liberté de travailler ailleurs.

Sous l'Ancien Régime, l'autorité royale avait un caractère familial qui révèle assurément de très bonnes intentions, mais qui ne rentre pas directement dans la fonction du gouvernement politique. Il aurait mieux valu considérer davantage l'intérêt général dans l'ensemble du territoire, et, si on avait commencé un peu plus tôt à briser les résistances locales, on aurait pu faire l'économie de la Révolution. La formule des patriotes qui voulaient la République, une et indivisible, exprimait une vérité trop longtemps méconnue, et elle a triomphé des fédéralistes, après beaucoup de sang versé, malheureusement.

CHAPITRE III

L'incohérence de la diplomatique

Le monastère de Saint-Verenus et bien d'autres détails du même genre que nous avons rencontrés éveillent une impression pénible de désordre. Si les annalistes et les chroniqueurs racontent l'histoire en gros, sans trop se soucier des dates, les diplomates n'apportent pas plus de précision, et les conséquences sont beaucoup plus graves. Non contents de nous poser aujourd'hui des problèmes, ils s'exposaient à fausser par leur négligence les relations de leurs contemporains. On peut dire qu'à cette époque la confusion est partout, dans les esprits comme dans les faits.

La véritable autorité sociale, celle qui dérive du groupement territorial, est en conflit avec le contrat de fidélité, lien purement arbitraire qui s'est élevé en marge du pouvoir régulier. C'est le domaine de l'Eglise qui est chargé d'alimenter le budget de la guerre. Chacun cherche à se rendre indépendant, à s'affranchir du pouvoir central, souvent infidèle à sa mission de maintenir l'ordre, tandis que ses agents, les rois eux-mêmes, veulent amasser des trésors par des exactions et par le pillage. Les meilleurs souverains de l'époque semblent avoir perdu la notion

des groupements territoriaux, pour étendre leur pouvoir, un peu au hasard, sur des provinces éloignées, sans paraître soupçonner les conditions économiques de la vie des peuples. Je ne reviendrai pas sur le détail des événements, mais je vais relever certains traits principaux qui les caractérisent. Il n'est pas inutile de les rapprocher, et je rechercherai, ensuite, quel est le rôle des instruments diplomatiques, ce qu'ils valent, ce qu'on prétend y mettre, et comment on les interprète, après que chacun eut juré solennellement sur le salut de son âme *sub terribili sacramento*, de les observer fidèlement. Nous allons trouver un mélange singulier de générosités et d'ambitions, le plus souvent inopportunes et maladroites.

Luitprand était en droit de garder les quatre villes du duché de Rome qu'il avait prises en 739. Cette conquête était légitime, puisque Grégoire III l'avait attaqué en soutenant la révolte de Trasimond; elle était utile, car elle faisait communiquer la Toscane avec le duché de Spolète. Il aurait fallu, à la vérité, construire une route de 40 kilomètres entre Viterbe et Narni. Mais, on ne songeait pas alors à de pareils travaux, qui impliquaient des vues d'avenir, on vivait au jour le jour, sur les débris du passé. Les Byzantins s'étaient montrés plus ordonnés quand ils avaient exécuté la voie militaire de Pérouse, singulièrement plus coûteuse, et qui leur a rendu tant de services. Luitprand, qui avait assez d'esprit politique, pour vouloir se rattacher les duchés de Spolète et de Bénévent, se révélait incapable de

prendre les moyens nécessaires à cet objet, et, au lieu de construire la route, il rendait gracieusement au pape Zacharie les quatre villes dont trois lui étaient si utiles pour le bon ordre et le bien de son peuple.

Ratchis avait eu raison de vouloir conquérir le duché de Pérouse, qui aurait établi la même communication un peu plus haut, sans toucher au territoire romain. Il a rendu également sa conquête au pape Zacharie, et il s'est fait moine. S'est-il rendu compte que son départ allait sans doute amener la guerre?

Astolf, à son tour, réalisa la même liaison par le nord, en s'emparant de l'exarchat. Là continuité du territoire lombard est maintenant bien établie, et les relations sont faciles grâce à la voie Emilienne et à la voie Flaminienne. Il ne semble pas qu'il se soit rendu compte de l'importance du résultat obtenu, car tout aussitôt, il gâte son œuvre, en menaçant le duché de Rome.

Etienne II reçoit de l'empereur Constantin la mission étrange et peu enviable, de lui réclamer la restitution de cette conquête. Il l'accepte cependant, et ayant, comme de juste, échoué dans sa démarche, il se fait adjuger à lui-même par l'acte de Quierzy du 21 avril 754, cette province qui sera pour ses successeurs, un gros embarras sans grand profit.

Les territoires du nouvel Etat étaient très irréguliers, il était nécessaire de remanier ses frontières. C'est ce que fait Etienne II par son traité avec Didier. Mais au lieu d'élargir l'isthme du duché de Pérouse qui relie les deux parties extrêmes, il veut agrandir

encore le groupe de Ravennes, sur Bologne et Ferrare.

Quoiqu'il en soit, Etienne II et après lui Paul Ier sollicitaient une libéralité nouvelle. Et, ce qui est curieux, c'est que dès ce moment on ne parle plus jamais du diplôme de Quierzy, qui a cependant fixé les termes de la convention précédente. Il est désormais passé sous silence, comme s'il n'existait pas, on invoque seulement les promesses verbales, qu'il faut interpréter largement.

Bientôt même, on ajoute au plus grand exarchat la Vénétie et l'Istrie.

Nous arrivons ainsi au renouvellement de Charlemagne du 6 avril 774.

L'auteur de la *Vita Hadriani* nous assure qu'on se borna à confirmer la donation de Pépin, en adoptant enfin pour les limites de l'exarchat, la formule extensive réclamée en vain depuis dix-sept ans. Cela est affirmé si nettement que les critiques modernes ont pu croire que l'acte de Quierzy avait été recopié « mot pour mot ». Mais nous voyons aujourd'hui, par une étude plus serrée, non seulement qu'on a ajouté la Vénétie et l'Istrie aux concessions primitives, mais qu'une simple énumération de patrimoines est devenue une ligne de frontière, dont la signification précise a été prudemment laissée dans le vague.

Mais tout cela n'a pas d'importance, attendu qu'aucune de ces trois conditions n'a été réalisée.

Charlemagne, devenu lui-même roi des Lombards, n'attribue à l'Etat Pontifical aucun des territoires que semble désigner la ligne Luna-Monteselice.

Il s'empare de l'Istrie, mais il la garde pour lui. Il consent seulement à rétablir l'exarchat dans les anciennes limites, mais c'est pour donner le tout à l'archevêque de Ravenne, dont les prédécesseurs ont intrigué dès l'origine, pour usurper les droits politiques concédés au pape de Rome. Tel n'était pas l'engagement pris solennellement dans le privilège du 6 avril.

Sur les deux premiers articles, on peut, avec beaucoup de bienveillance, se plaire à croire qu'une surprise de rédaction a pu dépasser la pensée du roi, et dans ce cas, il faudrait incriminer surtout la négligence de la chancellerie; c'est en effet le premier point que je voudrais signaler. Actuellement, quand nous passons le moindre contrat, en particulier comme devant notaire, nous pesons avec soin la valeur des termes, nous cherchons la brièveté, car chaque mot peut être objet de contestation, et si nous savons bien que nous ne pourrons jamais tout prévoir, nous faisons effort, au moins, pour éviter les complications. Nul scrupule de ce genre au VIII^e siècle. Les instruments écrits ne valent que par l'interprétation qu'on veut bien leur donner, et on y découvre une non moindre confusion que dans la chronologie. A côté des clauses qui traduisent l'intention présente des parties, il s'en trouve d'autres qui semblent être rattachées à la matière inerte du protocole. On les a écrites sans trop savoir pourquoi, comme le monastère de Saint-Veremus, et elles ne tirent pas à conséquence. C'est ainsi que la fameuse ligne Luna-Monteselice reparaît, on ne voit pas pour quelle

cause, dans le privilège d'Otton de 962. Telle est l'incohérence que j'ai tout d'abord voulu relever, mais il y a dans ce troisième article quelque chose de beaucoup plus grave.

Il ne s'agit plus, en effet, de questions soulevées peut-être à l'improviste. Depuis dix-sept ans, les papes réclament, à tort ou à raison, l'agrandissement de l'exarchat selon ses anciennes limites. Pépin s'y est toujours refusé, malgré les démarches très pressantes et continuellement renouvelées de Paul Ier. Et si les rois francs ont repoussé les prétentions pontificales, ils ne pouvaient pas les ignorer. Charlemagne enfin y accède. C'est là une chose bien certaine, et qui a été expressément formulée dans la confirmation du 6 avril 774. A moins que l'auteur de la *Vita Hadriani* n'ait inventé de toutes pièces ce qu'il dit, le pape sera maintenu dans le souveraineté de l'exarchat de Ravenne dont il est en possession depuis vingt ans, et même il obtiendra l'agrandissement qu'il a poursuivi avec tant de ténacité. La jouissance lui en a été disputée par l'archevêque de Ravenne, mais désormais elle lui est définitivement assurée. Et cependant que voyons-nous? Quelques mois à peine après avoir conclu ce traité, contresigné par toute sa suite et qu'il a juré solennellement, *sub terribili sacramento*, d'observer fidèlement, Charlemagne manque à sa parole, et, devenu lui-même roi des Lombards, il donne l'exarchat à l'archevêque de Ravenne. On croit rêver, en lisant de pareilles choses dans l'histoire vraie, et il faut toute

la brutalité des documents authentiques pour nous contraindre à les accepter.

Le pape n'avait pas besoin de l'exarchat de Ravenne, possession lointaine, excentrique et dont la population même lui était hostile[1]. Le duché de Rome dont, il était devenu depuis longtemps et par ses propres moyens le souverain effectif lui suffisait, toutes les raisons qu'on a données depuis en faveur du pouvoir temporel trouvaient là une ample satisfaction. Mais, puisque, vingt ans auparavant, Pépin lui avait donné l'exarchat, et que Charlemagne venait lui-même de le lui confirmer, il ne fallait pas le lui enlever tout aussitôt. Si Charlemagne trouvait fondées les réclamations de l'archevêque de Ravenne, s'il voulait constituer des principautés ecclésiastiques, comme cela se fera plus tard en Allemagne et même en France, il était logique d'attribuer à chacun son territoire. Mais dans ce cas, il aurait dû prévoir un peu à l'avance, et ne pas élever lui-même une barrière à son projet.

Il s'en est rendu compte et il finit par comprendre que, puisqu'il avait promis, il était obligé de tenir sa parole, et il restitua peu à peu au pape, ce qu'il lui avait enlevé. Mais il n'est pas moins vrai, qu'il avait tout d'abord violé son serment, et ce parjure explique un peu les procédés, si choquants aujourd'hui pour nos consciences modernes, de la chancellerie pontificale. Contre cette insigne mauvaise foi, on tentait de recourir à des moyens de même nature,

1. Cf. Duchesne, *op. cit.*, p. 148 et sqq.

Contre la violence brutale, les clercs faibles et désarmés ne pouvaient se défendre que par la ruse, et on fabriqua de fausses pièces. Le *Fantuzzi* et la célèbre *Donation de Constantin* sont la réponse à la confiscation de l'exarchat de Ravenne.

Le *Fantuzzi* avait pour but, en interpolant le *Quierzy*, de faire remonter à l'acte primitif de Pépin, la concession des territoires réclamés. Il ne pouvait pas être opposé au roi des Francs qui possédait l'original de la donation, mais il pouvait agir sur l'opinion, qui, déjà à cette époque, était une force. La *Donation de Constantin* n'avait pas une portée aussi directe, mais elle offrait cet avantage, que les Francs ne pouvaient rien vérifier. Le pape Hadrien se hâta de la signaler à Charlemagne par la lettre *Dum nimio provocati*[1] qui date de 778. Il vante la générosité du grand Empereur Constantin, et il obtint, en effet, des concessions nouvelles en 781 et en 787. La supercherie a si bien réussi qu'elle a fait loi pendant tout le Moyen-Age et qu'elle n'a été découverte que dans les temps modernes.

Cet acte de Charlemagne, si gravement répréhensible au nom même de la religion qu'il a profanée, a passé inaperçu, sans doute parce qu'il a été réparé sans trop tarder. Le pape Hadrien n'a protesté qu'avec ménagements, auprès de son trop puissant protecteur, en ayant soin de rejeter la faute sur l'archevêque de Ravenne, qui, en effet, était

1. Jaffé, *Mon. Car.*, p. 198.

l'instigateur. Et il a bien fait pour la cause qu'il croyait devoir défendre, puisqu'il a réussi, mais nous avons le droit, aujourd'hui, d'être plus sévères. Que signifient donc les traités les plus solennels, sanctifiés par toutes les formes extérieures du culte, où Dieu lui-même est pris à témoin, s'ils doivent être violés aussitôt après? Les diplomates modernes se bornent aujourd'hui à signer, contraints et forcés quelquefois. Ils ont supprimé le serment, et ainsi ils font l'économie de ces sacrilèges, trop fréquents au Moyen-Age

Il est très beau et très logique assurément, que la religion soit associée à tous les actes de la vie des peuples; mais il faut le faire avec discernement, et il n'est pas sans danger qu'elle soit mêlée trop étroitement à la politique Nous étions choqués au temps de l'invasion, d'entendre les Allemands répéter que Dieu était avec eux, *Gott mit uns*. La majesté divine ne doit pas sortir de la sérénité de l'absolu, pour se mettre comme les dieux du paganisme, au service des passions humaines. Puisqu'on ne doit pas prendre en vain le nom de Dieu, la défense s'applique aussi aux actes de la vie publique.

La religion n'est pas responsable des faiblesses humaines, elle se borne à proposer aux hommes de bonne volonté, un secours qui les aide à faire le bien, et pas autre chose. Elle ne peut donc coopérer à leurs désirs, que dans la mesure où ils sont conformes à la justice et si chacun prétend confisquer à son profit l'action divine dans toutes les contingences

de la politique, on arriverait peut-être à constater la faillite de la religion, comme on a proclamé, de nos jours, la faillite de la science. C'est un peu ce qui a eu lieu au XVIe siècle, et nous travaillons aujourd'hui à reconstruire sur les ruines de l'ancien édifice.

FIN

Index bibliographique

Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti. — Voy. Mabillon.

Adrewald. — *Miracula S. Benedicti.*

Allard (Paul). — *Histoire des Persécutions.* Lecoffre 1890.

Bonnin. — *Le journal des visites de l'archevêque de Rouen, Eude Rigaud, 1248-1249,* édité par Bonnin.

Boretius (A.). — *Capitula Regum Francorum.* Hanovre, 1881.

Boretius (A.) et Krauss (V.).— *Capitula Regum Francorum,* dans *Monumenta Germanae,* série in-4° 1883-1897.

Bouquet (Dom). — *Recueil des historiens des Gaule et de la France.* Paris 1727-1876. T. II et III.

Brequigny (De), Pardessus (J.-M.).— *Diplomata, Chartae Epistolae, Leges aliaque instrumenta ad res gallo-francicas speciales.* Paris 1843-1849, 2 vol. in-f°.

Champenois. — *De la propriété des eaux courantes.*

Delisle (Leopold). — *Cabinet des Manuscrits, Lettre à M. le duc de la Tremoille du 25 avril 1877.*

Diehl (Charles). — *Etudes sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne.* Paris, Thorin 1888.

Döllinger. — *Das Papstfabeln der Mittelalten.* Stuttgard, 1890.

Doisé. — *Les patrimoines de l'Eglise romaine au temps de St-Grégoire, Etudes,* 3 juin 1904.

Doublet (Dom).— *Histoire de l'abbaye de St-Denys.* Paris, 1625.

Duchesne (Louis). — *Liber pontificalis*, t. I, un vol. gr. in-4°. Fontemoing, 1886.
— *Les premiers temps de l'Etat pontifical*, 1892-1912.
— *Eglises séparées*, 1 vol. in-16, 1896.
— *Mélanges de l'Ecole de Rome*, t. XX, 1900.
— *Histoire ancienne de l'Eglise*, 3 vol. in-8°, 1908-1910
Eginhard. — *Extraits des Annales*, P. L. CIV, M. G. SS. I.
— *Einhardi vita Caroli*, ed. Jaffé *Mon. car.* Berlin 1867 .
Fabre (Paul). — *Les colons de l'Eglise romaine au VI^e siècle. Revue d'histoire et de littérature religieuse*, 1896.
— *De patrimoniis Romanae Ecclesiae usque ad aelatem Carolinorum*. Lille 1892.
Fantuzzi. — *Monumenta Ravennati*, Venise, 1806.
Felibien (Dom). — *Histoire de l'abbaye de St-Denys en. France*, 1 vol. in-f°, Paris 1706.
Eicker. — *Forsch. zur Reichs und Reichisgeschichte Italiens.* Innsbruck, 1809.
Flaviniensis (Collectio), dans Zeumer. Voy. ce mot.
Fredegarii. — *Chronicon*, vel *Continuatio*, dans P. L. et M. G.
Funk. — *Die Schenkung des Karolinger an die römische Kirche. Theol. Quart.* LXIV, 1882.
Fustel de Coulanges. — *La Cité antique.*
— *Histoire des Institutions politiques de l'Ancienne France* 6 vol., in-8° 1889-1892, Hachette.
I. *La Gaule romaine.*
II. *L'invasion germanique.*
III. *La monarchie franque.*
IV. *L'Alleu et le domaine rural.*
V. *Les origines du système féodal.*
VI. *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne.*
Giry. — *Manuel de Diplomatique.* Paris 1894.
Grégoire de Tours (Gregorius Turonensis). — *Historia Francorum*; *De Gloria martyrum*; *De Gloria confessorum*; *Miraculo S. Martini.* D. Bouquet, P. L., M. Ger. SS. Mer. I.
Hauck. — *Kirchengesichte Deutschlands.* Leipzig 1887-1899.
Héfélé-Leclerq. — *Histoire des Conciles*, t. II, 2° p. et t. III 1^e, 2^e p. Letouzey 1908-1909.

HUBERT. — *Grégoire III, Charles Martel, Etude sur la formation des Etats de l'Eglise. Revue historique*, t. LXIX, 1899.

HARDOUIN. — *Collection des Conciles*, 1715.

JAFFÉ (Philippe). — *Monumenta Carolina, Bibliotheca Rerum Germanicorum*, t. IV. Berlin 1867.

— *Regesta Pontificum Romanotum*, 1re éd. 1851.

JAFFÉ EWALD. — *Regesta Pontificum Romanorum*, 2e éd. 4 vol. in-4°. Berlin 1874-1888.

JANUS (Döllinger). — *Der Papst und der Konzil.* Leipzig 1869.

JULLIAN (Camille). — *De la Gaule à la France*, pet. in-8°, 1923, Hachette.

KEHR (*Vita Stephani*), dans G. G. A., p. 708.

KINDLER. — *G. d. Istr. zu 752 nach Böhmer. Mühlbacher* Reg. d. Karol. n° 75.

KURTH. — Voy. saint Boniface.

LANGEN.— *Enstehung und Tendenz des Konstantinischen Schenkung. Hist. Zeits.* I, 1883.

LESNE. — *La hiérarchie épiscopale de 742 à 882*, Lille 1905.

— *L'origine des Menses dans le temporel des églises et des monastères au* IXe *siècle*, 1910.

— *Histoire de la propriété ecclésiastique.*

I. *Epoque romaine et mérovingienne* 1910.

II. *La propriété ecclésiastique et les décrets régaliens à l'époque carolingienne.* — Fasc. 1 : *Les étapes de la sécularisation des biens d'Eglise du VIIIe au Xe siècle*, 1922. — Fasc. 2 : *Le droit du roi sur les églises et les biens d'églises*, 1926. — Fasc. 3 : *La disparition des droits régaliens à la fin de l'époque carolingienne*, 1928.

LUCHAIRE (Achille). — *Manuel des institutions françaises*, Paris 1892.

MANSI. — *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Florence, Venise, 1750-1798, t. IX-XII.

MARIN. — *Les moines de Constantinople*, Paris 1887.

MARION (Marcel). — *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, in-8°, 1923, Picard.

MARTENS. — *Die römische Frage*, Stuttgard, 1881.

MAS LATRIE. — *Trésor de Chronologie*, Paris 1889.

MAYER (Ernest). — *Die Schenkung Constantins und Pippins, Deutsche Zeitung f. Kirchenrecht,* XIV, 1904.

MONUMENTA GERMANIÆ.— Collection entreprise par Pertz, 1824, in-f°, in-4° : 1° *Scriptores*; 2° *Leges*; 3° *Diplomata*; 4° *Epistolæ*; 5° *Antiquitates*; 6° *Auctores antiquissinis.*

MONUMENTA GERMANÆ HISTORICA. — *Diplomata Karolina.*

MABILLON. — *Acta sanctorum Ordinis Sancti Benedicti,* 1668-1702 in-f°.

— *De Re diplomatica,* Paris 1681, in-f°.

— *Vetera analecta,* Paris, 1723, in-f°.

ŒLSNER. — *Kœnig Pippin,* Leipzig, 1871.

PAUL DIACRE (Paulus Diaconus).— *Historia Langobardorum. Gesta episcoporum Mettensium,* P. L. XCV.

PETIT (R. P. François). — *L'ordre de Prémontré.* Letouzey, 1927.

PINTON. — *La donazione barb. ai papi,* Roma, 1909.

POESCH. — *Bischofsgut und Mensa episcopalis ein Beitrag zur Geschichte des Kirchlichen Vermögensrechtes,* Bonn, 1908-12, 3 in-8°.

QUANTIN. — *Cartulaire de l'Yonne.*

QUENTIN (Dom Henri). — *Les martyrologes historiques,* Gabalda, 1908.

Saint Augustin de Cantorbery, par le R. P. BROU, S. J. Lecoffre (Les Saints), 1900.

SAINT BENOIT. — *Regula sancti Benedicti,* OUDIN.

Saint Boniface, M. SCHULER, *Das Todesjahr des hl. Bonifacius* 754 *nicht* 755, dans *Pastor Bonus,* Trèves, 1er juin 1906.

Saint Boniface, par KURTH, Lecoffre (Les Saints), 1905.

Saint Colomban, par Eug. MARTIN, *Ibid.,* 1905.

Saint Grégoire le Grand, par Pierre BATIFFOL, *Ibid.,* 1928.

Saint Léger, par le R. P. CAMERLINCK, *Ibid.,* 1910.

Sainte Clothilde, par G. KURTH, *Ibid.,* 1912.

SCHEFFERT-ROISCHORST, *Pippin und Karl. d. gr. Schenkungsversprechen.* Mitteil. des Instituts f. österreich Geschichtforscb., Vienne, 1884.

SCHNÜRER, *Der Verfasser der vita Stephani II,* dans *Hisl Jahrbuch,* t. XI, 1890.

SCHNÜRER (Gustav) und ULIVI (Diomedes). — *Das Fragmentum Fantuzzianum neu herausgegeben und Kritisch untersucht,* Freiburg (Schweis), Otto Gshwend, 1906

Schütte. — *Der appenninen pass der Monte Bardone und die deutschen Kaiser. Hist. Studien veröff.*, v. Ebernig Heft, 26, Berlin, 1901.

Sickel. — *Acta Karolina*, Vienne 1867, cf. dans M. G. Diplomata Karolina.

Troya.— *Storia d'Italia del medio aevo.* Naples, 1839-1859.

Ulivi, voir Schnürer

Viollet (Paul). — *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, 3 vol., in-8°, 1890-1903, Larose.

Viollet-le-Duc. — *Dictionnaire d'Architecture.*

Vesi. — *Documente di Romagnio.*

Zeumer. — *Formulae*, Hanovre, 1882.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

I. — LE MONDE ROMAIN

I. Les causes lointaines de l'Etat Pontifical 11
II. La propriété chez les Romains 14
III. La conquête romaine 22
IV. La paix romaine 28
V. Le domaine ecclésiastique 34

II. — LA RUINE DE L'EMPIRE ROMAIN

I. Le loyalisme des Pères de l'Eglise 37
II. L'invasion germanique 43

III. — L'EGLISE ROMAINE ET L'EMPIRE GREC.

I. La langue grecque en Occident 49
II. Le prince catholique 55

IV. — LA FRANCE MEROVINGIENNE

I. L'apport germanique dans les institutions.
1° Le Whergeld 65
2° Le service militaire 67
3° Les comtes mérovingiens et l'immunité 74
4° Le partage du royaume 76
II. Les conséquences de l'insécurité 80
III. La fidélité et la royauté 85

IV. La puissance territoriale de l'Eglise 91
V. L'ordre monastique 98
VI. Les conciles mérovingiens 105

V. — LA DECADENCE MEROVINGIENNE

I. Les premières atteintes au domaine ecclésiastique 113
II. Le désordre des guerres civiles 116
III. Le grand pillage de Charles Martel 121
IV. Saint-Boniface; tentative de réforme 124
V. La spoliation carolingienne pour l'entretien de l'armée.. 127

VI. — L'ITALIE SOUS L'EMPIRE GREC

I. La domination des Goths 141
II. Les Trois Chapitres 146
III. Saint Grégoire le Grand 157
IV. Les Lombards en Italie 162
V. L'Eglise Romaine et la politique byzantine..... 174

VII. — LA NAISSANCE DE L'ETAT PONTIFICAL

I. Les conquêtes de Luitprand 193
II. L'avènement d'Astolf 214
III. Les commencements du conflit 225
IV. Les premières ouvertures au roi des Francs..... 233
V. Pavie et Ponthion 248
VI. L'échec des négociations 262
VII. La maladie du pape 267
VIII. L'assemblée de Quierzy..... 271
IX. L'opposition à la guerre 284
X. Le sacre 293
XI. La première expédition en Italie 302
XII. La deuxième expédition en Italie 307
XIII. La troisième expédition en Italie..... 313
XIV. La quatrième expédition en Italie. — L'Etat pontifical et l'Empire Grec..... 324

VIII. — CONCLUSION

I. Résumé 331
II. Le pouvoir temporel des évêques en France et en Allemagne 337
III. Le patrimoine ecclésiastique..... 350
IV. Le clergé mérovingien 352

DEUXIEME PARTIE

(Appendice I)

IX. — LES DOCUMENTS DÉJA CONNUS

I. Le dédain de la chronologie; le Codex Carolinos..... 355
II. Le style de Pâques 360
III. Les Annales brèves 364
IV. Les Annales de Saint-Amand 367
V. Les Annales de Murbach..... 371
VI. Le Liber pontificalis 381
VII. Les chroniques franques..... 388
VIII. Les Annales de Lorsch et les Annales d'Eginhard..... 391
IX. Les lettres d'Etienne II..... 397
X. La Revelatio Stephani.....
1° L'office du 28 juillet..... 399
2° Le sacre et la consécration de l'autel..... 401
3° Le texte de la Revelatio; le titre 403
4° La lettre d'Etienne II..... 409
5° Le procès-verbal du sacre..... 416
6° Les privilèges 419
7° L'église de Saint-Denys à Rome..... 422
8° L'autel du sacre..... 425
XI. La Clausula de Unctione Pippini..... 430
XII. Les diplômes de Pépin..... 441
XIII. Les diplômes d'Astolf..... 444

(Appendice II)

X. — LA DONATION DE QUIERZY

I. Le Fantuzzi
1° Les anciens témoignages..... 447
2° Le fragment de Fantuzzi..... 450
3° Le texte et les corrections du Codex Trevisano.... 453
4° Le texte corrigé du Fantuzzi..... 459
II. Le protocole 466
III. L'exposé historique 472
IV. Le dispositif 485
V. Le dispositif du Quierzy. — Restitution proposée.... 500
VI. Le fragment Hic Dominus et le Monastère de Saint-Verenus 504

(Appendice III)

XI. — DIVERS

I. Les deux expéditions en Italie..... 513
II. La triple forme du lien social..... 522
III. L'incohérence de la Diplomatique 528

CARTES

I. Italie, 712, 714 195
II. Etat Lombard, 751, 756 217
III. Etat Pontifical, 756 311
IV. Détail de l'Etat pontifical, 756, 774, 787 321

Index bibliographique 539

Table des matières 545

ERRATUM.

Page 195, carte I — Couvrir de hachures, comme il a été fait à la carte II, page 217, la péninsule d'Istrie, qui fait partie du territoire byzantin.

Nil obstat
Leitetiae Parisiorum
die X octobris MCMXXIX
Y. de la BRIÈRE

Imprimatur
Leitetiae Parisiorum
14° octobris 1929
V. DUPIN can. hon.
Secr. Canc. Vigil.

IMPRIMERIE J. BIÈRE
18-20-22, RUE DU PEUGUE
BORDEAUX
1929

E. DE BOCCARD, Editeur, 1, rue de Médicis, PARIS (6e)

En vente :

Mgr L. DUCHESNE

de l'Académie Française,
Ancien directeur de l'École française de Rome

Histoire ancienne de l'Eglise

TOME I. — L'empire romain patrie du christianisme. — La résistance au christianisme au IIIe siècle. ..... **30 fr.**
TOME II. — Constantin, empereur chrétien. — Les Schismes. **30 fr.**
TOME III. — L'Eglise au temps de Théodose. — L'Eglise romaine au Ve siècle. ..... **40 fr.**
L'Eglise au VIe siècle. ..... **40 fr.**

Du même auteur :

Origines du Culte chrétien (*Etude sur la liturgie latine avant Charlemagne*). In-8 ..... **30 fr.**

HISTOIRE DU MONDE

Publiée sous la direction de M. E. CAVAIGNAC,
professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg

Derniers volumes parus :

Tome V (1). — **LA PAIX ROMAINE**

par E. CAVAIGNAC

Cet ouvrage a pour auteur le directeur de la collection qui s'est proposé de bien marquer les premiers rapports des civilisations d'Extrême-Orient avec le monde occidental.

Un volume in-8 de 494 pages ..... **35 fr.**

Tome V (2). — **L'EMPIRE ROMAIN ET L'EGLISE**

par J. ZEILLER

Directeur d'études à l'Ecole pratique des Hautes Etudes

L'auteur étudie l'expansion chrétienne de Néron à Justinien, en commençant par la Palestine et Jérusalem pour aboutir à Rome et à la Papauté.

Un volume in-8 de 360 pages ..... **30 fr.**

Tome VII (2). — **LA CHRÉTIENTÉ MEDIÉVALE**

395-1254

par A. FLICHE

Professeur à l'Université de Montpellier

L'auteur s'est appliqué à caractériser la physionomie des trois grandes périodes qui vont de Théodose à Charlemagne, de Charlemagne à Grégoire VII et de Grégoire VII à Innocent IV.

Un volume in-8 de 502 pages ..... **40 fr**

88992
Macaigne, R. 270.2 M 116
L'église Mérovingienne
270.2 M 116 88992